

LA VISIBILITÉ DE L'ÉGLISE À LA FIN DES TEMPS

Éditions D F T

Où est l'Église véritable aujourd'hui, dans la crise apocalyptique que nous vivons ? Et surtout : qui représente la « hiérarchie de juridiction » authentique (pape légitime et/ou évêques subordonnés ayant juridiction ordinaire) ? étant donné que l'Église a été divinement instituée sur cette base, ce fondement qui constitue l'élément essentiel (*ædificabo,* Matth. XVI, 18) avec promesse « que les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle » et que par ailleurs l'Église est une société dite *visible* ? D'autre part, il est utile de rappeler que « toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à Pierre seul ; il est donc l'unique source de la juridiction. De la plénitude de sa puissance émane toute autorité spirituelle, comme nous l'apprenons des Pères, des papes et des conciles. » (Dom Gréa) Où sera-t-elle et surtout en QUI résidera-t-elle lorsque l'Antéchrist paraîtra dans toute sa puissance et exercera sa domination sur *« tous les habitants de la terre »* (*Potestas in omnem,* Apoc. XIII) comme nous l'annonce l'Écriture sainte ? Angoissante question à l'heure actuelle en constatant d'ores et déjà dans le monde du réel les multiples errements de la hiérarchie officielle, à Rome même, entrainant de légitimes interrogations sur la légitimité effective de la dite hiérarchie depuis l'après-concile Vatican II où l'Église est entrée dans une grande confusion et dans une phase « d'autodestruction »… laissant penser à cette « imposture religieuse » du faux-prophète de l'Antéchrist qui va venir s'asseoir dans le Temple même de Dieu, selon le prophète Daniel et S. Paul.

ISBN 978-2-37110-033-6
16,50 €



LA VISIBILITÉ DE L'ÉGLISE
ET
« LA FEMME AU DÉSERT »
(Apoc. XII)



Île de Palmarola où le pape martyr saint Silvère (536-538) fut exilé de force et remplacé par un anti-pape. Photo très expressive où la terre ferme est dans le noir et le soleil — le pape légitime, *« la chaire de la vérité pour la lumière des Nations »* — est caché au désert, en exil.

Laurent Morlier

LA VISIBILITÉ DE L'ÉGLISE À LA FIN DES TEMPS

À la lumière de l'enseignement de l'Église

I
« La Femme au désert » (Apoc. XII)
II
La Passion de l'Église et le « Pasteur frappé »

2023

Éditions D F T

DU MÊME AUTEUR Chez le même éditeur :

— *Le troisième Secret de Fatima publié par le Vatican le 26 juin 2000 est un faux : en voici les preuves…* 196 pages, 2001. 18 €. ISBN 2-904770-29-1.

— *Vrai ou Faux Troisième Secret de Fatima ? Réponse au tome IV de « Toute la Vérité sur Fatima : Jean-Paul I^er^, le pape du Secret »…* 64 pages, 2005. 6 €. ISBN 2-904770-52-6.

— *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; Contre une interprétation erronée du verset « Beaucoup sont appelés, mais peu sont élus »…* 84 pages, 2009. 8 €. ISBN 2-904770-88-7.

— *La Passion de l'Église et le Pasteur frappé…* Il ne saurait y avoir de « Passion de l'Église » sans pape souffrant persécuté, « frappé », à l'instar du Christ souffrant. 80 pages, 2018. 7 €.

— *San Damiano et le pape Paul VI.* Historique des apparitions ; les messages (extraits) concernant le pape Paul VI (une centaine) ; Commentaire & analyse. 100 pages, 2020. 10 €

— *La Bulle de Paul IV, Cum ex apostolatus, dans la crise actuelle*. 74 pages (2019, 2e éd. 2022), 7,00 €. ISBN 978-2-37110-027-5.

— *Paul VI était-il un vrai Pape ? Adresse aux sédévacantistes.* Se basant sur la loi de l'Église en vigueur au moment des faits (élection de juin 1963), ce texte démontre la certitude sans l'ombre d'un doute que Paul VI était bien pape. 64 pages (2024), 6 € *(à paraître)*

© Éditions D F T décembre 2024 *(2e édition augmentée).*
BP 47033 — 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS / France.

Courriel : Editionsdft@club-internet.fr
Catalogue 3500 titres téléchargeable sur www.fichier-pdf.fr (mot clé EdiDFT35)

Dépôt légal 1er trimestre 2025.
ISBN 978-2-37110-033-6

Tous droits réservés. Imprimé en France.

Introduction

Où est l'Église véritable aujourd'hui, dans la crise apocalyptique que nous vivons ? Et surtout : qui représente la « hiérarchie de juridiction » authentique (pape légitime et/ou évêques subordonnés ayant juridiction ordinaire, can. 108 §3) ? étant donné que l'Église a été divinement instituée sur cette base, ce fondement qui constitue l'élément essentiel (*ædificabo,* Matth. XVI, 18) avec promesse « que les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle » et que par ailleurs l'Église est une société dite *visible* ? D'autre part, il est utile de rappeler que « toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données **qu'à Pierre seul** [Matth. XVI, 19] ; il est donc **l'unique source de la juridiction**. De la plénitude de sa puissance émane **toute autorité spirituelle,** comme nous l'apprenons des Pères, des papes et des conciles.[1] » Où sera-t-elle et surtout en QUI résidera-t-elle lorsque l'Antéchrist paraîtra dans toute sa puissance et exercera sa domination sur *« tous les habitants de la terre »* (*Potestas in omnem,* Apoc. XIII) comme nous l'annonce l'Écriture sainte ?

Angoissante question à l'heure actuelle en constatant d'ores et déjà dans le monde du réel les multiples errements de la hiérarchie officielle, à Rome même, entrainant de légitimes interrogations sur la légitimité effective de la dite hiérarchie depuis l'après-concile Vatican II où l'Église est entrée dans une grande confusion et dans u ne phase « d'autodestruction »… laissant penser à cette « imposture religieuse » du faux-prophète de l'Antéchrist qui va venir s'asseoir dans le Temple même de Dieu, selon le prophète Daniel et S. Paul.[2]

Le pape Léon XIII le rappelle et l'annonce éloquemment pour nos temps dans la prière d'exorcisme prescrite par lui pour l'Église universelle après avoir eu cette vision d'Apocalypse (la Supplique à saint Michel Archange fait d'ailleurs expressément référence au chap. XII et au *grand Combat* livré contre l'Église de la fin des temps par les forces du mal antéchristiques déchaînées) :

[1] Dom Gréa, *De l'Église et sa divine Constitution,* 1885. Et le pape Pie XII, encyclique *Ad Apostolorum principis,* 1958.

[2] II Thess., II, 4 : « S'opposant à Dieu il s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, voulant passer pour Dieu. » Tout ce chapitre II est à lire attentivement !

« Là où fut institué le Siège du bienheureux Pierre… Là, ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété… »

« L'Église, épouse de l'Agneau Immaculé, la voici saturée d'amertume et abreuvée de poison par des ennemis très rusés *[la secte des Francs-maçons, dénoncée en 1884 avec Humanum Genus, et les modernistes, par S. Pie X en 1907]* ; ils ont porté leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré. **Là** où fut institué le siège du bienheureux Pierre et la chaire de la Vérité pour la lumière des Nations *[Rome et le Vatican, le LIEU et non l'Église !],* **là** ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété *[œuvre des « ennemis très rusés » et non de la sainte Église véritable !]* ; en sorte que le Pasteur *[le vrai Pontife et non un faux !]* étant frappé *[= persécuté, violenté, bafoué, empoisonné, percuté, ligoté : c'est le sens du mot latin "ut PERCUSSO Pastore", comme le Christ qui a été frappé !],* le troupeau puisse être dispersé.[3] »

Les termes utilisés ici par le pape, dans cette Supplique à saint Michel, publiée tout à fait officiellement dans les *Acta Sanctæ Sedis,* pour l'Église universelle *(Lex orandi, lex credendi*[4] *!)*, sont très forts et méritent d'être soulignés. Le terme « ***abomination*** » *(abominationis)* renvoie à la « grande prostituée » de l'Apocalypse (XVII, 4 et 5) où le même terme est utilisé et à la prophétie de Daniel : « Daniel a prédit l'*abominatio desolationis in loco sancto [l'abomination de la désolation dans le lieu saint],* pour trois époques très différentes et très distantes les unes des autres : premièrement, pour le temps de la persécution d'Antiochus (regardé par les Pères, comme la plus expresse figure de l'Antéchrist, VIII, 13, et XI, 31) ; secondement, pour le temps du siège et de la ruine de Jérusalem (IX, 27) ; troisièmement en-

[3] Extrait de la Supplique à saint Michel. Texte latin : A. S. S. vol. XXIII, Rome 1890-1891, p. 743-747. — Sur ce thème, on lira avec profit notre autre texte : *La Passion de l'Église et le Pasteur frappé,* 84 pages, 2018.

[4] « La loi de ce qui est prié [est] la loi de ce qui est cru » en latin. Principe de la tradition chrétienne qui signifie que la prière et la foi font partie intégrante l'une de l'autre et que la liturgie n'est pas distincte de la théologie. Il pose les bases de la relation entre le culte et la croyance, bases qui ont permis de préciser le canon des Écritures et diverses questions doctrinales. https://fr.wikipedia.org/wiki/Lex_orandi,_lex_credendi

fin, **pour le temps de l'antéchrist**, … (XII, 11).[5] »

Et, cette *abomination* se déroule bien *dans le lieu saint* par excellence (où siègera l'homme de péché : II Thess. II, 4) : *« Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre »*, donc Rome, le Vatican, avec la plus grande église du monde et sans doute la plus prestigieuse du culte chrétien ! La Jérusalem du Temps des Nations.

Et enfin, ce même mot *abomination (in loco sancto)* est encore utilisé par le Christ dans l'Évangile de saint Matthieu XXIV, 15 (évangile du 24e et dernier dimanche après la Pentecôte), relatif aux tribulations de la fin des temps, juste avant son Retour. « L'*abomination… là où elle ne doit pas être »* précise l'Évangile selon S. Marc (XIII, 14), à savoir *dans le lieu saint*.

« Ils ont porté leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré » : qu'est-ce sinon la vraie hiérarchie, la saine doctrine, la liturgie, les sacrements, la morale ? Quel écho terrible avec la situation dans l'Église depuis les années 1970 où « tout ce qu'elle désire de plus sacré » a été saccagé ! De nombreux séminaires ou églises fermées (ou ouvertes à d'autres cultes !), les vocations en chute libre, la communion dans la main devenue frauduleusement presque la norme [6]… Et désormais le rite liturgique traditionnel

[5] Cardinal Louis Billot, *La Parousie*. Paris, Beauchesne, 1920, p. 105. « …Antiochus Épiphane, cette racine de péché, ainsi que parle le livre des Macchabées, qui fut le premier roi païen à entreprendre, non plus seulement de conquérir le pays d'Israël, mais encore d'y abolir par la plus atroce des persécutions la religion du vrai Dieu, et qui pour cette raison est donné dans l'Écriture et regardé par les Pères, comme la plus expresse figure de l'antéchrist. » (p. 106) On lira à ce sujet avec profit l'ouvrage de Dom Jean de Monléon : *Le prophète Daniel* (Histoire sainte n°4), Imprimatur Paris 1962, 200 p. à nos éditions 17 €. « Elle [cette vision] n'aura son plein accomplissement qu'à la fin des temps, quand viendra l'Antéchrist. Elle aura une première réalisation sous le règne d'Antiochus : mais ce ne sera là qu'une *figure* de ce qui doit se passer aux derniers jours du monde. » (IIe partie *Les visions,* chap. 2.)

[6] En violation de la prescription du pape Paul VI par l'Instruction *Memoriale Domini,* du 29 mai 1969 de maintenir : « la façon traditionnelle de distribuer la sainte communion aux fidèles. Aussi, le Saint-Siège exhorte-t-il *vivement* les évêques, les prêtres et les fidèles à respecter attentivement la loi toujours en vigueur et qui se trouve confirmée de nouveau. » — « Pour toutes ces raisons, nous pouvons affirmer que l'introduction et la diffusion de par le monde de la pratique de la communion dans la main constitue la désobéissance la plus grave à l'autorité papale de ces derniers temps. » (Mgr Laise – 1926-2019– en conclusion de son livre sur le sujet, édité en 2005). Mgr Laise qui précise aussi : « La réforme de Bugnini [nouvelle Messe de 1969] a trahi

immémorial dit « de saint Pie V » pratiquement interdit depuis le 16 juillet 2021 par un document intitulé « *Traditionis Custodes* » qu'on peut traduire dans le cas présent par « *Les Geôliers de la Tradition* » ! Préfiguration ou Prélude à l'interdiction du Sacrifice Perpétuel annoncé dans l'Écriture ! Le cardinal Billot emploie d'ailleurs la même formulation pour décrire la prise de Jérusalem : « Comme au temps d'Antiochus, profanation du lieu saint, désolation du sanctuaire, sacrilège violation de tout ce que le temple *avait de plus sacré…* » (*op. cité* p. 111).

On ne peut résister à citer ici d'ailleurs Dom Guéranger : « Si le sacrifice de la Messe s'éteignait, nous ne tarderions pas à retomber dans l'état dépravé où se trouvaient les peuples souillés par le paganisme, et telle sera l'œuvre de l'Antéchrist : il prendra tous les moyens d'empêcher la célébration de la sainte Messe, afin que ce grand contre poids soit abattu, et que Dieu mette fin alors à toutes choses, n'ayant plus de raison de les faire subsister. Nous pouvons facilement le comprendre, car depuis le Protestantisme, nous voyons beaucoup moins de force au sein des sociétés. Des guerres sociales se sont élevées, portant avec elles la désolation, et cela uniquement parce que l'intensité du sacrifice de la Messe est diminuée. C'est *le commencement* de ce qui arrivera lorsque le diable et ses suppôts, déchaînés par toute la terre, y mettront le trouble et la désolation, ainsi que Daniel nous en avertit [VIII, 11 sq. et XII, 11]. À force d'empêcher les ordinations et de faire mourir les prêtres, le diable empêchera enfin la célébration du grand Sacrifice, alors viendront les jours de malheur.[7] »

Le cardinal Louis Billot écrit de même : « Nous savons, en outre, qu'au temps de la terrible persécution, sera proscrit tout exercice de la vraie religion, qu'en conséquence le culte de Dieu cessera d'être célébré, du moins publiquement et ostensiblement à la lumière du jour, à la face du soleil. *Depuis le temps où aura été ôté le Sacrifice perpétuel* (vers. 11). C'est la répétition de ce qui se lisait précédemment (VIII, 13 et XI, 31) à propos de la persécution d'Antiochus […] C'est, en un mot, le Sacrifice de nos autels qui

la pensée des pères conciliaires. Et peut-être celle de Paul VI. En tout cas c'est ce que l'exemple de la communion dans la main – que Paul VI ne voulait pas, comme il l'a manifesté dans l'instruction *Memoriale Domini*, mais que les évêques allemands et français ont imposée – me laisse penser. » (interview de 2016.)

[7] Dom Guéranger, *Explication des prières et cérémonies de la sainte Messe,* Solesmes 1885.

alors, en ces terribles jours, sera partout proscrit, partout interdit, sauf ce qui pourra se faire et se fera dans l'ombre souterraine des catacombes, partout interrompu. Nous savons, en troisième lieu, que dans le même temps sera dressée *l'abomination de la désolation…*[8] »

« Par le temple il faut donc entendre ici en général tous les temples catholiques et surtout ceux de Rome et les Lieux Saints de Jérusalem. *L'abomination de la désolation,* hélas ! règne ou a déjà régné dans bien des temples catholiques quand les hérétiques et les apostats les ont dévastés ou enlevés à l'Église, ont brisé les autels, dispersé les reliques des saints, démoli leurs murailles ou lorsqu'ils y ont commis toutes sortes d'abominations, lorsque par exemple, durant la Révolution française, on rendit les honneurs divins à une infâme déesse dans la cathédrale de Paris ! Ces faits sont les signes avant-coureurs de *l'abomination de la désolation* qui sera dans nos églises aux temps néfastes où l'Antéchrist s'y fera adorer et nous en donnent par avance une idée suffisante pour nous faire frémir d'horreur.[9] »

Abomination qui consiste aussi et surtout à « frapper le Pasteur » *(ut percusso Pastore),* or « le Pontife Romain est le Pasteur universel de l'Église » (grand Catéchisme de S. Pie X, Q. 153), *« de sorte que »* dit le texte « le troupeau soit dispersé » (donc soit dans la confusion, l'incompréhension, la division, l'angoisse, l'éparpillement…). Non pas « une partie du troupeau » mais LE troupeau, donc l'ensemble des membres de l'Église ! C'est dire la violence du choc, de la persécution, jamais vue, qui vise le vrai Pape, fondement de l'Église ! À l'instar de l'Église, il sera « saturé d'amertume et abreuvé de poison par des ennemis très rusés ». Et cette « dispersion » concomitante est, elle aussi, annoncée dans l'Écriture, comme nous l'indiquons en note, faisant donc référence à des prophéties scripturaires de la plus haute importance ! Commentant cette *dispersion du peuple saint* annoncée aussi en Dan. XII, 7, propre au temps de l'Antéchrist, le cardinal Billot souligne que « quand la *force* du peuple saint sera entièrement *brisée,* alors tout se consommera. » (*op. cité,* art. IV).

Il importe d'ailleurs de souligner que le prophète Daniel,

[8] *La Parousie.* Paris, Beauchesne, imprimatur 1920, p. 122-123. Rééd. *Éditions D F T* .

[9] Père M.-Aug. Gallois o. p., *L'Apocalypse de S. Jean, Ordonnance et interprétation des visions allégoriques et prophétiques de ce Livre.* Paris, Lethielleux, 1895. Préface du T. R. P. Monsabré. Commentaire chap. XIII, 12.

évoque lui aussi ce *Pasteur frappé* dans la vision qu'il décrit du combat entre le bélier et le bouc (VIII, 5-12), qui le laissa dans la stupeur (v. 27). Il apparait très clairement, transposé au temps de l'antéchrist, que le bélier est la figure du pape. Le bélier est celui qui dirige et protège les brebis et, avec ses cornes, il combat les hérésies qui viennent de tous côtés dans le monde ; puis les cornes du pape sont brisées par le bouc. « Le bouc incarne les ennemis de la foi, les persécuteurs et les hérésiarques, tous ceux qui attaquent l'Église du Christ, avec l'intention de *substituer* leur domination à la sienne. Ils n'ont point, comme le bélier, deux cornes solidement plantées sur la tête : leur vie n'est rien moins que sainte, et ils ignorent l'art de la correction fraternelle. Ils n'en ont qu'une seule, mais elle est placée entre leurs deux yeux, parce qu'ils en dirigent les coups avec une astuce méthodique [malice diabolique]. C'est leur effronterie, l'insolence avec laquelle ils piétinent, lacèrent et déchirent les institutions les mieux établies, les coutumes reçues, les principes de la vie morale, et tout ce qui fait l'assiette d'une société. » (Dom de Monléon, *op. cité*). Or, le combat du bélier et du bouc s'achève par la victoire du bouc. Et, on voit bien qu'aujourd'hui, *le Pasteur a été frappé* et apparemment, la papauté est vaincue ; et Daniel nous dit que « personne ne pouvait délivrer *(liberare)* le bélier de la puissance du bouc » (Dan., VIII, 7). C'est bien là l'*obstacle* visé par S. Paul en II Thess. II, 4, comme nous le verrons plus loin, qui est neutralisé. Cette parole est terrible ! « Alors le bouc devint extrêmement grand… » (v. 8) : ce qui aboutira à la domination de l'Antéchrist et à la cessation du Sacrifice perpétuel (v. 11-12). Il est d'ailleurs saisissant de constater que le même terme *frappé* est employé autant par Léon XIII (ut *percusso* Pastorem) que par les prophéties scripturaires : *percute pastorem (*Zacharie XIII, 7) ; *percussi eum* (*Je l'ai frappé pour les crimes de mon peuple :* la grande prophétie d'Isaïe LIII, 8 et 4 sur le Pasteur souffrant) ; *et percussit arietem* (Daniel VIII, 7).

Cette dernière (Dan. VIII, 7) étant particulièrement expressive : « il [le bouc] courut à lui dans l'impétuosité de sa force. 7. Et lorsqu'il fut près du bélier, il se jeta avec furie sur lui, et le frappa, et brisa ses deux cornes ; et le bélier ne pouvait lui résister ; et lorsqu'il l'eut jeté à terre, il le foula aux pieds, et personne ne pouvait délivrer *(liberare)* le bélier de sa puissance. 8. Alors le bouc des chèvres devint extrêmement grand… » Notons bien que le bélier [le pape] est *frappé,* neutralisé, foulé aux pieds, mais non détruit, tué. Il reste *vivant,* puisque « personne ne pouvait le délivrer ».

Pour autant, le pape Léon XIII n'a pas prédit la défection de l'Église catholique (ce qui est impossible, car *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* : Matt. XVI, 18), ni la défection ou la destruction de la Chaire de Pierre (qui est aussi dogmatiquement impossible), mais il prédisait une gravissime persécution au plus haut sommet, la mise en œuvre par les ennemis, par *ruse* et *fraude*, d'un apostat, une religion catholique de contrefaçon à Rome, illégitime, où « le Pasteur est frappé » (le vrai pape) et est remplacé par un antipape usurpateur (comme cela s'est produit à des moments de l'histoire de l'Église), avec la conception inique que « les brebis se dispersent », dispersion elle aussi prophétisée dans la sainte Bible.[10] Tout cela étant en parfaite concordance avec le Secret de La Salette publié en 1879…

Ne prévaudront pas, doit être bien compris : par cette promesse, le Christ nous assure seulement que Satan ne l'emportera pas, qu'il ne sera pas le vainqueur final, ce qui n'exclut pas un combat acharné où l'Église véritable pourra aller jusqu'à une mort *apparente,* une mort mystique. Notre-Seigneur n'a-t-il pas été lui-même, par les chefs religieux d'alors, persécuté, flagellé, torturé, trahi, abandonné, martyrisé et crucifié, jusqu'à la mort ? Pourtant, Il est ressuscité ; l'Église pareillement "ressuscitera" dans la gloire avec l'instauration du Règne *universel* du Christ sur la terre, mais après être passée par le même combat et la même voie que son Chef, avec un « **Pasteur frappé** ». La *Passion de l'Église*, c'est bien ce que nous vivons depuis Vatican II.[11]

Le pape Léon XIII prévoyait donc clairement que cet endroit (la Cité du Vatican à Rome), où avait été mis en place le Siège de Pierre par le premier pape, deviendrait le trône de l'impiété abominable de Satan, avec la « conception inique que lorsque le Pasteur [le vrai pape] aura été **frappé**, les brebis [le clergé et les fidèles catholiques] puissent être dispersées. » Le temps employé dans cette Prière n'est d'ailleurs pas au futur conditionnel, hypothétique, mais au présent, donc en cours de réalisation (raison d'être d'ailleurs de cette *Supplique*) ! Avant lui, le pape Grégoire XVI écrivait en 1832 qu' « en toute vérité, c'est *maintenant* l'heure accordée à la puissance des Ténèbres pour cribler, comme le froment, les enfants d'élection… », visant d'ailleurs « l'affreuse cons-

[10] Zacharie XIII, 7 ; Daniel XII, 7 ; Matthieu XXVI, 31 ; Marc XIV, 27.

[11] Lire notre autre livret sur ce sujet : *La Passion de l'Église et le Pasteur frappé* (84 p. 2018, 7 €). *Éditions D F T.*

piration des impies » (encyclique *Mirari vos*). Et après lui, le pape saint Pie X dans une encyclique de 1903 se demandait si nous n'étions pas déjà dans « le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, comme leur prise de contact avec la terre, et que *véritablement* le fils de perdition dont parle l'Apôtre n'ait déjà fait son avènement parmi nous. » (*E Supremi apostolatus*) ! Difficile d'être plus clair !

Un lecteur tant soit peu attentif du livre de l'Apocalypse était déjà en mesure de discerner clairement la présence à la fin des temps d'une nouvelle Babylone/Rome, d'une fausse Église illégitime (l' « agneau à la voix de dragon »), donc une **imposture religieuse**, « glorieusement régnante » (avec l'apparat extérieur brillant et le pouvoir) mais corrompue, pour un court temps, combattant l'Église véritable en se substituant à elle : « La femme était vêtue de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles, ayant en sa main une coupe d'or pleine de l'abomination et de l'impureté de sa fornication,… […] la femme que tu as vue est la grande ville qui règne sur les rois de la terre. » (XVII, 4 et 18 ; XVIII, 16 ajoute : « vêtue de fin lin »). Et les commentateurs de préciser que cette grande ville « aux sept collines » (vers. 9) est Rome. Rome a été construite sur sept collines. C'est pourquoi tout au long de l'histoire, Rome a été identifiée comme la ville aux sept collines mentionnée dans l'Apocalypse. « La Rome des Césars [préfigurant] une nouvelle Rome de la fin des temps, comme la Rome des Césars était une autre Babylone.[12] » (Chanoine Crampon, 1885.) — « La grande prostituée, c'est l'empire antichrétien tout entier et en particulier, Rome sa capitale, ainsi que saint Jean le déclare formellement aux versets 9, 15 et 18. » (Père Gallois, o. p., 1895.) Quant aux couleurs « de pourpre et d'écarlate, parée d'or… ayant en sa main une coupe d'or… », difficile de ne pas penser aux couleurs emblématiques des évêques et des cardinaux… laissant présager une fausse hiérarchie *("pseudo")* schismatique et/ou apostate toujours clinquante mais établie par un anti-pape, donc illégitime, comme plusieurs commentateurs l'ont écrit :

[12] Saint Pierre fait expressément cette relation en I Pierre V, 13 : « L'Église qui est à *Babylone*, élue avec vous, vous salue, et Marc, mon fils. » Par *Babylone*, tous les anciens, suivis de la plupart des interprètes catholiques, et même de quelques protestants très célèbres, tels que Grotius, Cave, Lardner, etc., ont entendu la ville de Rome, d'où l'Apôtre a écrit cette lettre. Voy. notre *Abrégé d'introduction*, etc., p. 480. (Note *Bible selon la Vulgate,* Abbé Glaire.)

« Saint Ambroise, Tertullien et d'autres… entendent par cette Bête un insigne imposteur qui sera comme un précurseur et un héraut de l'Antéchrist, comme saint Jean-Baptiste le fut du Christ… Joseph Acosta [*De temp. Noviss.* II, 17] dit : Ces deux cornes sont celles de la dignité épiscopale, celle de la mitre [qui est en effet bicorne]. Il semblerait donc que ce pseudo-prophète sera un **évêque apostat** et se faisant passer pour religieux, traître à l'état ecclésiastique, qui propagera dans le peuple par ses discours le venin du dragon. » (Cornelius a Lapide –1565-1637– in Apoc. XIII, 11). Saint Thomas d'Aquin (opuscule 68) précise : « Cela revient à dire : Sa doctrine avait la ressemblance de celle de l'Agneau, à savoir le Christ… mais en réalité il s'agissait des cornes du diable, c'est-à-dire de sa doctrine fétide… » — *Et elle parlait comme le Dragon…* « Celle qui, chrétienne seulement par le nom, présente l'agneau pour répandre *secrètement* les poisons du dragon, c'est **l'Église hérétique** ; en effet, elle n'imiterait pas la ressemblance de l'agneau si elle parlait ouvertement. *Elle feint maintenant l'esprit chrétien,* afin de tromper plus sûrement les imprudents ; c'est pour cela que le Seigneur a dit : *"Méfiez-vous des faux prophètes"* (Matth. VII, 15). » (Saint Césaire d'Arles) — « Ses cornes sont semblables à celles d'un agneau : elle n'a pas recours à la force matérielle ; mais son langage est celui d'un *serpent* : ses armes sont la ruse et la séduction. » (Crampon, 1885) — « Cette bête qui s'élèvera de terre est un *faux prophète* [*pseudoprophetæ :* XVI, 13 ; XIX, 20 ; XX, 10] qui annoncera le fils de perdition comme étant le Christ, et il en sera le bras à l'aide duquel l'Antéchrist opérera des choses surprenantes tant par des signes que par la puissance de ses armes. […] Il est dit que *cette bête aura deux cornes semblables à celles de l'Agneau,* parce qu'elle sera un chrétien apostat et qu'elle s'élèvera secrètement et frauduleusement. Elle […] **occupera le siège pontifical**, tuera le dernier pape successeur légitime de saint Pierre […]. Alors l'Église sera dispersée dans les solitudes et les lieux déserts, […] parce que le pasteur aura été frappé, et que les brebis seront dispersées. Car il en sera de même qu'au temps de la Passion de Notre-Seigneur [Zacharie XIII, 7 ; Matth. XXVI, 31 ; Marc XIV, 27]. L'Église latine sera déchirée, et à l'exception des élus, il y aura défection totale de la foi. […] » (Vénérable B. Holzhauser, *Com. Apoc.,* vers 1650).

Précisons ici que l'Antéchrist (la *Bête de la mer*) ne sera pas un anti-pape, un simple *Vicaire* (rôle dévolu à son faux-prophète, qui lui prépare et lui facilite la voie), puisqu'il se présentera, lui,

comme le véritable Messie, Sauveur de l'humanité et exigera *l'adoration* en tant que Dieu (II Thess. II, 4) ! (Cf. *Controverses sur l'Antéchrist* par S. Robert Bellarmin.) Et ce faux prophète n'est pas à confondre avec l'Antéchrist puisque le texte littéral de l'Écriture est explicite : « Mais la bête fut saisie, ET avec elle le faux prophète… Ils furent **tous deux** *[hi DUO]* jetés vivants dans l'étang brûlant de feu… » (Apoc. XIX, 20).[13]

« *Pseudo-prophetæ*. Cité à côté du dragon et de la première bête, le faux prophète ne peut pas différer de la seconde bête, venue de la terre. Comp. XIX, 20, où il est formellement identifié avec elle. Ce nom s'harmonise d'ailleurs fort bien avec la description de son caractère et de ses procédés de séduction. Cf. XIII, 14 et suiv. » (Abbé Fillion, note in Apoc. XVI, 13.)

« L'autre séducteur et tyran du monde, que Jean appellera plus tard *"faux prophète",* possède un caractère religieux : *"semblable à un agneau",* et surgit de la terre ferme, la religion, et non comme l'autre, de la mer, du monde mondain. Et cette bête est celle qui a fait que tout le monde adore la première. Elle a aussi des pouvoirs de thaumaturge : c'est elle qui accomplit les *prodiges trompeurs* auxquels fit allusion saint Paul lorsqu'il parle de l'Antéchrist : II Thess. II, 9-10 […] Cette bête est un homme individuel, si la première est un individu, comme elle l'est sans doute ; l'ange de la 18e vision les saisit toutes deux ensemble et les plonge dans la géhenne. Pieper dit que cette bête représente la propagande sacerdotale de l'Antéchrist, en rappelant l'empressement des prêtres païens de Jupiter à propager le *Divus Cæsar*, le culte divin de l'Empereur. Le chef de cette propagande est donc un **homme religieux** et en même temps un ingénieur en électronique *[prestidigitateur],* dirions-nous aujourd'hui. […] elle mettait *ce pouvoir* en action, elle le reproduisait, elle le rendait effectif et convaincant, ce qui est le propre de la propagande – et nous savons quel est son pouvoir même de nos jours – qui grandira à mesure

[13] Le Père Leonardo Castellani précise à ce sujet : « La *Bête de la terre* (Apoc. XIII, 11) : Un pouvoir religieux [anti-pape], un faux prophète, un "mage" illusionniste ou technicien : exégèse **unanime** [des Pères], car le texte est clair ; mais quelques-uns n'y voient pas un homme personnel, mais un corps collectif, comme les prêtres païens, qui propageaient la religion du César. […Mais] un corps demande une tête… » — Et rappelons qu' « il n'est permis à personne d'expliquer l'Écriture d'une façon contraire… au consentement **unanime** des Pères » (Concile de Trente 3e et 4e Session 1546, rappelé par Vatican I *Dei Filius* 1870 et Léon XIII *Providentissimus Deus* 1893).

qu'augmentera la crétinisation des masses, et la perfection des instruments techniques de diffusion.[14] » (P. Leonardo Castellani).

Il importe de noter également que l'Apocalypse décrit **deux Femmes** très distinctes : chap. XII, *la Femme fidèle revêtue du Soleil,* persécutée et qui s'enfuit au désert, loin de la présence du Serpent (que nous évoquerons plus loin) ; chap. XVII, *la grande prostituée,* « 3. une femme assise sur une bête de couleur écarlate [...] 4. la femme était vêtue de pourpre et d'écarlate, et parée d'or, de pierres précieuses et de perles ; elle avait dans sa main une coupe d'or, pleine des abominations et de l'impureté de sa fornication » ; « 18. Et la femme que tu as vue, c'est la grande ville, qui a la royauté sur les rois de la terre [Rome]. »

« Ainsi donc aujourd'hui il convient d'éprouver tout esprit, et de rester seulement avec celui qui est bon ; car, attention ! les deux Femmes sont jumelles. Les deux Femmes sont sœurs, **nées d'une même mère :** la Religion, la religiosité, le profond instinct religieux, indéracinable dans l'être humain. Et la Bête de la Terre ressemble à l'Agneau, "elle fait des miracles et des prodiges", elle promet le bonheur et emploie en parlant de belles paroles, pleines de flatteries. Elle promet le Royaume dans ce monde. Comme Jésus-Christ. Le Royaume dans ce monde par les seules forces de l'homme, comme le dragon le promettait au Christ, sur le mont de la Tentation. C'est le mystère des deux Femmes : **ce sont les deux Cités** de saint Augustin, portées au maximum de tension opposée, mais toujours mêlées entre elles et dans leurs habitants. Faites attention ! [...] La signification concrète et déjà eschatologique des deux Femmes est celle-ci, semble-t-il : la Femme céleste et affligée est l'Israël de Dieu, Israël devenu Église ; [la vraie Église légitime] des derniers temps ; la Femme prostituée et blasphématrice est la religion falsifiée, déjà constituée en fausse Église à la fin du siècle, prostituée aux pouvoirs de ce monde, et assise sur la formidable puissance politique et

[14] Il est bon de lire ou de relire à ce sujet les ouvrages pionniers : *La psychologie des foules* de Gustave Le Bon (1895), et *Propaganda, Comment manipuler l'opinion en démocratie,* par Edward L. Bernays (1928, traduit de l'anglais par Oristelle Bonis, La découverte 2007, 15 €), le neveu américain de Sigmund Freud. Ce livre expose cyniquement et sans détour les grands principes de la manipulation mentale de masse ou de ce que Bernays appelait la « fabrique du consentement ». Un document édifiant où l'on apprend que la propagande politique au XX^e^ siècle n'est pas née dans les régimes totalitaires, mais au cœur même de la démocratie libérale américaine.

l'empire tyrannique de l'Antéchrist…[15] » (P. Leonardo Castellani).

Un commentateur plus récent a écrit : « En choisissant de décrire la prostituée de Babylone comme une femme "vêtue de fin lin, de pourpre et d'écarlate", Dieu nous donne une indication claire que la prostituée est vêtue des vraies couleurs de l'épiscopat et du cardinalat. Dieu nous donne une indication claire que la prostituée est vêtue de ces couleurs *[couleurs du pouvoir, l'apanage des chefs],* car elle donne à l'extérieur toutes les apparences d'être la véritable Église du Christ […] mais intérieurement elle est **une fraude**. […] La contre-Église de la fin des temps, qui est revêtue des couleurs du catholicisme [et celles du pouvoir de l'autorité légitime] (et semble être plus juste) mais intérieurement c'est une apostate, une fausse religion [schismatique et illégitime et qui vient *supplanter* la vraie Église].[16] »

Il *ne peut* en effet arriver que la sainte Épouse du Christ, l'Église véritable, se transforme en la Prostituée de Babylone !

C'est en fait l'aboutissement, la réalisation, d'un document maçonnique (plan d'infiltration et de corruption de l'Église catholique) qui prédisait : « Dans une centaine d'années… les évêques et les prêtres croiront marcher sous la bannière des clefs de Pierre, alors qu'en fait ils suivront notre étendard… Les réformes devront être portées au nom de l'obédience.[17] »

[15] Sur ce thème, nous ne saurions trop conseiller la lecture du livret *La lutte de la fin des temps entre les deux cités, Le combat de l'Église du Seigneur contre celle de Satan des derniers temps,* par l'ass. Pro Fide Catholica. Martigny (Suisse), 1971, 36 p. Réédition Éditions D F T.

[16] Supplanter qqn. : *Faire perdre à quelqu'un, par des manœuvres qui le desservent, son crédit, sa faveur, sa place, afin d'en profiter soi-même et de l'éliminer à son profit ; se mettre à la place de quelqu'un dans l'esprit, le cœur de quelqu'un d'autre.* (définition du dictionnaire) — « La pourpre est une teinture rouge violacée d'origine animale déjà en usage chez les Phéniciens et les Égéens. C'est un des éléments culturels majeurs de l'Antiquité méditerranéenne, signe *d'honneur et de pouvoir* que perpétue jusqu'à nos jours le vêtement des cardinaux des Églises catholique romaine et anglicane. L'écarlate est une teinte d'un rouge vif. Le terme *écarlate* s'emploie comme un superlatif de rouge. Au XVII[e] siècle, il est synonyme de pourpre, au sens d'insigne *d'honneur et de puissance.* » (Wikipedia) Rappelons que l'Antéchrist doit être un *supplanteur* du vrai Messie, dans le sens de se substituer à la place du vrai. La fausse Église et son faux prophète pareillement.

[17] La société secrète luciférienne des Carbonari, connue sous le nom *d'Alta Vendita (Haute-Vente)*, écrivit une série *d'Instructions Permanentes*, ou Codex, parue en Italie en 1818. Ces papiers tombèrent entre les mains de Grégoire XVI. Ce document fut publié à la requête du Pape Pie IX par Jacques

Et puisqu'Antiochus Épiphane est la préfiguration de l'Antéchrist, selon les Pères, il n'est pas inutile de souligner ce qui est dit par le prophète Daniel : « il viendra en secret, et il obtiendra le royaume **par la fraude** *(et obtinebit regnum in fraudulentia)* » (XI, 21) donc par l'usurpation et l'illégitimité. L'Abbé Fillion précise en note : « D'après divers commentateurs anciens et modernes, c'est à l'Antéchrist que se rapporterait tout ce passage (XI, 21-45). D'autres pensent qu'il n'est question de lui qu'à partir du vers. 36. Mais on admet plus communément, et avec beaucoup plus de vraisemblance, que ce morceau entier doit être appliqué d'une manière directe et immédiate au roi Antiochus Épiphane. Cependant plusieurs des traits mentionnés à la fin du tableau conviennent à l'Antéchrist… » Mais que ce soit à l'Antéchrist directement ou à sa préfigure, il faut retenir de ce verset qu'il obtint et obtiendra le Trône **par la fraude.** Voilà pourquoi il est dit de l'Antéchrist (l'homme *d'iniquité*) qu'il aura « puissance » *(potestas)* et non « autorité » (qui suppose la légitimité). Il aura certes une grande *visibilité* matérielle, mais obtenue illégitimement par la ruse, la fraude et par la force, donc artificielle. « C'est par fraude et par *ruse* qu'il obtiendra ensuite la suprématie. » (S. Jérôme) Ce qui est éloquemment décrit par saint Paul en II Thess. II, 8-10 !

Comme le souligne le vénérable Holzhauser : « Il est dit que la bête s'élèvera de l'abîme, parce que l'Antéchrist parviendra à l'empire, par *les fraudes* les plus sourdes et les plus cachées et par les artifices les plus coupables ; et c'est à l'aide de la puissance des ténèbres, qu'il entrera dans le royaume, et s'élèvera par-dessus tout, et ensuite parce qu'il possèdera les trésors d'or, d'argent et

Crétineau-Joly dans son livre : *L'Église Romaine en face de la Révolution* en 1859. Par son bref d'approbation du 25 février 1861 adressé à l'auteur, le Pape Pie IX a garanti l'authenticité des documents révélés. — Mgr Henri Delassus, dans son ouvrage *La conjuration antichrétienne* (imprimatur 1910), définit cette tentative d'infiltration jusqu'au Siège de Pierre de "*suprême attentat*" contre l'Église (chap. XXVI). On en voit aujourd'hui le résultat… Lire : *La maçonnerie à la conquête de l'Église* par le Pr Carlo-Alberto Agnoli (2001). « Je ne sais que trop, mon très cher Père, qu'il y a des archevêques, des évêques et bien des prêtres qui pactisent en franc-maçonnerie, et c'est là la seconde bête de l'Apocalypse, qui sort de la terre dont elle s'est nourrie. » (*Lettres de Mélanie Calvat au chanoine de Brandt,* du 20 avril 1900. Résiac 1978, p. 384.) Padre Pio confia de même à Dom Amorth vers 1960 que le 3e Secret de Fatima concernait l'infiltration du Vatican par Satan et la montée d'une « fausse église »… Infiltration maçonnique qu'il évoquait déjà dans des lettres à son confesseur, le Père Agostino, en 1913…

de pierreries les plus précieuses qui soient cachées dans les abimes de la terre et la mer ; et ces trésors lui seront révélés et livrés par le démon Moazim qu'il adorera. Dan., XI. [18] »

« Après avoir aboli le culte du vrai Dieu, il envahira ses temples, et il s'y fera adorer lui-même (comme nous l'annonce saint Paul en II Thess. II). *Mais quel sera ce temple de Dieu dans lequel il ira s'asseoir ?* interroge un ancien commentateur. "Ce sera peut-être une des plus augustes églises de Rome, comme la basilique Saint-Pierre, ou peut-être le temple du Saint-Sépulcre à Jérusalem…" 2 »

« Paroles d'autant plus terribles que le texte ne suggère pas une profanation venant d'un pouvoir persécuteur, comme celui d'Antiochus Épiphane. C'est dans le *"naos",* c'est-à-dire la partie du temple où seuls les prêtres pouvaient entrer, que siégera l'Impie. Autant dire au cœur même de l'Église. De plus, le mot *"kathisai"* ne comporte aucune nuance d'usurpation par la violence. Il semble devoir siéger de plein droit, comme il était dit aux Douze : *"katêsesthe", vous siégerez.*[19] » 3.

La « grande prostituée » est évoquée huit fois dans le Livre de l'Apocalypse et désigne une femme infidèle faisant commerce avec les faux-dieux, les idoles… genre syncrétisme d'Assise 1986 (plusieurs fois renouvelé) ou la déesse-mère Pachamama, honorée au Vatican même en octobre 2019, entre bien d'autres faits du même genre qu'il serait fastidieux aujourd'hui de lister, comme la mise à l'honneur de Luther ! Par *fornications/prostitution,* il faut entendre dans le langage biblique précisément cela : les infidélités spirituelles (idolâtries) faites au vrai Dieu Jésus-Christ, et la corruption morale. *Elle avait une coupe d'or…* « Circonstance tout à fait caractéristique. Cf. Jér. LI, 7. C'est à cette coupe, pleine d'abominations de tout genre qui figurent sa conduite infâme, que Babylone avait fait boire tous les peuples, les entrainant dans l'idolâtrie (*abominatione :* au pluriel dans le grec) et dans la débauche (*et immunditia…*). » (Abbé Fillion).

Les abominations de la Rome moderniste illégitime (communion dans la main, communion des divorcés-remariés, indifférentisme religieux, syncrétisme, irénisme, corruption doctrinale et morale, bénédiction des couples homosexuels et irréguliers, héré-

[18] *Interprétation de l'Apocalypse.* Paris, Louis Vivès, 1857, tome 2, p. 36.

[19] Frère Michel de la Sainte-Trinité, *Toute la vérité sur Fatima, tome III : le troisième Secret,* chap.

sies, collusion avec la franc-maçonnerie et le mondialisme : *« la femme assise sur la Bête » !,* etc.) et qui vont encore s'accroître, se répandent ensuite partout, dans tout le monde ex-catholique… dans les esprits, les mentalités et la vie courante, et détruisent petit à petit la vraie et sainte religion, pour aboutir à la fin (la menace ultime) à la reconnaissance de l'Antéchrist comme Messie. Et ce sera véritablement alors la « grande apostasie » annoncée dans l'Écriture sainte par saint Paul.[20]

Citons ici le Père Leonardo Castellani dans son très intéressant commentaire de l'Apocalypse (Buenos Aires 1963) : « Les mots *fornication*, *adultère*, *prostituée*, *courtisane* et autres semblables, se retrouvent plus de cent fois chez les anciens prophètes avec le sens d'*idolâtrie*, et appliqués – il faut bien le noter – à Jérusalem seulement, jamais à Ninive, Babel ou Memphis : Israël est l'Épouse, ou la Fiancée de Dieu. Il vous suffira de lire le terrible et presque obscène chapitre seize d'Ezéchiel. C'est un mystère actuellement ; une chose qui ne s'était jamais vue, un arcane, "*les profondeurs de Satan*". […] La *fornication* dans la langue prophétique est l'idolâtrie. Cette Femme qui "*fornique avec les rois de la terre", "et qui a fait boire le vin de sa fornication aux habitants de la terre"*, c'est la Tête et le conduit d'une religion falsifiée, idolâtre. "*Forniquer avec les rois de la terre"*, c'est mettre la religion au service de la politique ; de la *potentia sæcularis*, qui est l'instrument de l'Antéchrist, la faisant devenir par là même un faux dieu. "*Enivrer de cette fornication* " c'est propager la religion "nationale". Si les peuples de la terre se sont enivrés de ce vin, c'est parce que la Femme est tout d'abord "*enivrée du sang des martyrs"…* […] *la Femme prostituée et blasphématrice est la* ***religion falsifiée****, déjà constituée en fausse Église à la fin du siècle, prostituée aux pouvoirs de ce monde, et assise sur la formidable puissance politique et l'empire tyrannique de l'Antéchrist…* […] L'ange qui enseigne saint Jean désigne évidemment Rome, "*la ville aux sept collines"*, mais que Rome soit aussi la dernière Babylone désignée, il ne le dit pas… Mais Dieu seul le sait ! Il n'est rien d'impossible, une fois encore. N'est-il pas dangereux de dire

[20] « Cette *apostasie* est la révolte de toutes les nations contre l'Église catholique, révolte qui a commencé, et qui deviendra plus générale dans les jours de l'Antéchrist, à la fin des temps. » (note Bible Abbé Glaire, II Thess. II, 3). « Par *apostasie*, saint Paul parle de l'*antéchrist*. C'est ainsi que l'entendent unanimement tous les commentateurs de ce passage. » (S. Robert Bellarmin).

cela, parce que c'est apporter de l'eau au moulin de Luther, qui affirma que Rome était clairement selon le texte *la Grande Prostituée,* et par conséquent le Pape était l'Antéchrist ? Tout est dangereux, et surtout la vérité, pour ceux qui ne l'aiment pas ; mais Luther parlait de la Rome pontificale de son temps, et les interprètes cités plus haut parlent d'une Rome future, **apostate et dépravée**, qui réduira à nouveau aux catacombes l'Église, comme au temps de Pierre et de Paul. […] La ville prostituée est investie du faux christianisme, que l'Antéchrist intègrera à son propre système sacrilège grâce au faux prophète.[21] Il n'est pas impossible que la "propagande sacerdotale" de l'Antéchrist (cf. Lacunza, Josef Pieper) ait à sa tête un évêque apostat (cf. Soloviev) ou même un antipape ; ainsi arrive-t-il dans l'histoire humaine : un corps demande une tête… […] Cette histoire d'une religion fausse, faussée, falsifiée, faillie – de *fallo – fallere,* tomber – nous la verrons reparaître dans la 16e vision, *la grande Prostituée* ; et cette religion prostituée est **nécessaire** pour que puisse surgir le culte sacrilège de l'Antéchrist, "*qui s'assiéra dans le temple de Dieu, se faisant lui-même passer pour Dieu"* selon la prédiction de saint Paul. C'est ce que Daniel appelle "*l'abomination de la désolation"*, que reprend Jésus-Christ *["que le lecteur prenne garde !"* Matth. XXIV, 15 ; Marc XIII, 14]. » – « Saint Paul et saint Jean nous disent que l'*Abomination* et le grand bouleversement sera ce crime extrême de l'Antéchrist de se faire adorer *"comme s'il était Dieu"*. »

Même le dit « Catéchisme de l'Église catholique », quoi qu'on puisse penser de cette publication de 1992, enseigne ou rappelle néanmoins cette vérité, pour que nul ne l'ignore (y compris les catholiques de bonne foi de l'Église officielle) : « 675. Avant l'avènement du Christ, l'Église doit passer par une épreuve finale qui ébranlera la foi de nombreux croyants (cf. Luc 18, 8 ; Matt 24, 12). La persécution qui accompagne son pèlerinage sur la terre (cf. Luc 21, 12 ; Jean 15, 19-20) dévoilera le "mystère d'iniquité" sous la forme **d'une imposture religieuse** apportant aux hommes une solution apparente à leurs problèmes au prix de **l'apostasie de la**

[21] Ce qui correspond tout-à-fait aux plans maçonniques : Ne pouvant détruire l'Église catholique, la maçonnerie, tout comme le protestantisme dont elle est la fille fidèle, a résolu de l'infiltrer afin d'user de sa structure et de ses rouages pour « bâtir » un monde selon ses idéaux progressistes : « le but (de la franc-maçonnerie) n'est plus de détruire l'Église, mais de se servir d'elle en l'infiltrant » déclarait la *Loggia* en 1908 (cité par Michael Davies, *Pope John's Council,* vol. 2 : « Liturgical Revolution », Angelus Press, 1977, p. 165).

vérité. L'imposture religieuse *suprême* est celle de l'Anti-Christ. »

Pour ne citer à la marge qu'une prophétie privée, citons celle de la sainte Vierge à La Salette (secret donné à Mélanie Calvat en 1846 et publié en 1879 avec Imprimatur), avec cette annonce extrêmement lourde de sens : « Rome *[occupée par l'Ennemi]* perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist » ! (annonce du reste confirmée quelques années après par le pape Léon XIII dans son texte d'exorcisme, prescrit pour l'Église universelle en 1890, cité plus haut — ce qui du reste coupe court aux polémiques remettant en cause l'authenticité de cette prophétie du Secret de La Salette !)

Dans ce même Secret, on lit également : « La *fausse lumière* éclaire le monde… » ; alors que le pape Léon XIII nous décrit la vraie Église romaine fidèle comme : « Le Siège du bienheureux Pierre et la chaire de la Vérité institué *pour la lumière* des Nations » (*la Femme revêtue du Soleil,* Apoc. XII) ! Le faux a donc pris la place du vrai ! C'est dire si un « grand Combat » est bien en cours : « Le Vicaire de mon Fils aura beaucoup à souffrir, **parce que** pour un temps l'Église sera livrée à de grandes persécutions : ce sera le temps des ténèbres *[potestas Tenebrarum]* ; l'Église aura une crise affreuse… […] L'Église sera éclipsée. » (En 1917, la sainte Vierge à Fatima, redira substantiellement la même chose.)

Rome étant le siège de l'Église universelle, et « notre sainte Mère l'Église étant en effet la Mère de toutes les nations, de tous les peuples,[22] » sa prise par les ennemis de l'Église via un antipape imposant une nouvelle religion et conduisant pour finir à la reconnaissance de l'Antéchrist, tel le « faux prophète » annoncé (Apoc. XVI, 13 ; XIX, 20 ; XX, 10) pourra alors influencer tous les peuples, nations et langues de son infidélité spirituelle.[23] C'est pourquoi la prostituée est dite « assise sur les peuples, les nations et les langues » (Apoc. XVII, 15). Et « avec laquelle les rois de la

[22] Pape Pie XII, *Fidei donum* (n° 46) 21 Avril 1957.

[23] Précisons qu'un anti-pape est par définition un *rival* d'un vrai pape : il est dogmatiquement impossible qu'un anti-pape s'empare de toute l'Église et règne seul sur elle sans que subsiste en face une vraie autorité légitime vivante. Cf. *L'unité religieuse pendant le Grand Schisme d'Occident, 1378-1417,* par Amand Rastoul, Bloud 1904, p. 4. C'est un fait largement établi qu'aucun anti-pape n'a jamais été reconnu pacifiquement par l'Église universelle (=*toute* la hiérarchie légitime), car cela irait contre l'indéfectibilité de l'Église. « Dieu ne peut permettre que ***toute*** l'Église admette comme pontife celui qui ne l'est pas vraiment et légitimement. » (cardinal Billot, *De Ecclesia Christi,* Quæstio XIV : *De Romano Pontifice,* Thèse XXIX, §3, 1900.) — En 1963, Paul VI reconnu tel par l'Église universelle était donc assurément pape.

terre se sont corrompus, et les habitants de la terre se sont enivrés du vin de sa prostitution » (vers. 2). L'Abbé Fillion commente le vers. 18 : « *Qui a la royauté sur les rois de la terre…* Ce détail, comme celui des *sept collines*, convient fort bien à l'ancienne Rome [mais aussi au pouvoir romain spirituel de la papauté] ; mais il ne s'agit d'elle ici qu'en tant qu'elle figure la **métropole** [le lieu] idéale du futur royaume de l'Antéchrist. »

Le Père Sylvester Berry enseigne pareillement, dans deux de ses ouvrages : « Les prophéties de l'Apocalypse [de S. Jean] montrent que Satan imitera l'Église du Christ pour tromper l'humanité ; il établira une Église de Satan en opposition à l'Église du Christ. L'Antéchrist assumera le rôle de Messie ; son prophète jouera le rôle de Pape [=antipape] ; et il y aura des imitations des sacrements de l'Église. Il y aura aussi des prodiges et signes mensongers à l'imitation des miracles accomplis dans l'Église.[24] »

« La bête qui sort de la terre est un *faux prophète* — le prophète de l'Antéchrist. Notre divin Sauveur a un représentant sur terre en la personne du Pape à qui Il a conféré pleins pouvoirs pour enseigner et gouverner. De même l'Antéchrist aura son représentant dans le *faux prophète* qui sera doté de la plénitude de puissances sataniques pour tromper les nations. […] Comme l'indique la ressemblance avec un agneau, le prophète s'établira probablement à Rome comme une sorte d'antipape pendant la vacance du trône papal mentionné ci-dessus. Mais les élus ne se permettront pas d'être trompé ; ils se souviendront des paroles de Notre Seigneur : "Alors si quelqu'un vous dit : Voici, le Christ est ici, ou là, ne le croyez pas." » (*The Apocalypse of St. John,* p. 135.)

Le Père Gallois o. p. *(op. cité)* a la même analyse : « Une autre bête vient de la terre ; c'est le *faux prophète* de l'Antéchrist. — Le Christ a son représentant, sur la terre, le Pape à qui il a donné tout pouvoir. — L'Antéchrist aura le sien avec tous ses pouvoirs également. […] Le faux prophète a deux cornes semblables à celles de l'Agneau. Elles indiquent le double pouvoir spirituel et temporel, et la similitude de l'Agneau laisse clairement entendre qu'il s'agit d'un antipape ou d'un pouvoir analogue créé pendant l'interrègne de la papauté légitime, dont nous avons parlé plus haut. Mais

[24] Rev. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treatise*. St. Louis, MO, B. Herder Book Co., 1927, p. 119 ; dans l'édition de 1955, p. 65-66. Citation reprise dans *The Apocalypse of St. John,* pp. 138 sq.

l'Église a des règles infaillibles pour distinguer un antipape du pape légitime,[25] les élus ne sauraient donc se laisser séduire. Ils se souviendront alors de la parole du Sauveur : *Quand on vous dira le Christ est ici ou il est là, ne le croyez point… etc.* (Matth. XXIV). » (p. 57, pour Apoc. XIII, 11.)

Ainsi que le cardinal Manning qui a brillamment écrit sur le sujet : « L'idée d'une apostasie de la cité de Rome *contre le Vicaire du Christ* et sa destruction par l'antéchrist, semble être si stupéfiante aux yeux de beaucoup de catholiques, que je ferais aussi bien de citer dans le texte, quelques théologiens de la plus haute réputation. Premièrement, Thomas Malvenda, qui écrivit expressément sur le sujet [*De Antichristo,* Rome 1604, Lyon 1647], affirme de même que Ribera, Gaspar Melus, Viegas, Suarez, Bellarmine et Bosius, que *Rome apostasiera la Foi, chassera le Vicaire du Christ* et retournera à son paganisme primitif. […] C'est alors que l'Église sera dispersée, exilée dans le désert [Apoc. XII, 6 et 14 !] et se trouvera un certain temps, comme elle fut à ses débuts, invisible, cachée dans les catacombes, dans les grottes, dans les montagnes, dans les endroits où se cacher *[mais vivante !].* Pendant un temps, ce sera comme si elle avait été balayée de la surface de la terre. Tel est le témoignage *unanime* des Pères de la primitive Église.[26] »

Que Rome puisse être le Siège d'un anti-pape et même de l'Anté-

[25] Qu'est-ce qu'un Pasteur *légitime* ? S. Pie X répond dans son Catéchisme de 1905, Q. 208 : « L'Évêque [y compris celui de Rome] est appelé le *Pasteur légitime* parce que *la juridiction*, c'est-à-dire le pouvoir qu'il a de gouverner les fidèles de son propre diocèse lui a été conféré *selon les règles et les lois de l'Église*. » (mission canonique c. 109) Pour le Pape : Canon 160 = Constitution sur l'élection du pontife romain *Vacantis Apostolicæ Sedis* (1945, Pie XII). Le *faux-prophète* aura donc nécessairement un défaut à ce niveau.

[26] Cardinal Henry Edward Manning, *The present crisis of the Holy See tested by prophecy,* 1861, Londres, Burns and Lambert, pp. 88-90 et 79. Cet ouvrage a été réédité en 2007 (par Tradibooks) sous le nouveau titre *The Pope and the Antichrist* (96 pages). Il s'agit de quatre conférences expliquant les événements précédant et entourant l'avènement de l'Antéchrist, centrés sur les paroles de saint Paul dans II Thessaloniciens II, 3-11 : « Nous avons ici une prophétie de quatre grands faits : premièrement, d'une révolte, qui précédera la seconde venue de notre Seigneur ; deuxièmement, de la manifestation de celui qui est appelé "le méchant" ; troisièmement, d'un obstacle qui retient sa manifestation ; et enfin, de la période de pouvoir et de persécution, dont il sera l'auteur… » Traduction française à nos éditions en projet. À noter que ce texte a été inclus dans un ouvrage ultérieur plus substantiel intitulé *The Temporal Power of the Vicar of Jesus Christ* (London, 1862).

christ le moment venu, est d'ailleurs affirmé par différents saints, comme Pierre le Vénérable qui eut à vivre (8 ans) cet état de fait avec l'anti-pape Anaclet II (1130-1138), obligeant le pape légitime Innocent II à l'exil : « Le Christ a permis cela, et celui qui permettra même que l'antéchrist, le chef de tous les schismatiques, siège *dans le temple de Dieu*, a permis que les siens soient expulsés et que le siège de Pierre soit occupé par d'autres que les siens.[27] »

Le pape Paul IV évoque même cette éventualité dans sa fameuse Bulle *Cum ex apostolatus* (1559), pensant pouvoir ainsi empêcher… l'inévitable (car personne ne peut empêcher les prophéties scripturaires de s'accomplir ! mais comme quoi la menace est bien connue et redoutée) : « §1. *Et, pour que nous puissions ne jamais voir dans le lieu-Saint l'abomination de la désolation prédite par le Prophète Daniel, nous voulons autant que nous le pourrons avec l'aide de Dieu et selon notre charge pastorale, capturer les renards occupés à saccager la vigne du Seigneur et écarter les loups des bergeries, afin de ne pas sembler être comme les chiens muets, impuissants à aboyer, pour ne pas nous perdre avec les mauvais serviteurs et ne pas être assimilé à un mercenaire. »*

Il confia d'ailleurs à l'un de ses proches : « Pour vous dire la vérité, nous avons voulu nous opposer aux dangers qui menaçaient le dernier conclave et prendre de notre vivant des précautions, afin que le diable n'asseye pas à l'avenir **un des siens sur le Siège de saint Pierre**.[28] »

Mgr de Ségur résume tout cela d'un trait : « ROME redevenue infidèle, **malgré la papauté qu'elle persécutera comme jadis**, sera, selon toutes les probabilités et suivant le témoignage des anciens Pères, la capitale de l'Antéchrist et de son empire, la Babylone universelle et maudite plus complètement encore que sous Néron et les Césars païens. Suarez, Bellarmin, Cornélius a Lapide, attestent que telle est la tradition commune des saints Pères, et que cette tradition est d'origine apostolique.[29] »

[27] *De Miraculis Libri Duo,* Ch. 24, *P. L.* tome 189, Col. 0851-0954A.

[28] Cf. Louis PASTOR, *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Âge*. Paris 1932, t. XIV, p. 234. Précisons que cet historien considérait cette Bulle comme seulement disciplinaire, et non dogmatique ; de même que l'auteur Joseph Chantrel, et d'autres éminents théologiens, *unanimes* (dixit le cardinal Hergenröther), cités dans notre livret *La Bulle de Paul IV Cum ex apostolatus, dans la crise actuelle* (72 p., 2e éd. augmentée 2022, 7 €).

[29] *La Révolution*. Paris, 1861.

Dans un autre de ses écrits, il précise : « L'Antéchrist sera une sorte de César *universel*, qui étendra son empire sur tous les rois, sur tous les peuples de la terre ; ce sera une infâme parodie du royaume *universel* de Jésus-Christ. Satan lui suscitera un grand-prêtre, **parodie sacrilège du Pape** ; et ce grand-prêtre fera prêcher et adorer l'Antéchrist par toute la terre.[30] »

Le P. Leonardo Castellani précise : « L'Antéchrist ressemblera au Christ. Par conséquent il apparaîtra comme "bon", et non pas pervers et criminel, comme devait apparaître son prédécesseur Néron au peuple de Rome. Il faut bien noter cela, parce que l'image de l'Antéchrist que la tradition – surtout celle du Moyen-Âge – nous a transmise est fausse. On commença à imaginer une sorte de Néron ressuscité et quadruplé, et on l'orna de toute sorte de vices : Francisco Suarez dit – et je ne sais pas d'où il le tire – qu'il ne fera pas dans sa vie un seul acte qui soit bon.

« Il ne serait pas reconnu comme Sauveur des hommes ni adoré, s'il était un monstre cumulant tous les empereurs romains dégénérés de la maison des Flaviens. Mais les anciens Pères et les théologiens médiévaux étaient trop sains pour imaginer une plus grande perversité que celle-là. [...]

« Dans la Sainte Écriture, il n'est pas fait mention d'un autre délit de l'Antéchrist que celui du blasphème et du grand sacrilège (*"l'abomination de la désolation"*) et l'iniquité et la tyrannie contre les chrétiens, et leur conséquence ; il va exiger les honneurs et les cultes divins, ce pourquoi il apparaîtra comme bon et même saint. Ce sera un hypocrite, non pas de l'hypocrisie grossière du *pallium* comme le Tartufe de Molière, dont la fausseté transparaît et qui sait qu'il est un imposteur, mais de l'hypocrisie essentielle des pharisiens du 1er siècle, qui non seulement étaient tenus mais se tenaient eux-mêmes pour saints. [...]

« Il donnera la paix au monde : une fausse paix. Il donnera l'ordre : un ordre inique. Il donnera la solution de l'actuel problème économique et de la "question sociale", c'est-à-dire :

[30] Mgr Louis-Gaston de Ségur, JE CROIS, *De la Passion, de la résurrection et du triomphe final de Jésus-Christ en son Église*. Texte reproduit dans le tome 10 de ses Œuvres. Paris, TOLRA éditeur, 1887, pp. 168 et suiv. Cet opuscule « a été examiné et revu avec un soin minutieux par de très-graves théologiens, aussi éminents par leur doctrine que par leur piété. En deux ans, près de dix mille exemplaires en ont été répandus dans le public ; et le Souverain-Pontife a bien voulu l'honorer d'un beau et touchant Bref Apostolique, » daté du 22 janvier 1874.

l'abondance, une abondance de fourmilière. Il obtiendra le pouvoir absolu et universel par la force des armes certainement ; mais une fois obtenu, il montrera sans peine que ce pouvoir était indispensable pour résoudre les terribles problèmes actuels. […]

« Il prendra du capitalisme ce qu'il a de bon, c'est-à-dire l'immense productivité, et il la canalisera par des mesures de fer, en la *communisant*. Il y aura de tout en abondance – sauf pour les chrétiens – et il ne se perdra qu'une petite chose : la liberté, le peu de liberté qui nous reste aujourd'hui, et la grande liberté véritable qu'a promise – et donnée – Jésus-Christ. […]

« Guerre et disette, seront supprimés par son Empire universel, éphémère. Il apparaîtra comme *le Sauveur du monde,* plus grand que le Christ, car le Christ n'a pas résolu la question sociale, dira-t-il, et apparemment il aura raison. Il apparaîtra comme saint. Il est vrai qu'il persécutera les chrétiens à mort, mais les chrétiens seront une minorité, et apparaîtront comme des délinquants aux yeux de tous, aux yeux des masses leurrées et crétinisées. » *(op. cit.)* — Il sera donc avant tout un *séducteur trompeur,* « déguisé en ange de lumière » (II Cor. XI, 14).

La suite sera terrible quand viendra la chute de cette « grande prostituée » (chap. XVIII) avec sa destruction annoncée par le feu (XVII, 16).

Alors, oui, le moment venu : « **Sortez du milieu d'elle, mon peuple,** afin de ne point participer à ses péchés, et de ne pas avoir une part à ses plaies. Car ses péchés sont parvenus jusqu'au ciel, et le Seigneur s'est souvenu de ses iniquités… » (XVIII, 4-5.)

C'est ainsi que jadis les chrétiens sortirent de Jérusalem avant le sac de la ville par Titus (cf. Jérémie, LI, 1-7 ; Zach., II ; Matth., XXIV ; Actes VIII, 1).

Et voici d'ailleurs le rapprochement qu'en fait le cardinal Manning : « Les auteurs ecclésiastiques nous disent que dans les derniers jours, la ville de Rome deviendra probablement apostate de l'Église et du vicaire de Jésus-Christ ; et que Rome sera de nouveau punie, car elle s'en écartera ; et le jugement de Dieu tombera sur le lieu d'où il régnait autrefois sur les nations du monde. Car qu'est-ce qui rend Rome sacrée, sinon la présence du Vicaire de Jésus-Christ ? Qu'est-ce qui devrait être cher aux yeux de Dieu, si ce n'est la présence du Vicaire de son Fils ? Que l'Église du Christ quitte Rome, et Rome ne sera pas plus aux yeux de Dieu que Jérusalem d'autrefois. Jérusalem, la Ville Sainte, choisie par Dieu, a

été **abattue et consumée par le feu**, parce qu'elle a crucifié le Seigneur de Gloire ; et la ville de Rome, qui a été le siège du Vicaire de Jésus-Christ pendant dix-huit cents ans, si elle devient apostate, comme Jérusalem d'autrefois, subira une condamnation similaire.

« Et, par conséquent, les auteurs ecclésiastiques nous disent que la ville de Rome n'a pas de prérogative si ce n'est que le Vicaire du Christ est là ; et si elle devient infidèle, les mêmes jugements qui sont tombés sur Jérusalem, sanctifiée qu'elle a été par la présence du Fils de Dieu, du Maître, et non seulement du disciple, tomberont également sur Rome. » (*Ibid.,* p. 87-88.)

Saint Robert Bellarmin abonde en ce sens : « Qu'il ne soit point entièrement de foi que le Siège Apostolique ne puisse être séparé de l'Église Romaine *[l'Église particulière de Rome]* est rendu patent parce que ni dans l'Écriture, ni dans la Tradition il n'est exprimé que le Siège Apostolique est tellement fixé à Rome qu'il ne puisse en être enlevé. Et tous les témoignages des Pontifes et des Pères qui disent que l'Église Romaine ne peut errer peuvent être expliqués de l'Église Romaine en tant que le Siège Apostolique y demeure, mais non simplement et de manière absolue. ["Et omnia testimonia Pontificum, et Patrum, qui dicunt, Romanam Ecclesiam non posse errare, possent exponi de Romana Ecclesia, donec in ea Apostolica Sedes permanet, non autem absolute et simpliciter."] À cela ne s'oppose point qu'au temps de l'Antéchrist il semble que Rome doive être désolée et brûlée, comme cela se déduit du ch. XVII de l'Apocalypse.[31] »

On lit le même discours dans les écrits de Mgr Gaume : « D'après l'enseignement des apôtres, dit la voix des siècles, un jour viendra où Satan, plein de rage contre Jésus-Christ et les chrétiens, regagnera le terrain qu'il a perdu, affermira son règne et l'étendra au loin. Alors il se jettera sur *Rome,* parce qu'elle est sa rivale et le séjour des Pontifes. Il s'en rendra maître, **chassera le Vicaire de Jésus-Christ**, persécutera les vrais fidèles… […] Vers la fin de son existence elle abandonnera la foi, la piété, Jésus-Christ, le Souverain Pontife, elle redeviendra païenne, Babylone, la capitale de la Cité du mal. Dieu le permettra afin que nous distinguions la ville de l'Église, Rome de la chaire de Pierre, et que les Romains apprennent que ce n'est ni à leurs mérites, ni à la majes-

[31] S. Robert Bellarmin *De Romano Pontifice,* Livre IV Du pouvoir spirituel du Souverain Pontife, Ch. IV. De l'Église locale (ou particulière) de Rome.

té de leur cité, qu'ils sont redevables de l'insigne honneur de posséder le Saint-Siège et la métropole du monde catholique. Cette lugubre destinée de Rome n'est nullement contraire aux promesses faites à l'Église et au Siège apostolique. L'une et l'autre persévéreront toujours dans la foi et dans la possession de la chaire de Pierre. Placée dans un lieu ou dans un autre, cette chaire ne périra pas plus que la foi qui en découle. Toujours elle sera la même. Toujours l'Église demeurera visible, fût-elle obligée de fuir aux montagnes et de se cacher en grande partie dans les cavernes et les déserts *(cf. Suarez)*. Loin de nuire à l'Église, cette révolution augmentera sa gloire. Jamais Rome chrétienne ne fut plus glorieuse que lorsque Rome païenne, altérée de sang, la persécutait avec le plus de rage. Jamais elle ne montra plus de constance et de vertus héroïques. Il en sera de même lorsque Rome sera redevenue païenne. La gloire du Vicaire de Jésus-Christ et des vrais fidèles qui resteront dans son sein, brillera d'un éclat bien autrement vif, que si Rome était toujours demeurée chrétienne et pieuse.[32] »

Terminons avec les révélations de la sœur de la Nativité de Fougères : « Je vois en Dieu que lorsque les complices de l'Antéchrist commenceront à faire la guerre, ils se placeront auprès de Rome, où ils triompheront par leurs victoires de tous les empires et de tous les royaumes qui seront autour de cette ville. Il y a en cela quelque chose dont je ne suis pas certaine. Ce que je sais, c'est que *Rome périra entièrement,* que le Saint-Père le Pape *[légitime]* souffrira le martyre, et que son Siège sera préparé pour l'Antéchrist. Mais je ne sais pas encore si cela sera fait *un peu avant* l'Antéchrist par ses complices, ou bien par l'Antéchrist lui-même, au moment où il entrera dans le cours de ses victoires.[33] »

[32] Cornélius a Lapide, Suarez, saint Robert Bellarmin, Malvenda… Cités par Mgr Gaume, *La Situation,* Paris, Gaume éd., 1860, pages 26 et suiv. — Citations reprises et détaillées dans son autre ouvrage : *Où en sommes-nous ?* 1870-1871, chap. X à XII : *Où en est Rome ?* Paris, Gaume éd.

[33] *Vie et Révélations de la sœur de la Nativité, Religieuse converse au couvent des Urbanistes de Fougères, Écrites sous sa dictée par le Rédacteur de ses Révélations*, par M. Genet, prêtre du diocèse de Rennes. 2e édition. Paris, Beaucé, 1819, tome IV, p. 460. « L'ouvrage a été lu et examiné par plus de cent théologiens profonds… » (tome I, p. 7). L'ouvrage intégral (4 tomes) a été réédité récemment en 2 vol. recomposés d'env. 500 p. à 25 € l'un (DFT).

Mais l'Église romaine bâtie sur Pierre est indéfectible, ne périra pas et ne peut pas sombrer dans l'erreur

Mais comment donc concilier toutes ces annonces scripturaires qui certainement se réaliseront avec l'autre certitude dogmatique que nous avons de l'indéfectibilité de l'Église (et notamment de l'Église particulière de Rome, en tant que Siège de la *Cathedra Petri* [34]) et le maintien *sans interruption* de ses notes essentielles et de sa Constitution divine, assurée jusqu'à la fin des temps au moins jusqu'au retour du Christ venant terrasser le Dragon infernal ? Et notamment en matière de maintien de la Foi dans cette Église particulière de Rome : Rappelons en effet à ce niveau que la proposition selon laquelle « l'Église de la ville de Rome peut sombrer dans l'erreur ; ***Ecclesia urbis Romæ errare potest*** » est l'une des affirmations de Pierre d'Osma (docteur et professeur de Salamanque), et fut formellement condamnée par le Pape Sixte IV dans sa Bulle *Licet ea quæ* (9 août 1478) comme erronée et contenant une hérésie manifeste : « Les propositions dont il s'agit sont toutes, et chacune en particulier, fausses, contraires à l'Évangile, à la foi catholique, aux décrets des saints Pères et aux constitutions apostoliques ; erronées ; scandaleuses, et manifestement hérétiques. »[35]

Et le pape Pie VI a aussi solennellement condamné comme *hérétique* la proposition qui envisageait « un obscurcissement des vérités dans l'Église » : « Dans ces derniers siècles, a été répandu un obscurcissement général sur des vérités de grande importance relatives à la religion et qui sont la base de la foi et de la doctrine morale de Jésus-Christ (proposition extraite du décret *De la*

[34] Lire à ce sujet le texte de Mgr Joseph Clifford Fenton : *L'Église particulière de Rome.* In *The American Ecclesiastical Review,* pp. 454-464. The Catholic University of America Press, June 1950. (Traduction française sur demande).

[35] *Dictionnaire de théologie,* par l'abbé Bergier, Éd. enrichie de notes extraites des plus célèbres apologistes de la religion, par Mgr Gousset…, tome 3, 1846, pp. 575-580. — Voir aussi DTC tome 7 pt. 2, colon. 1682 et Denzinger-Bannwart n°730. Et *L'Église particulière de Rome,* par Mgr Joseph Clifford Fenton, *The Catholic University of America Press,* June 1950. Mgr Fenton qui avouera dans son Journal le 23 novembre 1962 : « Si je n'avais pas foi en Dieu, je serais persuadé que la fin de l'Église catholique est imminente… »

grâce, § 1, du synode de Pistoie). Proposition **hérétique**.[36] »

Le pape Pie XI, dans son encyclique *Mortalium animos* (6 janvier 1928), nous résume cette doctrine certaine :

« Or, en vérité, le Christ Seigneur a établi son Église comme une **société parfaite**, extérieure de sa nature et perceptible aux sens, laquelle continuerait dans l'avenir l'œuvre de salut du genre humain, sous la direction **d'un seul chef**, par le magistère de la prédication orale, par l'administration des sacrements, sources de la grâce céleste… Dans l'accomplissement **perpétuel** [*perpetua* ; ininterrompu] de cette charge, est-ce que l'Église pouvait manquer de force et d'efficacité, quand le Christ lui accorde lui-même son assistance **continuelle** *[perpetuo]*, en vertu de cette promesse solennelle : *Voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (Matt. XXVIII, 20) ?

« L'Église doit donc nécessairement subsister non seulement aujourd'hui et **en tout temps** *[hodie et in omne tempus],* mais subsister absolument la même qu'aux temps apostoliques, à moins qu'on ne veuille dire — ce qui ne se peut pas — que le Christ Seigneur a failli à son dessein ou s'est trompé quand il affirma que *les portes de l'Enfer ne prévaudraient jamais contre elle* (Matt. XVI, 18). […]

« Jamais au cours des siècles, l'Épouse mystique du Christ n'a été souillée, et elle ne pourra jamais l'être. »[37]

Saint Pie X, dans son catéchisme romain « obligatoire » (qui fait donc autorité) enseigne également que : « L'Église catholique peut être persécutée, mais elle ne peut être détruite ni périr. Elle durera jusqu'à la fin du monde parce que, jusqu'à la fin du monde, Jésus-Christ sera avec elle, comme il l'a promis.[38] »

Enfin Léon XIII l'enseigne aussi avec force : « Mais comme l'Église est telle par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester telle **sans aucune interruption** jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée **pour toujours**, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion con-

[36] Bulle *Auctorem Fidei* du 28 août 1794, par le Pape Pie VI. *Proposition 1.*

[37] Notons rapidement ici, que la même doctrine est exposée par Vatican I, Dz. 1821, 1825 et par Léon XIII, Dz. 1955 : encyclique *Satis Cognitum,* 1896. — On trouvera d'autres textes dogmatiques importants sur ce thème dans notre autre livret : *L'indéfectibilité de l'Église catholique romaine, Rappel doctrinal important*. 28 p. (2019).

[38] Q. 177, éd. fr. Langres 1906, rééd. 2014 *Éditions D F T* .

traire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Église, elle doit nécessairement durer autant que durera l'Église elle-même.[39] »

« Or, cette continuité doit s'entendre au sens strict, dans la mesure où elle exclut **toute rupture** ou toute possibilité de changement. En effet, le Christ a dit : *"Je suis avec vous tous les jours"* [Matth. XXVIII, 20], et il a par là exclu **toute interruption**, d'aussi courte durée soit-elle, même d'un seul jour ou d'un seul instant. Il n'a laissé aux novateurs aucun prétexte pour qu'ils pussent légitimer les débuts de leur secte…[40] »

Citons enfin et surtout Vatican I (1870) : Constitution dogmatique *Pastor Æternus,* qui devrait d'ailleurs aujourd'hui être intégralement apprise par cœur :

« Parce que les portes de l'enfer se dressent de toutes parts avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement établi par Dieu, pour renverser, s'il se pouvait, l'Église, Nous jugeons nécessaire pour la protection, la sauvegarde et l'accroissement du troupeau catholique, avec l'approbation du saint concile, de proposer à tous les fidèles la doctrine qu'ils doivent **croire et tenir** sur l'institution, la *perpétuité* et la nature de la primauté du Siège apostolique, sur lequel repose **la force et la solidité de l'Église**, conformément à la foi antique et constante de l'Église universelle, et aussi de proscrire et de condamner les erreurs contraires, si pernicieuses pour le troupeau du Seigneur. […]

« Chapitre 2 : *La perpétuité de la primauté du bienheureux Pierre dans les Pontifes romains*

« Ce que le Christ notre Seigneur, chef des pasteurs, pasteur suprême des brebis, a institué pour le salut éternel et le bien *perpétuel* de l'Église doit nécessairement, par cette même autorité, *durer toujours* dans l'Église, qui, fondée sur la pierre, *subsistera ferme* jusqu'à la consommation des siècles. […]

« Le jugement du Siège apostolique, auquel aucune autorité n'est supérieure, ne doit être remis en question par personne, et personne n'a le droit de juger ses décisions. C'est pourquoi ceux qui affirment qu'il est permis d'en appeler des jugements du Pontife romain au concile œcuménique comme à une autorité supé-

[39] Encyclique *Satis Cognitum*, Sur l'Unité de l'Église, 29 juin 1896.

[40] Cardinal Louis Billot, *De Ecclesia Christi,* Q. 3 et Q. 6, n°344. Traduction française par *Le Courrier de Rome* (abbé Jean-Michel Gleize).

rieure à ce Pontife, s'écartent du chemin de la vérité. [Cf. Canon 2332 / CDC 1917] [...] (Chap. 3)

« Ce charisme de vérité et de foi *à jamais indéfectible* a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Église soit conservée tout entière dans l'unité et qu'établie sur son fondement elle tienne ferme contre les portes de l'enfer. [...]

« Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire notre définition, qu'il soit anathème. » (Chap. 4)

Le texte en ce court extrait utilise à dessein trois termes synonymes pour ne laisser la place à aucune confusion : *à perpétuité, pour toujours, perpétuel,* et en ajoutant encore *« jusqu'à la consommation des siècles »* (seule borne reconnue, puisque l'Église romaine est par définition terrestre, et aura donc une fin mais organisée par Dieu). Le texte est donc clair par lui-même sans devoir chercher à l'interpréter : le sens des mots, très clair, indique que nécessairement, doit demeurer (« subsister ferme » dit précisément le texte) jusqu'à la fin des siècles l'institution du Pontife Romain dans toute sa plénitude, sa vérité et son authenticité (il n'est pas dit « la fin du temps des Nations », expression que du reste l'Église n'a pas expliqué ni définie). Pour parler en termes d'aujourd'hui, ce dogme n'a donc clairement pas de date de péremption ! Le pape Léon XIII, dans l'encyclique *Satis cognitum* de 1896 utilise la formule « in æternitate temporum » ce qui peut se traduire par « pour toujours et à jamais », « dans l'éternité des temps ».

Il cite d'ailleurs saint Augustin : « Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire tant que durera le cours même des temps, l'Église de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde. » Et le même Père dit ailleurs : « L'Église chancellera si son fondement chancelle ; mais comment pourrait chanceler le Christ ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Église ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps *[in sæculum sæculi].* Où sont ceux qui disent : L'Église a disparu du monde, puisqu'elle ne peut pas même fléchir ? » – « Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui

cherche la vérité. L'Église a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Église, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et qu'il a fait en réalité. » *(Satis cognitum)*

Donc retenons bien ces mots pour ce qui est de l'existence de la véritable Église visible établie sur Pierre, évêque de Rome : *à perpétuité, perpétuel, continuel, pour toujours, à jamais, sans interruption, en tout temps, jusqu'à la consommation des siècles…*

Tout ce qui est enseigné ici sommairement n'est pas une « thèse », une hypothèse, une théorie livresque, une opinion, un vœu pieux, une espérance, un souhait… mais **une vérité immuable** indiscutable *à croire de foi divine et catholique !* Précision importante à l'heure où chacun fait sa religion à la carte et pense pouvoir tout contester librement, selon sa pensée ou ses analyses personnelles, ou ne retenir que ce qui est acceptable aujourd'hui selon la réalité présente à leurs yeux (seule base certaine pour beaucoup) ! Rejeter ou ne plus adhérer à cette partie de la doctrine, c'est donc perdre la foi catholique !

Et à ce sujet, on se permet de rappeler ce qu'en disait le pape Léon XIII de cette foi « à la carte » :

« Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'Il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût-ce **qu'en un seul point**, à Dieu qui parle, est contraire à la raison. […] celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de foi. […] car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient **sur leur propre jugement et non sur la foi** ; et, refusant de "réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ" (II Corinth., X, 5), ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. "Vous qui dans l'Évangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes, beaucoup plus qu'à l'Évangile" (S. Augustinus, lib. XVII, *Contra Faustum Manichæum,* cap. 3). Les Pères du Concile du Vatican n'ont donc rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et constante doctrine de l'Église et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : "On doit croire, de foi divine et catholique,

toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la Tradition et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son Magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélée." (Sess. III, cap. 3).[41] » Ce dernier point a été réaffirmé solennellement par le pape Paul VI en juin 1968 avec sa *Profession de Foi catholique*.

Autre précision importante :

« L'Église a reçu de son divin fondateur la promesse d'une durée indestructible jusqu'à la fin du monde. C'est pourquoi, dans ce sens, elle est *perpétuelle*. En affirmant cette perpétuité de l'Église, on n'exprime, en soi et à proprement parler, que son *existence* continuelle. Elle ne périra jamais, son existence ne sera pas non plus interrompue. Cela est déjà une perfection, mais qui n'exclut pas nécessairement toute imperfection. Des royaumes terrestres et des religions non chrétiennes pourraient également avoir une durée pareille. Mais ils éprouveraient au cours des temps, en raison des circonstances et des influences étrangères, des changements intérieurs et extérieurs, si bien que tout au moins en considérant ces changements, on ne pourrait pas parler d'une durée continuelle. Si donc l'on veut parler de la durée indestructible de l'Église, au sens parfait et strict, il faut immédiatement ajouter un autre élément, l'*immutabilité*. Il faut ces deux éléments pour constituer la notion d'*indéfectibilité*.

« L'*immutabilité* ajoute à la perpétuité un élément essentiel. C'est elle qui est la *raison* de la durée continuelle ; bien plus, elle est la raison de toutes les autres propriétés et caractéristiques de l'Église. Elle indique en effet que l'Église est **immuablement** *une, sainte, catholique et apostolique,* telle qu'elle a été établie au commencement par son fondateur. L'Église est *perpétuelle et immuable*, tant dans sa forme extérieure que dans sa forme intérieure. Elle l'est par rapport à sa constitution extérieure et visible, à sa hiérarchie et à sa primauté. Elle l'est par rapport à son essence interne, à sa foi et à sa doctrine. Ni sur un point ni sur l'autre, l'Église ne peut se démentir. Cette indéfectibilité n'est pas seulement accidentelle et effective ; elle est intérieurement nécessaire, en tant qu'elle a été voulue par le Christ ; aussi, ce n'est pas une indéfectibilité que les membres de l'Église peuvent présumer, c'est une donnée nécessaire de **l'essence de l'Église**, **garantie dans la foi**. [...] La raison *théologique* de la durée immuable de

[41] Encyclique *Satis cognitum, Sur l'Unité de l'Église,* 29 juin 1896.

l'Église est empruntée à la notion chrétienne de Dieu. Les promesses de Dieu ne peuvent pas ne pas se réaliser. [...]

« Il faut faire les *réserves* suivantes : cette perpétuité et cette immutabilité n'ont été données à l'Église que par rapport **à ses éléments essentiels**, et, par suite, les changements accidentels dans l'Église ne sont pas seulement possibles, mais encore effectifs. Bien plus, ils sont d'une certaine manière nécessaires, car l'Église est un organisme vivant et il est dans la nature d'un organisme vivant de se développer et de se fortifier dans des formes de vie changeantes. Et cela s'applique tant à la vie intérieure qu'à la vie extérieure de l'Église : il suffit d'un coup d'œil sur l'histoire de l'Église pour s'en convaincre. [...] nous n'affirmons, au sujet de l'Église, qu'une immutabilité *essentielle*.[42] »

Des « changements accidentels dans l'Église » sont de fait à prévoir car il est tout aussi certain –puisque c'est une vérité contenue dans la Parole de Dieu écrite– que l'Antéchrist lorsqu'il paraîtra dans toute sa furie, aura puissance sur *tous,* sans exception, comme nous l'annonce clairement l'Apocalypse : « Il lui fut donné de faire la guerre aux saints et de les vaincre : et il lui fut donné puissance sur *toute* tribu, sur *tout* peuple, sur *toute* langue, et sur *toute* nation... [...] *Tous ceux* qui n'adoreraient pas l'image de la bête seraient tués... [...] Elle fera encore que les petits et les grands, les riches et les pauvres, les hommes libres et les esclaves, aient *tous* le caractère de la bête en leur main droite et sur leur front... *Nul* ne pourra acheter ni vendre s'il n'a la marque de la Bête... » (XIII, 7 et 15-16.)

Le Livre de Daniel annonce la même chose : cf. VIII, 11 sq. et XII, 11 *(abolition du Sacrifice perpétuel et abomination de la désolation dans le lieu saint)*. Bien-sûr, il y aura des exceptions et

[42] *Précis de Théologie Dogmatique,* par Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), Prélat de la maison du Pape, Professeur de théologie. Traduit par l'abbé Marcel Gautier. Livre V *L'Église,* § 147. *La perpétuité et l'immutabilité de l'Église.* — Sur cet important sujet, on lira avec profit le *Traité sur l'immutabilité du gouvernement de l'Église,* écrit par celui qui devint le pape Grégoire XVI (Don Maur Cappellari, 1765-1846). Paris, 1839 (200 pages en 82 §). « L'Église doit *toujours* subsister telle que Jésus-Christ l'a établie ; elle doit donc *toujours,* dans toutes les attaques, conserver intacte la forme essentielle de son gouvernement [monarchique]. » (§ XIII, p. 29.) « ...système hiérarchique établi de Dieu même pour les fins que nous avons dites, et destiné par sa volonté suprême à être immuable et perpétuel, de même que son Église et la hiérarchie qu'il y a fondée. » (§ XVI, p. 33 sq.)

des protections divines en faveur des élus, selon les décrets divins, mais globalement la puissance des Ténèbres, temporairement, dominera. Et sera, là aussi, d'une « diabolique *visibilité* »… supplantant l'Église légitime avec objectif de la détruire entièrement.

Le pape Pie IX, à la fin de son encyclique *Etsi multa luctuosa* (1873) se lamentait déjà de cette guerre acharnée faite à l'Église dénonçant : « le développement de cette lutte déclarée à l'Église sur presque toute la surface du globe [… afin de] réduire l'Église au plus dur esclavage, à miner les fondements sur lesquels elle repose, à ternir les notes divines qui la distinguent, et lui donnent de l'éclat, en un mot, à l'ébranler à coups redoublés, à la ruiner, à la détruire, à la faire disparaître s'il était possible, de la face du monde. »

Universalité terrifiante (mais logique puisque ce sera la contrefaçon du Règne *universel* du Christ qui arrive) qui ne pourra alors que mettre à mal et de manière conséquente (mais pour un temps déterminé permis par Dieu) le caractère lui aussi *universel* de l'Église catholique (une de ses quatre notes essentielles : la *Catholicité*)… ainsi que sa *visibilité*.

Par ailleurs, saint Paul nous parle d'un obstacle qui s'oppose à la venue de l'Antéchrist : « Traçant par avance le portrait de l'Antéchrist, tel qu'il a été reproduit dans ces pages, saint Paul découvrit encore aux Thessaloniciens qu'un obstacle retardait l'avènement de "l'homme de péché" : "Vous savez ce qui le retient, afin qu'il ne paraisse qu'en son temps", puis, il ajouta : "Que celui qui retient encore retienne jusqu'à ce qu'il soit **rejeté**" (II Thess. II, 7 : *Nam mysterium jam operatur iniquitatis ; tantum ut qui tenet nunc, teneat, donec de medio fiat*.). La Tradition n'ayant pas conservé les explications verbales développées par l'Apôtre devant les Thessaloniciens, des opinions très divergentes se sont formées dans le cours des siècles. Tout en les respectant profondément les unes et les autres, nos préférences vont à celle qu'a donnée Saint Thomas d'Aquin. L'interprétation de l'Ange de l'École explique le passé et éclaire l'avenir. Il ressort évidemment des paroles de saint Paul qu'il y a, contre l'apparition de l'Antéchrist, un obstacle et quelqu'un qui maintient l'obstacle ; il y a une barrière et un garde-barrière. L'Antéchrist ne fera son apparition que lorsque, le gardien de l'obstacle ayant été rejeté, mis de côté, l'obstacle lui-même sera enlevé. Or quel est cet obstacle, quelle est la barrière ? C'est, répond saint Thomas, l'union et la soumission à l'Église

Romaine, siège et centre de la foi catholique. Tant que la société demeurera fidèle et soumise à l'empire spirituel romain, transformation de l'ancien empire temporel romain, l'Antéchrist ne pourra point paraître. Telle est la barrière, tel est l'obstacle. Mais, par la bienfaisance de Dieu, à côté de cet obstacle, il y aussi un gardien, chargé de veiller, chargé de le maintenir ; et ce Gardien, **c'est le Pape**, Vicaire de Jésus-Christ. Tant que le Gardien sera reconnu, respecté, obéi, l'obstacle subsistera, la société demeurera fidèle à l'empire spirituel romain et à la fois catholique. Mais si ce Gardien, le Pape, vient à être méconnu, **mis de côté, rejeté,** l'obstacle disparaissant bientôt avec lui, l'Antéchrist sera libre de paraître.[43] » : « Et alors apparaîtra cet impie que le Seigneur Jésus tuera par le souffle de sa bouche, et qu'il détruira par l'éclat de son avènement. » (vers. 8)

Le cardinal Manning (*op. cité*), a la même analyse : « *Qui ou quoi retient la manifestation de l'Antéchrist ?* Comme il y a un fonctionnement perpétuel de ce mystère d'iniquité, il y a un obstacle perpétuel ou une barrière à sa pleine manifestation, qui continuera jusqu'à ce qu'il soit enlevé ; et un moment fixé où là il sera retiré du chemin *[donec de medio fiat]*… Maintenant, dans la mesure où ce méchant sera une personne anarchique, qui introduira le désordre, la sédition, le tumulte et la révolution, à la fois dans l'ordre temporel et spirituel du monde, de sorte que ce qui entravera son développement, et sera son antagoniste direct après sa manifestation, doit nécessairement être le principe d'ordre, la loi de soumission, l'autorité de la vérité et du droit [divin]… […]

« Nous sommes maintenant presque arrivés à une solution de ce que j'ai énoncé au début, à savoir, comment se fait-il que le pouvoir qui empêche la révélation de l'anarchique n'est pas seulement une personne mais un système, et non seulement un sys-

[43] Mgr Augustin Lémann, *L'Antéchrist, choses certaines, choses probables, choses indécises, choses fantaisistes.* 1905. Chapitre 5, Conclusion. — L'Abbé Fillion à ce sujet écrit : « L'Antéchrist ne fera son apparition que lorsque celui qui y met obstacle aura été mis de côté. […] On est en droit de dire, d'une manière générale, que les deux forces en question, "ce qui retient" et "celui qui retient", ont dans la pensée de l'Apôtre un caractère bienfaisant, puisqu'elles empêchent de fait l'arrivée de l'Antéchrist. De plus, elles existaient du temps de saint Paul, car il en parle comme de choses actuelles, et elles existent encore de nos jours, dès là que l'homme de péché n'a pas encore paru. […] Lorsque tout ce qui retardait la venue de l'homme de péché aura cessé d'agir, lorsque "son propre temps" (*in suo tempore,* vers. 6) sera venu, la puissance de l'Antéchrist éclatera alors avec une violence extrême. »

tème mais une personne. En un mot, **c'est la chrétienté et son chef** ; et, par conséquent, dans la personne du Vicaire de Jésus-Christ, et dans cette double autorité dont il a été investi par la Divine Providence, nous voyons l'antagoniste direct du principe de désordre. L'*inique*, qui ne connaît aucune loi, humaine ou divine, et n'obéit qu'à sa propre volonté, n'a pas d'antagoniste sur la terre plus direct que le Vicaire de Jésus-Christ, qui porte à la fois le caractère de la royauté et du sacerdoce, et représente les deux principes d'ordre dans l'état temporel et dans l'état spirituel, le principe de la monarchie, si l'on veut, ou du gouvernement, et le principe de l'autorité apostolique. [...]

« Depuis la fondation de l'Europe chrétienne, l'ordre politique du monde a reposé sur l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; c'est pourquoi tous les actes publics d'autorité, et même le calendrier par lequel nous datons nos jours, sont calculés à partir de l'année du salut, ou de "l'année de Notre-Seigneur"... Le jour où vous admettez ceux qui nient l'Incarnation à une égalité de privilèges, vous supprimez la vie sociale et l'ordre dans lequel vous vivez de l'Incarnation à la base de la simple nature : et c'est précisément ce qui a été prédit de la période antichrétienne... Nous avons déjà vu que la troisième et spéciale marque de l'Antéchrist est la négation de l'Incarnation [cf. I Jean II, 22 et II Jean, 7][44] ; et si les nations du monde ont été constituées par la foi, sur la base de l'Incarnation, l'acte national qui admet ceux qui la nient à une unité sociale et politique, est en fait un éloignement de l'ordre de la vie sociale du surnaturel, à l'ordre naturel : et c'est ce que nous voyons s'accomplir. [...]

« Si la barrière qui a entravé le développement du principe du désordre antichrétien a été la puissance divine de Jésus-Christ notre Seigneur, incorporé dans l'Église et guidé par son Vicaire, alors aucune main n'est assez puissante, et aucune volonté n'est assez souveraine pour la mettre à l'écart, mais seulement la main et la volonté [permissive] du Fils de Dieu incarné lui-même...

« L'histoire de l'Église et l'histoire de Notre-Seigneur sur la terre se déroulent pour ainsi dire en parallèle. Pendant trente-trois ans, le Fils de Dieu incarné était dans le monde, et personne ne pouvait mettre la main sur lui. Personne ne pouvait Le pren-

[44] I Jean II, 22 : « Qui est le menteur ? Sinon celui qui nie que Jésus soit le Christ ? Celui-là est l'Antéchrist, qui nie le Père et le Fils. 23. Quiconque nie le Fils ne reconnaît pas le Père ; qui confesse le Fils reconnaît aussi le Père. » Cf. aussi I Jean IV, 3 ; II Jean I, 7 ; Jean V, 43.

dre, parce que son "heure n'était pas encore venue". Il y avait une heure prédestinée où le Fils de Dieu serait livré entre les mains des pécheurs. Il le savait d'avance ; Il l'avait prédit. Il le tenait dans sa propre main, car il entourait sa personne d'un cercle de sa propre puissance divine. Aucun homme ne pouvait percer ce cercle de toute-puissance jusqu'à ce que l'heure soit venue où, par sa propre volonté, il a ouvert la voie aux puissances du mal… *[Potestas Tenebrarum,* Luc XXII, 53.]

« De la même manière avec son Église. Jusqu'à ce que l'heure soit venue où la barrière sera, par la volonté/permission divine, retirée du chemin, personne n'a le pouvoir de mettre la main dessus. Les portes de l'enfer peuvent lui faire la guerre ; ils peuvent lutter et batailler, comme ils luttent maintenant avec le Vicaire de notre Seigneur ; mais personne n'a le pouvoir de le faire bouger d'un pas, jusqu'à ce que l'heure vienne où le Fils de Dieu permettra, *pour un temps,* aux puissances du mal de prévaloir. Qu'il le permette *pour un temps* se trouve dans le livre de la prophétie… […]

« Nous avons donc besoin d'être sur nos gardes. Cela arrivera une fois de plus avec certains, comme ce fut le cas lorsque le Fils de Dieu était dans sa passion : ils l'ont vu trahi, ligoté, emporté, secoué, les yeux bandés et flagellé ; ils l'ont vu portant sa croix au Calvaire, puis cloué dessus et élevée au mépris du monde ; et ils dirent : *"S'il est le roi d'Israël, qu'il descende maintenant de la croix, et nous le croirons"* (Mat. XXVII, 42). Ainsi, de la même manière, ils disent maintenant : "Voyez cette Église catholique, cette Église de Dieu, faible et misérable, rejetée même par les nations mêmes appelées catholiques. Il y a la France catholique, et l'Allemagne catholique, et la Sicile catholique, et l'Italie catholique, abandonnant cette invention éclatée du pouvoir temporel du Vicaire de Jésus-Christ. Et donc, parce que l'Église semble faible, et le Vicaire du Fils de Dieu renouvelle la Passion de son Maître sur la terre, donc nous sommes scandalisés, donc nous nous détournons de lui." Où, alors, est donc notre foi ? Mais le Fils de Dieu a prédit ces choses lorsqu'il a dit : *"Et maintenant, je vous l'ai dit avant que cela n'arrive ; afin que, quand cela arrivera, vous croyiez"* (Jean XIV, 29). » (Extraits de la Conférence III.)

Le cardinal Billot l'a souligné également : que le pape légitime disparaisse — seule Autorité spirituelle mondiale légitime (de droit divin) *« qui règne sur les rois de la terre* » — et c'est la porte grande ouverte à la venue de l'Antéchrist et à son faux-prophète qui usurpera cette place « par la fraude » (Dan. XI, 21)…

Mais là encore comment le pape légitime pourrait-il *disparaitre vraiment* alors que dogmatiquement nous savons avec certitude que l'Église ne peut pas s'interrompre dans son fondement hiérarchique divinement constitué (*ædificabo,* Matth. XVI, 18 ; canon 108 §3) dont **le centre est Pierre** et ses successeurs légitimes et que l'Église catholique romaine est indéfectible, qu'elle ne peut pas même *s'interrompre* à ce niveau ?

Le même questionnement est indirectement posé par le Père Buzy : « Seulement il y a celui qui le retient. Tant que l'obstacle joue, l'adversaire est retenu. Un jour viendra où l'obstacle sera **mis de côté** *[donec de medio fiat].* Ce jour-là verra la parousie de l'adversaire. L'obstacle et l'adversaire s'affrontent ; à un moment donné, **sans qu'on sache d'ailleurs pourquoi**, l'obstacle cède et l'adversaire passe par son éphémère triomphe.[45] »

À noter d'ores et déjà que la traduction exacte à ce passage est que l'obstacle « celui qui le retient *encore* soit **mis de côté** » (trad. Abbé Fillion) : *Disparu* donc dans le sens de *rejeté / écarté (trad. AELF) / mis de côté / enlevé / éclipsé,* mais **non détruit, annihilé**… (ce qui nous renvoie d'ailleurs à la prophétie scripturaire du « *Pasteur frappé* [46] »). Précision importante !

L'Église instituée par le Christ est une société parfaite et visible

Répondre à cette importante question demande au préalable de bien comprendre ce que recouvre le fait que l'Église doit toujours demeurer une société **visible**, et quel en est l'élément essentiel. En quoi précisément elle ne peut pas s'interrompre.

Tout d'abord, il faut bien savoir ce qu'est « l'Église ». On ne va pas faire ici un cours complet de catéchisme, mais on conseille vivement la lecture attentive sur le sujet du grand Catéchisme de saint Pie X, qui fait autorité : Questions 150 à 214 (9e article du Credo).[47] Résumons l'essentiel :

« Q. 150. *Qu'est-ce que l'Église catholique ?* L'Église catholique est la société ou la réunion de tous les baptisés qui, vivant sur la

[45] Commentaires du P. Buzy, S. C. J. de Bétharram, *La sainte Bible,* Tome XII, Pirot-Clamer, 1946, p. 181-182.

[46] Zacharie XIII, 7 ; Daniel VIII, 7 ; XII, 7 ; Matth. XXVI, 31 ; Marc XIV, 27.

[47] Édition de 1905. Traduction française 1906 approuvée par l'évêque de Langres. Rééd. 2014 *Éditions D F T.*

terre, professent la même foi et la même loi de Jésus-Christ, participent aux mêmes sacrements et obéissent aux pasteurs légitimes, **principalement au Pontife Romain**. — Q/R. 154 : tous ceux qui ne reconnaissent pas le Pontife Romain pour leur chef n'appartiennent pas à l'Église de Jésus-Christ. — Q/R. 155 : On peut distinguer la véritable Église de Jésus-Christ de tant de sociétés ou sectes fondées par les hommes et qui se disent chrétiennes, à quatre marques : elle est *Une, Sainte, Catholique et Apostolique*. — Q/R. 165 : Le corps de l'Église consiste en ce qu'elle a de visible et d'extérieur, comme l'association de ses fidèles, son culte, son ministère d'enseignement, son organisation extérieure et *son gouvernement*. »

Pour un exposé plus détaillé, on recommande vivement la lecture de l'ouvrage du Père Auguste-Alexis Goupil, réédité récemment : *L'Église, Institution – Constitution – Pouvoir*.[48]

Cet auteur commence par cette proposition : « Le Christ a institué lui-même une Église, c'est-à-dire une société distincte et *visible* où se trouve, et hors de laquelle ne se trouve pas, la religion chrétienne. » Telle qu'elle est énoncée, la proposition est *de foi.* La voici aussi résumée dans le serment anti-moderniste : « Je crois fermement que l'Église a été instituée directement par le Christ historique, comme il vivait parmi nous, et qu'elle a été fondée *sur Pierre,* le chef de la hiérarchie apostolique, et sur ses successeurs. »

D'abord, qu'est-ce qu'une société ? Le Père Goupil répond : « une société est une réunion de plusieurs êtres intelligents qui poursuivent d'une façon durable une même fin. Réunion de plusieurs êtres, c'est bien évident : il faut être *au moins deux*… » D'ores et déjà, mais nous y reviendrons, la question du nombre est donc sans importance en termes d'existence d'une société, hormis le minimum vital : *deux*…

« Notons enfin –écrit toujours ce même auteur– que la poursuite durable d'une fin commune par un certain nombre d'êtres

[48] 174 pages (imprimatur 1934), réédition 2017, 15 €. « *Étude apologétique et théologique.* — Connaître intimement dans sa nature, sa constitution, ses propriétés, cette Église, institution du Christ, dépositaire unique et authentique de la religion qu'il est venu nous révéler, tel est le but d'une étude purement théologique du sujet, c'est-à-dire d'une étude qui suppose le caractère divin de l'Église. […] Il n'est pas besoin de signaler avec insistance l'intérêt des questions étudiées dans cet ouvrage. Peu de sujets sont aussi actuels. » *(L'auteur)*

intelligents emporte nécessairement *une autorité* qui unisse les intelligences et les volontés en vue de la fin à obtenir. » Don Mauro Tranquillo développe ce point : « L'Église catholique est une "société juridiquement parfaite", fondée par Jésus-Christ, et comme toute société, elle doit avoir une autorité en mesure de la gouverner [cf. Léon XIII, *Immortale Dei]*. L'autorité est la cause formelle d'une société, c'est-à-dire qu'elle la définit. Plus précisément, le type d'autorité, avec les relations que celle-ci cause entre elle et les membres d'une société, fait en sorte que cette société soit elle-même. Dans l'Église militante, l'autorité *invisible* de Jésus-Christ, qui est le seul Chef de l'Église et la source de tout autre pouvoir dans le ciel et sur la terre, est déléguée par Lui directement à une seule personne, son Vicaire sur terre, successeur de l'apôtre Pierre, l'Évêque de Rome. »

Et, précision importante, cette autorité ne peut pas s'interrompre : « Jésus-Christ assure que son Église durera autant que le monde. Mais une société **ne peut subsister sans l'autorité, qui est sa base**. Cette autorité doit donc se perpétuer *à jamais* dans l'Église ; et comme ce sont les apôtres qui ont reçu les pouvoirs nécessaires, c'est à *eux seuls* qu'il appartient de transmettre ces pouvoirs à ceux qu'ils choisissent, puis à ces derniers, de les transmettre à d'autres, jusqu'à la fin du monde *[toujours par la médiation du Pontife Romain].*[49] »

Maintenant donc, définissons plus précisément ce qu'il faut entendre par « visible ». À l'aide surtout des enseignements pontificaux, qui font autorité, commençons donc par bien définir en quoi et surtout en qui l'Église est dite « visible » :

« Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, écrit dans sa Lettre encyclique *Satis cognitum* [29 juin 1896] : "C'est parce qu'elle est un corps que l'Église est visible à nos regards. " C'est donc s'éloigner de la vérité divine que d'imaginer une Église qu'on ne pourrait ni voir ni toucher, qui ne serait que "spirituelle" *("pneumaticum"),* dans laquelle les nombreuses communautés chrétiennes, bien que divisées entre elles par la foi, seraient pourtant réunies par un lien *invisible*. [...]

« 39. Qu'on ne pense pas pourtant que sa direction se limite à un mode invisible (cf. *Satis cognitum*) ou extraordinaire ; bien au

[49] Père Walter Devivier S. J., *Cours d'apologétique chrétienne Ou Exposition raisonnée des fondements de la Foi.* Paris/Tournai, Casterman (imprimatur 1907), p. 365-366.

contraire, le divin Rédempteur gouverne son Corps mystique **visiblement et ordinairement par son Vicaire sur la terre** *[par son Vicaire, non par le collège épiscopal]*. Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que le Christ Notre-Seigneur, qui durant sa vie mortelle avait dirigé lui-même visiblement son petit troupeau (Luc XII, 32), au moment de quitter ce monde pour retourner à son Père, **confia au Prince des Apôtres le gouvernement *visible*** de toute la société fondée par lui. Lui, si sage, ne pouvait nullement laisser **sans tête** le corps social de l'Église qu'il avait constitué.

« Et l'on ne peut soutenir, pour nier cette vérité, que par un primat de juridiction établi dans l'Église, ce Corps mystique serait pourvu d'une double tête. Car Pierre, par la vertu du primat, n'est que le Vicaire du Christ, et il n'y a par conséquent qu'une seule Tête principale de ce Corps, à savoir le Christ ; c'est lui qui sans cesser de gouverner mystérieusement l'Église par lui-même, la dirige pourtant **visiblement par celui qui tient sa place sur terre,** car depuis sa glorieuse Ascension dans le ciel, elle ne repose plus seulement sur lui, mais aussi sur Pierre comme sur un **fondement visible** pour tous *[visibile fundamentum : Pastor Æternus* 1870]. Que le Christ et son Vicaire ne forment ensemble qu'une seule Tête, Notre immortel Prédécesseur, Boniface VIII, l'a officiellement enseigné dans sa Lettre apostolique *Unam sanctam* (18 novembre 1302, Denz. 468) et ses successeurs n'ont jamais cessé de le répéter après lui.

« 40. Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Église sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre. Car en supprimant ce **Chef visible** et en brisant les liens lumineux de l'unité, ils obscurcissent et déforment le Corps mystique du Rédempteur au point qu'il ne puisse plus être reconnu ni trouvé par les hommes en quête du port du salut éternel. […]

« 69. Mais parce que, comme Nous l'avons déjà dit, par la volonté de son Fondateur, ce Corps de nature sociale qu'est le Corps du Christ doit être un corps **visible**, il faut que cet accord de tous les membres se manifeste aussi extérieurement, par la profession d'une même foi, mais aussi par la communion des mêmes mystères, par la participation au même sacrifice, enfin par la mise en pratique et l'observance des mêmes lois. Il est, en outre, absolument nécessaire qu'il y ait, **manifeste aux yeux de tous, un Chef suprême,** par qui la collaboration de tous en faveur de tous

soit dirigée efficacement pour atteindre le but proposé : Nous avons nommé le **Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.** En effet, de même que le divin Rédempteur a envoyé l'Esprit de vérité, le Paraclet, pour assumer à sa propre place (Jean XIV, 16 et 26) l'invisible gouvernement de l'Église, ainsi, à Pierre et à ses successeurs, il a confié le mandat de tenir son propre rôle sur terre pour assurer aussi le **gouvernement visible** de la cité chrétienne. »[50]

Le pape Léon XIII, cité par Pie XII, enseigne la même chose :

« Si l'institution de saint Pierre est telle que *par lui, et par lui seulement,* Jésus-Christ, chef de l'Église, soit rendu **visible**, que *par lui et en lui seulement* l'Église communique avec son chef et reçoive de son chef la vérité et la communion ecclésiastique, l'autorité du magistère et celle du gouvernement pastoral, il est manifeste qu'une pareille institution doit durer autant que l'Église, puisque l'Église ne peut être *un seul instant* privée de la communication de vie qui lui vient de son chef.[51] »

Cet extrait est particulièrement clair et concentre **en Pierre** et ses successeurs *« et en lui seulement »* non seulement la notion de visibilité formelle mais aussi la « communication de vie » dont « l'Église ne peut être *un seul instant* privée » (via la juridiction ordinaire qu'il est le seul à recevoir directement du Christ et qu'il communique ensuite à tous les ministres légitimes, par mission canonique : canons 108 §3, 109 / CDC 1917).

Dom Gréa dans son célèbre ouvrage cité en note reprend et développe cet enseignement : « Et nous pouvons remarquer en passant que, si le pouvoir d'instituer les évêques appartient à saint Pierre, c'est à lui qu'appartient aussi nécessairement le pouvoir de les juger et de les déposer. Ces deux pouvoirs se répondent : c'est manifestement à celui qui donne la mission qu'il appartient de retirer ou plutôt de retenir ce don ; ôter est ici proprement retenir ou cesser de donner ; et, comme la mission constitue *une communication permanente de puissance et de vie* qui va du chef aux membres, il suffit que le chef cesse de répandre ce *don de vie* sur les membres pour que ceux-ci soient frappés d'impuissance et de mort ; et, dans le fond, il appartient tellement au Vicaire de Jésus-Christ, *source de l'épiscopat,* de déposer un évêque, qu'il ne fait en

[50] Pape Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis Christi,* Sur le corps mystique de Jésus-Christ, 29 juin 1943.

[51] Cf. Léon XIII, Ency. *Satis cognitum,* n. 593. Cité par Dom Gréa, *De l'Église et sa divine Constitution,* chap. XIV *Perpétuité du vicaire de Jésus-Christ.*

cela que se retirer de l'un de ses frères pour le laisser inerte et *sans vie dans la hiérarchie.* » (éd. 1907, p. 240.)

Pour compléter cet enseignement très clair, beaucoup d'autres textes doctrinaux pourraient être ajoutés en complément, renforçant encore le propos ! Mais nous préférons en rester aux textes indiscutables du Magistère, auxquels nous devons adhérer de foi divine et catholique, sans quoi nous devenons hérétiques.

Petit retour en arrière : « Cette distinction entre Église *visible* et *invisible* remonte à la Réforme [protestante]. Comme on demandait aux partisans de Luther où était l'Église de Jésus-Christ avant eux, ils répondaient, pour se tirer d'embarras, qu'il y a deux Églises : l'une *visible*, l'Église des *appelés*, et l'autre *invisible*, l'Église des *élus*... La première est l'assemblée de ceux qui font profession de la même foi et participent aux mêmes sacrements ; elle peut errer et tomber dans l'idolâtrie et cesser pour un temps d'exister. L'Église des *élus*, l'Église *invisible*, est la seule Église véritable à qui sont promises l'*indéfectibilité* et l'*infaillibilité*.[52] » Justification évidemment fallacieuse... Mais la même question peut être posée aujourd'hui aux catholiques qui estiment que depuis la mort de Pie XII, *toute* la hiérarchie (pourtant alors légitimement établie) a fait défection avec Vatican II et donc n'existe plus... Où est alors l'Église de Jésus-Christ ? Nous y reviendrons ci-après.

« L'Église fondée par le Christ est *essentiellement* et *nécessairement visible*, de telle sorte qu'elle peut, en tout temps, être, facilement et sûrement, *reconnue* par tous, comme la vraie Église du Christ, et *distinguée* des fausses Églises. Sous le nom de visibilité de l'Église on entend certaines propriétés extérieures et perceptibles par lesquelles elle peut être reconnue par tous comme la véritable Église du Christ. On distingue une double visibilité de l'Église : une visibilité *matérielle* et une visibilité *formelle*. La visibilité matérielle consiste dans la foule extérieure de ses membres. Cette visibilité matérielle n'est contestée par personne. La visibilité *formelle,* par contre, concerne *l'essence*, la véritable forme de l'Église du Christ, et c'est de celle-là qu'il est question ici. [...] Une Église qui n'aurait pas *toujours existé* depuis les jours de Jésus et ne serait pas visible, ne pourrait pas être la véritable Église de Jésus ; car la *véritable* Église de Jésus doit être visible et reconnaissable en *tout* temps. L'Église visible du Christ est antérieure aux

[52] *Leçons d'apologétique,* par le Chanoine Arthur Robert. Imprimatur 1917, p. 263.

membres qui y entrent.[53] »

La *visibilité de l'Église* nous indique le *Dictionnaire de Théologie Catholique* (DTC), n'est d'abord pas une note essentielle de l'Église, mais une propriété : nous professons de fait dans le Credo croire à l'Église *une, sainte, catholique et apostolique*. Voilà les quatre notes essentielles, qu'on trouvera d'ailleurs parfaitement bien exposées dans ce *DTC*.[54]

Quant à la visibilité, il faut bien distinguer la visibilité *matérielle* et la visibilité *formelle* : « La visibilité *matérielle* est cette propriété qui fait voir l'Église comme un organisme social dont l'existence peut être facilement constatée par tous sur la terre [publiquement, ce qui est aussi l'apanage des fausses religions]. La visibilité *formelle* manifeste l'Église comme la *vraie* société religieuse établie par Jésus-Christ. [...] Quant à la visibilité *formelle*, elle se ramène aux notes distinctives de l'Église fondée par Jésus-Christ.[55] »

« Les "notes" sont des caractères sensibles, essentiels, exclusivement propres à la véritable Église de Jésus-Christ, par lesquels tous peuvent la reconnaître sans crainte de se tromper. Comme, en ce monde, il y a plusieurs communions qui revendiquent le titre d'Église de Jésus-Christ, le Sauveur a dû donner un moyen de discerner, parmi tous les groupes religieux, celui à qui il a confié la mission de le représenter ici-bas et de continuer son œuvre. "Dieu, – dit Pascal dans ses Pensées, – a mis des marques sensibles dans l'Église pour se faire reconnaître à ceux qui le chercheraient sincèrement et il les a couvertes néanmoins de telle sorte qu'elle ne sera perçue que de ceux qui la cherchent de tout leur cœur." Ce sont ces "marques sensibles" qu'on appelle *notes* ou caractères de la véritable Église. Elles sont au nombre de quatre : l'*unité*, l'*apostolicité*, la *catholicité* et la *sainteté*. L'Église qui possède ces caractères essentiels est la vraie société fondée par Jésus-Christ.[56] »

[53] Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), *Précis de Théologie Dogmatique, (op. cité),* § 148. La visibilité de l'Église.

[54] On se reportera utilement au *Dictionnaire de Théologie Catholique* pour un exposé plus détaillé sur l'*Apostolicité* (tome 1 b), l'*Unité de l'Église* (tome 15 b), la *Sainteté note de l'Église* (tome 14), la *Catholicité, propriété et note de la véritable Église* (tome 2 b). – Ou encore au *Précis de Théologie dogmatique,* par Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), Livre V consacré à *l'Église.*

[55] *Leçons d'apologétique,* par le Chanoine Arthur Robert. Imprimatur 1917, pp. 262-263.

[56] *Ibidem,* p. 264.

« La véritable Église ne peut pas exister sans elles (d'une façon permanente pour tout le temps de son existence) et que toute Église qui en est dépourvue doit apparaître immédiatement comme une fausse Église. Elles sont en même temps des marques extérieures, parce que leur but principal est non seulement de constituer l'Église intérieurement et en soi, mais encore de la manifester dans le monde entier. Ainsi donc toutes les notes de l'Église sont des propriétés essentielles, mais toutes les propriétés essentielles ne sont pas des notes. » (Mgr Bartmann, *op. cité.*)

Il est important de noter ici qu' « en tout temps », l'Église véritable doit conserver ses quatre notes, même donc au temps de l'Antéchrist. Qu'une seule note disparaisse et elle ne serait plus l'Église ! « Toute Église, dans laquelle il y a absence des quatre notes ou seulement d'une des quatre notes, ne peut être la vraie Église. » (Abbé Auguste Boulenger, *op. cité,* n°352).

Le pape Pie IX l'a rappelé dans une lettre adressée à tous les évêques d'Angleterre : « La véritable Église de Jésus-Christ, en vertu de l'autorité divine, est constituée et se fait discerner *[auctoritate divina constituitur et dignoscitur]* au moyen de quatre notes que nous proclamons dans le *Symbole* ; et chacune de ces notes est tellement enchaînée avec les trois autres, qu'elle ne saurait en être disjointe. De là il résulte que celle de ces Églises qui se nomme et est réellement *catholique* doit briller tout à la fois de la triple prérogative d'*unité*, de *sainteté* et de *succession apostolique*. L'Église catholique est donc d'une visible et parfaite unité qui s'étend au monde entier et à toutes les nations ; elle est une, de cette unité dont le principe, la racine et la source est l'indéfectibilité de l'autorité suprême, de la principauté suréminente **qui réside en Pierre**, prince des apôtres, et en ses successeurs dans la chaire de Rome. Il n'y a pas d'Église catholique autre que celle qui, bâtie sur l'unité **par Pierre**, s'élève en un seul corps d'édifice, relié et cimenté par l'unité de foi et de charité. [...] cette unité parfaite, que, par un don admirable de sa grâce, Dieu a voulu faire reposer **sur la solidité du siège de Pierre**.[57] »

Nous n'allons pas étudier ici chaque note essentielle (qu'on trouvera facilement dans de nombreux manuels de théologie)

[57] Lettre du 16 septembre 1864, signée du Préfet du Saint-Office, le card. Patrizi. Citée in extenso (latin-français) par le cardinal Manning, dans sa *Lettre pastorale adressée à son clergé...* Paris, 1866 (trad. française), p. 94 et suiv. – Cf. aussi Denz. 1685-1687. (N°2885-2888 dans l'édition 1996.)

mais déterminer dans la crise présente et à venir jusqu'à quel point limite l'Église peut d'une certaine manière « se recroqueviller » voire s'éclipser par suite de graves persécutions, sans perdre ses notes essentielles, ni sa vraie visibilité, et au-delà de quel point elle ne serait plus telle que le Christ l'a instituée, ou interrompue, ce qui serait dogmatiquement impossible et donc insoutenable pour des catholiques qui souhaitent le demeurer.

Beaucoup ont pu lire ce que Mgr de Ségur écrivait à ce propos : « Alors commencera la plus terrible persécution que l'Église ait jamais connue ; digne pendant des atroces souffrances que son divin Chef eut à souffrir en Son corps très-sacré, à partir de la trahison de Judas. Dans l'Église aussi il y aura des trahisons scandaleuses, de lamentables et immenses défections ; devant l'astuce des persécuteurs et l'horreur des supplices, beaucoup tomberont, même des prêtres, même des Évêques ; *"les étoiles des cieux tomberont",* dit l'Évangile.[58] [...] Quoique **toujours visible** et composée de **ses éléments essentiels**, l'Église sera pendant tout ce temps-là comme crucifiée, *comme* morte et ensevelie. [...] à Rome, où le dernier Pape aura été crucifié par l'Antéchrist, suivant une tradition immémoriale.[59] »

Et plusieurs se sont interrogés : que faut-il entendre par « *ses éléments essentiels* » ? Et c'est précisément ce à quoi ce livre est consacré.

Commençons donc par traiter de la visibilité matérielle. La visibilité matérielle est une propriété en ce sens qu'elle est une réalité palpable, « perceptible aux sens », dans notre monde physique, puisque nous sommes des hommes et non des anges. Le Christ depuis l'Ascension n'est plus dans cette réalité tout en demeurant la Tête de l'Église, mais donc *invisible*. Son corps physique est monté au Ciel. Saint Pie X, dans son catéchisme nous dit que l'Église (militante) est la société des baptisés « *vivant* sur la

[58] Là encore, citons en marge le Secret de La Salette publié en 1879, qui ne fait qu'être l'écho de l'Écriture sainte : « Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont négligé la prière et la pénitence, et le démon a obscurci leurs intelligences ; ils sont devenus ces *étoiles errantes* que le vieux diable traînera avec sa queue pour les faire périr. » Ou le message de la sainte Vierge à Garabandal (18 juin 1965) : « Beaucoup de cardinaux, d'évêques et de prêtres sont sur le chemin de la perdition et entrainent beaucoup d'âmes avec eux. »

[59] Mgr Louis-Gaston de Ségur, JE CROIS, *De la Passion, de la résurrection et du triomphe final de Jésus-Christ en son Église*. Texte reproduit dans le tome 10 de ses Œuvres. Paris, TOLRA éditeur, 1887, pp. 168 et suiv.

terre ». Ceci étant, la visibilité matérielle de la Tête visible (le Pape) qu'Il a établie avec promesses de ne pas faillir, tout comme celle des autres membres, doit être entendue largement, et non pas *stricto sensu,* à tout instant, en pleine clarté. Accidentellement en effet, temporairement, l'Église et notamment le pape peut devoir se cacher, s'exiler dans un lieu secret, par suite notamment de persécutions violentes où son existence même (dans les personnes physiques) se trouve gravement menacée ; tout en demeurant substantiellement visible, c'est-à-dire *vivante* dans sa hiérarchie de juridiction (gouvernement), ayant le pouvoir d'élire un pape en cas de décès, fut-elle réduite à peu de personnes, par le malheur des temps… Et néanmoins toujours publiquement bien visible par ailleurs dans sa doctrine définie (immuable), son vrai catéchisme, ses lois, ses sept sacrements, sa liturgie immémoriale, etc. (même si combattus violemment).

Le pape peut aussi être fait prisonnier comme c'est déjà arrivé plusieurs fois dans l'histoire (et récemment lors de la Révolution française) et comme le cardinal Eugenio Pacelli en a même été prévenu dans une lettre conservée aux Archives secrètes du Vatican : « Sa Majesté l'Empereur [allemand, Guillaume II] vient de me faire savoir que, "selon des informations qu'il a reçues hier, le *Grand Orient* vient de décider en premier lieu de déposer tous les souverains – à commencer par lui, l'empereur – puis de détruire (?) l'Église cathol., **d'emprisonner le pape**, etc. […] Face à un danger aussi grand qui outre la monarchie, menace également l'Église catholique, il est donc important que l'épiscopat allemand soit informé et que le pape lui aussi soit mis en garde." Telle est la teneur du message de Sa Majesté. Je me suis cru tenu de le transmettre à votre excellence, et je dois laisser à votre jugement de savoir si vous souhaitez le transmettre à Rome.[60] »

[60] Lettre consultée par un historien allemand de l'Église catholique, le Dr Michael Hesemann, dans les Archives secrètes du Vatican sur lesquelles il travaille depuis 2009. Il s'agit d'une lettre datée du 8 novembre 1918 et portant la signature de l'archevêque de Cologne d'alors, le cardinal Felix von Hartmann, et destinée au nonce apostolique en Allemagne, Mgr Eugenio Pacelli – le futur pape Pie XII. Elle évoque un complot de la franc-maçonnerie en vue de détruire les monarchies et l'Église. Écrite à la main, la lettre est partiellement reproduite sur le site *OnePeterFive*, la reproduction complète n'ayant pas été autorisée. Mais la journaliste Maike Hickson affirme avoir eu la permission de voir la lettre dans son ensemble. Comme l'a souligné le Dr Hesemann lui-même dans un texte qu'il a écrit en mai 2016, la Révolution de novembre a éclaté en Allemagne un jour exactement après

Mais l'Église reste l'Église, même quand sa visibilité extérieure est diminuée par la force des choses indépendantes de sa volonté. Nous y reviendrons. Il est d'ailleurs utile de se rappeler ce qu'était l'Église des premiers siècles, pendant 300 ans : « Déclarée illégale, persécutée par le pouvoir, combattue sans relâche par une intelligentsia qu'elle dérange, secouée par l'assaut perpétuel des hérésies (la terrible crise arienne !), obligée de se cacher, martyrisée dans ses membres, l'Église des premiers siècles, sereine et dynamique, n'en poursuit pas moins une marche en avant prodigieuse qui la conduit à la victoire sous l'autorité des successeurs des apôtres : les papes et les évêques légitimes.[61] » Le premier concile n'eut lieu qu'en 325, celui de Nicée, suite à l'édit de Milan de l'empereur Constantin.

Il faut donc noter ici d'ores et déjà que la visibilité reposait essentiellement sur l'existence physique du fondement hiérarchique à savoir Pierre et ses successeurs, mais non sur une visibilité matérielle éclatante et bien enracinée dans les Nations. Elle était alors faible et naissante. Quand Pie XI (cité plus haut) écrit que l'Église doit « nécessairement subsister non seulement aujourd'hui et en tout temps, mais subsister absolument *la même qu'aux temps apostoliques* », il est utile de rappeler qu'à cette époque, l'Église n'avait pas encore de lieux de culte matériels dédiés/consacrés, que peu de doctrine définie, n'avait encore que bien peu de fidèles et qu'un petit noyau d'Apôtres/Disciples. Saint Pierre même, premier pape, fut temporairement prisonnier, enchaîné, et on ne pouvait donc ni le voir ni lui parler et il ne pouvait alors gouverner ! Mais le germe était là dans toute sa légitimité, édifié sur son fondement « *vivant sur la terre* » : Pierre et son autorité de Vicaire du Christ, universelle. L'Église peut donc se recroqueviller à un tel petit noyau *vivant* sans rien perdre de sa visibilité *formelle*. Puisque le Pape légitime ayant juridiction universelle a toujours tout pouvoir de redéployer l'Église en peu de

l'envoi de cette lettre ; elle allait avoir pour conséquence d'acculer l'empereur Guillaume II à l'abdication. La menace s'était réalisée. « On ne peut nier que la franc-maçonnerie a planifié, il y a près de 100 ans, ce qui par la suite devait s'accomplir, et ce d'une manière presque incroyable. » Précisément en 1917, Maximilien Kolbe, l'un des plus grands saints du XX^{e} siècle, a été témoin d'une procession maçonnique à Rome, où se déployaient des bannières portant ce slogan : " Satan doit régner au Vatican. Le pape sera son esclave."

[61] Cf. *L'Église des premiers siècles,* par Maurice Vallery-Radot. Perrin, 1999. Poche Tempus 2006.

temps après la période apocalyptique annoncée « d'apostasie » générale (II Thess. II, 3), de persécutions et de la chute des étoiles (Daniel VIII, 10 et Apocalypse VIII, 12 ; IX, 1 et XII, 4) et l'heure de la Puissance des Ténèbres *(Potestas Tenebrarum)*.

L'Abbé Olivier Rioult le souligne également dans une étude récente : « L'Église peut être une société visible et parfaite tout en étant numériquement et géographiquement peu étendue. Aux premiers temps de son histoire, elle se composait seulement d'une poignée de membres et ne fleurissait que dans de petites régions de la Méditerranée. Elle s'est répandue ensuite sur toute la terre. Mais il est théologiquement possible que, au cours d'une époque d'apostasie, le nombre de ses membres se réduise extraordinairement. Car n'oublions pas que l'Antéchrist fait ses œuvres sous l'impulsion de Satan, à la manière du serpent, par tromperie, faisant *"de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus eux-mêmes."* (Matth. XXIV, 24) [62] »

L'Abbé Thomas faisait remarquer qu'il en sera effectivement ainsi à la fin des temps : « Des provinces, des royaumes, de grandes nations catholiques se détacheront de l'Église. Elle subsistera néanmoins, mais réduite avec un petit nombre de fidèles. La *catholicité,* en tant que diffusion matérielle et *visible*, ne concerne ni les premiers ni les derniers temps de l'Église tante.[63] »

Sainte Hildegarde, dans le *Livre des œuvres divines*,[64] annonçait dès le XI[e] siècle ! la désagrégation du saint-empire romain, l'hostilité croissante contre le Chef de l'Église de la part du Pouvoir séculier et la ruine du Pouvoir temporel des Papes, reliant cela aux temps de l'antéchrist dont sainte Hildegarde décrit aussi l'avènement, le règne et l'extermination.

On lit la même réflexion dans le catéchisme de Rodez :

« Toutefois, reconnaissons-le, quoique l'Église ne puisse jamais être *entièrement* renversée dans ce vaste univers, il peut arriver qu'elle quitte un pays pour s'établir dans un autre. Et, en effet, que sont devenues ces Églises autrefois si célèbres de Pergame, d'Éphèse, d'Antioche, d'Alexandrie ? Hélas ! à peine s'il en reste quelques vestiges. Lorsqu'un peuple ingrat abuse du flambeau de

[62] *Discours sur l'Église romaine face à l'apostasie,* e) Le "pusillus grex", 2016.

[63] Abbé Thomas, Vicaire général de Verdun, *La fin du monde d'après la foi et la science,* Bloud & C[ie], Paris, 1898, 1910, p. 30.

[64] Pars III, visio X, c. 25, 26.

la foi, alors Dieu le lui retire ; il ne l'éteint jamais, mais il le donne à un peuple qui saura mieux profiter de sa lumière. Fasse le ciel que notre bien-aimée patrie n'éprouve jamais un tel malheur ! [...] Car il est évident, et l'expérience ne l'a que trop prouvé, que certaines églises particulières peuvent abandonner la saine doctrine, pour se laisser aller à l'esprit de vertige et de mensonge.[65] »

Le pape Léon XIII lui-même nous l'enseigne : « Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement ? C'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dons nous parlons, car Jésus-Christ Notre-Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Église, obtenir ce résultat, *que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle.* Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Église universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues. »

Car en effet, « l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute ; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus, en aucune façon, former un seul corps et un seul troupeau. [...] Lui seul [Pierre et ses successeurs], en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Église. C'est à lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier ; à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. [...] Les évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner s'ils se séparaient *sciemment* de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le Pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à *Pierre seul*.[66] »

Même le pape Paul VI a bien perçu que nous approchions de ces temps : « Un grand désarroi règne actuellement dans le monde et

[65] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez.* Par l'Abbé H. Noël, Vicaire général du Diocèse, ancien Supérieur du petit Séminaire de Saint-Pierre-sous-Rodez. Approuvé par Mgr l'Évêque de Rodez et Mgr L'Évêque de Mende. Périsse Frères, Libr.-Ed. 1856. t. II. 11e leçon. *De l'Église,* pp. 36 & 40.

[66] Pape Léon XIII, encyclique *Satis cognitum*, Sur l'Unité de l'Église, 1896.

dans l'Église, où la foi est en jeu, lui déclara le pape. Je me pose aujourd'hui la question du Christ dans l'Évangile de Luc : *"Quand le Fils de l'Homme reviendra, trouvera-t-il encore la foi sur la terre ?"* (Luc XVIII, 8)… Je relis parfois ce que dit l'Évangile à propos de la fin des temps, et je constate que les signes de cette fin sont aujourd'hui **présents.** La fin serait-elle donc proche ? (…) Ce qui me frappe dans le monde catholique, c'est le fait que semble parfois dominer au sein du catholicisme une mentalité qui n'est pas catholique. Il est bien possible que celle-ci finisse par l'emporter définitivement. Pourtant, elle ne sera jamais représentative de l'Église. Il est nécessaire que **subsiste un petit troupeau** [*pusillus grex,* Luc XII, 32], *fût-il infime.*[67] »

Ajoutons encore cette autre citation qui confirme et renforce ce propos. Au sujet d'une conjecture possible sur l'avenir de l'Église, Romano Amerio faisait sienne la pensée exprimée par « Mgr Montini étant évêque, qu'il confirma étant pape (§36) : l'Église continuera de s'ouvrir et de se conformer au monde, donc de se *dénaturer*, mais sa substance surnaturelle sera préservée en se restreignant à un *résidu minimum,* et sa fin surnaturelle continuera d'être poursuivie fidèlement par *un reste* dans le monde. À l'expansion trompeuse de l'Église qui se dilue dans le monde correspond une contraction progressive et un appauvrissement dans un *petit nombre* d'hommes, dans une minorité qui semble insignifiante et mourante, mais qui contient la concentration des élus, le témoignage indéfectible de la foi. L'Église sera une poignée de vaincus comme l'a prédit Paul VI dans son discours du 18 février 1976.[68] »

C'est l'Écriture sainte elle-même d'ailleurs qui nous enseigne

[67] *« Ainsi me parlait Paul VI »* : sous ce titre, l'hebdomadaire catholique italien « Il Sabato », publia une interview du philosophe français Jean Guitton. (1988) https://www.cath.ch/newsf/jean-guitton-evoque-ses-contacts-avec-paul-vi-290388/ — « *Pusillus grex* (Cf. Jér. L, 45 ; Zach. XIII, 7). Nom bien humble, mais bien touchant, sorti directement du cœur de Jésus. Les brebis fidèles de ce bon Pasteur ne formaient en effet, pour le nombre, pour la condition, pour les qualités extérieures, qu'un tout *petit troupeau*, sur lequel le monde jetait des regards de mépris. Mais Dieu les contemplait avec les yeux d'un père, et il leur destinait dans sa bonté, et même il mettait ses complaisances à leur destiner *(complacuit),* une récompense grandiose *(regnum,* le royaume par excellence…) Voyez le Psaume XXII, qui est un commentaire parfait de ce passage. » (Abbé Fillion)

[68] Romano Amerio, *Iota unum*. Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1987, épilogue, p. 616.

cette vérité puisque le Christ lui-même annonce, comme nous venons de le lire, *« s'il trouvera encore la Foi lorsqu'il reviendra sur la terre ? »*… Ce qui signifie clairement que la Foi dans les âmes sera alors faible ou faussée, mais non complètement morte, comme le souligne le Père Perrone : « Les témoignages cités du Christ et de Paul annoncent la défection d'un *grand nombre,* et surtout des méchants de l'Église, mais non la défection même de l'Église. Autrement, comme après la défaite de l'Antéchrist, tous les peuples et les Juifs eux-mêmes doivent se convertir à Jésus-Christ, il ne leur serait plus possible de reconnaître la véritable Église (voy. Rom., XI, 25). Ajoutez qu'il est bien plus vraisemblable que les paroles du Christ doivent s'entendre absolument de la perfection de la foi dans plusieurs que de la foi elle-même (voy. Bellarmin, *pass., cit.*).[69] »

Le Père Leonardo Castellani dans son commentaire de l'Apocalypse*,* écrit de même, en 1963 : « Dieu gardera ses promesses au sujet de l'inerrance de la doctrine dans le Magistère suprême [légitime] ; même si tout semble obscur, cette lumière brillera. Dans les derniers jours le *petit reste* des chrétiens fidèles *et leur chef* seront visibles [=vivants]. Et combien ! Ils seront visibles de façon éclatante, à cause même de la furieuse persécution contre eux ; bien qu'ils ne soient pas visibles pour les persécuteurs, qui seront, d'après ce qui est dit à l'Église de Laodicée, "aveugles". Le monde haïra les deux derniers Témoins, au point que lorsque l'Antéchrist les tuera *"ils s'enverront tout joyeux des cadeaux les uns aux autres"*. Parce que *"le monde les haïra",* et eux feront justice au monde. "Et vous serez en haine au monde entier à cause de moi". Ainsi donc aujourd'hui il convient d'éprouver tout esprit, et de rester seulement avec celui qui est bon ; car, attention ! les deux Femmes [de l'Apocalypse] sont jumelles. Les deux Femmes sont sœurs, nées d'une même mère : la Religion, la religiosité, le profond instinct religieux, indéracinable dans l'être humain. Et la *Bête de la Terre [pseudo propheta]* ressemble à l'Agneau… »

Citons ici à nouveau l'analyse clairvoyante du cardinal Manning : « La Parole de Dieu nous dit que vers la fin des temps, la puissance de ce monde deviendra si irrésistible et si triomphante que l'Église de Dieu coulera sous ses mains — que l'Église de Dieu ne recevra plus l'aide des empereurs, ni des rois, ou des princes,

[69] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone. Trad. éd. Migne. Paris, Louis Vivès, 1877, tome V, Chap. IV, *Des qualités de l'Église,* p. 467-468.

ou des législatures, ou des nations, ou des peuples, pour résister au pouvoir et à la puissance de son antagoniste. Elle sera privée de protection. Elle sera affaiblie, déconcertée et prosternée, et saignera aux pieds des puissances de ce monde. Cela vous semble-t-il incroyable ? Que voyons-nous donc à ce moment ? Regardez l'Église catholique et romaine à travers le monde. À quel moment ressemblait-elle davantage à son Chef Divin à l'heure où Il a été pieds et poings liés par ceux qui l'ont trahi ? Regardez l'Église catholique, toujours indépendante, fidèle à sa confiance divine, et pourtant rejetée par les nations du monde ; au Saint-Père [le pape légitime], Vicaire de notre Divin Seigneur, en ce moment moqué, méprisé, méprisé, trahi, abandonné, dépouillé des siens, et même ceux qui voulaient le défendre étaient assassinés. Quand, je le demande, l'Église de Dieu a-t-elle jamais été dans un état plus faible, dans un état plus faible aux yeux des hommes, et dans cet ordre naturel, qu'elle ne l'est maintenant ? Et d'où, je le demande, viendra-t-elle la délivrance ? Existe-t-il sur terre un pouvoir d'intervention ? Y a-t-il un roi, un prince ou un potentat qui ait le pouvoir d'interposer soit sa volonté, soit son épée pour la protection de l'Église ? Pas une ; et il est prédit qu'il en serait ainsi. Nous n'avons pas non plus besoin de le désirer, car la volonté de Dieu semble être différente. Mais il existe un Pouvoir Unique qui détruira tous les antagonistes ; Il y a une Personne qui brisera et frappera petits comme la poussière de l'aire d'été tous les ennemis de l'Église, car c'est le mensonge qui consumera ses ennemis "par l'Esprit de sa bouche" et les détruira "par le souffle de sa bouche", l'éclat de sa venue. Il semble que le Fils de Dieu soit jaloux que quiconque revendique son autorité. Il s'est approprié la bataille ; Il a relevé le gage qui lui a été imposé ; et la prophétie est claire et explicite : le dernier renversement du mal lui appartiendra ; que cela ne sera accompli par personne, mais par le Fils de Dieu ; afin que toutes les nations du monde sachent que Lui, et Lui seul, est Roi, et que Lui, et Lui seul, est Dieu. Nous lisons dans le Livre de l'Apocalypse (XVIII, 7, 8) de la ville de Rome, qu'elle dit dans l'orgueil de son cœur : "Je suis assise comme une reine, et je ne suis pas veuve, et je ne serai pas dans le deuil. C'est pourquoi ses plaies viendront en un seul jour, la mort, le deuil et la famine, et elle sera brûlée par le feu, parce qu'il est puissant le Dieu qui la jugera." » (*op. cité,* cf. ci-dessus note 25, pp. 84-86.)

Mais qu'en sera-t-il alors de la note essentielle de *catholicité* ? Ajoutons justement ici que : « L'indéfectibilité a été promise à

l'Église dans son ensemble mais non à ses parties prises séparément. Les Églises particulières peuvent faire défection ; même l'Église de toute une nation peut faire défection comme l'histoire le prouve abondamment. Le Siège Apostolique de Rome *[=le pape légitime]* est la seule Église particulière à laquelle la promesse d'indéfectibilité perpétuelle a été faite.[70] »

« Est-il nécessaire d'alléguer plusieurs Églises ? **Même apostolique, une Église particulière pourra s'effondrer** (Apoc., II, 4-5). C'est à l'Église universelle que les promesses ont été faites. Mais dans les grandes tempêtes, quand le schisme vient partager en deux les fidèles de l'univers, où la chercherons-nous ? Nous savons que ce mot d'*universel* doit être pris en un sens ***qualitatif***, qu'il désigne les vraies brebis du Christ répandues dans le monde entier. Le Christ les dirige du haut du ciel. Mais qui, sur la terre, doit les paître en son nom ? **C'est à Pierre que les promesses ont été faites.** Aux Actes des Apôtres, écrits pour manifester que l'Esprit-saint est lui-même le principe de toute l'Église, que trouvons-nous dès les premières pages ? Un fait tout nouveau nous surprend : l'autorité de Pierre sur l'Église. Les apôtres se disperseront. Pierre quittera Jérusalem. Bientôt après, nous verrons les premières Églises chrétiennes, dociles à l'impulsion qu'elles ont reçue, commencer de lever les yeux sur l'Église fondée à Rome par les apôtres Pierre et Paul. Le pouvoir de régir l'Église universelle réside en elle. Il aura avec le temps à déployer ses virtualités. Le sens des paroles de Jésus à Pierre deviendra plus manifeste. L'Église universelle, l'Église *apostolique*, apparaîtra toujours plus explicitement comme ***l'Église de Pierre***.[71] »

Il faut donc bien considérer qu'aucune Église particulière n'est indéfectible et encore moins infaillible : tous les évêques d'un pays voire d'un continent et même plusieurs pourraient faire défection par le schisme, l'hérésie ou l'apostasie (plusieurs interprètes enseignent que les deux cornes de l'Agneau dans l'Apocalypse désignent la mitre d'un évêque/antipape apostat) sans remettre en cause pour autant l'indéfectibilité de l'Église universelle qui, encore une fois, n'est pas basée sur le nombre ou l'étendue géogra-

[70] Rev. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treatise [L'Église du Christ : Traité d'Apologétique et de Théologie dogmatique].* St. Louis, MO, B. Herder Book Co., Imprimatur 1927, chap. II, p. 57.

[71] Cardinal Charles Journet, *Traité de l'Église,* 1957. § *Continuité du primat juridictionnel.*

phique, mais sur l'inébranlable et unique fondement *vivant* :

« *"Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle"* (Matth. XVI, 18). Le gouvernement de la société chrétienne, l'autorité de son chef, la perpétuité de sa doctrine, l'immortalité de sa durée, tout est renfermé dans ces paroles de Jésus-Christ, paroles qui révèlent de si hautes idées, et dont la force toujours vivante est telle, qu'après dix-huit siècles, en les entendant prononcer, on croit assister à la fondation de cet édifice éternel. Nous voyons le Sauveur du monde établir son Église **sur Pierre**, le premier des Apôtres : nul ne lui est associé dans une circonstance si mémorable ; tout repose sur lui SEUL. Les autres disciples concourront comme de simples instruments à l'édification de ce temple mystique ; mais ses destinées ne sont attachées à aucun d'eux ; leur chute n'entraînera point sa chute. Les successeurs de Jacques peuvent défaillir à Jérusalem, tout l'Orient peut les imiter dans leur défection, sans que l'Église en soit ébranlée ; comme un antique palais demeure debout, quand quelques-uns de ses combles s'affaissent. Ce n'est point à André ni à Philippe, mais à Simon, fils de Jean, qu'il fut dit : *"Tu es Pierre et sur cette pierre",* cette pierre unique (S. Pacianus Barcelon. Epist. III ad Sympronianum), car il fallait que le **fondement de l'unité** fût UN lui-même, *j'édifierai mon Église,* contre laquelle viendra se briser la puissance de l'enfer : et pourquoi ? sinon parce que sa base est inébranlable, parce qu'elle est éminemment cette (Matth. VII, 25) maison *bâtie sur la pierre, et que les vents et les eaux ne peuvent renverser*. Ô profondeur des conseils de Dieu, qui destine ce qu'il y a de plus faible, un pauvre pécheur, un être d'un jour, à porter cette Église immense pour qui tous les temps et l'univers même ont été faits ![72] »

Dom Gréa nous l'enseigne aussi avec force :

« Mais si, parmi toutes les Églises, *aucune* n'est assurée par la loi commune de demeurer dans son intégrité jusqu'à la fin du monde, il en est une cependant qui, dérogeant à cette loi, possède par un privilège singulier cette assurance, et à laquelle la promesse en a été faite.

« Cette Église est la sainte Église romaine. Gardienne de la chaire de saint Pierre, elle doit conserver l'héritage du Vicaire de

[72] *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques,* Bruxelles 1830, introduction.

Jésus-Christ comme un dépôt sacré dont elle est responsable au monde entier jusqu'à la fin des siècles.

« La destinée de cette sainte Église est par là étroitement liée à celle de l'Église universelle ; elle participe aux promesses qui ont été faites à celle-ci, et à sa perpétuité indéfectible.

« C'est même par son moyen que les promesses faites à l'Église universelle ont leur accomplissement ; et la fermeté de Pierre, c'est-à-dire l'inébranlable stabilité de l'Église romaine qui est la chaire de Pierre, est sa propre fermeté.

« Il faut bien, en effet, à ce corps de l'Église universelle un centre immuable autour duquel tout le reste gravite et duquel toutes les parties empruntent une même vie. Tandis que tous les peuples particuliers qui entrent dans ce corps peuvent en sortir un jour et cesser de lui appartenir par leur infidélité, tandis que les Églises particulières peuvent naître et mourir, il faut bien qu'il y ait un point immuable, un principe de vie et d'identité, dans ce corps dont les éléments sont mobiles et tiennent par leur première origine de l'inconstance des choses humaines.

« L'Église romaine est ce centre nécessaire : c'est d'elle que toutes les autres reçoivent, avec sa communion, la communion de l'Église universelle ; c'est par l'Église romaine qu'elles appartiennent à l'Église universelle, et voilà pourquoi l'on peut dire en toute vérité que l'Église universelle subsiste dans l'Église romaine.[73] »

Une réflexion similaire est faite par le *D. T. C.* (tome 2b), quant à la note de *catholicité* de l'Église, alors même que l'Antéchrist prétendra lui-aussi et par la force à cette *universalité* :

« La catholicité de l'Église signifie donc une *universalité* seulement morale, largement entendue. Ainsi elle n'embrasse point les régions où l'Évangile n'aurait pas encore pénétré, régions encore inconnues ou momentanément inaccessibles ou obstinément fermées à l'Église par la malice des peuples. Là même où l'Évangile a pénétré, la catholicité de fait n'exige point que l'Église n'ait plus personne à convertir, ni même qu'elle y soit dominante, ni enfin, si quelque part elle a acquis cette prépondérance, qu'elle la conserve à jamais. Pour que l'Église possède la catholicité morale, il faut et il suffit que de son centre de propagation, c'est-à-dire de Jérusalem et de la Palestine, l'Évangile se soit répandu progressivement dans les différentes directions du monde, et qu'à sa suite il

[73] Dom Gréa, *De l'Église et de sa divine Constitution,* Paris, Victor Palmé, 1885, III chap. I, § III, p. 278-279.

se soit fondé des Églises particulières toutes unies entre elles par leur soumission **à la même autorité** de magistère et de gouvernement. Ici on verra des Églises à l'état naissant, ailleurs elles seront florissantes, plus loin elles auront été décimées par l'hérésie ou par la persécution ; il y aura même des régions d'où elles auront disparu et d'autres où elles n'auront pu encore se fonder ; néanmoins, leur diffusion aura une telle ampleur que son universalité sera manifeste et que l'on pourra dire que de ses mailles plus ou moins serrées, suivant les temps et suivant les lieux, le filet du pêcheur couvre tout l'univers.

« La grande majorité des théologiens s'accorde à rejeter l'hypothèse émise par Bellarmin d'une catholicité purement successive et soutient que, d'après l'Écriture et les Pères, pour être catholique, l'Église doit être simultanément présente dans tout l'univers au sens moral large expliqué ci-dessus. [...] » (colon. 2007)

« La *catholicité* signifie la diffusion dans tout l'univers de l'Église une et indivisible fondée par Jésus-Christ, et non pas la dispersion de différentes Églises à travers le monde. Donc sans **l'unité de foi et de gouvernement établie par Jésus-Christ, point de vraie catholicité.** Mais cette foi dont la catholicité exprime l'unité universelle, c'est la foi prêchée par les apôtres ; ce gouvernement auquel sont soumis tous les fidèles dans le monde entier, c'est celui des légitimes successeurs des apôtres. Donc encore, **sans apostolicité, point de catholicité.** Par conséquent, la catholicité est exclusivement propre à la véritable Église et la fait connaître au même titre que les deux notes qu'elle sous-entend. Le lien de ces trois choses : ***unité, catholicité, apostolicité***, est mis en évidence par les Pères les plus anciens, témoin saint Irénée, *Contra Hæreses,* IV. » (colon. 2008-2009)

Puisque « sans apostolicité, point de catholicité », on lira en complément ce que recouvre précisément cette note d' *Apostolicité*, à la fin, en Addenda pour un exposé complet et une compréhension accrue.

« On peut objecter que si la catholicité était une note de l'Église, elle aurait existé, ainsi que l'unité et l'apostolicité, dès le commencement de l'Église. Or il n'en est pas ainsi de la catholicité de fait. Il faut répondre que la catholicité n'est pas, comme l'unité et l'apostolicité, une note constitutive de l'Église : celle-ci pouvait exister une et apostolique avant d'avoir atteint sa taille normale,

mesurée par la catholicité. De fait, Jésus-Christ avait voulu que l'Évangile fût annoncé d'abord à Jérusalem, en Judée et en Samarie, aux gentils dans le monde entier. Act., I, 8. Néanmoins, l'Église accusa dès ses origines sa **tendance à la catholicité**. Lorsqu'au sortir du cénacle les apôtres parlèrent à chacun de leurs premiers auditeurs sa propre langue, cela présageait, disent les Pères, que l'Église parlerait toutes les langues de l'univers. Cf. Hurter, SS. Patr. *Opuscula selecta,* t. XXVII, p. 187 sq. Saint Paul pouvait déjà dire que l'Évangile était prêché partout, Rom., I, 8 ; cf. I, 23, et saint Ignace martyr montrait aux fidèles de Smyrne les évêques répandus dans tout l'univers, *episcopi per orbem sparsi.* » (colon. 2009)[74]

L'Abbé Auguste Boulenger résume cela dans un paragraphe très clair : « Le mot *catholique* veut dire universel. Conformément à l'étymologie, la *catholicité* c'est donc la diffusion de l'Église dans tous les pays du monde. Toutefois, les théologiens distinguent, à juste raison, entre : — 1. la catholicité *de fait*, une catholicité *absolue* et *physique* qui comprend la totalité des hommes, et — 2. la catholicité *de droit*, une catholicité *relative* et *morale*, dans ce sens que l'Église du Christ est destinée à tous et qu'elle s'étend à un grand nombre de régions et d'hommes. [...] Cependant la note de catholicité n'est pas toujours aussi apparente qu'on pourrait le croire, car le nombre des adhérents d'une société peut subir des fluctuations avec les diverses phases de son histoire. Mais **la catholicité n'est pas à la merci d'une variation de chiffres.** Ce n'est pas parce que l'Église connaîtra à certaines heures de regrettables défections que sa catholicité diminuera d'autant : il suffit qu'elle reste toujours catholique *de droit*.[75] »

« La catholicité de droit est naturellement plus ancienne que la catholicité de fait dont elle est la cause. Quand on dit : l'Église est *catholique*, cela signifie : elle a reçu de son fondateur la faculté interne et la mission de se répandre dans tous les peuples du monde et elle a, dès les premiers jours de son activité, fait *consciemment*

[74] « La *catholicité* exige seulement que l'Église ait dans son sein la majorité des évêques catholiques [=légitimes : ceux obligatoirement établis et en communion avec un pape légitime : cf. l'encyclique de Pie IX, *Etsi multa luctuosa*], et non celle de tous les évêques d'Ordre répandus dans toutes les sectes hétérodoxes prises ensemble. » Vacant, *Le magistère ordinaire de l'Église et ses organes.* Paris. 1887, p. 85-87.

[75] *Manuel d'Apologétique : Introduction à la doctrine catholique,* éd. Emmanuel Vitte, Paris Lyon, 1937, 8e éd., 490 p. Imprimatur 1920, n°350.

effort, conformément à sa vocation qui est de faire entrer et de réunir en elle tous les peuples, pour devenir une *Église universelle*. Son développement ultérieur ne fut pas accidentel, mais il était voulu et conforme à sa nature.[76] »

Il faut néanmoins relever ici que cet objectif, cette « tendance à la catholicité » (*DTC*), n'aura son plein accomplissement qu'après un « grand combat » (Apoc. XII, 7) et que lors du Règne *universel* du Christ sur la terre, absolument certain (que justement l'Antéchrist voudra contrefaire juste avant pour tenter vainement de l'annihiler), avec la conversion des Juifs, et la suppression de toutes les fausses religions (Zach. XIII, 2 et XIV, 9), lorsque « *tous* les rois de la terre l'adoreront, *toutes* les Nations le serviront » (Ps. 71 et 85). C'est d'ailleurs tout le sens de la prière prescrite par le pape Léon XIII en 1890 (supplique à S. Michel de l'exorcisme). Le paragraphe final qui fait expressément référence au chap. XX et notamment son verset 3, nous enseigne que les fameux mille ans du Livre de l'Apocalypse, ne sont pas déjà passés mais bien à venir, puisqu'on prie saint Michel d'en réaliser le prélude indispensable : l'enchaînement de Satan afin que, *"lié dans l'abîme, il ne séduise plus les nations"* (Apoc. XX, 3 : *"jusqu'à ce que fussent accomplis les mille ans")*. Le Règne millénaire qui arrive est donc dans l'optique finale de cette prière de l'Église, indéniablement. *Adveniat Regnum Tuum !* Ce qui reste à venir ! La pleine visibilité physique, *de fait,* de la catholicité sera effective à ce moment. « Il est certain que les prophéties anciennes concernant le Messie et son œuvre représentent l'Église comme devant se répandre par tout l'univers. Elle sera la lumière des nations, lumière qui brillera jusqu'aux extrémités de la terre ; la maison du Seigneur, dans laquelle se réuniront *tous* les peuples ; une haute montagne qui doit remplir *toute* la terre. — Le Messie aura les nations pour héritage, et pour possession les extrémités de l'univers. — *Tous* les rois de la terre l'adoreront, *toutes* les nations lui obéiront. De l'aurore au

[76] Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), *Précis de Théologie Dogmatique, (op. cité),* § 151. La Catholicité. — Quand Bergoglio alias « François » proscrit tout prosélytisme quel qu'il soit, il renie là la mission *universelle* de l'Église qui est « d'*aller enseigner* les Nations » et d'être « la lumière pour éclairer les Nations » et démontre ainsi par là que son Église n'est plus véritablement *catholique*... C'est un œcuménisme dévoyé. « L'union des chrétiens ne peut être procurée autrement qu'en *favorisant* le retour des dissidents à la seule véritable Église du Christ, qu'ils ont eu jadis le malheur d'abandonner. » (Pie XI, *Mortalium animos,* 6 janvier 1928, Contre un œcuménisme non catholique).

couchant, son nom sera glorifié par *toutes* les nations, et en tout lieu on offrira et on sacrifiera en son nom une oblation pure. — Ces passages, et tant d'autres qu'il serait trop long de rapporter, sont inexplicables, s'ils ne signifient pas la diffusion morale de l'Église du Christ par toute la terre [en attendant leur réalisation concrète lors du Règne *universel*].[77] »

Au risque d'en surprendre certains, le vrai œcuménisme prêché par Pie XI (à la fin de son encyclique *Mortalium animos* du 6 janvier 1928) et même par Paul VI dans l'encyclique *Ecclesiam suam* (1964), rend aussi compte de cette « tendance à la catholicité », puisque quel pape normalement constitué peut se satisfaire des nombreuses divisions religieuses alors que la vraie Église doit *tout* conquérir, « se rendre capable d'approcher tous les hommes pour les sauver tous »[78] ? « De ce retour si désiré à la vérité et à la communion avec l'Église catholique, dépend non-seulement le salut des individus, mais encore de toute la société chrétienne ; le monde entier ne peut jouir de la paix véritable, s'il ne devient un seul troupeau sous un seul pasteur.[79] » – « Nous avons

[77] Père W. Devivier s. j., *Cours d'apologétique chrétienne ou exposition raisonnée des fondements de la foi.* Paris, Casterman (imprimatur 1907), p. 363. — Sur cet important sujet, il faut lire le Père Gallois o. p., *op. cité,* dans son très intéressant commentaire sur Apoc. XX : *Règne universel de J.-C. pendant mille ans,* pp. 77-91. « Nous nous croyons donc autorisé à conclure que Rome étant anéantie [avec la chute de l'Antéchrist], Jérusalem redeviendra la ville sainte et la ville pontificale jusqu'à la fin du monde. » (p. 88)

[78] « Mais le danger demeure. L'art de l'apôtre est plein de risques. La préoccupation d'approcher nos frères ne doit pas se traduire par une atténuation, par une **diminution de la vérité**. Notre dialogue ne peut être une faiblesse vis-à-vis des engagements de notre foi. L'apostolat ne peut transiger et se transformer en compromis ambigu au sujet des principes de pensée et d'action qui doivent distinguer notre profession chrétienne. L'irénisme et le syncrétisme sont, au fond, des formes de scepticisme envers la force et le contenu de la Parole de Dieu que nous voulons prêcher. Seul celui qui est **pleinement fidèle à la doctrine du Christ** peut être efficacement apôtre ; Et seul celui qui vit en plénitude la vocation chrétienne peut être immunisé contre la contagion des erreurs avec lesquelles il entre en contact. [...] par devoir de loyauté, nous devons manifester notre conviction que la vraie religion est unique et que c'est la religion chrétienne, et nourrir l'espoir de la voir reconnue comme telle par tous ceux qui cherchent et adorent Dieu. [...] Nous devons dire aussi qu'il n'est pas en Notre pouvoir de transiger sur **l'intégrité de la foi**... » *(Ecclesiam suam* 1964)

[79] Pape Pie IX dans sa lettre « Jam vos omnes », 13 septembre 1868. *L'appel aux Protestants et à tous ceux qui ne sont pas catholiques.*

l'espérance que les chrétiens qui ne sont pas encore dans la pleine communion de l'unique Église se réuniront un jour en un seul troupeau avec un seul Pasteur.[80] » Vrai œcuménisme aujourd'hui trahi et dévoyé par un syncrétisme maçonnique et mondialiste (opposé à tout prosélytisme) largement dénoncé par les papes catholiques…

Mais entretemps s'intercale justement l'Apostasie générale avec la venue de l'Antéchrist, son règne maudit, et l'écrasement de l'Église forcément réduite à se cacher dans les catacombes, « **au désert** » (Apoc. XII, 6 et 14) temporairement et donc avec une bien moindre visibilité extérieure de ses notes essentielles, mais non sa suppression totale et substantielle[81] ! Le Christ nous le laisse entendre clairement : *« Quand le Fils de l'homme viendra, trouvera-t-il la Foi sur la terre ? »* (Luc XVIII, 8)[82] Là aussi donc, angoissante question sur le devenir final de l'Église catholique, et le maintien de ses notes essentielles aux temps de la fin !

Mais pour la trouver à cette époque difficile et éprouvante, de grande persécution, c'est bien « **au désert** » *(in solitudinem ; in desertum)* qu'il faudra la chercher, toujours vivante et « où elle est nourrie hors de la présence du serpent » (Apoc. XII, 14), et non dans la gloire du monde, plus précisément ici dans une Rome apostate « vêtue de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles, ayant en sa main une coupe d'or pleine de l'abomination et de l'impureté de sa fornication » (XVII, 4), et ayant « frappé le Pasteur » *(ut percusso Pastore),* « écarté, mis de côté » !

Le Père Gallois en commentant Apoc. XIII, 6-8, l'expose explicitement : « La bête blasphème Dieu, son nom, son tabernacle, c'est-à-dire le sacrement de l'Eucharistie et tous les fidèles. —

[80] Pape Paul VI, *Profession de Foi* du 30 juin 1968.

[81] Mais ce temps justement n'arrivera qu'après « la prédication universelle de l'Évangile », qui, visiblement, extérieurement, aura bien été annoncé à tous ! « Cet Évangile du royaume sera prêché *dans le monde entier*, pour être en témoignage à toutes les nations *et alors viendra la fin* » (Matth. XXIV, 14).

[82] Le secret de La Salette (Mélanie 1879) n'en est qu'un écho actualisé : *« Plusieurs abandonneront la foi… Lucifer avec un grand nombre de démons seront détachés de l'Enfer ; ils aboliront la foi peu à peu… Plusieurs maisons religieuses perdront entièrement la foi… La vraie foi s'est éteinte… La Sainte Foi de Dieu étant oubliée… Rome perdra la foi… L'Église sera éclipsée… »*

C'est l'heure de la *puissance des ténèbres,* la bête reçoit *le pouvoir* de faire la guerre à l'Église et de l'humilier momentanément, mais pour qu'elle se relève plus glorieuse que jamais. La bête reçoit pouvoir sur *toute* la terre et *tous* les hommes l'adorent. Le texte porte lui-même une restriction : tous les hommes, excepté les élus. Du reste, nous savons déjà (XII, 6) qu'une nation défendra alors l'Église.[83] Ces versets signifient donc seulement que la plupart des nations, et non pas toutes sans exception, se révolteront plus ou moins contre l'Église. L'empire de l'Antéchrist aura alors une **diabolique catholicité** : c'est la "discessio" *[apostasie/rupture/révolte]* ou apostasie des peuples, annoncée par saint Paul (II Thess., II, 3).[84] »

Or, une révolte implique une séparation séditieuse d'une autorité, et en conséquence, une opposition à celle-ci.

Mais l'Abbé Bigou de répondre : « L'Antéchrist pourra tout détruire dans l'Église, **excepté la papauté qui en est l'essence**, afin qu'il soit toujours vrai, même sous son règne, que "les portes de l'enfer sont impuissantes à prévaloir contre elle". » [85]

Et ce n'est pas seulement une hypothèse inventée par un abbé au demeurant clairvoyant, puisque c'est aussi confirmé par Pie XII (qui a craint d'être fait prisonnier lors de la 2e guerre mondiale[86]) :

[83] Ce commentaire du Père Gallois est peut-être prémonitoire, et serait-ce même l'explication de la petite phrase commençant le 3e Secret de Fatima ? : *« Au Portugal se conservera toujours le dogme de la Foi… »* sachant que le pape légitime est « la Règle *de la Foi* » ; « Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Église, il veut qu'il soit la colonne *de la foi* » (Léon XIII, *Satis cognitum*). Le « désert » (Apoc. XII, 6, 14) où se réfugie(ra) le pape légitime vivant pourrait donc être au moins temporairement le Portugal ?

[84] Père Gallois o. p., *L'Apocalypse de S. Jean, Ordonnance et interprétation des visions allégoriques et prophétiques de ce Livre.* Préface du T. R. P. Monsabré. Paris, Lethielleux, 1895, pp. 56-57.

[85] Abbé J.-B. Bigou, *L'Avenir, ou le Règne de Satan et du monde prochainement remplacé sur toute la terre par une domination indéfinie de Jésus-Christ et de l'Église.* Paris, Œuvre de saint Paul, 1887, pp. 78-79.

[86] Là encore, même si, en 1942, cela peut s'expliquer pour des raisons géopolitiques, Pie XII avait préconisé aux cardinaux de se réfugier au Portugal pour élire un nouveau pape. « Au cas où il aurait été fait prisonnier par les nazis, Pie XII aurait lui aussi envisagé de démissionner mais en raison des circonstances historiques, selon ce qu'avait confié à "Trenta Giorni" en février 1988 le cardinal Pietro Palazzini (1912-2000) : le prisonnier aurait été Eugenio Pacelli et non plus le pape et les cardinaux pouvaient élire son successeur. Il aurait remis cette lettre au cardinal portugais (le Portugal était

« Si jamais un jour – Nous le disons par pure hypothèse – la **Rome matérielle devait s'écrouler ;** si jamais cette Basilique vaticane, symbole de l'unique invincible et victorieuse Église catholique, devait ensevelir sous ses ruines ses trésors historiques et les tombes sacrées qu'elle renferme, même alors l'Église ne s'en trouverait pour autant ni abattue ni fissurée. La promesse du Christ à Pierre resterait toujours vraie, **la Papauté durerait toujours** *[perdurerebbe sempre il Papato],* comme aussi l'Église, une et indestructible, **fondée sur le Pape vivant à ce moment-là** *[fondata sul Papa in quel momento vivente].* [87] »

Il ne parle pas d'un pape « physiquement accessible », bien « visible » ou « glorieusement régnant », mais VIVANT (même sous les décombres, blessé, frappé, prisonnier, lépreux…). En quoi un pape souffrant tel Job sur son tas de fumier serait-il moins pape qu'un glorieux pape régnant et enseignant brillamment ? (la question devrait d'ailleurs se poser à l'envers, quand on a conscience de la grande valeur de la souffrance à l'instar du Christ !)

Saint Grégoire le Grand dans ses Morales sur Job (tome 3) annonce d'ailleurs qu'à la fin des temps, l'Église sera persécutée comme Job, nous reliant aux prophéties d'Isaïe chap. LIII…

« Job, bien que dans un état lamentable sur son fumier, est encore plein de vie, d'abord dans son âme, qui est la portion la plus noble de son être, et ensuite, dans son corps tout défiguré par un horrible ulcère. Or, c'est là une image frappante de l'Église, à

"neutre") et ami Cardinal Manuel Cereieira Gonçalves, patriarche de Lisbonne, créé cardinal comme lui en 1929. Il avait à l'esprit les cas du pape Pie VI, mort prisonnier de la Révolution, en France, à Valence, en 1799, et du pape Pie VII, prisonnier de Napoléon de 1809 à 1814. Cette décision de Pie XII a été également rapportée par le cardinal Domenico Tardini, son Secrétaire d'État. » (*Zenit* du 25 août 2017). Voir aussi d'autres précisions plus loin dans notre texte.

[87] Pape Pie XII – Dimanche 30 janvier 1949 – Paragraphe n°12 du « Discorso di Sua Santità Pio XII alle rappresentanze dei gruppi degli istituti medi superiori di Roma. » [Traduction tirée du Commentaire *Eleison* n°385 de Mgr Williamson] — Cette parole de Pie XII est peut-être prémonitoire si l'on ajoute ce qu'écrivait Mgr de Ségur : « *Jérusalem détruite* symbolisait au premier siècle la destruction future de la sainte Église, cité vivante de Dieu ; Néron était la figure de l'Antéchrist, césar et pontife païen, se faisant adorer par tout l'empire, persécuteur des chrétiens dans tout le monde connu, maître de la terre, bourreau de saint Pierre et de saint Paul, comme l'Antéchrist sera le bourreau des deux grand envoyés de Dieu, Enoch et Elie. » (*La Révolution* 1861)

l'époque de l'**abomination** dans le lieu saint. Alors, elle sera, en quelque sorte, sous la main de l'Antéchrist, comme le saint homme Job sous la main de Satan. Elle sera frappée dans son corps, c'est-à-dire *dans son chef suprême,* dans ses pasteurs, dispersés, persécutés. Tel sera le triste spectacle qu'elle présentera dans cet état, qu'on aura de la peine à la reconnaître ; de même que les amis de Job, en le considérant sur le fumier, ne le reconnurent plus.[88] »

Là encore, il est important de faire la nuance entre des « changements accidentels » et les éléments essentiels, substantiels, qui demeuraient intacts comme nous venons de le lire. Frappé par l'épreuve, devenu « un ver et non un homme, l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple » (Ps. XXI, 7), Job demeurait en vie, tant physique que spirituelle, puisqu'il avait gardé sa Foi et sa vertu, donc son âme… Il en est de même pour l'Église authentique qui, frappée par « des ennemis très rusés » (Léon XIII), subit une épreuve semblable, mais il ne serait pas conforme aux dogmes de penser qu'elle a perdu sa vie et sa Foi, vaincue par l'Ennemi, à ce moment critique (vraie hiérarchie éteinte ou apostate) :

« Parmi les décisions ecclésiastiques, il faut citer ici la condamnation d'une proposition du Synode de *Pistoïe* qui affirme que, dans les derniers siècles, il s'est produit dans l'Église un obscurcissement général des vérités importantes de la foi et des mœurs, comme le Christ l'a annoncé. Cette proposition a été déclarée *hérétique* (Denz., 1501 / 2601 éd. 1996). De même fut condamnée une proposition de *Quesnel*, dans laquelle il attribuait à l'Église des signes manifestes de sénilité (Denz., 1145). Dans ces derniers temps, il faut signaler des erreurs semblables des *modernistes* qui

[88] Abbé Moglia, Dr en théologie, *Essai sur le livre de Job et sur les prophéties relatives aux Derniers Temps,* Paris, Vaton éd. 1865 avec imprimatur, tome 2, p. 4. — « Nous avons aussi considéré l'affreux état du saint homme gisant sur son fumier, comme une allégorie de l'Église, pendant les jours de l'abomination de la désolation ; ses faux amis et leurs discours ont été, pour nous, des types des principaux personnages de cette époque, et un symbole de l'apostasie générale. Ces divers rapprochements entre l'histoire de Job et les événements de l'avenir, tels qu'ils sont annoncés par les prophètes, nous ont confirmé dans notre interprétation du livre de Job. Nous avons donc prononcé, avec conviction, que ce livre est une prophétie sur l'Église dans les derniers temps. » (p. 135) — Dans un autre registre, on ne saurait trop conseiller la lecture très enrichissante du *Commentaire de Job* par Saint Thomas d'Aquin (traduction par un moine de l'Abbaye Sainte-Madeleine), récemment réédité (406 pages, 35 €).

affirment une modification intérieure et extérieure de l'Église : "La constitution organique n'est pas immuable, mais la société chrétienne, comme toute société humaine, est soumise à une évolution perpétuelle" (Denz., 2053).[89] »

Demander aujourd'hui, à l'heure où clairement l'Église vit sa Passion, où on peut joindre une Autorité authentique et légitime, facilement accessible, pour juger nos écrits, et nous délivrer un enseignement pur et éclatant, avec donc une curie efficace et parfaite, des services au top, équivaut dans le cas présent à des contemporains du Christ qui demanderaient aux Apôtres, en pleine Passion, où on peut joindre le Christ pour obtenir des guérisons ou des éclaircissements quant à la doctrine, à l'enseignement chrétien, etc… Où on peut trouver le Messie glorieux guérissant les malades, enseignant et rétablissant le royaume d'Israël, etc… Où est son Règne universel ? La réponse fuserait (encore faudrait-il réussir à trouver où sont les Apôtres « physiquement accessibles » puisque quasi tous s'étaient enfuis et étaient cachés !) : le Messie glorieux n'est pas là et en même temps il est pourtant là, caché dans sa souffrance, mais c'est l'heure de la Passion, « l'heure de la Puissance des Ténèbres » *(Potestas tenebrarum)* alors ne demandez pas des choses impossibles, décorrélées de ce qui doit être vécu par le Messie souffrant, qui est venu pour cette Heure, où s'accomplit la Rédemption *(« Il a souffert pour notre salut, »* : symbole de S. Athanase)… C'est d'ailleurs ce qui expliqua la déroute des Apôtres à cette Heure suprême, jusqu'au reniement de Pierre, ne comprenant plus l'ampleur de l'ignominie subie par le Christ, apparemment contraire aux annonces du Messie glorieux. Le Christ leur avait pourtant annoncé : « Je serai cette nuit

[89] Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), *Précis de Théologie Dogmatique, (op. cité),* § 147. La perpétuité et l'immutabilité de l'Église. — Certains estiment judicieux d'écrire qu'ainsi que le Christ est mort dans son corps, pareillement l'Église va mourir… contredisant d'ailleurs au passage tous les enseignements dogmatiques ainsi que les promesses du Christ, nous assurant du contraire ! Tous les auteurs catholiques qui parlent de la Passion de l'Église prennent toujours bien soin d'indiquer qu'alors l'Église *paraîtra* « *comme* morte et ensevelie » : illusion d'optique qui ne sera pas la réalité car, tel Job sur son tas de fumier, elle restera vivante et vraie. Par ailleurs, le mystère du Christ, vrai Dieu et vrai homme, est différent du mystère de l'Église, corps mystique, même si certaines analogies peuvent être faites, comme les persécutions, la souffrance rédemptrice, etc., elle est fausse quant à la mort physique. « L'Église peut être *persécutée,* mais elle ne peut être détruite ni périr. » (S. Pie X, *Catéchisme,* Q. 177, Langres 1906.)

une occasion de scandale pour vous tous ; car il est écrit : *Je frapperai le pasteur, et les brebis se disperseront* » (Matth. XXVI, 31) ! [90] En Dan. VIII, 7 on voit le bélier (pape) anéanti par le bouc !

« Là où est Pierre, là est l'Église ;

Ubi Petrus, ibi Ecclesia » (saint Ambroise de Milan)

Étudions « *la constitution de l'Église*. Mettons-la d'abord sur ses pieds, et disséquons une à une toutes les pièces qui en composent la charpente : le Pape, les évêques, le clergé, les ordres religieux, les fidèles. La pièce maîtresse de ce vaste organisme, **la tête visible de ce vaste corps, c'est le Pape**. Toute l'Église portant **sur un seul homme** : voilà le plan de Dieu. C'est simple et hardi. [...] Que l'esprit moderne règle comme il l'entend les attributions des détenteurs du pouvoir, je n'y trouve point à redire. Mais, s'il prétendait appliquer au gouvernement de l'Église la méthode qu'il emploie au gouvernement des choses temporelles, je lui dirais : Halte-là ! L'Église est une institution positive qui relève de Dieu, et non de l'homme. En lui donnant un chef, Jésus-Christ ne nous a point consulté sur la nature du pouvoir dont il investissait ce chef. Il a tout fait, seul, en Roi, en Dieu, sans l'intervention des hommes. Et ce qu'il a fait, *rien ne peut le détruire, comme personne ne peut le changer*.[91] »

Le code de droit canonique (1917) est très clair à ce sujet :

« **D'institution divine**, la sacrée hiérarchie [...] en tant que fondée sur le pouvoir de *juridiction,* elle comprend le pontificat suprême et l'épiscopat subordonné » (c. 108 §3). Cf. aussi c. 329.

« Comme il est le canal de toute grâce et de toute lumière, le

[90] La stigmatisée Marie-Julie Jahenny a eu de nombreuses révélations sur un pape futur *outragé, prisonnier, martyrisé, exilé…* : « L'Église sera privée du Chef suprême qui maintenant la gouverne. Pour un temps *assez long*, l'Église sera *exilée…* » (Pierre Roberdel, *Les prophéties de la Fraudais,* page 118). « L'Église n'aura plus sa voix, qui, aujourd'hui encore, parle bien haut. Le lien de la Foi (le Pape) boira bientôt *dans l'exil* l'amertume d'un *long* et douloureux martyre. Son cœur saisi d'angoisse ne vivra, pour ainsi dire, plus dans sa personne ; il offrira tout pour ses enfants, pour son troupeau et pour son Église infaillible. » (11 janvier 1880) « Jamais, jamais tempête n'aura été aussi si forte contre un autre Pontife…. » Etc.

[91] Mgr Charles Gibier, évêque de Versailles, *Conférences aux hommes, l'Église et son œuvre*. Tome 1, *La Constitution de l'Église*. P. Lethielleux, Librairie-Éditeur, 1905. Chap. II, p. 67-68.

Pape est **le canal de toute autorité, de toute juridiction**. C'est lui qui crée les évêques, qui règle et limite leurs pouvoirs ; et, par les évêques, c'est lui qui crée les prêtres et qui enveloppe l'Église de ce réseau d'autorité, de juridiction, qui ressemble à ce beau tissu des nerfs sensibles qui enveloppe le corps humain. Ainsi tout vient du Pape. Il crée l'Église ; et, en elle et par elle, il illumine et sanctifie toutes les âmes. Il y avait eu quelque chose de semblable dans les jours paradisiaques, au moment de la naissance de l'humanité. Dieu crée d'abord Adam ; il en fait une âme vivante selon l'énergie du texte : *Factus est Adam in animam viventem* (Gen. XV, 45). C'est-à-dire qu'il en fait une source de vie, le principe unique de toute existence humaine. Et, afin de mettre ce dessein dans l'évidence, il en tire même la femme ; et c'est en elle, par elle et avec elle qu'Adam donne ensuite la vie à la race tout entière. [...] Il n'y a pas de doctrine qui ait été plus énergiquement professée que celle de la pleine, entière, absolue et universelle paternité du Pape. S'il y avait une exception à cette loi, si on trouvait quelque part un évêque, un archevêque, un patriarche, un chef ecclésiastique quelconque, qui pût donner la vie divine sans l'avoir reçue du Pape ; qui pût ordonner validement un évêque sans en avoir, sous une forme ou sous une autre, reçu le pouvoir du Pape, que deviendrait l'unité de l'Église ? Mais non ; cela n'est pas.[92] »

« Admettez, suivant la formule du Concile de Lyon (1850) que chaque degré de juridiction ecclésiastique **dérive du Pape, comme de sa source** ; ou bien, selon l'expression de Mgr Darboy, que le Saint-Siège est le point où se trouve *la source féconde et la plénitude de la juridiction* ; dès lors vous coupez court à toute usurpation. [...] La monarchie pontificale n'existe plus en effet, *si la juridiction peut subsister un seul instant en dehors de la volonté du Pape.* [93] »

Le pape Pie XII l'enseigne dans trois encycliques : *Ad Apostolorum principis* (29 juin 1958) : « Cela bien établi, il s'ensuit que les

[92] Mgr Émile Bougaud, *Le christianisme et les temps présents,* tome IV : *L'Église*. Paris, J. de Gigord, 9e édition 1921, pp. 500-502.

[93] Écrit le valeureux et compétent R. P. Henri Montrouzier s. j. qui a fait un excellent exposé historique et théologique de la question dans une série d'articles publiés dans la *Revue des Sciences Ecclésiastiques* (fondée sous les auspices de Monseigneur Parisis et honoré d'un Bref de S. S. Pie IX) ; et intitulés justement : "**Origine de la juridiction épiscopale**", Amiens-Paris, 1871 et 1872. Citation ici extraite du Tome V, imprimatur 1872, pp. 394-397.

évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint-Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, ne peuvent jouir **d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction** ; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain, comme Nous vous en avertissions dans Notre encyclique *Mystici Corporis* :

« Les évêques… en ce qui concerne leur propre diocèse, chacun en vrai Pasteur, fait paître et gouverne au nom du Christ le troupeau qui lui est assigné. Pourtant dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife romain, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le souverain Pontife. » (29 juin 1943, A.A.S. 1943, pp. 211-212.).

« Nous avons rappelé cet enseignement dans la lettre encyclique, à vous destinée, *Ad Sinarum gentem* : " Le pouvoir de juridiction, qui est conféré directement au souverain Pontife **par le droit divin**, les évêques le reçoivent du même droit mais **seulement à travers le Successeur de saint Pierre**, vis-à-vis duquel non seulement les *fidèles mais tous les évêques sont* tenus à l'obéissance respectueuse et au lien de l'unité." » (7 octobre 1954, A. A. S. 1955, pp. 5 sqq.)

Ce qui faisait dire à saint François de Sales : *« Le Pape et l'Église, c'est tout un.*[94] *»*

Là encore, ce n'est donc pas une théorie livresque mais une grande vérité doctrinale immuable et qui doit se vérifier dans notre monde physique, peut-être pas de manière éclatante en pleine lumière dans la période où les Ténèbres auront la Puissance, mais dans une réalité substantielle présente et bien vivante, sans interruption, car c'est *de Foi* (ne pas adhérer à cette doctrine ou même seulement *en douter* est la note caractéristique de l'hérésie selon canon 1325 §2).

Citons à nouveau la Constitution dogmatique *Pastor Æternus* (1870) : « Cette doctrine si claire des saintes Écritures se voit opposer ouvertement l'opinion fausse de ceux qui, pervertissant la forme de gouvernement instituée par le Christ notre Seigneur, nient que **Pierre seul** se voit vu doté par le Christ d'une primauté de juridiction véritable et proprement dite, de préférence aux autres Apôtres, pris soit isolément soit tous ensemble, ou de ceux

[94] *Lettres spirituelles.* Livr. VII. Lettre 57. Lyon, 1634.

qui affirment que cette primauté n'a pas été conférée directement et immédiatement au bienheureux Pierre, mais à l'Église et, par celle-ci, à Pierre comme à son ministre. Si quelqu'un donc dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été établi par le Christ notre Seigneur chef de tous les Apôtres et **tête visible** de toute l'Église militante ; ou que ce même Apôtre n'a reçu directement et immédiatement du Christ notre Seigneur qu'une primauté d'honneur et non une primauté de juridiction véritable et proprement dite, *qu'il soit anathème*. »

Nous venons de lire Pie XII qui déclare : « l'Église, *une* et indestructible, fondée sur le Pape *vivant* à ce moment-là… » *L'Unité,* rappelons-le est une note essentielle de l'Église catholique, visible depuis la fondation, immuable. Le pape Léon XIII a écrit toute une encyclique *(Satis cognitum)* en 1896 sur justement *l'Unité de l'Église*. Nous ne saurions trop en recommander la lecture attentive. Allons ici droit à l'essentiel : « L'auteur divin de l'Église, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir **en eux** le principe et comme **le centre de l'unité**. […] C'est sur **un seul** qu'Il bâtit l'Église. […] Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Église, il veut qu'il soit la colonne de la foi. »

Vatican I en 1870 l'avait déjà déclaré solennellement : « Pour que l'épiscopat fût un et non-divisé, pour que, grâce à l'union étroite et réciproque des pontifes, la multitude entière des croyants fût gardée dans **l'unité de la foi et de la communion**, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit *en sa personne* le principe durable *(instituit perpetuum)* et ***le fondement visible*** *(visibile fundamentum) de cette double unité*. Sur sa solidité se bâtirait le temple éternel et sur la fermeté de cette foi s'élèverait l'Église dont la grandeur doit toucher le ciel. » (Constitution dogmatique *Pastor Æternus)*

Des termes très forts ! qui nous disent indirectement que sans pape, l'Église perdrait aussitôt autant sa note d'Unité que d'Apostolicité. Cette dernière n'étant établie que par la juridiction apostolique communiquée (ministres légitimes), comme nous le verrons plus en détail ci-après. Celui qui penserait pouvoir prétendument conserver l'Unité de la Foi en dehors de l'union avec le Pontife romain légitime, *« colonne de la foi, fondement de l'Église catholique » (Pastor Æternus),* ferait fausse route. Nous venons de le lire : c'est le « **fondement visible** » *(visibile fundamentum),* « **institué pour toujours** » *(instituit perpetuum)*.

Rappelons ici les termes très forts utilisés par le pape Pie IX dans son encyclique *Etsi multa luctuosa* (21 novembre 1873) :

« La doctrine catholique *la plus élémentaire* nous apprend que personne ne peut passer pour évêque légitime s'il n'est pas rattaché par la communion de foi et de charité à la pierre sur laquelle a été bâtie l'Église du Christ, s'il n'adhère pas au pasteur suprême auquel ont été confiées, pour les conduire au pâturage, toutes les brebis du Christ, s'il n'est pas lié à celui qui confirme ses frères qui sont en ce monde ; et sans contredit "c'est à Pierre que le Seigneur a parlé, à un seul afin de fonder sur un seul l'unité". "À Pierre sa divine bonté a daigné conférer la grande et merveilleuse participation de sa puissance et, s'il a voulu en communiquer quelque chose aux autres princes de l'Église, ce qu'il n'a pas refusé aux autres, il ne le leur a jamais donné que par lui" *(Leo M. serm. 3 in sua assumpt. Optat, lib. 2 n. 2).* De là vient que de ce siège apostolique où Pierre "vit, préside et fait part de la vérité de la foi à ceux qui la cherchent *(Petr. Chrys. Ep. ad Eutich.),* s'écoulent en tous les droits de la vénérable communion" *(Conc. Aquil. inter. epp. Ambros. ep. II. num. 4. Hieron. 14 et 16 ad Damas)* et que ce même siège "est assurément pour toutes les églises répandues dans tout l'univers comme la tête à l'égard de ses membres ; quiconque s'en sépare est déchu de la religion chrétienne, ayant cessé de faire partie du même corps" *(Bonif. I. ep. 14. ad Episcopos Thessal.).* Voilà pourquoi le saint martyr Cyprien, écrivant sur le schisme, refusait au pseudo-évêque Novatien jusqu'au titre de chrétien, attendu qu'il était séparé et retranché de l'Église du Christ. "Nul, dit-il, quels que soient son nom et sa qualité, n'est chrétien, dès lors qu'il n'est pas dans l'Église de Jésus-Christ. Qu'il se vante, qu'il célèbre en termes pompeux, autant qu'il lui plaira, sa philosophie et son éloquence ; quiconque n'a pas conservé la charité fraternelle et l'unité ecclésiastique, a perdu même ce qu'il était auparavant. Tandis que l'Église divisée dans l'univers en un grand nombre de membres est une par le Christ, tandis qu'il n'y a qu'un épiscopat répandu par la multiplicité de nombreux évêques unis dans la concorde *[corps épiscopal légitime]*, cet homme, malgré la tradition divine, malgré la connexion et l'étroite unité de l'Église catholique, s'efforce de faire une Église humaine. Celui donc qui ne respecte ni l'unité de l'esprit, ni l'union de la paix et se sépare à la fois du lien de l'Église et du collège sacerdotal, celui-là ne peut posséder ni le pouvoir ni la dignité d'évêque, puisqu'il n'a

voulu conserver ni l'unité ni la paix de l'épiscopat" *(Cyprian. contra Novantian. ep. 52. ad Antonian).* »

Il est donc illusoire en effet et faux de penser que l'Église véritable puisse aujourd'hui se maintenir uniquement dans quelques îlots de fidèles et de prêtres voire d'évêques *vagus (episcopus vagans)* gardant la Foi traditionnelle de toujours sans aucun lien avec Pierre (quelques familles, chapelles ou communautés), puisque le fondement de l'Église, le centre de l'unité et de l'Apostolicité réside seulement **en Pierre et ses successeurs légitimes**, ainsi et surtout que la communication de toute vie sacramentelle/spirituelle, le pouvoir des clefs (de droit divin, seul le pape reçoit juridiction directement du Christ). Malgré la valeur et le grand mérite de ces îlots, localement, pour garder la Foi traditionnelle intacte et se battre contre la subversion progressiste et moderniste d'essence antéchristique, et contre une fausse Église illégitime, ils ne peuvent prétendre aux notes *d'unité, d'apostolicité, de catholicité,* s'ils ne gardent pas un lien avec ce « fondement » divinement constitué (même si le pape légitime est impossible à joindre, parce qu'en exil, on peut continuer à maintenir l'essentiel mais toujours en s'appuyant sur son autorité toujours présente, **vivante,** « fort du consentement tacite de son chef rendu *certain* par la nécessité » comme l'expose Dom Gréa [95]). À quoi

[95] Cf. Dom Gréa, *L'Église et sa divine Constitution,* chap. XXI, l'action extraordinaire de l'épiscopat, *Cas de nécessité*. — « Mais c'est toujours à cette union du chef et des membres, du chef agissant dans les membres et des membres agissant dans la dépendance absolue du chef, qu'il faut revenir. » (chap. XX, l'épiscopat dispersé). — Évoquer « un "état de nécessité" aurait lieu dans le cas où un évêque, n'ayant pas accès au Pape (comme dans les pays persécutés), supposerait de son accord *tacite* pour consacrer un évêque en cas de besoin pour l'Église locale. De plus, cet évêque doit en informer le pape aussitôt qu'il peut le faire. Ainsi, de tels évêques seraient légitimes : car la mission et les pouvoirs ordinaires leur ont quand même été donnés via le pape, de manière implicite. Cependant, les sédévacantistes pensent qu'il n'y a pas de pape, or l'on ne pourrait pas supposer de son accord tacite dans ce cas [cf. Pie XII, Constitution *Vacantis Apostolicæ Sedis,* §1]. Par conséquent, la mission ne peut pas leur être donnée, car il n'y a personne pour la leur donner. Et, comme l'enseignent dogmatiquement les Papes et les Conciles, les évêques n'ayant pas été envoyés (= n'ayant pas de mission) ne sont jamais des ministres *légitimes,* mais plutôt des usurpateurs. Puisqu'il s'agit ici d'un dogme (qui ne comporte pas d'exception), et non d'une simple loi *ecclésiastique* (comme la nécessité d'un mandat *explicite* du pape). Il est correct de soutenir qu'en cas de nécessité il est possible de consacrer un évêque sans mandat *explicite* du Pape, pourvu que le Pape [...] est en vie, que l'évêque

pense-t-on sinon quand on chante au Credo chaque dimanche : *Et unam, sanctam, cathólicam et apostólicam Ecclésiam* ? Une vraie Messe est obligatoirement *Una cum* une hiérarchie vivante (légitime) ! Un Siège peut être temporairement vacant certes, mais non pas *tous* car ce serait alors la fin de l'Église telle qu'elle a été divinement constituée (sur la seule hiérarchie de juridiction légitime, cf. canons 108 §3 et 329 §1, et une loi divine ne supporte pas d'exception). « L'*apostolicité* n'est incontestablement reconnaissable que dans l'Église fondée sur Pierre et ses successeurs, l'Église de Rome. Elle seule peut démontrer sa connexion ininterrompue avec l'Apôtre S. Pierre. » (cf. Addenda).

Le pape saint Pie X dans son encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906) destinée précisément à nous français, l'expose aussi sans ambages, et prend précisément appui sur cet argumentaire de droit divin (donc intangible) pour rejeter le statut « d'association cultuelle » proposé alors par le gouvernement français :

« L'Écriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Église est le corps mystique du Christ, corps régi par des pasteurs et des docteurs (*Ephes*., IV, 11), société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle **des chefs se trouvent** qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger (*Matthieu*, XXVIII, 18-20 ; XVI, 18-19 ; XVIII, 17 ; *Tite* II, 15 ; II *Cor*. X, 6 ; XIII, 10, etc.) Il en résulte que cette Église est *par essence* une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes : les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles ; et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que, **dans le corps pastoral seul**, résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. […]

« Saint Cyprien, martyr, exprime cette vérité d'une façon admirable, quand il écrit : "Notre Seigneur dont nous devons révérer et observer les préceptes réglant la dignité épiscopale et le mode d'être de son Église, dit dans l'Évangile, en s'adressant à Pierre : *Ego dico tibi quia tu es Petrus, etc.* (Matth. XVI, 18)." Aussi, "à

voulant consacrer sans mandat lui est soumis, et enfin que le Pape approuve, au moins *tacitement* et *implicitement*, la consécration. En revanche, il est hérétique de soutenir qu'en cas de nécessité, un évêque n'a pas besoin d'avoir de mission canonique pour être un ministre légitime. » (site *Archidiacre* et cf. surtout le R. P. Montrouzier s. j. : "Origine de la juridiction épiscopale", in *Revue des sciences ecclésiastiques,* Amiens-Paris, 1871 et 1872. *Archive.org*)

travers les vicissitudes des âges et des événements, l'économie de l'épiscopat et la constitution de l'Église se déroulent de telle sorte que **l'Église repose sur les évêques *[légitimes]* et que toute sa vie active est gouvernée par eux**." (St Cypr., epist., XXVII ; Al., XXVIII, ad Lapsos, 11.)

« Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine : "**Divina lege fundatum**." Contrairement à ces principes, la loi de séparation attribue l'administration et la tutelle du culte public, non pas au **corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur**, mais à une association de personnes laïques… »

Ergo : l'Église serait morte si le « **corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur** » (subordonné au pape légitime, cf. canons 108 §3 et 329 §1) n'existait plus, même par simple interruption ! Et c'est même blasphématoire de penser que cela puisse arriver… Une loi divine ne peut supporter d'exception.

Le cardinal Pie l'a rappelé aux membres de la « Petite Église » : « C'est sur Pierre que Jésus-Christ a bâti son Église ; et toute construction qui ne repose pas sur ce fondement n'est qu'une ruine détachée de l'édifice divin. Votre assemblée, qui n'est point gouvernée par notre Saint-Père le pape, n'est donc pas l'Église chrétienne ; et saint Jérôme vous dira que c'est être disciple de l'Antéchrist, et non de J.-C., *antichristi esse, non Christi* (S. Hier. *Epist.* XV, ad Damasum), que d'être séparé de la communion de Pierre. […] Donc, dirons-nous encore, vous n'êtes pas une assemblée chrétienne, puisque l'Église de J.-C. est bâtie sur le fondement des apôtres, et que, selon la parole célèbre de Cyprien, il faut nécessairement et indispensablement un évêque pour qu'il y ait une Église : *Episcopum in Ecclesia esse, et Ecclesiam in Episcopo* (Lib. *De Unitate Eccl.*). […] Mais non-seulement vous n'avez point de hiérarchie, point d'autorité enseignante ; … Ah ! vous êtes un corps sans tête, et par conséquent un corps sans vie, dépourvu de cette organisation compacte que saint Paul a si bien décrite comme un caractère essentiel de l'Église ; […] Or, la dissidence, qui n'avait plus d'évêques depuis longtemps, qui était sur le point de n'avoir plus de prêtres et de ne pouvoir plus en avoir, se trouvait par cela même emportée fatalement vers cette alternative rigoureuse, ou de reconnaître que, dépourvue des éléments nécessaires à la constitution d'une société chrétienne, elle n'avait plus qu'à rentrer dans le sein de l'Église telle qu'elle existe depuis le concordat, ou de se voiler les yeux et de se précipiter dans l'athéisme en niant la perpétuité de l'Église sur la terre, et la véra-

cité des promesses de J.-C., c'est-à-dire sa divinité même, et par contrecoup la providence divine, ce qui serait un horrible blasphème. La prétention des dissidents est en effet celle-ci : le pape Pie VII étant tombé dans le cas d'hérésie et d'apostasie en 1801, toute transmission régulière de pouvoirs par lui et par ses successeurs a cessé. Dans l'Église concordataire, disent-ils, toutes choses sont nulles : les nominations des papes, des évêques sont nulles ; les sacrements sont nuls, etc. Pour eux, il n'y a rien eu de légitime depuis Pie VI : nous citons leurs écrits les plus récents. [...] L'Église fondée par Jésus-Christ a reçu de son divin Maître des promesses solennelles ; elle doit posséder jusqu'à la fin des siècles un sacerdoce, un sacrifice, l'autorité de lier et de délier, la puissance d'administrer les sacrements. [...] si nous voulons demeurer conséquents avec nous-mêmes, elle n'en peut plus avoir : car tout ce qui existe, en dehors de nous, est nul à nos yeux, et Pie VI ne renaîtra point pour renouer la chaîne des pouvoirs sacrés **rompue à jamais.** Donc, nous ne sommes pas l'Église... » (Lettre du 25 octobre 1851).

« Blasphème » est le mot également utilisé par le pape Pie IX pour ceux qui, déjà à l'époque, imaginaient que **toute** la hiérarchie avait fait défection et n'existait donc plus : « ...donnant un démenti au Saint-Esprit dont le Christ avait promis à l'Église l'assistance éternelle, par une audace incroyable, ils soutiennent que le Pontife romain, aussi bien que tous les évêques ensemble, les prêtres associés à eux dans l'unité de foi et de communion, sont tombés dans l'hérésie en acquiesçant aux définitions du concile œcuménique du Vatican et en les professant. C'est pourquoi ils nient aussi l'indéfectibilité de l'Église, disant avec blasphème qu'elle a péri dans l'univers entier, et que par conséquent son Chef visible et les évêques ont fait défection. » (Encyclique *Etsi Multa,* 1873)

Le pape Léon XII écrivait pareillement : « réfléchissez soigneusement et souvenez-vous que : *"là est l'Église où est Pierre"* (saint Ambroise in Ps. 4), que ceux-là n'ont pas l'héritage de Pierre qui ne tiennent pas au siège de Pierre, qu'ils déchirent par une impie division, et que quiconque ne veut pas être lié au Saint-Siège de Pierre appartient à l'Antéchrist et non à Jésus-Christ. [...] d'où pouvez-vous vous glorifier du nom de catholiques, si, séparés du **centre de la catholicité**, c'est-à-dire du Saint-Siège Apostolique et du Souverain Pontife [légitime], en qui Dieu a mis **la source de l'unité**, vous rompez l'unité catholique ? L'Église catholique est une ; elle n'est point déchirée, ni divisée. Votre Petite Église ne

peut donc en aucune manière appartenir à l'Église Catholique. […] Mais, comme leur prétendue Petite Église, loin d'avoir aucune note de l'Église catholique, porte au contraire tous les caractères d'une secte schismatique, il ne leur reste plus qu'à dire – que l'Église catholique n'est plus…[96] »

Mais, ceci étant, un pape « glorieusement régnant », impeccable, bien visible et facilement accessible, brillant orateur, avec une Curie parfaite, n'est pas une prérogative assurée ni une propriété ou une note essentielle d'un Pontificat ! Saint Pierre ou saint Silvère enchaînés, en prison (donc empêchés d'enseigner, de gouverner : eux aussi dans une sorte de « désert » en quelque sorte) n'étaient pas moins pape et par leur martyre et leurs souffrances ils ont certainement obtenu de grandes grâces pour l'Église, à l'exemple du Christ souffrant, le *Pasteur frappé,* lors de sa Passion ! Mais dans leur personne étaient concentrées toujours les quatre notes essentielles : *Une, Sainte, Catholique et Apostolique. Visible* étant donc ici à entendre comme « qui peut être vu » : ce qui s'applique à toute personne physique encore **en vie sur la terre**, ou dont l'institution n'est pas irrémédiablement interrompue, même si temporairement elle se cache par nécessité ou si on l'emprisonne, si on la fait passer pour morte frauduleusement ou si elle est injoignable pour différentes raisons. Ce n'est pas dans sa volonté de se cacher mais elle y est contrainte par des persécutions extérieures à elle-même. Comme dans les pays de persécution communiste, qui nous donnent d'ailleurs un avant-goût de la tyrannie antéchristique à venir.

Le Droit canon prévoit cette situation où un Siège épiscopal est « **empêché** » pour mille et une raisons. En aucun cas, un tel Siège *empêché* deviendrait *ipso facto* vacant : cf. Canon 429-430 : « §1 Le siège épiscopal devient **vacant** : par la mort de l'évêque, par sa renonciation acceptée par le Pontife romain, par sa translation ou par la privation du siège intimée à l'évêque. » (quatre causes seulement admises : article repris tel quel dans le NCDC 1983 : Canon 416.) Le Droit ancien (avant la promulgation du code de 1917) dit la même chose : tel que le résume l'abbé J.-F. André, docteur en Droit Canonique : « La septième [cause] montre en deux ques-

[96] Pape Léon XII, exhortation *Pastoris æterni,* 26 juillet 1826. — Citons aussi cet écrit du Pape Léon XIII : « il n'est permis à personne d'affirmer… que l'Église catholique soit réduite à résider uniquement en quelques hommes privés de pasteurs (évêques légitimes). » (Lettre « Eximia Nos lætitia », 19 juillet 1893.)

tions qu'on ne doit pas donner un successeur à un évêque ou à un bénéficier ***vivant,*** hors le cas d'une résignation volontaire [acceptée par le pape] ou d'une condamnation juridique.[97] »

« Le droit canon et ses interprètes nous enseignent : 1° que, dès qu'un évêque est dépouillé du titre de son évêché, soit par la mort naturelle, soit par toute autre voie marquée par les canons [CIC 1917 : canon 430 §1, ou c. 221 pour le pape], il n'a plus aucune autorité [...]. On n'excepte que le **cas de force majeure** où le pasteur ne serait ravi à son troupeau que pour un temps, ou par des infidèles entre les mains desquels on doit toujours le considérer comme **présent** dans son Église.[98] »

Aucun article du Droit Canon n'indique qu'un Siège épiscopal (ou celui du Pape) deviendrait vacant dans la mesure où l'évêque ne serait plus accessible ou *visible*... Seule la **mort** rend le Siège vacant (Canon 430 §1) et « la nouvelle *certaine* du décès du pontife » précise même la Constitution sur l'élection du Pontife Romain (1945), pour que ce soit bien clair ! Autrement dit, il faut que la mort soit bien *certaine* ! Un conclave qui s'ouvrirait parce qu'on a « perdu le pape » sans savoir où il est, ne le voyant plus, ou étant dans le coma, ou parce qu'il est enfermé, ou le faisant frauduleusement passer pour mort, rendrait ce conclave irrégulier et invalide radicalement ! Tout ce qui en découlerait serait illégitime, et on ne pourrait même pas arguer d'une pseudo *adhésion de l'Église universelle*, puisque sans son fondement qu'est le pape légitime *vivant,* l'Église n'est plus l'Église et encore moins *universelle* ! C'est son lien avec le pape légitime *vivant* qui la rend justement *universelle !* (cf. Dom Gréa cité plus haut).

« Séparer l'Église de son chef, c'est détruire la notion même de l'Église. Loin qu'alors son autorité [de l'Église universelle : les évêques rassemblés en corps] s'élevât au-dessus de tout, elle ne posséderait **aucune autorité**, elle ne serait rien, parce qu'elle aurait cessé d'être l'Église fondée par Jésus-Christ **sur Pierre**. Le seul cas où son pouvoir ne se confonde point avec celui des Souve-

[97] *Somme théorique et pratique de tout le droit canonique,* par l'Abbé J.-F. André, Docteur en Droit Canonique et curé du Diocèse d'Avignon. Imprimatur 1868. Approbation de S. E. le Cardinal BERARDI, Rome 24 mars 1868. L. Guérin & Cie, imprimeurs-éditeurs. 3e édition, Paris, Bloud et Barral, chap. préliminaire p. 12.

[98] *Encyclopédie théologique..., Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon,* par l'Abbé André, publié par l'Abbé Migne, tome II, 1845, colon. 1073.

rains Pontifes, c'est lorsque ***dénuée de chef***, il faut qu'elle s'en donne un elle-même [*conclave régulier* puis *adhésion pacifique de l'Église universelle*], ou qu'elle prononce entre ceux dont les droits incertains la divisent, et ce cas se rencontra lors du Concile de Constance [grand Schisme d'Occident]. Mais *qu'en toute autre occasion* elle puisse quelque chose contre son chef *reconnu*, rien de plus absurde et de plus faux, puisqu'à **l'instant de la séparation**, elle perdrait le caractère d'universalité et d'unité, auquel tous ses droits et son existence même sont attachés.[99] »

Saint Cyprien, évêque de Carthage (249-258), l'enseigne sans ambages : « Celui-là (le pape Corneille) occupant le siège (de Rome) par la volonté de Dieu, et étant confirmé par notre *consentement unanime* [=acceptation pacifique de l'Église universelle : *de tous les évêques légitimes*], quiconque a voulu ensuite se faire évêque (de la même ville) est nécessairement hors de l'Église. Il n'a pas l'ordination (l'institution) ecclésiastique, celui qui ne tient pas à l'unité de l'Église. Quel qu'il soit, de quoi qu'il se vante, quoi qu'il s'attribue, il est profane, il est étranger, il est dehors. Et puisqu'après le premier évêque il ne peut pas y en avoir un second, quiconque après le premier, qui doit être seul, en prend le titre, n'est pas en second, il n'est rien, *nullus est*.[100] »

Dans le même ordre d'idée, le pape étant lui-même évêque de Rome et ne pouvant en plus être jugé par personne (Canon 1556), il ne peut perdre son office de pape qu'en renonçant volontairement et librement à sa charge (Canons 221, 185). Tant que le pape légitime est VIVANT, non démissionnaire, même si l'exercice de son Pontificat est *empêché* (que ce soit par emprisonnement, kidnapping, maladie, relégation, exil forcé, persécutions, etc. ou même par suite de son « inhabilité » ! « pas en possession de ses facultés intellectuelles » selon Canon 317, « entravé à tel point que l'évêque ne puisse pas même communiquer par lettres avec ses diocésains » : cf. Canon 429-430), il est illégitime de lui donner ou élire un successeur. C'est en ne respectant pas cette prescription

[99] *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques,* Paris 1814, Tome 1, Introduction, pp. LIII et LIV ; ou dans l'éd. de Bruxelles 1830, p. 19.

[100] *De l'Unité de l'Église catholique.* Extrait cité par le cardinal Gousset dans sa *Théologie dogmatique,* tome 1, 1879, p. 540 (n°898) et p. 566 (n°944) où S. Cyprien « regarde Novatien comme schismatique, par cela même qu'il ne succédait à personne, n'ayant pas été canoniquement élu évêque de Rome. »

que le grand schisme d'Occident a pu naître, puisqu'à Urbain VI qui venait d'être élu, reconnu universellement, et toujours *vivant,* mais d'un caractère peu amène, les cardinaux ont ensuite changé d'avis (quelques mois après) et lors d'un conclave irrégulier ont élu un autre pseudo pape…[101]

Plus récemment, « Pie XII avait eu vent d'un plan d'Hitler — dont la détestation du christianisme était de notoriété publique — visant à arrêter et enlever le pape. Or, cette situation — qui restait hypothétique — avait eu un précédent, un siècle et demi plus tôt. Le 15 février 1798, le pape Pie VI est déposé et fait prisonnier par… la République française, qui a envahi Rome. Il meurt le 29 août 1799, à Valence, toujours prisonnier. Durant sa captivité, le pape est resté pape, *même prisonnier*. Il est donc impossible de procéder à un conclave pour élire son successeur. Et contrairement à Benoît XVI, Pie VI ne peut même pas renoncer à son ministère, puisque cette renonciation, pour être valide, doit être faite *en pleine liberté*, sans aucune contrainte… Or, Pie VI est prisonnier. L'Église n'a donc d'autre choix que d'attendre sa mort ou sa libération. C'est cette situation dramatique que Pie XII a voulu éviter. Sa stratégie fut donc de laisser une lettre de renonciation dans les

[101] « Une abdication valide du Pape doit être un acte libre, d'où une démission forcée de la papauté serait nulle et non avenue, comme plus d'un décret ecclésiastique l'a déclaré. » (*Catholic Encyclopedia,* Vol. 1, *Abdication* by William Henry Windsor Fanning, 1913). C'est pourquoi le pape Pie XII, en 1943, avait rédigé en pleine liberté un écrit de renonciation, à utiliser dans l'éventualité où il aurait été enlevé et fait prisonnier par Hitler, en préconisant aux cardinaux de se réfugier au Portugal pour y élire un successeur. Pie VII également, avant de partir pour Paris en 1804, signa lui aussi un acte de renonciation pour le cas où il aurait été fait prisonnier en France. « Le droit canonique ne prévoit pas l'éventualité qu'un pape soit temporairement ou définitivement inapte pour des raisons de santé, une tentative d'assassinat ou une captivité ; de même, il n'indique pas quelle personne ou quel organisme ou quel groupe a le pouvoir de certifier que le pape est totalement empêché d'exercer ses fonctions. » (*The Code of Canon Law Annotated*, Wilson & Lafleur, Montréal 1993, c. 335.) Il en résulte que dans un tel cas, comme au temps de saint Pierre lorsqu'il était prisonnier, l'Église devrait seulement ne pas « cesser d'adresser pour lui des prières à Dieu » (Actes XII). Dans le droit de l'Église, pour un pape légitime, il n'existe pas de déposition ou de perte d'office *ipso facto, ipso jure,* pour quelque cause que ce soit. La souveraine juridiction est donnée ou retirée au Pontife romain par un acte libre et volontaire de sa part : acceptation de l'élection légitime (canon 109, 219), renonciation (canon 221). Cette législation n'étant que le reflet du dogme et de la constitution divine de l'Église.

mains d'un laïc au Vatican, et de prévoir le déplacement du Saint-Siège au Portugal, d'où les cardinaux auraient pu élire en paix le nouveau pape. Le pape a expliqué : "Si je suis enlevé, c'est Eugenio Pacelli qui sera prisonnier, et non Pie XII." Le pape avait raison. Hitler avait bien un plan, dont l'exécution était prévue pour 1943. C'est le général SS allemand Karl Wolff qui mit fin à cette idée.[102] »

« Si la mission d'Hitler avait été menée à bien, le pape aurait été [enlevé en cachette et] incarcéré dans un château aux alentours du Bade-Wurtemberg », écrit le journal italien *La Republica* (juillet 2016). En outre, le plan initial d'Hitler aurait également prévu une « élimination physique » du pontife en cas de nécessité.

En Chine communiste, pour prendre un exemple récent et actuel, l'authentique Église n'est pas représentée par les évêques « glorieusement régnant » et bien visibles sous le soleil établis par le pouvoir politique en place, mais par les évêques persécutés pour leur lien indéfectible avec le pape, et souvent cachés, et on l'appelle d'ailleurs l'Église *clandestine*. C'est pourtant là qu'est la vraie hiérarchie légitime. Pie XII le déclare explicitement : « La persécution subie par l'Église catholique [en Chine] s'est acharnée en particulier contre les évêques, les vicaires généraux, les administrateurs apostoliques et les prêtres. Le clergé d'origine étrangère a été purement et simplement expulsé. Quant au clergé autochtone, il a été décimé par les arrestations, les déportations et les exécutions. De nombreux titulaires de sièges épiscopaux ont été exilés ou emprisonnés. Ces sièges épiscopaux ne sont donc **pas vacants**, mais leurs titulaires sont **empêchés** d'exercer leur charge. [...] Par ailleurs, les nominations et les sacres patronnés par l'APCC *(l'Association patriotique des catholiques chinois)* sont inacceptables car les sièges qu'on prétend pourvoir **ne sont pas vacants**. Leurs titulaires sont **toujours en vie** et ils n'ont pas **renoncé à leur charge**. [...] Quant aux évêques illégitimes, ils exercent validement bien qu'illicitement le pouvoir d'ordre reçu lors du sacre, mais ils n'ont **aucune juridiction** puisque seul le

[102] Cf. Mario Dal Bello, *La conjuration de Hitler, l'enlèvement de Pie XII*. À la lumière des documents récents découverts dans les archives secrètes du Vatican, cet ouvrage revient sur les dangers rencontrés par le pape Pie XII pendant la Seconde Guerre mondiale, et notamment ici le plan conçu par Hitler en 1943 et donné au général Wolff pour transférer le pape Pie XII ainsi que certains membres de la curie vaticane en Allemagne. 242 pages (2015), Balland, 18 €.

pape peut la conférer aux évêques. […] nul ne peut édifier l'Église sur un autre fondement que celui établi par le Christ, à savoir sur **Pierre et ses successeurs**. » (*Ad Apostolorum principis,* 1957).

Cet enseignement est très clair : le Siège d'un évêque, et possiblement aussi l'évêque de Rome, n'est jamais vacant même lorsqu'il est *empêché* d'exercer son ministère et impossible à joindre (donc d'une certaine manière *invisible* : terme d'ailleurs utilisé par Dom Guéranger dans *l'Année liturgique*, au 20 juin, pour le saint Pape martyr Silvère en exil forcé), voire même exilé dans un autre lieu de résidence. Seule la renonciation libre et volontaire (acceptée par le pape) ou la mort certaine entraine la vacance du Siège épiscopal en vérité (canon 430 §1 ou c. 221 pour le pape).

Pour dire les choses en une courte formule : un évêque (ou un pape) canoniquement établi, mais *accidentellement (temporairement)* invisible demeure visible *substantiellement*, tant qu'il est **vivant** et non démissionnaire, et c'est ce dernier critère qui compte. La *visibilité* de l'Église repose donc avant tout sur une hiérarchie légitime ***vivante,*** à travers une succession apostolique ininterrompue. C'est clairement enseigné par M. le cardinal de La Rochefoucauld : « C'est cette **succession continue** de pasteurs *légitimes*, qui donne à l'Église le grand caractère de *visibilité* qui la distingue de toute autre société.[103] » Quel que soit l'état ou la situation du dit « pasteur légitime » à un moment donné de son histoire (tant qu'il demeure *vivant*, puisque tout être *vivant* demeure dans l'univers du *visible,* et de l'Église militante !)… « Parce que l'Église est un corps *vivant,* elle est visible aux yeux… » (*Satis cognitum* 1896)

Il est important de noter ici que s'il est envisageable qu'une authentique hiérarchie canoniquement et visiblement établie préalablement, puisse ensuite être « empêchée » dans son ministère par suite de graves persécutions, et donc contrainte de se cacher ou de partir en exil par le malheur des temps (ce qui est formellement attesté par Apoc. XII, 6 et 14 : *in solitudinem, in desertum*) ; en revanche il ne serait pas envisageable qu'une hiérarchie *entière* se constitue secrètement et invisiblement, car cela irait contre la visibilité de l'Église (la succession n'est *légitime* que si elle remplit les exigences du droit ecclésiastique ou de l'usage établi). Là encore, la visibilité peut être *empêchée* et donc amoindrie temporai-

[103] Instruction pastorale de M. le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen (Paris, Crapart, 1791), p. 15.

rement (éclipse), tout en demeurant *vivante,* mais elle ne peut pas disparaitre entièrement et être donc totalement inconnue.

Le pape saint Silvère, fêté au Missel romain le 20 juin, a été fait prisonnier et exilé durant de longs mois dans l'île Palmorola, et ayant donc été injoignable et invisible temporairement, ne pouvant plus non plus gouverner l'Église, puisqu'un anti-pape avait pris sa place, protégé par le pouvoir politique du moment. Pour autant, la visibilité de l'Église dans sa tête visible (sur terre) ayant la vraie juridiction du Christ demeurait toujours dans sa seule personne, « **toujours en vie** », non démissionnaire, devenue pourtant bien faible et misérable. Même chose avec l'anti-pape Anaclet II, qui occupa Rome, obligeant le pape légitime Innocent II à l'exil, pendant huit ans (1130-1138).

Du reste, même lorsque le pape meurt (Siège vacant temporairement), la visibilité de cette tête demeure encore dans le collège des cardinaux qui ont le pouvoir de la papauté en puissance, de par la Constitution sur l'élection du Pontife romain, précédemment établie par le pouvoir législatif d'un vrai pape.[104] Là encore, la Tête n'est plus visible matériellement mais elle l'est encore substantiellement d'une certaine manière, dans les légats du pape désignés par lui pour l'élection du pontife romain, que sont les cardinaux. Il est donc absolument nécessaire que – pendant la vacance du Siège – subsiste encore la possibilité d'élire légalement le Pape : ce sont l'indéfectibilité et l'apostolicité de l'Église qui l'exigent (sur le sujet, le lecteur pourra lire avec profit ce qu'a écrit le Père Goupil s.j. : *L'Église…,* 5e éd., Laval 1946, pp. 48-49).[105]

[104] Cf. la Constitution Apostolique *Vacantis Apostolicæ Sedis*, du pape Pie XII, 8 décembre 1945, en vigueur pour les élections de Jean XXIII (1958) et Paul VI (1963). Sur cette question de l'élection, voire la note plus détaillée à la fin (notes 128 et 159).

[105] à savoir : « Remarquons que cette succession formelle ininterrompue doit s'entendre moralement et telle que le comporte la nature des choses : succession de personnes [physiques], mode électif, comme l'a voulue le Christ et l'a comprise toute l'antiquité chrétienne. Cette perpétuité n'exige donc pas qu'entre la mort du prédécesseur et l'élection du successeur il n'y ait aucun intervalle, ni même que dans toute la série des pasteurs aucun ne puisse avoir été trouvé douteux ; mais "on entend par là une succession de pasteurs légitimes telle que jamais le siège pastoral, même vacant, même occupé par un titulaire douteux, ne puisse réellement être réputé tombé en déshérence ; c'est-à-dire encore que le gouvernement des prédécesseurs persévère virtuellement dans le droit du Siège toujours en vigueur et toujours reconnu, et que toujours aussi ait persévéré le souci d'élire un successeur."

On voit donc bien ici qu'une hiérarchie légitime *vivante* mais invisible par suite de persécutions violentes voire éclipsée contre son gré par une fausse hiérarchie, comme au temps de saint Silvère, elle en revanche bien visible mais établie et protégée par un pouvoir illégitime, voire un anti-pape, ne remet pas en cause la vraie « visibilité de l'Église ». La force ne primant jamais en vérité sur le droit, le critère de *visibilité* doit donc s'apprécier avec le critère de *liberté* et de *légitimité*. Un dictateur ou un régime tyrannique et violent pourra faire disparaitre l'Église véritable dans les catacombes, extérieurement, matériellement, comme on l'a déjà vu dans l'histoire[106] (et il y a peu dans les pays communistes), et ce sera éminemment le cas lors du Règne de l'Antéchrist (lire attentivement II Thess. II !), et donc réduire à pas grand-chose cette « visibilité » ; pour autant, l'Église demeurera visible tant que les membres essentiels à son fonctionnement (appelés la « hiérarchie de juridiction ») demeurent *vivants et non démissionnaires,* même cachés car persécutés. Ce pouvoir tyrannique ne pourra rien, n'atteindra pas, la visibilité formelle qui réside dans l'autorité *légitime* en tant que personne physique vivante et légitime. L'Église ne devient pas une « société secrète » si, pour un temps déterminé, et à cause de circonstances exceptionnelles, elle est de fait contrainte de se cacher « **au désert** » pour survivre, à l'heure notamment où s'exercera la Puissance des Ténèbres *(Potestas Tenebrarum),* comme l'Écriture sainte en atteste.

Maître Amédée Nicolas, commentant le Secret de La Salette, avec les encouragements du pape Léon XIII, et en accord avec Mélanie Calvat, écrit : « *Que deviendra l'Église durant la domination de l'antéchrist ?* "L'Église sera éclipsée ; le monde sera dans la consternation." Puisque l'Église ne sera qu'*éclipsée*, elle continuera d'exister ; un pape martyr aura bientôt après un successeur. Mais les rapports du souverain pontife avec les fidèles disséminés sur la surface de la terre seront difficiles peut-être, même *matériellement impossibles* ; dans ce dernier cas, le Seigneur y suppléera vraisemblablement, soit par lui-même [mais la survie de l'Église militante demande que la hiérarchie légitime demeure *vivante*], soit par les bons anges qui seront des intermédiaires invi-

(Ch. Antoine, *"De Ecclesia"*). » Doit donc toujours demeurer, en toutes circonstances, des électeurs/pasteurs légitimes, canoniquement établis…

[106] Cf. *Les catacombes de Rome et la doctrine catholique,* par le Rd Abbé Dom Maurus Wolter. Paris, Téqui, 1872.

sibles, insaisissables, sur lesquels l'antéchrist et les démons n'auront aucune action. Puisque Rome deviendra le siège de l'antéchrist, il convient de savoir où se retirera la papauté, pour être à l'abri des atteintes du fils de perdition. Il nous semble trouver des indications, quant à ce, dans les chapitres 11 et 12 de l'Apocalypse, comme dans les chapitres 2 et 24 du prophète Isaïe… […] Mais quel sera ce lieu de retraite, en dehors de Rome et de Jérusalem, dont toutes les issues pour y entrer comme pour en sortir, (et qui sont représentées par le parvis), seront au pouvoir des ennemis de l'Église ? Le chapitre 12 de l'Apocalypse va nous dire ses conditions : Le dragon, précipité en terre par saint Michel, livre à l'Église une deuxième attaque par l'antéchrist ; cette attaque dernière, plus forte que la première, est annoncée par le v. 12 du chap. 12 de l'Apocalypse… Immédiatement le Divin Maître donne à son Église deux ailes d'un grand aigle, au moyen desquelles elle échappe au dragon, s'envole par ses propres forces et librement, dans un lieu désert et très élevé, car l'aigle n'habite que les sommets des montagnes les plus hautes. Ce lieu si élevé appartient à l'Église, car il est écrit au v. 14 *"in locum suum",* dans un lieu sien ; elle y est à l'abri des entreprises du serpent qui ne domine pas dans ce lieu *"a facie serpentis"* (hors de la présence du serpent).[107] » (Nous y reviendrons plus loin.)

L'Abbé Louis Bacuez, commentant Apoc. XI, 1-2, écrit : « Quant au parvis extérieur, c'est-à-dire ce qui appartient à l'Église sans être l'Église elle-même, S. Jean n'a pas à le mesurer, parce qu'il est abandonné aux fureurs des Gentils, pour être dévasté et foulé aux pieds. Ainsi Dieu se réserve l'essentiel, l'intérieur, la foi, le culte, les choses saintes : rien ne pourra les détruire ni les changer. Mais les dehors seront saccagés, les édifices matériels abattus, les biens pillés, les prêtres et les fidèles maltraités ou mis à mort, les faibles renversés. » (*Bible selon la Vulgate,* trad. Abbé Glaire.)

La visibilité n'est donc pas à entendre seulement d'une visibilité avec nos yeux de chair et à tout instant (=visibilité matérielle éclatante) ! Cette définition est fausse et peut égarer gravement les catholiques, qui risqueraient d'être éblouis par les strasses et paillettes des apparences : « vêtue de pourpre et d'écarlate, parée d'or, de pierres précieuses et de perles, ayant en sa main une coupe d'or pleine de l'abomination et de l'impureté de sa fornication » (Apoc.

[107] *Défense et explication du secret de Mélanie de la Salette, publié en novembre 1879 par la Bergère Mélanie Calvat …,* Nîmes 1880, p. 128.

XVII, 4)… Elle doit s'entendre *substantiellement, essentiellement, formellement*. Lorsqu'à La Salette, dans le Secret confié à Mélanie le 19 septembre 1846, la sainte Vierge annonce que pour un temps « *l'Église sera éclipsée* », « la *fausse lumière* éclaire le monde », elle emploie une formulation très juste théologiquement parlant. Une éclipse solaire n'est pas la mort du soleil mais sa disparition à nos yeux de chair, caché temporairement, occulté par un autre astre qui se superpose, faisant croire à une réelle disparition, alors qu'elle n'est qu'accidentelle, mais non substantielle puisque le soleil demeure derrière toujours **bien vivant** — donc dans la réalité physique — mais caché « au désert » en exil *(in solitudinem ; in desertum)*. Il nous *semble* seulement que… (illusion d'optique).

Les prodiges et les miracles produits par l'Antéchrist, l'homme d'iniquité (=du mensonge, de la fraude), seront du même ordre (illusion d'optique). À noter que durant cette période, l'illusion sera forte et puissante et c'est précisément ce qu'annonce l'Écriture : il faudra donc se méfier de tout ce qui est seulement *perceptible aux sens* mais se baser avant tout sur « la vraie Foi » et la réalité substantielle. *Seigneur, augmentez notre Foi !* (Luc XVII, 5.) « Le soleil s'obscurcit ; *la foi seule vivra*. » (La Salette, secret).

Saint Matthieu au chap. XXIV est très explicite : « 24. Car il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes ; et ils feront de grands signes et des prodiges, en sorte que soient induits en erreur (s'il peut se faire) même les élus. 25. Voilà que je vous l'ai prédit. » — *De grands signes (signa magna) et des prodiges :* Ces mises en garde solennelles sont d'autant plus saisissantes que les écrits apostoliques utilisent exactement la même expression, *« les signes et les prodiges »* (en latin : *signa et prodigia* ; en grec : *sêmeia kai terata*) pour désigner les miracles accomplis par les Apôtres, qui sont le sceau divin destiné à authentifier leur prédication de l'Évangile du Christ (II Cor. XII, 12). Les mêmes mots associés *(signa et prodigia)* reviennent au moins six fois dans les *Actes* pour désigner les miracles des Apôtres : Act. II, 19 ; II, 22 ; II, 43 ; IV, 30 ; VI, 8 ; XV, 12. En VII, 36 ils désignent les miracles réalisés par Dieu lors de la sortie d'Égypte. Cf. également Jean IV, 48 où la même expression est employée pour désigner les miracles demandés à Jésus. En Marc XVI, 17, *signa/sêmeia* désigne les signes, les miracles qu'accompliront les disciples du Christ. L'on ne saurait dire plus clairement à quel point les *séductions* (vers. 4-5) antéchristiques pourront revêtir extérieurement toutes les apparences des véritables miracles divins ! Soyons sur nos gardes

(Galates I, 6-9) puisque « *voilà que je vous l'ai prédit* » (vers. 25). Compar. avec II Thess. II, 9 ; Apoc. XIII, 13-14 *(signa magna)*. Quant aux *Faux Christs et faux prophètes* (cf. vers. 5), cela renvoie à une **imposture religieuse** *(pseudo-prophetæ :* Apoc. XVI, 13 ; XIX, 20 ; XX, 10 */ pseudo-apostoli :* II Cor. XI, 14*)*.

« **L'Église sera éclipsée** » (La Salette) : Il est donc important de bien comprendre cette annonce prophétique et de ne pas lui donner un sens qu'elle n'a pas. C'est Mélanie Calvat elle-même, qui nous explicite le sens de son secret : « **l'Église sera éclipsée** *[en ce sens que :]* 1° On ne saura **quel est le vrai pape** *[il faut donc s'attendre au pire de la crise, à une période où apparaitra une fausse église avec de faux pasteurs et un faux pape usurpateur illégitime, et d'un autre côté le vrai Pontife martyrisé et persécuté, caché puis de retour publiquement ; ce qui est dit aussi dans plusieurs autres prophéties comme celles d' A.-C. Emmerich ou Marie-Julie Jahenny].* 2° Le Saint-Sacrifice cessera d'être offert dans les églises, et même dans les maisons, de sorte que pendant un temps donc il n'y aura plus de culte, *pour* le public [donc bien visible publiquement]. Mais je vis, dit Mélanie, que pourtant le Saint-Sacrifice ne cessa pas : on l'offrait dans des granges, des alcôves, des caves et des souterrains.[108] » L'interdiction totale et radicale du Saint-Sacrifice étant évidemment propre au temps de l'Antéchrist personne (cf. Prophétie de Daniel VIII, 11 et XII, 11).

Le propre d'une éclipse est de ne plus voir tout clairement à nos yeux de chair, sans pour autant remettre en cause la vraie réalité substantielle qui demeure derrière *vivante,* et donc *visible*.

Précisons à nouveau que l'Église ne s'éclipse pas d'elle-même mais elle l'est de fait par suite *de violences et de persécutions* de ses ennemis, comme Dom Gréa l'envisage lui-même pour les Derniers Temps et notamment avec l'ultime persécution lors du règne de l'Antéchrist qui aura le pouvoir de « jeter à terre la vérité et de vaincre les saints. »[109] Le critère de *visibilité* de l'Église devant toujours s'apprécier avec le critère de liberté et de légitimité… étant de fait obligée de se cacher lorsqu'elle est persécutée gravement. Une *éclipse* n'est jamais une mort !

Le Magistère vivant doit donc toujours être présent, bien en vie, sur la terre, et « sans interruption » (*Satis Cognitum,* Vatican I), même s'il est supplanté par une fausse autorité illégitime tempo-

[108] Abbé Combe, *Le Secret de Mélanie*, Rome 1906, p. 137.
[109] Apoc. XIII, 7 ; Dan. VIII, 7-12 et XII, 11-12 ; II Thess. II.

rairement, et donc « mis de côté, rejeté, écarté »… Même si son enseignement est de ce fait limité voire provisoirement interrompu, il nous reste les textes précédemment publiés dont l'enseignement certain ne peut varier (dans les définitions concernant la Foi et les mœurs) et qui nous donnent très précisément ce que nous devons croire et ce que nous devons faire pour assurer notre salut. À ce titre l'enseignement traditionnel de l'Église catholique demeure accessible à tous et bien visible, comme jamais (par le biais de tous les documents du Magistère et tous les anciens livres catholiques approuvés consultables gratuitement sur internet) !

L'Abbé Tam le relevait avec justesse : « L'histoire de l'Église nous apprend qu'à la veille de Vatican II, celle-ci avait le minimum de pouvoir mais le maximum de définitions doctrinales. Pour bien comprendre l'importance de ces documents, il faut lire ce livre à la lumière de la lutte entre le Bien et le Mal, entre la Révolution et la Contre-Révolution. (…) Une autre idée à bien retenir, c'est que dans la chrétienté du Moyen-âge, l'Église catholique avait atteint le plus haut degré de pouvoir temporel, d'influence sur toute la société, sans avoir pourtant défini la plus grande partie de sa doctrine. La Foi était vécue, sous l'œil vigilant des papes, même au niveau de l'ordre social, sans avoir encore été définie. La Très sainte Trinité, dans sa Providence, a permis la naissance et le développement historique de la Révolution par l'intermédiaire des agents mainte fois dénoncés par le Magistère romain : le démon, les juifs et les francs-maçons. Cette dernière oblige alors l'Église, qui va peu à peu perdre du pouvoir, à définir les vérités qui sont progressivement niées par la Révolution humaniste, protestante, libérale, socialiste, jusqu'à atteindre aujourd'hui cette extrême perte de pouvoir : au concile Vatican II, l'Église catholique est investie par les idées de la Révolution, mais elle détient en revanche **le maximum de doctrine définie** précédemment par le Magistère romain…[110] »

C'est aussi ce que souligne le R. P. Goupil : « Enfin la parole de Dieu que prêche l'Église est consignée dans des livres, des documents humains qui conservent la doctrine chrétienne, et deviennent à leur tour des témoins de cette doctrine, et un très utile secours pour le Magistère vivant. Il y reconnaît son trésor de famille

[110] *Recueil des [Documents pontificaux] citées dans l'Encyclique Quanta Cura et le Syllabus du 8 décembre 1864.* 580 pages (1865, rééd. 1999), Introduction de l'Abbé Tam.

et y puise ses propres richesses.[111] »

Même infiltrée, occupée et persécutée « par des ennemis très rusés » qui sont en son sein, l'Église catholique véritable conserve une éclatante visibilité matérielle, par ses milliards de membres baptisés, par son organisation sociale (à commencer par le Saint-Siège comme personne morale), par ses textes sacrés (Vulgate), par son Credo et son Catéchisme romain (S. Pie X) et universel (du concile de Trente), par sa Patrologie, par sa vaste doctrine définie (Denzinger), ses dogmes, sa loi (Droit Canon), sa théologie dogmatique, sa morale toujours actuelle (*Humanæ Vitæ* & *Persona Humana*), sa liturgie traditionnelle « jamais juridiquement abrogée » (dixit Benoît XVI !), ses sept sacrements, ses enseignements pontificaux condamnant toutes les erreurs modernes, et notamment ici le modernisme vigoureusement combattu par saint Pie X (encyclique *Pascendi dominici gregis*) qui avertit d'ailleurs l'Église universelle que ce danger de corruption « est au sein et au cœur même de l'Église ». Léon XIII également avertissait d'un plan diabolique des ennemis par son encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884 (dénonçant la secte des Francs-maçons). On peut donc dire que la réalité et la visibilité de cette Persécution apocalyptique, au sein même de l'Église, est aujourd'hui éclatante comme jamais, et comme le soulignait Mgr Gaume, c'est donc aussi *la preuve de la véracité de notre foi* et de nos prophéties :

« *Si vous la comprenez bien,* l'épreuve formidable qui vous attend, à laquelle déjà vous êtes soumis, vous remplira d'un grand courage et d'une sainte joie. Elle est *la preuve invincible de votre Foi* et le fondement immobile de vos espérances car elle est l'accomplissement *palpable* des prophéties de votre divin Maître. Ne disait-il pas, il y a dix-huit siècles, que, vers la fin des temps, l'apostasie deviendrait générale parmi les nations ; que la Foi deviendrait si faible qu'elle jetterait à peine quelque lueur ; que l'iniquité déborderait comme un torrent impétueux sur toute la face de la terre et que la charité du grand nombre se refroidirait ? Ne disait-il pas qu'il s'élèverait une multitude de faux prophètes, précurseurs de l'homme de péché (l'Antéchrist) ; que Dieu ne serait plus compté pour rien ; et qu'en même temps l'Évangile achèverait sa course autour du monde ? Ne disait-il pas qu'il vous annonçait toutes ces choses afin que vous ne soyez point scandalisés

[111] *La règle de la Foi, Le Magistère vivant et perpétuel,* du Père Goupil s. j., Préliminaires (Paris, Paillard, 1931, 2e éd. 1941).

du triomphe passager des méchants ; que vous ne disiez point en votre cœur : *le Christ dort ; il ne s'occupe plus de nous ?* Toutes ces choses divinement annoncées, ne vous semble-t-il pas les voir, en partie du moins, accomplies sous vos yeux ? Comprenez donc bien votre position, et relevez votre tête courbée sous le poids de la douleur, des humiliations et de la crainte. La grande lutte antichrétienne est tout ensemble la *preuve* de votre Foi et l'aurore du jour de la Justice, où tout rentrera dans l'ordre pour n'en plus sortir jamais. Ne vous contentez pas de voir, veillez ; ce que je vous dis, je le dis à tous : Veillez. *Beaucoup ne surent pas discerner les signes précurseurs* du Déluge, ni les signes précurseurs de la ruine de Jérusalem ; *il en sera de même à la fin des temps*.[112] »

Voilà pour ce qui est de la visibilité matérielle aujourd'hui, qui demeurera même lors du Règne maudit de l'Antéchrist, même si elle sera combattue, voire interdite et supprimée (comme l'Écriture sainte nous l'enseigne pour le « sacrifice perpétuel »).

Mais, pour conclure cette partie, l'Église est dite **visible aussi et surtout** par la présence sur terre de son vicaire le pape légitime, et des ministres légitimes qui lui sont liés (hiérarchie de juridiction d'institution divine : cf. canons 108 §3 et 329 §1). Et c'est même en lui « et en lui seulement » que réside la visibilité *formelle*, liée aux notes essentielles ! C'est « le fondement de la Foi, la base inébranlable des dogmes » (*Ménées* au 1er août). Une interruption à ce niveau est dogmatiquement impossible.

Le cardinal Cajetan résume cela par cette formule, qui est donc le centre vital de l'Église visible : « *impossibile est Ecclesiam relinqui absque Papa et potestate electiva Papæ : il est* ***impossible*** *que l'Église soit laissée sans Pape* ***et*** *sans le pouvoir d'élire le Pape*.[113] »

Or, « le pouvoir d'élire le pape » ne revient, en dernier ressort (par exemple en cas de disparition totale des cardinaux qui ne sont pas d'institution divine), qu'à la vraie hiérarchie de juridiction (qui elle ne peut disparaitre puisque *d'institution divine),* établie par un vrai pape ("l'épiscopat subordonné" : cf. canon 108 §3). Quant aux évêques qui se sont « auto-nommés » (sacrés sans mandat pontifical), « ils sont – de la façon la plus absolue – privés de juridiction par le fait que l'évêque reçoit de Dieu la juridiction

[112] Mgr Jean-Joseph GAUME, *Où allons-nous ?* (1860).

[113] Cardinal Cajetan, *De comparatione auctoritatis Papæ et Concilii cum apologia eiusdem tractatus,* n. 744.

seulement par l'intermédiaire du Pape [mission canonique], intermédiaire exclu dans ce cas. Étant privés de juridiction, ils n'appartiennent pas à la hiérarchie de l'Église selon la juridiction, ce pour quoi ils ne sont pas membres de droit du Concile et ne sont donc pas habilités à élire validement le Pape, pas même dans des cas extraordinaires. Ce point de doctrine, déjà établi en soi, est confirmé par l'impossibilité pratique d'élire un Pape sûr et non douteux en suivant cette voie. […] Si les évêques titulaires, pourtant nommés par le Pape, ne peuvent élire le Pape, si ne le peuvent pas non plus les évêques purement consacrés, sans mandat romain, de simples prêtres le peuvent encore moins. Quant aux laïcs, ils sont exclus de façon plus radicale encore de toute élection ecclésiastique.[114] »

Donc : si aujourd'hui selon l'appréciation des sédévacantistes, nous n'aurions plus de pape, plus de cardinaux électeurs, plus d'évêques ayant juridiction : eh bien l'Église *caput* ! La succession apostolique serait clairement rompue ! Dans ce cas de figure, comme le souligne le *D. T. C.* : « l'Église indéfectible aurait péri » (cf. Addenda sur l'*Apostolicité*), ce qui revient à… perdre la Foi !

Un prêtre sédévacantiste le reconnaît néanmoins : « l'Église catholique… **ne peut demeurer sans hiérarchie,** puisqu'elle est vraie société, et sans hiérarchie d'essence surnaturelle, puisqu'elle est le Corps mystique de Jésus-Christ.[115] » (Donc vraie hiérarchie,

[114] Abbé Francesco Ricossa, revue *Sodalitium* n°54, *L'élection du pape,* décembre 2002. — Par conséquent, pendant la vacance du Siège, il doit rester en quelque façon la personne morale qui peut élire le Pape : "*papatus, secluso Papa, non est in Ecclesia* ***nisi in potentia*** *ministraliter* ***electiva****, quia scilicet potest, Sede vacante, Papam eligere, per Cardinales, vel per seipsam in casu : la papauté, une fois enlevé le Pape, se trouve dans l'Église seulement en une* ***puissance*** *ministériellement* ***élective****, car elle [l'Église] peut, durant la vacance du Siège, élire le Pape par l'intermédiaire des Cardinaux ou, en circonstance (accidentelle) d'elle-même.*" (n. 210) – Rappelons que la succession n'est légitime que si elle remplit les exigences du droit ecclésiastique ou de l'usage établi : canons 160, 109, 219. — Et que : « La proposition qui déclare : "Le pouvoir a été donné par Dieu à l'Église pour qu'il soit communiqué aux pasteurs qui sont ses ministres pour le salut des âmes", si on comprend en ce sens que le pouvoir du ministère ecclésiastique et du gouvernement dérive de la communauté des fidèles aux pasteurs, (est) hérétique. » (Denzinger 2602-2603, éd. 1996 ; bulle *Auctorem fidei,* de l'an 1794). Condamnant ainsi tout *Conclavisme* (cf. notre texte à ce sujet, nov. 2022).

[115] Abbé Hervé Belmont, dans son bulletin *Notre-Dame de la sainte Espérance,* juillet 2019.

ayant juridiction ordinaire, par un mandat pontifical d'un vrai pape, ou un vrai pape en survie !) Il n'y a pas d'échappatoire.

Mgr Donald J. Sanborn, sédévacantiste, le reconnait également avec honnêteté : « le problème théologique criant auquel font face les sédévacantistes est de pouvoir expliquer **l'apostolicité** de l'Église – qui est un dogme – tout en affirmant que Bergoglio et ses évêques n'ont pas la juridiction pour enseigner, gouverner et sanctifier l'Église et sont donc un faux pape et de faux évêques.

« Tandis que la vacance du siège de Rome ou d'un siège de diocèse ne porte pas atteinte à l'apostolicité, puisque ces vacances ont lieu de tout temps, il est cependant nécessaire à l'apostolicité de l'Église qu'il y ait un moyen légal pour élire un pape et nommer des évêques. En d'autres termes, il doit y avoir des personnes qui ont un droit légitime de voter et de nommer. Si cela disparaît, l'Église catholique disparaît. On serait alors obligé de nier l'indéfectibilité de l'Église, ce qui est hérétique. Bien évidemment, la réponse à cette question est de suprême importance.[116] »

La remarque pertinente de l'abbé Bernard Lucien demeure donc aussi pour les tenants de la thèse de *Cassiciacum* : « Affirmer que, dans l'actuelle période de crise, Dieu annihilerait directement (c'est-à-dire sans la médiation de l'Autorité visible) l'être propre des déterminations juridiques *légitimement* établies [évêques résidentiels y compris celui de Rome, juste avant/pendant Vatican

[116] *Most Holy Trinity Seminary Newsletter,* Décembre 2021. – Mais il ne donne pas lui-même la solution puisqu'une hiérarchie dite *materialiter* (thèse de Cassiciacum) n'a pas la juridiction : or, « ce qui leur manque, c'est le pouvoir de *juridiction*, condition *essentielle* de l'apostolicité. » (Ernest Savignac, p.s.s., *Manuel d'apologétique à la portée de tous,* Montréal 1936, p. 177.) Même « convertis », il leur manquerait toujours le pape dont il pourrait la recevoir… Donc *rupture* dans la hiérarchie divinement instituée et la succession apostolique ! D'ailleurs, son ouvrage *La papauté matérielle* (Sodalitium 2001), dans sa première partie et à l'aide de seize théologiens, établit indubitablement qu'il est nécessaire d'avoir à la fois l'Ordre ET le pouvoir (la juridiction) pour rendre compte de la nécessaire *succession apostolique* ininterrompue. « Il ne suffit pas, pour constituer la *note d'apostolicité*, de la succession *matérielle,* si je puis ainsi dire, depuis les apôtres ; il faut en outre la succession *formelle* [avec juridiction], en sorte que celui qui est désigné comme le successeur des apôtres, doit conserver l'unité de foi et de communion avec le chef et le centre de l'Église universelle, […] On doit rejeter, comme ne faisant point partie de l'Église du Christ, toutes les sociétés qui sont privées de l'une ou de l'autre, ou de l'une et l'autre succession qui constitue la note de l'apostolicité. » (*Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, tome V, 1877, p. 351-353.)

II], c'est affirmer que Dieu cesserait de faire subsister son Église comme société humaine, au moins pour cette période. Et ce serait introduire une **rupture absolue** dans l'Église comme société humaine. L'Apostolicité de l'Église en tant que société humaine [« société parfaite » écrit *Mortalium animos*] serait détruite. Dieu pourrait sans doute, "après la crise", établir à nouveau son Église comme société humaine. Mais, à ce point de vue (de société humaine), ce ne serait plus l'Église instituée en la personne des Apôtres. Ces conséquences sont donc directement *contraires à la Foi.* L'Apostolicité appartient comme propriété à l'Église telle qu'elle a été instituée, et donc même à l'Église comme société humaine. La Foi nous interdit donc d'admettre que Dieu cesse, fût-ce un temps, de faire subsister l'Église selon cet aspect de son essence.[117] »

Car en effet, ainsi que le cardinal Gousset nous l'enseigne et c'est, écrit-il, « de Foi » : « Le pouvoir législatif de l'Église réside dans les évêques [ayant juridiction], et principalement dans le pape [pour ce qui touche à l'Église universelle], exclusivement à tout autre, même aux prêtres. [...] Il est donc constant qu'on a toujours cru que le pouvoir législatif de l'Église réside dans le pape et les évêques [établis par lui], à l'exclusion de ceux qui n'ont que le caractère sacerdotal ; et que ce pouvoir leur vient de Jésus-Christ, et non du peuple chrétien [hérésie condamnée par la bulle *Auctorem fidei,* 1794].[118] » Cf. d'ailleurs l'encyclique *Immortale Dei* du 1er novembre 1885 (Léon XIII) : « Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. »

Et : « Il appartient au pape d'établir ou de modifier les conditions qui rendront l'élection [pontificale] valide.[119] »

Dès lors, si les règles de l'élection pontificale devaient être modifiées aujourd'hui ou demain, elles ne pourraient l'être que par cette voie... Pour reprendre les termes du Concile de Trente : « C'est ainsi que notre mère la sainte Église, [...] en a fait une loi qu'il n'est pas permis de rejeter, ni de changer arbitrairement, **sans l'autorité** de cette Église. » (Session XXI, caput 2).

[117] *La situation actuelle de l'Autorité dans l'Église...* Nice, Association Saint-Herménégilde, 1985. ISBN 2-9500611-1-7.

[118] *Théologie dogmatique,* du cardinal Gousset. Paris, Victor Lecoffre, 1879. 13e édition, tome 1, p. 649 et suiv.

[119] Cardinal Charles Journet, *L'Église du Verbe incarné,* p. 592.

Et concernant la loi universelle, le Pape Benoît XIV rappelle que : « Le Pontife romain est au-dessus du droit canonique, mais tout évêque est inférieur à ce droit et ne peut donc pas le modifier.[120] »

Il faut d'ailleurs souligner ici que la présence sans interruption d'une hiérarchie légitime ayant juridiction ordinaire est une nécessité *vitale*, non seulement pour l'élection du pontife romain dans une succession apostolique ininterrompue, mais aussi pour la validité par exemple du sacrement de Pénitence[121] :

Le sacrement de confession, qui est aussi une réconciliation avec l'Église, pour être valide, doit être administré par un prêtre qui a obligatoirement juridiction : soit de façon ordinaire ou déléguée (par oral ou par écrit, cf. can. 199, 200, 872, 879), ou encore accordée à tout prêtre par le droit (en cas de péril de mort ou d'imminent danger : *in periculo mortis,* can. 882 ; à titre de suppléance de l'Église, en cas « d'erreur commune » comme au temps du grand Schisme d'Occident, ou « de doute positif et probable, sur un point de droit ou de fait »[122] can. 209). Car « le pouvoir de juridiction ou de direction, existe dans l'Église de par **l'institution divine**, … » (Can. 196, 108 §3).[123] Et « il est impossible de

[120] Encyclique *Magnæ Nobis* (sur les mariages mixtes) du 29 juin 1748.

[121] « Pour remplir la fonction dont il s'agit, le pouvoir d'Ordre ne suffit pas, il faut de plus le pouvoir de juridiction. […] qui d'ailleurs lui sont *absolument nécessaires*. » (Catéchisme du concile de Trente ; et Sess. XXIII) — Cf. Canons 872 et 879. – « Dans les prêtres la juridiction n'est pas ordinaire, mais déléguée et variable. Elle n'est reçue qu'en puissance, et non effectivement, avec l'Ordre. » (chan. Guillaume Audisio). Luther est le premier qui ait avancé que l'ordination confère par elle-même la juridiction… « Le libéralisme doctrinal […] nie aussi la juridiction déléguée que le chef visible de l'Église [le Pape] a reçue de Dieu sur tous et chacun des fidèles, quels que soient leur condition et leur rang. » (Don Félix Sarda y Salvany, *Le libéralisme est un péché,* 1885, III). — « Le prêtre doit être approuvé et autorisé par l'évêque pour entendre les confessions parce que, pour administrer validement ce sacrement, il ne suffit pas d'avoir le pouvoir d'Ordre, mais il est nécessaire d'avoir aussi le pouvoir de juridiction, c'est-à-dire la puissance de juger, qui doit être donnée par l'évêque. » (*Grand catéchisme de S. Pie X,* 1906, Q. 680).

[122] Sur la « Juridiction probable » on lira avec intérêt l'article sur le sujet dans la *Nouvelle revue théologique* 58 N°10 (1931), pp. 916-923. Lisible en ligne : https://www.nrt.be/en/articles/la-juridiction-probable-3389

[123] Dom Prümmer, *Manuale Theologiæ Moralis,* t. III, p. 284, écrit : "Iurisdictio **iure divino** necessaria est ad valide absolvendum in sacramento poenitentiæ." (traduction : « la juridiction est nécessaire *par loi divine* pour l'absolution valide dans le sacrement de pénitence. ») On ne peut donc pas

voir cesser dans l'Église ce qui est d'institution divine.[124] »

« Le pardon des péchés dans le sacrement de Pénitence est donné en forme de sentence judiciaire ; or, pour prononcer une sentence judiciaire il faut avoir reçu juridiction ; donc, **la juridiction est nécessaire pour absoudre les péchés** ; – c'est une conclusion théologique.[125] »

« Parce que la nature et la constitution d'un jugement demandent que la sentence soit portée sur des sujets, on a toujours été persuadé dans l'Église de Dieu – et ce concile confirme que cela est très vrai – que ne doit avoir aucune valeur l'absolution prononcée par un prêtre sur quelqu'un sur lequel il n'a pas de juridiction ordinaire ou subdéléguée *(subdelegatam).*[126] »

Mais cela suppose obligatoirement la présence sur terre d'une autorité légitime physiquement vivante ayant juridiction ordinaire, car les péchés sont uniquement et « directement remis par les Clefs de l'Église » (can. 901), « le pouvoir des Clefs » (can. 902), autrement dit le pouvoir de lier et de délier que *seul* le Pontife romain possède et communique aux ministres légitimes (et non l'Église entendue comme *personne morale* qui n'a pas la primauté et qui ne peut rien transmettre du tout : « la juridiction pontificale, la primauté n'ayant pas été promise à un corps moral, mais seulement à Pierre et à ceux à qui son siège est dévolu après lui » *D. T. C.,* t. II, colon. 1722). Cf. aussi Tertullien, *La Pudicité* XXI.

« Pierre, le prince des apôtres, a été constitué le possesseur attitré et le maître des clefs du ciel [Matth. XVI, 19 …] La juridiction universelle est celle qui ne souffre aucune limite, ni quant aux personnes, ni quant aux lieux, ni quant aux matières sujettes au pouvoir de l'Église. Telle est la juridiction du pontife romain sur toute l'Église. […] Dans l'Église, la plénitude du pouvoir de juridiction réside *dans le pape.* C'est la doctrine même de l'Évangile [Matth. XVI, 19], doctrine consacrée et confirmée par les défini-

s'en affranchir, comme on pourrait le faire pour des lois purement ecclésiastiques (c. 2205 §2). « Les lois divines sont intangibles » rappelle l'abbé Belmont… Raison pour laquelle la juridiction ordinaire ne peut pas disparaître sur terre… puisque les évêques légitimes sont « d'institution divine » (c. 329).

[124] *D. T. C. ,* art. *Juridiction,* VI. Source et étendue du pouvoir de juridiction. Tome VIII, colonne 1993.

[125] R. P. Auguste-Alexis Goupil, s. j. : *La règle de la foi, Le magistère vivant…* Imprimatur 1941, chap. V, n°31.

[126] Concile de Trente, Session XIV, Doctrine sur le sacrement de la pénitence, Chapitre VII. – Denz. 1686 (éd. 1996).

tions du concile du Vatican [1870]. Toute juridiction épiscopale, même celle des Apôtres, *descend de cette plénitude* dont le Christ avait enrichi le Prince des Apôtres et ses successeurs. » (*D. T. C.,* art. *Juridiction,* col. 1992.)

« Le pape et les évêques *unis au pape* appartiennent donc *seuls* à la hiérarchie de juridiction qui est *d'institution divine* dans l'Église. Tous les autres degrés de cette hiérarchie sont d'institution ecclésiastique. » (*ibid.,* col. 1996.)

Or, si toute la hiérarchie de juridiction légitime n'existait plus, aucune confession ne serait valide, puisqu'il y aurait interruption des membres essentiels à son fonctionnement. Toute juridiction, qu'elle soit régulière ou de suppléance, suppose l'existence actuelle d'une hiérarchie de juridiction légitime vivante (note essentielle d'apostolicité), puisqu'elle ne peut être communiquée que par elle. S'il n'y avait plus sur terre de juridiction ordinaire, il ne saurait y avoir de juridiction suppléée puisque nécessairement elle vient de là… et ce serait le renversement de la Constitution divine de l'Église ! C'est d'ailleurs ce qui faisait dire à Mgr Gaume : « L'Église sortira victorieuse de la lutte, dans ce sens qu'elle ne perdra ni un seul de ses dogmes, ni un seul de ses points de morale, ni un seul de ses sacrements, **ni son chef suprême, ni les personnes essentielles à sa hiérarchie** : ce triomphe-là est assuré.[127] » *Assuré,* oui, puisque, comme nous l'avons amplement démontré, basé sur les promesses du Christ et les dogmes catholiques. *Heureux ceux qui croient sans avoir vu* (Jean XX, 29) ! Les protestants ont supprimé toute juridiction. Les orthodoxes ont supprimé la tête de la juridiction. On comprend donc pourquoi la juridiction est si importante : elle est le pilier de la foi, elle est le fondement de l'Église !

Ajoutons ici cette « remarque » importante du Père Devivier :

« Le pouvoir de juridiction exige l'institution canonique ou une nomination expresse ; et il peut être retiré par les chefs légitimes. Ce pouvoir de juridiction comprend à la fois la faculté d'exercer légitimement le pouvoir d'ordre et le droit de prendre part au gouvernement de l'Église.

« Pour appartenir à la succession légitime des pasteurs de l'Église ou à la hiérarchie de juridiction, il ne suffit pas qu'un évêque ait reçu le pouvoir d'ordre ; il faut encore qu'il possède *le pouvoir de juridiction.* En d'autres termes, ce n'est pas assez qu'il

[127] Mgr Gaume, *Mort au Cléricalisme…* Paris, Gaume et C^ie^, 1877, chap. IX.

soit ordonné évêque ; il doit avoir reçu, en outre, *la mission de gouverner* un diocèse. Cette proposition, que nous pourrions déduire des paroles de tous les Pères, condamnant comme schismatiques des évêques assis dans des chaires usurpées, est d'ailleurs assez évidente par elle-même. L'épiscopat est établi pour l'administration de l'Église, et l'évêque est chef dans l'Église [c'est le concile de Nicée 325 et de Chalcédoine 451 can. VI, qui a décrété que tout évêque *doit recevoir* une charge pastorale]. Il faut donc qu'il ait des sujets. Mais on ne se donne pas à soi-même des sujets. Jésus seul, qui avait reçu de son Père les nations en héritage, pouvait confier à qui il lui plaisait le pouvoir de gouverner les fidèles, c'est-à-dire le pouvoir de juridiction. Il l'a confié aux apôtres et principalement à Pierre, leur chef, avec mission de le transmettre.

« Quant au mode de transmission, qui n'a pas été déterminé par Jésus-Christ lui-même, c'est aux chefs de l'Église qu'il appartient de le fixer. Ce mode a pu varier dans la suite des temps, surtout pour la désignation des sujets qui devaient recevoir la juridiction. Ceux-ci ont été désignés tantôt par élection, tantôt par présentation, tantôt par la seule volonté des successeurs de Pierre, qui possèdent le droit essentiel de libre nomination à toutes les dignités inférieures à la leur.

« Quiconque n'a pas reçu juridiction d'après les règles canoniques en vigueur en ce moment, – sauf le droit imprescriptible du souverain Pasteur – en demeure privé ; eût-il reçu le caractère épiscopal, il n'appartient pas à la hiérarchie de juridiction. N'ayant point de siège ni de sujets, il est évident qu'il n'est point chef dans l'Église, et qu'il ne se rattache pas à la succession apostolique.[128] »

Rappelons que dans l'Église catholique, les évêques, selon la définition canonique (canon 329) « sont les successeurs des apôtres et **d'institution divine** ; ils sont préposés aux Églises particulières **qu'ils gouvernent en vertu d'un pouvoir ordinaire, sous l'autorité du Pontife romain.** § 2 Le Pontife romain nomme librement les évêques. » Ergo : des évêques qui n'ont pas de troupeau et qui ne sont pas sous l'autorité du Pontife romain ne sont clairement pas membres de la hiérarchie d'institution divine et ne sont donc pas des « successeurs des apôtres ». Ils

[128] Père Walter Devivier S. J., *Cours d'apologétique chrétienne Ou Exposition raisonnée des fondements de la Foi.* Paris/Tournai, Casterman (imprimatur 1907), p. 365-366.

n'accomplissent donc pas la « succession apostolique » qui se doit d'être « ininterrompue » !

C'est ce qu'expose clairement Mgr Van Noort (1861-1946) :

« Il a déjà été prouvé que le Christ lui-même a fondé une organisation vivante, une Église visible. Si l'on admet ce fait, il devrait être évident qu'une partie essentielle de la structure de cette Église est l'apostolicité du gouvernement. [...] *L'apostolicité du gouvernement* – ou de la mission, ou de l'autorité – signifie que l'Église est **toujours dirigée** par des pasteurs qui forment une même personne juridique avec les apôtres. En d'autres termes, elle est toujours dirigée par des pasteurs qui sont les successeurs légitimes des apôtres.

« Il est évident qu'un homme ne devient pas un véritable successeur des apôtres simplement en s'arrogeant le titre d' "évêque", ou en exerçant d'une manière ou d'une autre une fonction autrefois exercée par les apôtres. Il ne suffit pas non plus qu'un homme possède un pouvoir individuel, par exemple le pouvoir d'ordre. Le pouvoir d'ordre peut être acquis même de manière illicite, et une fois acquis, il ne peut jamais être perdu. Ce qui est requis pour une véritable succession apostolique, c'est qu'un homme jouisse des pouvoirs complets (c'est-à-dire des pouvoirs ordinaires et non extraordinaires) d'un apôtre. Il doit donc, en plus du pouvoir d'ordre, posséder aussi le pouvoir de juridiction. La juridiction signifie le pouvoir d'enseigner et de gouverner. Ce pouvoir n'est conféré que par une autorisation légitime et, même s'il est reçu une fois, il peut être perdu à nouveau en étant révoqué.[129] »

« Le pouvoir de juridiction n'est pas moins essentiel que le pouvoir d'ordre à l'apostolicité du ministère ; et l'apostolicité du ministère n'est pas moins essentielle à l'Église que l'apostolicité de la doctrine. L'Écriture et la tradition nous représentent le ministère apostolique se perpétuant par la succession des évêques, comme une propriété de l'Église de Dieu, et comme marque qui la distingue de toutes les sociétés schismatiques. [...] Aussi saint Augustin nous représente la succession non interrompue des évêques comme essentielle à la véritable Église, comme une marque qui la

[129] Mgr Gerardus van Noort (1861-1946), *Christ's Church, Dogmatic Theology* (Volume II), traduit du latin (1932), imprimatur 1956, p. 152. Voir aussi p. 323 : « La nomination/confirmation *(assumptio* en latin) d'un évêque par le pape est *nécessaire,* nous ne voulons pas dire qu'elle est simplement *nécessaire* en raison du droit ecclésiastique actuellement en vigueur ; nous voulons dire que c'est *nécessaire* par la **loi divine** elle-même. »

distingue des sociétés hérétiques, comme le moyen de connaître la doctrine des apôtres…[130] »

C'est bien pourquoi la juridiction ordinaire ne peut jamais cesser dans l'Église, à tout le moins celle du Pontife romain puisque lui seul peut établir un véritable évêque successeur des Apôtres. Il n'y a pas d'évêque véritable dans l'Église catholique qui n'ait été nommé ou confirmé par le Pape légitime. Et : « Excepté le pontife romain, aucun évêque n'a, de droit divin, juridiction sur les autres évêques. Tous les degrés de juridiction patriarcale, primatiale ou archiépiscopale, ne sont considérés que comme des participations de la primauté de saint Pierre. L'épiscopat en effet, n'est autre chose que le collège apostolique continué à travers les siècles jusqu'à la fin du monde. Or, dans le collège apostolique il n'y eut aucune supériorité établie par le Christ, en dehors de celle de Pierre. Donc, dans le corps épiscopal, aucun évêque n'a sur un autre évêque un pouvoir issu de l'institution du Christ, si l'on excepte la supériorité du pontife romain, chef suprême de l'Église. Et, de fait, la juridiction des patriarches a pratiquement cessé dans l'Église. Donc elle n'était pas de droit divin, car il est impossible de voir cesser dans l'Église ce qui est d'institution divine. » (*D. T. C.,* art. *Juridiction*, col. 1994).

Donc, « Si saint Pierre a reçu *seul* les clefs pour les communiquer aux autres pasteurs, de qui ceux-ci les recevront-ils, s'ils ne veulent [ou ne peuvent] plus les recevoir de Pierre ? Sera-ce de l'Église universelle ? Mais l'Église universelle, en tant qu'on lui attribue la juridiction, qu'est-ce autre chose que le corps des pasteurs ? Ce sera donc les pasteurs qui se donneront eux-mêmes les clefs ; et, puisqu'ils les donnent, ils les ont donc, et tout ensemble ils ne les ont pas, puisque la question est de savoir de qui ils les recevront. Se peut-il imaginer de contradiction plus manifeste ? car remarquez cet enchaînement : Pierre reçoit *seul* les clefs, non pour en remettre la pleine et entière disposition, mais pour en *communiquer* l'usage aux autres pasteurs. Donc les autres pasteurs sont privés des clefs jusqu'à ce qu'ils les aient reçues de Pierre. En admettant le principe, on ne peut nier la conséquence, et nous venons de voir le principe posé par Tertullien, saint Cyprien, saint Optat de Milève, saint Augustin, saint Éphrem, saint

[130] *Théologie dogmatique,* du cardinal Gousset. Paris, Victor Lecoffre, 1879. 13e édition, tome 1, Chapitre VIII, De l'Apostolicité de l'Église, pp. 561-569.

Grégoire de Nysse, saint Innocent et saint Léon. On passe outre cependant, et l'on dit : L'Église donnera les clefs aux pasteurs. Mais qui les donnera à l'Église elle-même ? Les mêmes Pères nous l'apprennent : "Jésus-Christ a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Église." On n'avance donc rien en recourant à l'Église, si on ne présuppose le consentement de Pierre. N'importe, oublions pour un moment la maxime de Tertullien *("Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Église")* ; demandons seulement quelle est cette Église douée de juridiction, cette Église de qui les pasteurs recevront les clefs ? Il n'y a point à hésiter, ce sont les pasteurs mêmes. Ainsi l'on soutient ensemble ces deux propositions : les pasteurs n'ont point les clefs ; les pasteurs se donneront les clefs. On met la plénitude de la juridiction là où on a supposé l'absence de toute juridiction, et pour ne pas reconnaître les droits du Saint-Siège, on outrage sans remords ceux du bon sens.[131] »

Permanence de l'Église, permanence de la papauté *(succession apostolique ininterrompue)*

« Selon les *sédévacantismes* actuels, ce n'est pas seulement le Siège de Pierre qui est vacant, mais aussi tous les sièges épiscopaux.[132] Quelqu'un qui voudrait appliquer ces thèses *[anciennes thèses/hypothèses de théologiens quant à un éventuel "Pape hérétique" en tant que docteur privé]* à la situation actuelle devrait donc se souvenir qu'il ne présente pas une Église "sans Pape" (ce qui arrive à chaque période de conclave), mais une Église sans aucune hiérarchie sur terre, sans épiscopat résidentiel, donc sans présence de juridiction ordinaire. Dans ce sens, la durée pendant laquelle le Siège Apostolique reste vacant n'est pas indifférente : **il y a une durée limite,** et c'est la permanence d'autres individus ayant juridiction ordinaire, reçue du Pape précédent, et qu'ils maintiennent après sa mort.[133] Si la juridiction ordinaire dispa-

[131] *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques,* Paris 1814, Tome 1, Introduction, pp. XXXIV et XL-XLI, ou dans l'éd. de Bruxelles 1830, pp. 13 et 15.

[132] C'est explicitement affirmé – entre autres – par la revue *Sodalitium* (abbé Ricossa) qui soutient la thèse dite de *Cassiciacum* (hiérarchie seulement *materialiter*) : Tous « Les sièges épiscopaux étant actuellement formellement vacants… » (*Sodalitium* n°54 de 2002, p. 50.) En contradiction totale d'ailleurs avec le canon 430 §1 sur la *Vacance du siège épiscopal* (*CIC* 1917)…

[133] La question de savoir si la juridiction déléguée par le Pape (par droit ecclésiastique : canons 199 et 200) à d'autres prélats que les Évêques résí-

raissait totalement d'individus vivant sur terre [vraie hiérarchie], comme le supposent aujourd'hui certaines thèses, alors la juridiction déléguée extraordinairement n'existerait pas non plus, parce qu'elle est déléguée par *quelqu'un*, aux termes du droit [canon 199 §1], et non par l' "Église" entendue dans un sens abstrait. Certes, le droit canonique utilise l'expression *supplet Ecclesia,* mais théologiquement et métaphysiquement, la juridiction réside dans les hommes qui l'ont reçue du Pape (ou, pour le Pape seulement, du Christ), elle ne flotte pas dans l'air en attendant que quelqu'un la saisisse.[134] [...]

« Prenons un exemple : un prêtre qui n'a pas ordinairement pouvoir de juridiction, comme c'est le cas d'un prêtre de la FSSPX, ou même un prêtre excommunié ou hérétique, ou un prêtre n'ayant pas charge d'âmes, se trouve face à un mourant (*in periculo mortis* dit le can. 882 ; ou bien il se trouve dans une situation de grave nécessité générale, comme actuellement, et une personne lui demande de la confesser). Ce prêtre pourra lui donner l'absolution, recevant juridiction pour cet acte en vertu du droit canonique et divin ; il tirera, théologiquement parlant, ce pouvoir de quelqu'un qui le possède habituellement, que ce soit l'Évêque résidentiel ou le Pape. Le législateur ecclésiastique, en se fondant sur la loi divine suprême de la *salus animarum [salut des âmes]*, a prévu ce cas et a accordé cette délégation « automatique », qu'aucun prélat ne peut nier, le pouvoir étant donné pour le bien (et le nier dans de tels cas serait complètement irrationnel et contraire au droit divin).

« Or si non seulement le Pape mais aussi tout Évêque résiden-

dentiels demeure, et comment et dans quelle mesure elle demeure, est un problème canonico-théologique qui ne change en rien la substance de notre discours ; nous ne mentionnons donc pas cette problématique ici.

[134] Il est important ici de bien saisir ce que l'expression *supplet Ecclesia* signifie : *Suppléer* c'est « Ajouter ce qui manque » (Littré 1880). C'est donc l'Église hiérarchique véritable (vivante évidemment sur terre dans des personnes physiques) ayant juridiction ordinaire qui ajoute sa juridiction universelle à ce qui manque à ce clerc sans juridiction, qui reste donc personnellement SANS avant et pendant l'acte. Le canon 209 est *supplétif,* c'est-à-dire qu'il fournit au clerc dans le cas indiqué (erreur commune, péril de mort...) ce qui lui manque pour administrer un sacrement licitement et validement. Mais il ne le fait pas devenir ministre avec une juridiction propre... D'où la nécessité impérative (même dans le cas d'une *suppléance*) d'une hiérarchie légitime toujours vivante et ayant juridiction ordinaire par succession apostolique ininterrompue. Elle seule est en mesure de communiquer la juridiction.

tiel font défaut, il faut se demander de *qui* un prêtre peut recevoir juridiction, même si c'est seulement pour entendre la confession d'un mourant [ou "en péril de mort", cf. canon 882]. Le problème n'est donc pas de savoir si, dans certaines situations, le pouvoir peut être délégué sous des formes extraordinaires (ce qui est absolument incontestable, cf. canons 882, 209), mais ***par qui.***

« Si l'on répond qu'on peut le recevoir directement de Jésus-Christ, on doit savoir que l'on introduit par là une exception au principe selon lequel **toute juridiction sur terre vient du Pape, qui est le seul à recevoir le pouvoir du Christ lui-même.** Autrement dit, on mine le principe de la Monarchie papale qu'on dit vouloir défendre ; on commet une erreur semblable à celle [supposée] de *Lumen gentium,* et on supprime en fin de compte la nécessité de la Papauté elle-même (et on en arrive en fait à dire que l'Église pourrait exister pendant des décennies, et même définitivement, sans Pape). On part donc de la louable intention de défendre la Papauté et on en arrive à la considérer, de fait, comme totalement superflue pour la vie et l'existence quotidienne de l'Église. L'exemple extrême de la confession du mourant permet de comprendre **qu'on ne peut rien faire dans l'Église sans la Papauté,** et à plus forte raison si l'on supprime aussi tout pouvoir causé par celui du Pape et qui pourrait perdurer après sa mort (bien qu'ayant toujours le Pontife lui-même pour origine), c'est-à-dire substantiellement celui des Évêques résidentiels. Une célèbre thèse sédévacantiste a pensé remédier en partie à ces problèmes avec la distinction *matériel/formel* : cette distinction nous dirait (non sans différentes contradictions) de quelle façon le pouvoir de juridiction pourrait demain revenir dans l'Église, mais — comme tous les autres sédévacantismes — elle ne donne aucune explication sur la façon dont aujourd'hui l'Église peut exister **sans aucune hiérarchie sur terre.**

« Il est donc manifeste que la solution de certains des anciens théologiens sur le Pape hérétique ne s'applique pas à notre situation, ou alors nous devrions admettre non seulement l'impossibilité de nous confesser, mais aussi la cessation de l'Église catholique, au moins comme société dans la *forme* (au sens philosophique du terme) que les dogmes ont définie. […]

« Quelque grave que soit la crise dans l'Église, elle ne pourra jamais entacher ses éléments essentiels, même si elle arrivait à réduire à l'extrême ses prérogatives : il y aura toujours un pouvoir de gouvernement provenant du Christ ***seulement*** **par l'inter-**

médiaire du Pape, même s'il peut être mal utilisé (il n'y a pas de promesse du Christ au sujet du bon usage de ce pouvoir) ; il y aura toujours un accès aux doctrines définies dans le passé, aussi difficile que cela puisse être, et il y aura toujours le pouvoir de condamner infailliblement de nouvelles erreurs, même si par négligence ou par complicité – et donc par faute de l'homme – il n'est pas utilisé (comme cela a pu arriver aussi aux Papes du passé ; il est certain que l'infaillibilité dans l'enseignement ne peut pas, par définition, être *mal utilisée,* mais elle peut *ne pas être utilisée,* comme un don *mis de côté*). [...]

« Enfin, certains ont voulu justifier le prétendu bouleversement de la constitution de l'Église en faisant référence aux *derniers temps*. Quelque calamiteux que seront les derniers temps, ce serait une forme de pseudo *joachimisme pessimiste* que d'imaginer qu'il puisse alors y avoir une Église avec une constitution différente de celle donnée par Jésus-Christ. L'Église avec sa hiérarchie et ses sacrements, et ses autres éléments essentiels, restera telle quelle jusqu'à l'avènement du Christ, et non jusqu'à une minute ou quelques années avant cet événement, parce qu'elle est *la dernière* économie du salut accordée aux hommes par Dieu. Jusqu'au dernier jour, on obtiendra la rémission des péchés par la confession grâce à un pouvoir qui en dernière analyse remontera toujours au Pape, jamais à une intervention directe du Christ. Tel est le sens le plus profond de la soumission au Pape, nécessaire au salut de toutes les créatures selon la bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII [Cf. aussi *Satis Cognitum* de Léon XIII, *Sur l'unité de l'Église,* 1896]. Et cela reste vrai et garanti encore aujourd'hui, [...], **parce que l'Institution doit pouvoir demeurer dans son essence malgré la malice des hommes.** Les coupables sont les hommes qui n'utilisent pas les dons de Dieu, mais pas Dieu lui-même, qui reste fidèle à ses promesses.[135] »

[135] Don Mauro Tranquillo. Traduit *della Tradizione Cattolica,* n° 1, 2014. *Courrier de Rome,* juin 2014, n°377 (567). — Plus récemment, cet auteur a complété son propos : « Le "Pape matériel" de la fameuse thèse [dite de *Cassiciacum]* est à tous les égards un non-Pape, une personne n'ayant aucune juridiction. Pour cette thèse, c'est seulement quelqu'un qui pourrait avoir une juridiction s'il se convertissait. Donc le discours est exactement le même que pour tout autre sédévacantisme, **la continuité de l'institution n'est garantie en aucune façon.** Pour cette thèse comme pour tout autre sédévacantisme, la société ecclésiastique a actuellement disparu, au maximum on nous explique comment et en quelles personnes elle pourrait (ou pourra) ré-

« C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles et par l'Orient non moins que par l'Occident, que rappelait au synode d'Éphèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : "Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même apôtre, qui, jusqu'au moment présent et **toujours**, **vit** dans ses successeurs et exerce en eux son autorité." (Actio III).[136] »

Certitude de Foi d'une hiérarchie légitime en survie

À ce stade, une précision très importante doit être apportée et surtout soulignée. Une Église temporairement et accidentellement obligée de se cacher comme nous venons de le voir, demande néanmoins qu'elle demeure substantiellement existante, présente sur terre, physiquement ***vivante,*** dans sa tête, même si le nombre de ministres légitimes peut se réduire drastiquement, il ne peut tomber à zéro ! La « hiérarchie de juridiction » (établie obligatoirement par un vrai pape légitime puisque lui seul peut communiquer la juridiction qui lui vient du Christ directement, comme le rappelle Pie XII cité précédemment, dans trois ency-

apparaître. Cet expédient, **qui ne résout rien sur le présent,** est aussi problématique dans son mécanisme : comment un non-Pape peut nommer des non-Cardinaux et non-Évêques résidentiels est déjà inexplicable. Dire ensuite que si l'un de ceux-ci se convertissait, il recevrait la juridiction, est encore plus problématique, parce que l'on ne saurait pas de qui il la recevrait (puisqu'il manquerait le Pape dont il pourrait la recevoir). Dire qu'en vertu du titre (« coloré » ou plutôt ici du « titre apparent ») reçu par un non-Pape [donc de manière illégitime], l'ecclésiastique converti pourrait procéder à un conclave ou à la convocation d'un concile imparfait, montre seulement que le grand édifice de cette thèse tente de se tenir debout sur la pointe d'une épingle. » (trad. française dans *Le Courrier de Rome* n°607 de Février 2018).

[136] Léon XIII, encyclique *Satis cognitum,* 1896. *Sur l'Unité de l'Église.*

cliques[137]) ne pourra jamais disparaître complètement sur terre, autrement dit ne plus exister dans des personnes physiques bien vivantes, car si cela était, elle ne pourrait plus se reconstituer, sa Constitution divine étant d'essence monarchique et non démocratique. Voilà pourquoi on parle de « succession apostolique sans interruption ».

Et le cœur de cette hiérarchie, le centre, le fondement *(visibile fundamentum),* réside en Pierre et ses successeurs légitimes, comme nous le savons par de multiples textes doctrinaux.

Même si « l'Église catholique et le Siège apostolique ont qualité de *personnes morales* par l'effet de l'ordonnance divine » (canon 100 §1), « cependant, l'Église ne forme une personne juridique qu'en liaison avec le Pontife romain, car sans lui, il lui manquerait l'un de ses constituants essentiels *[la personne morale n'est qu'une coquille vide].* Le Souverain Pontife (Siège Apostolique) formerait encore une personne morale même si l'ensemble des fidèles cessait d'exister – une hypothèse improbable, qui n'est énoncée ici que pour illustrer la nécessité d'un chef suprême. Sans exagération, nous pouvons dire que le Pape est une société à **lui seul** en vertu de sa souveraineté, comme le Roi en vertu de la loi anglaise. C'est pour cette raison qu'on dit que le Pape a toutes les lois *in ventre,* c'est-à-dire qu'il réunit en sa personne tout le pouvoir législatif comme le pouvoir judiciaire et le pouvoir coercitif.[138] »

Citons notamment à ce sujet l'éloquente et importante encyclique de Léon XIII, *Satis cognitum* ("Sur l'Unité de l'Église", 1896) :

[137] Mais on peut citer la Déclaration dogmatique du Concile de Trente sur cette matière, dans sa session XXIII, canon 8, qui porte : « Si quelqu'un dit que les évêques qui sont *établis par l'autorité du pontife romain* ne sont pas légitimes et vrais évêques, mais une invention humaine, *qu'il soit anathème !* » — « Si quelqu'un dit [...] que ceux qui n'ont pas été légitimement ordonnés ni *envoyés* par une autorité ecclésiastique et canonique, mais viennent d'ailleurs, sont des ministres légitimes de la Parole et des sacrements, *qu'il soit anathème.* » (Concile de Trente, Session XXIII, Décret sur le sacrement de l'ordre, Denzinger-Schönmetzer [DS], 1777.) — Cf. aussi note 160.

[138] R. P. Charles-Augustine Bachofen o.s.b. (professeur de droit canon), *A commentary on the new Code of the canon law,* Saint-Louis USA/London, imprimatur 1918, tome 2, p. 7. — Pour les développements dogmatiques, qui concernent plutôt le théologien que l'exégète, voir les grands ouvrages théologiques, notamment le livre (en latin) du R. P. Carlo Passaglia (1812-1887), *Commentarius de prærogativis Beati Petri, apostolorum principis auctoritate divinarum litterarum comprobatis*. Ratisbonæ 1850. Sur *Archive.org*

« Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : L'auteur divin de l'Église, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs [légitime] pour établir **en eux** le principe et comme **le centre de l'unité.** C'est pourquoi saint Cyprien écrit : "Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : *Je te dis que tu es Pierre…* **C'est sur un seul qu'Il bâtit l'Église.** Et quoique après sa résurrection Il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : *Comme mon Père M'a envoyé…* ; cependant pour mettre l'unité en pleine lumière, **c'est en un seul qu'Il établit,** par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité." (*De Unit. Eccl.,* n. 4). Et saint Optat de Milève : "Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des Apôtres : Pierre, qui, par suite, a été appelé *Céphas.* C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique." (*De schism. Donat.,* lib. II). De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est due. "L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Église et en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ." (Epist. XII, ad Cornelium, n. 5).

« Nul ne peut donc avoir part à l'autorité **s'il n'est uni à Pierre** [le pape légitime], car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Église a l'autorité dans l'Église. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les donatistes : « C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Évangile, a reçu les clés du salut ; Pierre, c'est-à-dire notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : *"Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne triompheront jamais d'elles".* » Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre ? » (Lib. II, n. 4-5).

« Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme vrai-

ment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a voulu, **que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre** ; sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction ne suffisent ; il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine, à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre ? Que les clés désignent ici la puissance suprême, l'usage biblique et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau donne, aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu Lui-même le rôle de paître les agneaux et les brebis. "Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais **pasteur des pasteurs**. Pierre donc paît les agneaux et il paît les brebis ; il paît les petits et il paît les mères ; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats, car dans l'Église, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien." (S. Brunonis, *Episcopi signiensis,* Comment. in Joan., part. III, cap. 21, n. 55). »

Citons pour finir ce texte du pape Pie IX :

« Personne ne peut nier ni mettre en doute que Jésus-Christ lui-même, afin d'appliquer les fruits de sa rédemption à toutes les générations humaines, a bâti **sur Pierre** en ce monde son unique Église, c'est-à-dire l'Église *une, sainte, catholique et apostolique,* et qu'il lui a donné toute la puissance nécessaire pour que le dépôt de la foi fût conservé inviolable et intact, et que la même foi fût enseignée à tous les peuples, à toutes les races et à toutes les nations ; pour que tous les hommes devinssent par le baptême des membres de son corps mystique, et qu'en eux fût toujours conservée et rendue plus parfaite cette vie nouvelle de la grâce, sans laquelle personne ne peut jamais mériter et obtenir la vie éternelle ; enfin, pour que cette même Église, qui constitue son corps mystique, demeurât **toujours stable et immobile dans sa propre nature** jusqu'à la consommation des siècles, pour qu'elle vécût florissante et fût en état de fournir à tous ses enfants tous les moyens de faire leur salut. [...] dans cette Église la vérité doit tou-

jours demeurer stable et inaccessible à tout changement, afin de conserver absolument intact le dépôt qui lui a été confié et pour la garde duquel la présence et le secours du Saint-Esprit lui ont été promis à jamais.[139] »

Citons enfin de grands théologiens qui affirment avec force cette certitude qui doit se vérifier « en tout temps » :

« Il est donc évident que dans l'Église la vraie succession Apostolique, et précisément ni *materialiter* ni *formaliter*, **ne pourra jamais faire défaut**. Si en effet l'Église doit toujours avoir formellement l'apostolicité de la foi et de la communion elle doit aussi toujours avoir *formellement* l'apostolicité de la succession. De même, comme l'Église doit toujours être formellement une, de la même façon elle doit être dotée formellement de la succession apostolique sans laquelle, comme nous l'avons vu, elle ne serait pas une et unique. En outre, le Christ a promis que les successeurs des Apôtres existeraient jusqu'à la fin du monde, ce qui démontre que la succession matérielle ne peut faire défaut. Puisqu'Il a aussi ajouté qu'Il accorderait son assistance à perpétuité à ses successeurs comme aux Apôtres, on conclut que **même formellement la succession apostolique ne peut être ébranlée dans la vraie Église**.[140] »

« Pour être authentique, pour être chrétienne, la hiérarchie devra réunir indissolublement en elle **les deux pouvoirs** : celui de l'ordre et celui de la juridiction [canons 108§3 et 109]. Ils pourront bien être séparés accidentellement dans tel sujet particulier. Mais aucun d'eux ne pourrait constituer à lui seul la hiérarchie, cette hiérarchie que le Christ a instituée en les Apôtres, **la hiérarchie apostolique**. Aucun d'eux ne saurait à lui seul conférer à l'Église cette marque irrécusable de sa fondation par le Christ : **l'apostolicité**.[141] »

« C'est pourquoi il est aussi manifeste que la série des successeurs **ne doit jamais être interrompue,** si en effet à un certain point elle est interrompue, cesse ce ministère avec lequel l'Église doit être gouvernée et cesse le principe de sa vraie unité, l'Église elle-même cesse donc : mais si jamais un jour l'Église cesse, elle ne pourra plus être rétablie. En effet son principe effi-

[139] Pie IX, lettre *« Jam vos omnes »,* 13 septembre 1868.

[140] Raphaël Cercià, s. j. (1814-1886), *Tractatus de Ecclesia Vera Christi,* Neapoli Typis Caietani Migliaccio 1852.

[141] Cardinal Journet, *L'Église du Verbe incarné,* 3e éd. DDB, 1962, p. 642.

cient est le ministère des Apôtres qui consiste à enseigner, gouverner et sanctifier, et qui dans cette hypothèse n'existerait plus. **Les ministres ne peuvent pas s'engendrer d'eux-mêmes,** puisque le ministère doit être Apostolique et pour être Apostolique il doit provenir par transmission de la succession…[142] »

Et encore : « La première voie [pour constater qu'un évêque est légitime successeur des apôtres] est, que l'on puisse démontrer avec des documents historiques, qu'il est en connexion avec l'un des apôtres au moyen d'une série ininterrompue de prédécesseurs ; il est toutefois nécessaire de démontrer en même temps que personne dans toute la série n'a jamais occupé illégitimement la place de l'immédiat prédécesseur ni n'a jamais perdu sa mission après avoir été légitimement coopté ; en effet, la succession matérielle à elle seule ne prouve rien *[cf. chez les orthodoxes schismatiques].* Donc, quiconque se vante de la succession apostolique mais n'est pas uni au Pontife romain peut certainement avoir le pouvoir de l'ordre, peut occuper par succession matérielle le siège fondé par un apôtre, ou au moins pourrait le faire, mais n'est pas le vrai et formel successeur des apôtres dans la charge pastorale (n° 120).[143] »

De droit divin, il doit donc y avoir une lignée perpétuelle de successeurs de saint Pierre. Le cardinal Billot l'établit dans son *Traité sur l'Église* où il reproduit la liste ininterrompue des papes depuis saint Pierre *(Tractatus de Ecclesia Christi,* tome 1, 1900, pp. 260-263). Cette doctrine a été définie par le Concile du Vatican (1870). « Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, ou que le pontife romain n'est pas successeur de saint Pierre en cette primauté : qu'il soit anathème. » *(Pastor Æternus)* Ceci est également évident de par la nature même de l'Église. Parce que l'autorité divine a été conférée à Saint Pierre par le Christ. C'est seulement en étant un successeur légitime de Saint Pierre que l'on peut revendiquer l'autorité de l'Église Catholique.

« "Je suis retenu dans l'Église, *disait saint Augustin,* par la suc-

[142] Domenico Palmieri, s. j., *Tractatus de Romano Pontifice,* Prati Giachetti 1891.

[143] Mgr G. Van Noort, *Tractatus de Ecclesia Christi*. Hilversi in Hollandia, 1932.

cession des pontifes sur la chaire de saint Pierre, depuis cet Apôtre à qui le Seigneur a confié ses brebis, jusqu'au pape actuel." Avant l'évêque d'Hippone, saint Épiphane, saint Optat, Tertullien, saint Irénée, prouvaient aux hérétiques de leur temps l'apostolicité de l'Église romaine par la succession non interrompue des évêques sur les sièges apostoliques, notamment sur le siège de saint Pierre. Or aujourd'hui, comme dans les premiers siècles, nous remontons de notre Très-Saint-Père le pape [Paul VI] jusqu'au prince des apôtres. On connaît les noms de tous ceux qui ont successivement succédé à saint Pierre, comme on connaît les évêques des Églises particulières fondées par les autres apôtres, ainsi que ceux qui ont été institués par leurs successeurs, conformément aux règlements établis par l'Église elle-même. Partout et dans tous les temps on voit, dans les évêques de l'Église catholique, la succession de l'ordination avec la succession du pouvoir de juridiction, dont le mode de transmission a toujours été déterminé par la puissance apostolique.[144] »

Autrement dit, seule une vraie hiérarchie désignée par un vrai pape, peut transmettre le pouvoir, la juridiction, et notamment ici : seule une vraie hiérarchie peut/pourra procéder à une élection pontificale. La succession apostolique (successeurs légitimes des Apôtres) doit être effective *sans interruption* jusqu'à la fin des temps (dogme : cf. entre autres Léon XIII *Satis cognitum*, Pie IX *Pastor Æternus,* Catéchisme de saint Pie X, et même *Lumen gentium* au n°20 et 22 !).

C'est donc là que réside substantiellement le critère de visibilité, dans son existence même, *vivante,* même si réduite à peu de personnes, voire éclipsée. C'est ce que les théologiens appellent la visibilité formelle qui renvoie à l'existence immuable des quatre

[144] *Théologie dogmatique,* du cardinal Gousset, tome 1, 1879, De l'Église, pp. 579-580. — Ce mode de transmission peut toujours être modifié à l'avenir, mais (comme nous l'avons vu plus haut) seulement par le pouvoir législatif légitime de l'Église, détenu seulement par le pape légitime et les évêques subordonnés, à l'exclusion de tout autre (et c'est « de foi »). « La manière d'être pourvu de ces titres a aussi varié suivant le temps et les lieux. On a vu tantôt des élections sous différentes formes, tantôt des présentations qui remplaçaient les élections. Mais ce qui n'a jamais varié et ce qui ne variera jamais, ce qui a toujours été reçu comme dogme catholique, c'est que l'Église seule, en vertu du droit inhérent à sa constitution, *détermine* le mode de transmission relativement au pouvoir de juridiction. On n'a jamais regardé comme ayant un titre légitime quiconque n'en avait pas un qui fût conforme aux règlements alors en vigueur dans l'Église. » (*Ibid.,* p. 569)

notes essentielles. Nous devons croire, de Foi divine et catholique, à cette certitude bien réelle, pour aujourd'hui et pour demain, car en douter, c'est perdre la Foi.

Une Église « glorieusement régnante » n'est pas une note essentielle de l'Église, puisque nous avons vu dans l'histoire des anti-papes écraser le vrai pape en usurpant son Siège, et des papes violentés et emprisonnés (Pie VII pendant cinq ans) ou contraints à l'exil, ni une promesse faite à l'Église romaine. Au contraire ! Le Christ nous prévient du contraire : « Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi » (Jean XV, 20 et II Tim. III, 12). Et il est important de se souvenir de quelle *persécution* on parle : le Christ bafoué, couronné d'épines, flagellé et crucifié, mis au tombeau (cf. Isaïe LIII et Ps. XXI) ! Nous savons aussi que la Femme infidèle (la fausse Église apostate) décrite dans l'Apocalypse sera « vêtue de pourpre et d'écarlate » et aura donc extérieurement le pouvoir, la force…

Précisions sur le Grand Schisme d'Occident

Par ailleurs, lors du Grand Schisme d'Occident, où l'Église est entrée dans une période de grande confusion avec trois prétendants au trône Pontifical, l'Église néanmoins ne s'est pas interrompue et elle demeurait donc *visible,* de manière évidemment moins éclatante, puisqu'enveloppée de brumes et de confusions, mais ce n'est pas le critère à retenir. Comment était-elle visible ? Dans la vraie succession apostolique ininterrompue (papes légitimes : Urbain VI et ses successeurs) et la hiérarchie qui en dépendait, même si le discernement pouvait être difficile pour les fidèles en plein cœur de la crise (les autres obédiences qui n'avaient donc qu'un « titre apparent » avaient néanmoins une juridiction de suppléance venant du vrai pape ; cf. canon 209). Même si tous les cardinaux ayant élu Urbain VI (pape légitime ayant été reconnu pacifiquement par l'Église universelle dès l'origine), lui ont finalement peu après tourné le dos (devenant des *parjures,* selon le mot de sainte Catherine de Sienne). Mais l'Église n'est pas fondée sur les cardinaux (qui ne font pas partie de la hiérarchie de droit divin) mais sur Pierre, le pape légitime, fondement unique ![145]

[145] La succession apostolique ininterrompue est une nécessité vitale pour l'Église catholique et cette liste est reproduite dans l'Annuaire Pontifical du Vatican. Le cardinal Billot en reproduit également la liste dans son Traité sur l'Église (*Tractatus de Ecclesia Christi*, tome 1, 1900, pp. 260-263). — « Tous

« Si la personne du véritable Pape pendant cette triste époque [était] entourée d'ombre, à plus forte raison était-il difficile de la découvrir alors que la vérité était obscurcie par tant de passions vivantes. Les fidèles se divisaient, se battaient parfois pour l'un ou l'autre des prétendants à la Papauté, mais *TOUS* s'accordaient à reconnaître qu'un seul était légitime. Ils ne croyaient pas davantage que l'Église pût réaliser **l'unité en dehors de son chef** ; et si quelques esprits rebelles, imbus des idées de Wiclef et de Jean Hus, émirent cette théorie, ils furent pour cela retranchés de l'Église par le Concile de Constance. Cette croyance à l'indivisibilité du Souverain Pontificat, **qui constitue en fait l'unité de l'Église** pendant le schisme, se trouve très exactement exprimée dans la protestation suivante rédigée en 1383 par le duc de Bretagne, Jean de Montfort : "Comme un vrai et parfait catholique, je crois en un seul Dieu véritable, en la Sainte Église catholique et en un seul et unique Pape, vicaire du Christ et successeur de Pierre sur la terre ; je veux consacrer tout mon cœur et toutes mes forces à maintenir, défendre et conserver l'union de notre Sainte Mère l'Église, et lorsque j'aurais été exactement informé de la véritable origine du schisme, je veux me déclarer absolument et sans fiction pour celui que je saurais être vrai Pape, élu canoniquement."[146] »[147]

les annalistes en quelque sorte officiels de l'Église ont pris, à la suite d'Odorico Rinaldi [religieux, historien et savant italien du XVII[e] siècle], parti pour le Pape de Rome. Par contre, aux beaux temps du Gallicanisme, le Clergé de France admettait officiellement la légitimité de Clément VII… » — Remarquons que seul le pape Grégoire XII (successeur légitime d'Urbain VI) se démet de sa dignité pontificale au cours du concile de Constance et que celui-ci valide les mesures qu'il a prises si elles demeurent conformes au canon. Seuls ses adversaires ont été déposés. Retenons aussi que « le pape de Rome » a convoqué le concile de Constance avant de démissionner, même si le « pape de Pise » l'avait déjà convoqué. Notons surtout qu'en 1523, le pape Jules de Médicis prend le nom de Clément VII, en 1724, le pape Pietro Francesco Orsini celui de Benoît XIII, et enfin en 1958, le pape Angelo Roncalli celui de Jean XXIII. En reprenant les noms des « papes d'Avignon » et d'un « pape de Pise », ils ont reconnu implicitement leur illégitimité et celle de leur lignée. Par conséquent, ils ont aussi implicitement reconnu la légitimité des « papes de Rome », c'est-à-dire Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII. Ainsi, ces derniers sont aujourd'hui reconnus par l'Église comme étant des papes, et les autres comme des antipapes. La question de légitimité ne se pose plus aujourd'hui dans l'Église, sauf peut-être pour ceux qui veulent ne point l'entendre et préfère se perdre dans des débats sans fin…

[146] Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident,* t. II, p. 373, note 3.

À noter que la légitimité ne tient pas à la popularité ni même à la sainteté personnelle ou encore aux *œuvres* de l'élu[148] ! À tel point que la lignée légitime des vrais papes lors de cette période mouvementée était celle des papes de Rome, aujourd'hui reconnue, avec donc Urbain VI (1378-1389) d'un caractère peu amène, Boniface IX (1389-1404), Innocent VII (1404-1406) et enfin Grégoire XII (1406-1415), ce dernier étant pourtant le moins soutenu de l'histoire ; le moins reconnu des trois prétendants ; rejeté par presque toute la chrétienté ! « Mais l'insuffisance même de ceux qui tenaient la place du Christ peut servir à démontrer la présence de Celui qui leur a promis de ne jamais les abandonner. Si l'intervention divine est visible en quelque endroit de l'histoire de l'Église, c'est bien à cette époque dans le rétablissement de son unité malgré les obstacles accumulés par les fautes des Papes et des cardinaux ; institution humaine, l'Église se fût définitivement scindée à la fin du XIVe siècle. » (*Ibid.,* p. 61).

« Par rapport au grand *schisme d'Occident*, il faut répondre aux adversaires que, dans ces tristes temps, la chrétienté se partagea *matériellement* en deux et même trois parties, mais que, par contre, elle garda *formellement* un attachement fidèle à l'unité et que, par suite, cette unité fut effective dès que la question préalable de la légitimité de la personne du Pape eut été réglée (Cf. *Hurter*, 1, 312 sq. ; Ottiger, 2, 403 sq., 880 sq.).[149] »

« Quant au grand schisme d'Occident, il fut tout matériel, mais il ne fut pas *formel,* car chaque obédience, au milieu d'une telle

[147] Amand Rastoul, *L'unité religieuse pendant le Grand Schisme d'Occident, 1378-1417.* Paris, Bloud, 1904, p. 19.

[148] Erreur condamnée de Jan Hus, n°26 : « Du fait que des électeurs ou la majorité d'entre eux se sont mis d'accord de vive voix sur une personne, conformément aux rites des hommes, cette personne n'est pas par le fait même légitimement élue, ou encore, elle n'est pas par là même le successeur ou le vicaire vrai et manifeste de l'apôtre Pierre ou d'un autre apôtre dans une fonction ecclésiastique. En conséquence, que les électeurs aient bien ou mal élu, nous devons *nous fier aux œuvres de l'élu.* Car, du fait que quelqu'un agit davantage d'une façon méritoire pour le progrès de l'Église, il possède pour cela un plus grand pouvoir venant de Dieu. » – C*ondamnée.* XVe session du concile de Constance (1415), confirmée en 1418 par le pape Martin V (Denz. 1226). Voir aussi l'erreur n°20, condamnée : « Si le pape est mauvais et surtout s'il est réprouvé, comme Judas l'apôtre, il est du diable… et il n'est pas la tête de la Sainte Église militante, car il ne lui appartient pas. »

[149] Mgr Bernard Bartmann (1860-1938), *Précis de Théologie Dogmatique, (op. cité),* § 149. L'unité de l'Église.

agitation, appuyée sur des raisons probables, pensait de bonne foi être soumise au pontife légitime. Or, tous étaient d'accord qu'il faut être uni au centre d'unité pour pouvoir faire partie de la vraie Église du Christ ; l'erreur, s'il y en avait, portait sur la personne. En conséquence, l'Église continua d'être *une*.[150] »

« Il est vrai que durant ce temps l'unité *matérielle* du gouvernement a manqué à l'Église romaine, mais l'unité *formelle ou essentielle* n'a pas cessé d'exister. Pas plus qu'aujourd'hui, il n'y avait alors deux papes légitimes. Seulement, par suite de diverses circonstances, on ne *voyait* pas clairement *lequel* était le *véritable* chef suprême ; de là une funeste division. Cependant les catholiques souffraient cruellement d'une situation qu'ils savaient être opposée à la volonté de Jésus-Christ. Des deux côtés, on rechercha la vérité, et on ne se donna nul repos, jusqu'à ce que tout doute fût dissipé, et que l'Église entière fût replacée sous la conduite de Martin V, élu en 1417 au concile de Constance.

« Loin donc que ce schisme — qui s'explique facilement par une erreur dans une *question de fait* — nuise à notre thèse, il prouve au contraire le profond esprit d'unité qui animait les membres de l'Église entière. Nul n'admettait l'existence simultanée de deux chefs légitimes ; chacun était convaincu qu'il n'y en avait et qu'il ne pouvait y en avoir qu'un seul. Mais quel était en ce moment ce chef unique ? Il y avait doute. Évidemment une partie de la chrétienté se trompait dans son choix ; mais elle se trompait de bonne foi *[schisme matériel seulement],* et l'on pouvait être en sûreté de conscience dans l'une et dans l'autre obédience. Cf. Salembier, *Le grand schisme d'Occident,* Lecoffre, Paris 1900.[151] »

[150] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone. Paris, Louis Vivès, 1877, tome V, Chap. III, *Des notes de l'Église,* p. 373.

[151] Père Walter Devivier S. J., *Cours d'apologétique chrétienne Ou Exposition raisonnée des fondements de la Foi,* Paris/Tournai, Casterman (imprimatur 1907), p. 370. — Même sous une fausse obédience, les personnes concernées ne sont donc pas d'emblée « schismatiques » ou « apostates », quand c'est par ignorance invincible ! Se souvenir que le grand saint Vincent Ferrier était non seulement *una cum* un anti-pape (Benoît XIII), ordonné par lui (alors *cardinal* Pedro de Luna de l'anti-pape d'Avignon Clément VII), mais qu'il est devenu en plus son confesseur, et qu'il l'a donc entretenu dans son illégitimité ! ce qui ne l'a pas empêché de faire des milliers de miracles et de prêcher avec le succès que l'on connait, et de devenir un saint canonisé ! car il se trompait manifestement de bonne foi, la confusion du moment n'étant pas de son fait (schisme *matériel* mais non *formel*)... Il restait donc membre de la vraie Église et vrai prêtre, vrai Ministre de l'Église *(suppléance de juridiction)* !

« En effet, nous voyons aujourd'hui qu'on peut examiner les mémoires du temps avec plus de calme, que plusieurs savants ont démontré que les meilleurs titres étaient ceux de Grégoire XII, qui était de la succession d'Urbain VI. On ne pourrait cependant en tirer la conséquence que dans ce temps-là tous les fidèles étaient obligés de reconnaître Grégoire XII, ni taxer de *schismatiques* ceux qui étaient dans l'obédience des autres, comme saint Vincent Ferrier, qui suivait celle de Benoît XIII. "Gerson, aussi partisan de Jean XXIII, soutient qu'en ce temps on ne pouvait regarder personne comme *schismatique,* car il n'y a jamais eu de raison de doute aussi raisonnable et aussi forte dans aucun schisme que dans celui-ci, sur lequel il existe une diversité évidente d'opinions parmi les docteurs, et parmi les plus savants et les plus approuvés sur les deux côtés."[152] »

Quelque soit la violence de l'épreuve et de la persécution, et même s'il nous est difficile de voir clairement où sont les ministres légitimes dans la confusion actuelle, et plus encore demain, il est important de bien retenir que *« nous sommes obligés de croire »* (dixit saint Antonin, archevêque de Florence) à l'existence d'un vrai pape vivant légitime (ou d'une hiérarchie légitime ayant le pouvoir légal d'élire le suivant), fondement de l'Église, à défaut de quoi l'Église perdrait ses notes essentielles immuables, notamment d'*Unité* et d'*Apostolicité*, et irrémédiablement puisqu'une interruption à ce niveau équivaut à une mort.[153] On doit adhérer à cette certitude de foi, même si nos sens défaillent comme lors d'une éclipse du soleil *("le soleil s'obscurcira")*... Il n'y a pas de « mystère » à ce niveau, mais seulement une certitude de foi !

« Le fondement d'un édifice doit durer autant que l'édifice lui-

[152] Chanoine Adolphe-Charles Peltier, *Dictionnaire universel et complet des conciles,* 1847, tome 1, colon. 655-656. Publié dans *l'Encyclopédie théologique* de l'abbé Jacques-Paul Migne, tomes 13 et 14.

[153] Une juridiction qui viendrait directement du Christ sans passer par le pape, est une atteinte aux dogmes et à la Constitution divine de l'Église, et un enseignement faux (l'Église pourrait donc fonctionner presque normalement sans plus aucune hiérarchie légitime, qui deviendrait du coup, presque facultative pour la vie de l'Église, remettant en cause ses notes essentielles !) — « Toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à *Pierre seul* [Matth. XVI, 19] ; il est donc *l'unique source de la juridiction*. De la plénitude de sa puissance émane *toute autorité spirituelle,* comme nous l'apprenons des Pères, des papes et des conciles. » (Dom Gréa, *op. cité,* Appendice C.)

même. Puisque l'Église a été bâtie sur Pierre et qu'elle est appelée à durer jusqu'à la fin des siècles, il est évident que jusqu'à la fin des siècles on devra trouver Pierre dans l'Église, et que **sa seule présence** fera reconnaitre la véritable Église de Jésus-Christ.[154] »

Le pape Paul VI l'a également rappelé : « Une pensée à cet égard Nous afflige, celle de voir que c'est précisément, Nous, défenseur de cette réconciliation, qui sommes considéré par beaucoup de nos frères séparés comme *l'obstacle,* à cause du primat d'honneur et de juridiction que le Christ a conféré à l'apôtre Pierre, et que Nous avons hérité de lui. Certains ne disent-ils pas que si la primauté du Pape était écartée, l'union des Églises séparées avec l'Église catholique serait plus facile ? Nous voulons supplier les frères séparés de considérer l'inconsistance d'une telle hypothèse ; et non seulement parce que **sans le Pape l'Église catholique ne serait plus telle**, mais parce que l'office pastoral suprême, efficace et décisif de Pierre venant à manquer dans l'Église du Christ, **l'unité se décomposerait** ; et on chercherait en vain ensuite à la recomposer sur des principes qui remplaceraient **le seul principe authentique**, établi par le Christ lui-même [cf. Léon XIII, *Satis cognitum*] : *"Il y aurait dans l'Église autant de schismes qu'il y a de prêtres",* écrit justement saint Jérôme (Dial, *contra Luciferianos* n° 9 ; *P. L.* 23, 173). »[155]

Et ce *"en tout temps",* même si l'Évangile et l'Apocalypse (XIII), ainsi que les Prophètes de l'Ancien Testament, nous annoncent d'ailleurs clairement, dans de multiples passages, que viendra un temps terrible où un usurpateur, l'homme de péché, viendra soumettre *tous les habitants de la terre* sans exception à son iniquité, donc aussi les membres de l'Église véritable, tête visible comprise ! « La Bête aura le pouvoir de faire la guerre aux saints et de les vaincre » (Apoc. XIII, 7) ! Et trônera même dans le Temple de Dieu *(in templo Dei ; in loco sancto),* donc dans les églises, se faisant passer pour Dieu le vrai Messie, en faisant la guerre à tous ceux qui refuseront de l'adorer.

L'Abbé Fillion commente ce passage ainsi (II Thess. II, 4) : « La formule *omne quod dicitur... aut quod...* est digne d'attention (à la lettre dans le grec : *tout ce qui est appelé Dieu ou objet*

[154] Chanoine V. Cantineau, *Cours de Religion.* Tournai, Casterman, imprimatur 1902, 1913, p. 326. — On lit la même chose dans le *Cours d'apologétique chrétienne,* du Père Devivier *(op. cité),* p. 409.

[155] Encyclique *Ecclesiam suam,* 6 août 1964.

d'adoration). Elle montre, en effet, que l'homme d'iniquité ne fera pas seulement la guerre au vrai Dieu et à la vraie religion, mais à tous les cultes existants ; il voudra être adoré lui seul, comme le "prince impie dont Daniel, XI, 36-37, trace un portrait qui a plus d'une ressemblance avec celui-ci." — *In templo Dei.* Cette expression doit être prise dans un sens général, d'après le contexte. Elle ne désigne donc pas le temple de Jérusalem, mais soit l'Église chrétienne *tout entière,* envisagée comme un temple mystique (saint Jean Chrys., Théodoret, saint Jérôme, Estius, etc.), soit *l'ensemble* des édifices consacrés au vrai Dieu. "Le grand usurpateur s'appropriera *tous* les sanctuaires religieux", pour s'y faire rendre les honneurs divins. — *Ostendens se tanquam*... C'est au moyen des miracles diaboliques signalés plus bas (comp. les vers. 9 et 10[a]) que l'Antéchrist prétendra démontrer qu'il est Dieu. »

Tous ces passages bibliques dont la réalisation future est certaine, doivent être lus aujourd'hui attentivement ! Puisque, avertissait déjà saint Pie X : « Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement le fils de perdition dont parle l'Apôtre n'ait déjà fait son avènement parmi nous.[156] »

Mélanie Calvat avait bien raison d'écrire et c'est toujours actuel : « Lorsque, il y a quelques années, je parlais de l'Antéchrist, et des francs-maçons qui lui préparaient son règne, j'étais regardée comme une illusionnée ! Cependant, on avait les Prophètes ! On avait l'Apocalypse ! Pourquoi ne lisait-on pas l'histoire véridique de notre époque ?... On pourra bien être encore surpris par d'autres événements. C'est une erreur grande si on veut mettre, fixer la fin du monde avec la fin de l'Antéchrist. Après la chute temporelle, ou corporelle, de l'Antéchrist, l'Église fleurira plus éclatante que jamais : tous les juifs restés vivants embrasseront la Foi ; tous les chrétiens restés vivants seront renouvelés dans une foi vive ; il n'y aura plus hors de l'Église Catholique aucune autre religion ni secte, et la paix la plus belle, la plus universelle règnera pendant des siècles ; après quoi la Foi de nouveau se refroidira...[157] »

[156] Encyclique *E Supremi apostolatus*, 4 octobre 1903.

[157] Lettre 450 au chanoine de Brandt, du 22 avril 1895. Montsurs, Éd. Résiac, 1978, p. 320. La proche venue de l'Antéchrist est au cœur du message authentique de La Salette (le mot figure dans le Secret écrit à Pie IX dès 1851).

« Je pense toujours que l'Antéchrist (je parle de celui qui sera véritablement possédé par le diable, de celui qui fera des prodiges, de celui qui sera Maître du monde et sera adoré) je crois, dis-je, que son temps de paraitre n'est pas très éloigné. Quant aux autres antéchrists, il n'y en a jamais tant eu sur la terre comme il y en a aujourd'hui dans toutes les sociétés.[158] »

« Tout, tout annonce que l'Antéchrist est tout prêt à se montrer et que la paix durable n'arrivera qu'après le passage de cet homme de mal. Il est donc très difficile aujourd'hui de faire le bien, étant entourés d'ennemis, les sectes et l'indifférentisme des chrétiens quels qu'ils soient…[159] »

« Je le sais, personne ne consent à reconnaître une vérité qui épouvante, mais qui n'en est pas moins la vérité : notre génération marche vers l'Antéchrist dont elle doit faire la rencontre.[160] »

Lire notamment Apoc. XIII, II Thess. II, et pour une vue plus générale le livret de Mgr Lémann consacré à *l'Antéchrist,* cité précédemment (éd. 1905), et l'ouvrage du Père Sylvester Berry consacré à *l'Apocalypse de saint Jean* (1921, récemment traduit en français), ou encore celui du Père Gallois o. p. (1895) ! L'abbé Guillaume Rougeyron a aussi publié deux livres intéressants sur le sujet : *De l'Antéchrist : recherches et considérations sur sa personne, son règne, l'époque de son arrivée et les annonces qu'en font les événements actuels* (1861), et *Les Derniers Temps* (1866), Paris, V. Sarlit.

Il est ainsi très clair qu'à cette époque, l'Église catholique véritable qui demeure(ra) *vivante* dans sa hiérarchie légitime, nécessairement, dogmatiquement, sera contrainte de se cacher dans les catacombes ou partir en exil, et c'est très précisément ce qui est annoncé au chap. XII de l'Apocalypse, juste avant la domination antéchristique décrite au chap. XIII, et c'est donc l'Écriture sainte qui nous donne la solution :

« La Femme s'enfuit au désert » (Apoc. XII)

« Les Pères anciens ont vu dans *la Femme*, de façon *unanime*, l'Église… l'Église des derniers temps… » (P. Leonardo Castellani.)

[158] Lettre 420 au chanoine de Brandt, du 26 juin 1892, *op. cité,* p. 281.
[159] Lettre 28 de Mélanie Calvat à Mère Saint-Jean du 31 octobre 1891.
[160] Lettre de Mélanie Calvat à l'Abbé Félicien Bliard, novembre 1887.

6. **Et la femme s'enfuit au désert** *[fugit in solitudinem]*, où elle avait un lieu que Dieu avait préparé, afin qu'on l'y nourrit durant mille deux cent soixante jours. [161]
14. Mais à la femme furent données les deux ailes du grand aigle, afin qu'elle s'envolât **au désert** *[in desertum]*, dans son lieu, où elle est nourrie [donc *vivante* !] pendant un temps, des temps, et la moitié d'un temps, **loin de la présence du serpent**.

Versets très importants pour notre sujet et notre actualité ! À bien comprendre et méditer à l'aide des meilleurs commentateurs que voici :

Abbé Louis Bacuez (note Bible abbé Glaire & Vigouroux) :
« 1. *La femme revêtue du soleil*, couronnée de douze étoiles et dans le travail de l'enfantement, c'est l'Église. Le soleil dont elle est parée, c'est Notre Seigneur, dont elle partage la gloire et dont elle fait rayonner la lumière dans le monde.[162] Elle a la lune sous ses pieds, pour montrer qu'elle domine toutes les agitations et les vicissitudes de ce monde. Sur sa tête est une couronne de douze étoiles, parce que sa gloire et son autorité lui viennent des douze Apôtres. Elle est dans l'enfantement parce que, parmi tant de persécutions et de martyres, il faut qu'elle donne naissance à un peuple nouveau, le peuple chrétien, destiné à dominer sur les nations infidèles. Ce n'est pas sans de grands efforts et sans exciter les soulèvements de l'enfer qu'elle le mettra au monde. Elle sera

[161] « Ces chiffres peuvent signifier des années réelles, mais ils peuvent aussi prendre une signification symbolique : 3 ans et demi, ou 1260 jours, c'est le temps de l'extrême détresse et de la nuit profonde, jusqu'à l'apparition du premier rayon de lumière ; 1290 jours, c'est un degré plus avancé de la délivrance ; enfin 1335 jours indiquent le triomphe complet. Empruntés primitivement à l'histoire des Macchabées, ces degrés marquent aussi les phases successives de la victoire divine sur le règne de l'Antéchrist. » (Ch. Crampon) Même analyse par le cardinal Billot, dans *La Parousie,* 1920, Art. IV, p. 125. Saint Robert Bellarmin écrit par ailleurs : « Le Christ n'a prêché que trois ans et demi. Il convient donc qu'on ne permette pas à l'antéchrist de prêcher plus longtemps. » *(Controverses sur l'Antéchrist.)*

[162] Les Pères aiment à comparer l'Église, à cause de sa perceptibilité, à une *lumière* qui éclaire le monde entier : *S. Irénée* (*Adv. h.,* 5, 20, 1), *S. Cyprien* (*De unitate Eccles.,* 5), *S. Athanase* (In Ps. 88, 38), *S. Jean Chrysostome* (*Homilia antequam iret in exilium,* 2 : M. 52, 429), *S. Ambroise* (In Ps. 118, *Sermo* 5, 7 ; M. 15, 1253), *S. Jérôme* (In Is., 9, 29 ; M. 24, 330).

forcée de se dérober bien des fois à la rage de Satan ; et sa prudence n'empêchera pas le démon d'entraîner dans le même abîme que lui un certain nombre de chrétiens et de pasteurs. Les saints docteurs ont eu raison d'appliquer cet emblème à la sainte Vierge. Étant la reine de l'Église, Marie doit en posséder tous les dons et en partager toutes les prérogatives. On peut dire que l'idée de l'une et de l'autre se présente ici à la fois. »

Abbé Louis-Claude Fillion : (note de sa Bible in *Apoc.* XII)
« Toutefois, ce n'est pas à la Vierge Marie que s'applique la description, comme on serait porté à le croire tout d'abord, et comme plusieurs interprètes l'ont cru de fait. Une lecture attentive de ce passage ne tarde pas à montrer qu'il s'agit d'un personnage allégorique, d'une mère mystique, car plusieurs des traits signalés par l'auteur (comp. les vers. 2, 4^b, 6, 13, 14-16) sont évidemment figurés. La naissance du Christ dont parle le vers. 5 est elle-même tout idéale. Aussi devons-nous appliquer ces figures à l'Église, surtout **à l'Église de la fin des temps,** qui travaillera plus que jamais à faire naître Jésus-Christ dans les âmes. [...] 5-6. La femme donne le jour à un Fils. — *Qui recturus (qui devait gouverner)...* Mieux : *Qui doit paître toutes les nations.* Nouvelle allusion au Ps. II, 9. Voyez II, 27 et le commentaire : XIX, 15. Le nouveau-né n'est donc pas le Christ dans son humilité, tel qu'Il apparut à Bethléem, mais le Messie tout-puissant et **roi** du monde entier. [...] — *Mulier fugit ; la femme s'enfuit...* (vers. 6). Image d'une **profonde détresse**, en même temps que de la retraite cachée et de la sécurité *(ubi habebat...). — Ut ibi pascant* (le sujet du verbe est indéterminé : on la nourrira)... Allusion aux autres secours providentiels que l'Église de Jésus recevra de Dieu, *aussi longtemps que durera sa détresse,* pendant la dernière période de son histoire. »

Chanoine Augustin Crampon : *(Bible éd. 1904, tome VII.)*
« Apoc. XII, 1. — Si plusieurs traits de cette vision peuvent s'appliquer à la T. Sainte Vierge, comme nous le disons plus bas, il est clair que l'ensemble ne saurait lui convenir, notamment ce qui est dit des destinées de cette femme mystérieuse, pendant les deux ans et six mois de persécution (v. 6 et 14 sv.). Aussi les Pères et les interprètes catholiques sont-ils presque unanimes à reconnaitre dans cette femme un symbole de l'Église. » [Et notamment de l'Église persécutée à la fin des temps, contrainte de s'exiler « au désert *(in solitudinem, in desertum)*, loin de la présence du ser-

pent ».] « 6. *La femme* : l'Église, mère des fidèles, formant une société visible est exposée, comme telle, aux persécutions du dragon. – *S'enfuit au désert, etc.* » *(ibidem).*
7. *Un combat dans le ciel :* ce combat, entre S. Michel et le dragon, doit-il être rapporté au moment de la première défection de Satan et de ses anges, chassés immédiatement du ciel et condamnés à l'enfer (II Pier, II, 24), ou bien faut-il y voir un évènement postérieur, assez rapproché de la fin du monde ? Ce dernier sentiment parait seul s'accorder avec les textes. En effet, 1° nous savons, par Daniel (XII, 1), que *dans les derniers temps,* S. Michel se lèvera pour combattre (évidemment contre le dragon) en faveur des fidèles ; 2° ici même nous lisons que la chute de Satan sur la terre est comme l'annonce du *prochain avènement* du Règne de Dieu (v. 10) et coïncide, par conséquent, avec l'époque de la 7e trompette (XI, 15), c'est-à-dire avec la période finale (X, 7) ; de plus, 3° au moment de cette chute, le diable a déjà exercé longtemps son rôle de *calomniateur* (v. 10) et n'a plus *qu'un peu de temps* pour attaquer l'Église (v. 12), deux circonstances qui ne se vérifient point à l'époque de sa première défection. Le dernier détail, signalé au verset 12, nous permet de placer la défaite de Satan ici mentionnée, dans l'intervalle relativement court qui séparera sa mise en liberté (XX, 3) de la défaite définitive, qui le relèguera pour toujours dans l'abime (XX, 10).
12. *Malheur à la terre etc.* : à cause des calamités que Satan va y déchaîner, mais qui ne seront véritablement un malheur que pour les impies, les habitants de la terre (XI, 10), et non pour les fidèles qui, dans un certain sens, sont déjà citoyens du ciel (Phil. III, 20) et élevés jusqu'au trône de Dieu (v. 5).
13. *Il poursuivit,* il persécuta avec fureur l'Église.
14. *Les ailes du grand aigle* : symbole de la protection divine. Au *Ps.* LV (54), 7, 8, le juste demande les ailes de la colombe, pour se réfugier au désert ; ici Dieu donne à l'Église, comme autrefois aux Hébreux (*Exod.* XIX, 4), des ailes plus puissantes, celles de l'aigle (*Isaïe,* XL, 31). — *Au désert,* où souvent les serviteurs de Dieu ont trouvé un refuge contre les persécuteurs (*Exod.* XV, 22 ; I *Rois,* XVII, 4 sv. ; XIX, 9). Lorsque se déchainera la persécution de la Bête, **l'Église visible et hiérarchique se retirera ainsi au désert**, c'est-à-dire, sera *comme* **invisible et cachée**, à l'abri des tentatives de l'ennemi, et elle y restera trois temps (*ans,* d'après v. 6) et la moitié d'un temps.

Père Gallois o. p. : (*op. cité,* pp. 48-52)
Ce chapitre XII et les suivants vont maintenant développer en détail les péripéties de ce drame terrible de la lutte de Satan contre l'Église, du triomphe momentané de l'Antéchrist et de ses adeptes suivi bientôt de leur défaite irrémédiable ; — et d'abord ce chapitre XII nous dépeint, sous les symboles de la femme et du Dragon, la lutte de l'Église et du démon.
1. — L'Église est symbolisée par une femme, c'est l'épouse féconde de J.-C. Elle est revêtue du soleil, c'est-à-dire de J.-C. lui-même selon la parole de saint Paul aux Romains (XIII, 14) : « Revêtez-vous de Jésus Christ. » Le Soleil signifie aussi la splendeur éclatante de la vérité catholique. — La femme a la lune sous ses pieds. — Saint Grégoire, pape, et saint Augustin y reconnaissent la domination de l'Église sur toute la terre et le mépris qu'elle professe pour les biens périssables de ce monde. La couronne de douze étoiles représente soit les douze Apôtres soit l'ensemble des nations fidèles rapportées au chiffre mystique de douze.
2. — L'Église nous enfante tous dans la douleur (Gal., IV, 19) : « Aime l'Église qui t'a engendré à la vie éternelle. » Mais cet enfantement sera surtout douloureux aux temps de l'Antéchrist. L'Église est toujours grosse de ses enfants, mais il s'agit dans ce verset d'un fils que le démon a tout intérêt à combattre et à détruire pour assurer sa victoire. Certains commentateurs y ont vu le peuple juif qui se convertira à la fin des temps ; nous n'admettons pas cette interprétation, car non seulement les Juifs ne se convertiront pas avant l'avènement de l'Antéchrist, mais au contraire ils se feront les disciples de cet impie qui sera très probablement leur compatriote et leur faux messie et ils ne se convertiront qu'éclairés par sa défaite et par le triomphe de l'Église. Pour nous, nous voyons dans ce fils par excellence de l'Église **la papauté et plus spécialement le dernier pape avant la grande persécution.**
— Et en effet, si saint Paul (Thess., II, 6) ne nous dit pas positivement que c'est la papauté qui s'oppose à l'avènement du fils de perdition, il nous le laisse entendre. — Donc, avant tout, l'enfer s'attaquera **à la papauté** et l'Église souffrira de grandes douleurs pour enfanter ce dernier pape à cause des obstacles qu'y opposeront ses ennemis. Elle entraine un tiers des étoiles. — Dans l'arianisme, le nombre des hérétiques fut grand dans l'Église, parmi l'épiscopat et parmi les fidèles. Le protestantisme et les erreurs modernes ont fait et font encore beaucoup plus de victimes. Le nombre de ces victimes de la perfidie de Satan, le grand men-

teur, sera immense dans les temps malheureux de l'Antéchrist. Le Dragon s'arrête devant la femme qui va enfanter, il s'apprête à dévorer son fils, c'est-à-dire à mettre à mort le pape qu'elle va se donner. Et si on nous objecte que cette interprétation ne peut se soutenir parce que l'enfantement par l'Église doit s'entendre du baptême, nous pouvons répondre facilement que notre enfantement à N. S. J. C. dure jusqu'à notre entrée dans le Ciel.

5. — L'Église enfante donc ce fils qui devait gouverner toutes les nations. Remarquons l'expression : « il devait gouverner avec un sceptre de fer. » C'est exactement celle que le psaume deuxième applique prophétiquement à N. S. J. C., ce qui nous engage à l'appliquer d'autant plus sûrement **au pape, son vicaire**. Mais c'est l'heure de la puissance des ténèbres ; aussi le pape est-il enlevé vers Dieu et vers son trône presque aussitôt ; il est enlevé, donc il meurt, probablement de la mort des martyrs [seulement à la fin, comme Enoch et Élie]. Beaucoup de papes ont déjà subi le martyre ; mais le mystère d'iniquité, s'il pouvait se développer, ne pouvait pas encore se consommer. Citons, du reste, le texte entier de saint Paul déjà signalé plus haut à l'appui de notre opinion : « Et maintenant vous savez ce qui empêche qu'il ne vienne à présent, afin qu'il vienne en son temps. Car le mystère d'iniquité se forme déjà, attendant seulement pour paraître que ce qui l'arrête maintenant ait *disparu [=écarté, mis de côté],* et alors se révélera l'impie (II Thess. II, 7). » Momentanément donc, il n'y aura plus de papauté [active ; elle demeurera mais *éclipsée*], et l'Antéchrist pourra se manifester.

De fait, les époques les plus néfastes pour l'Église ont été des époques d'interrègnes, et des époques où un antipape se levait **contre le pape légitime**, il en sera de même alors. [Par définition, précisons qu'un anti-pape est un rival d'un vrai pape ; et que pour suivre l'analogie avec saint Silvère, le vrai pape, pendant cette période sera « frappé », « mis de côté », « écarté », donc en exil mais non irrémédiablement détruit.]

6. — L'Église se réfugie dans le désert où, n'ayant plus de chef visible [« le pape était caché, on ne savait où il était » annonce pour nos temps la stigmatisée Anne-Catherine Emmerich !], elle doit être gardée par Dieu lui-même pendant douze cent soixante jours, c'est-à-dire les trois ans et demi de la grande persécution. La solitude *(in solitudinem)* signifie l'abandon auquel l'Église sera livrée et l'obligation où elle sera **de se cacher**. La solitude signifie aussi que le refuge de l'Église sera dans les âmes fidèles et, croyons-

nous, dans les ordres religieux (verset 14). La prophétie désigne également un lieu privilégié, une nation restée fidèle (verset 16), où l'Église trouvera un asile. (Matth., X, 22-23). [On peut penser au Portugal ? au moment où l'Antéchrist dominera… Pays déjà envisagé par Pie XII comme lieu de retraite des cardinaux en cas d'attaque par les nazis. Simple hypothèse…]

R. P. Sylvester Berry : *(The Apocalypse of St John, 1921, chap. XII)*

5. La femme enfante un fils pour gouverner les nations avec une verge de fer. Ce sont les paroles identiques de la prophétie prononcées par le Psalmiste (II, 9) concernant notre Sauveur Jésus-Christ. Ils confirment notre application de cette vision au Pape, le vicaire du Christ sur terre pour gouverner les nations à sa place et par sa puissance.

6. L'Église privée de son pasteur principal doit chercher refuge dans la solitude pour être guidé par Dieu lui-même pendant ces jours difficiles.

14. Dans ce nouveau danger, l'Église recevra les ailes d'un aigle pour la défendre et la porter au lieu de refuge que Dieu a préparé.

Une guerre à mort sera livrée entre l'Église et les puissances des ténèbres à l'occasion d'un assaut final de Satan contre l'Église, celui-ci souhaitant empêcher le règne universel du Christ sur terre. Satan tentera d'abord de détruire le pouvoir de la papauté et essayera de provoquer la perte de l'Église en suscitant des hérésies, des schismes, suivis de persécutions. Échouant en cela, il attaquera l'Église depuis le dehors. Pour accomplir ce dessein, il suscitera l'antéchrist et son prophète afin de conduire les fidèles vers l'erreur et de détruire ceux qui demeureront fidèles dans la foi. […] L'Église est constamment à l'œuvre dans le but d'amener ses enfants à la vie éternelle. Dans ces tristes jours ici prédits, le chagrin et les douleurs de l'accouchement seront démultipliés. Dans ce passage, il se trouve une évidente allusion à un fils de l'Église en particulier, dont le pouvoir et l'influence seront tels que Satan cherchera à obtenir son élimination à tout prix. Cette personne ne peut être nulle autre **que le pape** qui sera élu en ces jours. La papauté sera attaquée par toutes les forces de l'enfer. En conséquence de quoi, l'Église souffrira de grands périls et de grandes afflictions dans la tâche qui sera d'assurer un successeur sur le trône de Pierre. Les paroles de Saint Paul aux Thessaloniciens sont éventuellement une allusion à la papauté en tant qu'obstacle à la venue de l'antéchrist : […]

Le dragon est aperçu dans les cieux, lesquels sont ici un symbole de l'Église, le royaume des Cieux sur terre. Ceci indique que les premiers troubles, dans ces jours-là, seront initiés par des apostats dans l'Église, évêques, prêtres et laïcs, ceux-ci étant figurés par les étoiles tirées par la queue du dragon. La queue du dragon représente l'hypocrisie sournoise avec laquelle il parvient à tromper un grand nombre de gens et d'ecclésiastiques, ceux-ci étant représentés par une troisième partie des étoiles. [...]
Le dragon se tient devant la Femme, prêt à dévorer l'Enfant. En d'autres mots, les puissances de l'enfer cherchent par tous les moyens **à détruire le pape** qui sera élu en ces jours. À peine ce pape nouvellement élu est-il installé, qu'il subit le martyre. Le mystère d'iniquité se développe graduellement, de siècles en siècles, et ne peut être pleinement consumé tant que subsiste le pouvoir de la papauté, et maintenant, *que celui qui tient maintenant, tienne jusqu'à ce qu'il disparaisse*. Durant l'interrègne, *apparaîtra cet impie*, dans sa fureur contre l'Église. Il est un fait historique que les plus désastreuses périodes pour l'Église, furent les moments où le siège pape fut vacant, ou lorsque des antipapes s'opposaient avec la tête légitime de l'Église. Il en sera de même dans ces terribles jours qui arrivent. L'Église, privée de son pasteur suprême, devra trouver refuge dans la solitude, là où se trouvera le conseil de Dieu Lui-même pendant ces temps difficiles. En ces jours, l'Église trouvera aussi refuge et consolation auprès des âmes fidèles, tout particulièrement dans la réclusion de la vie religieuse. Ce seront des jours de grande persécution pendant lesquels l'Église souffrira... »

Abbé J.-B. Bigou : (*op. cité,* pp. 76-79)
Voici en effet ce que nous lisons au même chapitre XII : « Et un grand prodige parut dans le ciel : une femme revêtue du soleil, ayant la lune sous ses pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles. Elle était enceinte et elle criait, se sentant en travail, et elle était tourmentée des douleurs de l'enfantement. Et un autre prodige fut vu dans le ciel : un grand dragon roux, ayant sept têtes et dix cornes, et sur ses sept têtes, sept diadèmes. Or sa queue entraînait la troisième partie des étoiles, et elle les jeta sur la terre : et le dragon s'arrêta devant la femme qui allait enfanter, afin de dévorer son fils aussitôt qu'elle serait délivrée. Elle enfanta un enfant mâle qui devait gouverner toutes les nations avec une verge de fer ; et son fils fut enlevé vers Dieu et vers son trône. Et la

femme s'enfuit dans le désert où elle avait un lieu préparé par Dieu, pour y être nourrie mille deux cent soixante jours. »
Le commencement de cette description est souvent appliqué à la sainte Vierge, mais il ne peut l'être que dans un sens accommodatice, parce qu'il est impossible d'appliquer à la Mère de Dieu tout ce qui est dit dans ce chapitre de la femme dont il s'agit. D'ailleurs, il serait ridicule de croire que saint Jean veut parler ici d'une femme ordinaire, et personne ne le prétend. On s'accorde à reconnaître que l'Église, et **l'Église seule**, réalise parfaitement tout ce que raconte l'Apocalypse, et qu'elle est en conséquence le véritable objet de cette prophétie.
Et en effet, c'est bien Jésus-Christ qui est le soleil du monde spirituel, et ce n'est pas moins la sainte Vierge qui en est le second astre empruntant toute sa lumière au premier. Or, l'Église est revêtue de Notre-Seigneur Jésus-Christ à plus forte raison que chaque chrétien en particulier *(induimini Dominum nostrum Jesum Christum,* dit saint Paul), et elle est tout particulièrement soutenue par la Mère de Dieu qui mérite le titre *d'Auxilium christianorum.* D'ailleurs, elle a bien la tête couronnée de douze étoiles, puisque les douze apôtres ses fondateurs brillent dans le ciel autant et plus que des étoiles. L'Église est toujours aussi dans le travail de l'enfantement, car elle donne sans cesse naissance à de nouveaux chrétiens, et elle souffre d'autant plus pour cela que les temps sont plus difficiles pour la religion. **Vers le règne de l'Antéchrist** en particulier, elle doit mettre au monde, par la conversion du peuple juif, un enfant d'une virilité et d'un courage à toute épreuve, un enfant que l'on pourra rompre, mais non pas faire plier, et qui, après son martyre, ira dans le ciel partager avec Jésus-Christ le gouvernement des nations. Ainsi, le dragon ne réussira pas à dévorer cet enfant mâle, et la mère lui échappera en s'enfuyant dans le désert. Cette mère, qui constitue **l'essence même de l'Église** et qui est susceptible de se sauver par la fuite, **ne peut être évidemment que la papauté**. Or, voici ce que l'Apocalypse nous apprend à la suite du texte précité : *« Après que le dragon eut vu qu'il avait été précipité sur la terre* (il s'agit donc bien ici d'une suite de sa grande défaite au temps de l'Antéchrist), il poursuivit la femme qui avait enfanté l'enfant mâle. Mais les deux ailes du grand aigle furent données à la femme, afin qu'elle s'envolât **dans le désert en son lieu**, où elle est nourrie un temps et des temps et la moitié d'un temps, **hors de la présence du serpent**. Alors le serpent vomit de sa bouche, derrière la

femme, de l'eau comme un fleuve, pour la faire entraîner par le fleuve. Mais la terre aida la femme ; elle ouvrit son sein, et elle engloutit le fleuve que le dragon avait vomi de sa bouche. Et le dragon s'irrita contre la femme, et il alla faire la guerre à ses autres enfants, qui gardent les commandements de Dieu, et qui ont le témoignage de Jésus-Christ. » On peut expliquer ce passage en disant que l'Antéchrist, en tant que ministre de Satan, fera poursuivre par une armée **le Souverain-Pontife en fuite** vers le « désert », et qu'avant d'atteindre le chef de l'Église cette armée sera ensevelie par quelque ouragan de sable, comme l'ont été des multitudes entières dans l'antiquité. Mais ce qui résulte sûrement de ce texte, c'est que l'Antéchrist pourra tout détruire dans l'Église, **excepté la papauté qui en est l'essence**, afin qu'il soit toujours vrai, même sous son règne, que *« les portes de l'enfer sont impuissantes à prévaloir contre elle. »*

Serions-nous déjà au temps de l'Antéchrist ?

Certains pourront objecter que la période décrite dans Apoc. XII, 6 et 14, avec ses 1260 jours, « un temps, des temps et la moitié d'un temps », est strictement celle où l'Antéchrist sera déjà publiquement manifesté, puisqu'on retrouve cette durée au chap. XI, 2 (« quarante deux mois ») et XI, 3 (période où « prophétiseront les deux Témoins ») ; XIII, 5 (temps donné où la Bête aura le pouvoir d'agir). Mais soulignons d'ores et déjà que l'expression est empruntée à Daniel, VII, 25, et que cette durée, comme nous l'avons précisé en note est « empruntée primitivement à l'histoire des Macchabées, ces degrés marquent aussi les phases successives de la victoire divine sur le règne de l'Antéchrist. » (Ch. Crampon). L'historien Flavius Josèphe dit en effet expressément, dans la préface de son *Histoire de la guerre des Juifs,* qu'Antiochus Epiphane [préfigure de l'Antéchrist] posséda Jérusalem *trois ans et six mois. — Le sens à retenir ici est : jusqu'à l'avènement du Christ* (commentaire Abbé Fillion).

Mais ce serait ignorer que l'Antéchrist –étant tellement contre nature et inique– ne peut paraître qu'après une longue préparation, que sur un terrain propice à son avènement, qui verra donc une déchristianisation profonde de nos sociétés, de plus en plus, à mesure qu'on approchera de sa manifestation publique. Dom de

Monléon écrit d'ailleurs : « Remarquons cependant que ce laps de temps (3 ans 1/2) n'embrasse pas toute la carrière de l'Antéchrist : il comprend seulement la période où ce monstre sera le maître de la terre. » Tous les éminents auteurs que nous avons cités en introduction (Dom Guéranger, le cardinal Billot, S. Pie X, et ici l'Abbé Arminjon[163], Mgr Gaume[164], Mgr de Ségur[165], Mgr Lémann[166]…) le

[163] « Pour peu que l'on étudie les signes du temps actuel, les symptômes menaçants de notre état politique et de nos révolutions, la marche ascendante de l'impiété correspondant au progrès de la civilisation et des découvertes dans l'ordre matériel, on ne peut se défendre de prévoir la proximité de l'avènement de l'homme de péché et des jours de désolation que Jésus-Christ nous a prédits. (…) Il est manifeste qu'à l'heure présente, tous les événements qui se dénouent ont pour effet la préparation du milieu social où s'exercera la domination de l'homme de péché. » (« *Fin du monde présent… »*, p. 78 et 81, éd. 1881)

[164] « Ainsi tout semble annoncer, tout semble préparer visiblement la grande et dernière Lutte. [...] L'empire antichrétien se formera sans que la plupart y prenne garde. L'horrible tyran qui doit en être le chef sera sur le trône, et beaucoup ne le reconnaîtront pas pour ce qu'il est. [...] Veillez ; car il aura de nombreux précurseurs qui lui prépareront les voies en répandant partout l'esprit anti-chrétien qu'il doit résumer en lui, et qui sera le secret de sa puissance. Veillez, car cette terrible préparation est déjà commencée. » (« *Où allons-nous ?* » 1860).

[165] « Au quinzième siècle, saint Vincent Ferrier a eu raison de crier au monde catholique : *"Réveillez-vous et faites pénitence ; la Tentation approche !"* Car, peu de temps après, la renaissance du paganisme et l'apparition fatale des deux grands rebelles, Luther et Calvin, commencèrent cette destruction universelle qu'on appelle la Révolution, préparèrent de loin son avènement et son triomphe ; ce triomphe désastreux, formulé en 1789, réalisé pleinement mais passagèrement en 1793, organisé depuis par Napoléon et prenant chaque jour davantage possession des intelligences, des institutions, des lois, des coutumes et des sociétés. Encore un peu de temps, et la Révolution enfantera son fils, le fils de Satan, adversaire du Fils de Dieu, *"l'homme de péché,* comme dit saint Paul, *le fils de perdition, l'ennemi qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou de ce qui reçoit un culte."* L'Antéchrist… » (Mgr de Ségur, *La Révolution,* chap. XXV.)

[166] « Deux annonces avaient été faites par l'Apôtre saint Paul à l'Église de Thessalonique, pour l'instruction des siècles futurs : c'est que la fin des temps n'arriverait que lorsque se serait produite auparavant l'apostasie et qu'aurait paru l'Antéchrist ou l'homme de péché. Donc l'apostasie d'abord, l'Antéchrist ensuite. Or, voici qu'au milieu de notre société profondément troublée, soit par les révoltes de la raison humaine contre la foi, soit par des assauts incessants contre l'Église, soit enfin par des mesures aussi multiples que perfides contre le christianisme des individus, des familles et des nations, voici que le mot d'apostasie, tel que l'a prononcé saint Paul, vient de retentir de haut, tombant à plusieurs reprises, comme un avertissement, des lèvres ou de la

soulignent déjà à leur époque devant ce qu'ils voyaient, parlant de *« commencement des maux annoncés pour la fin des temps »*… craignant *« que même le fils de perdition n'ait déjà fait son apparition parmi nous »* (S. Pie X en 1903) ! Et surtout, rappelons-nous qu'avant de pouvoir paraître, l'*obstacle* indiqué par S. Paul (II Thess. II, 6, 7) qui est le pouvoir romain spirituel comme nous l'avons vu (le pape légitime) doit être *préalablement* « écarté, mis de côté »[167]… Le Secret de La Salette nous décrit la même chose puisqu'avant même la venue d'Énoch et Élie (les « deux Témoins ») : « l'Église sera [déjà] éclipsée, le monde sera dans la consternation. *Mais voilà* Énoch et Élie, etc. » Il est donc tout-à-fait évident qu'à mesure où nous approcherons de la manifestation publique de l'Antéchrist, nous serons déjà dans des conditions où la Vérité sous toutes ses formes sera oppressée, persécutée, de plus en plus. C'est ce qu'on lit dans les Révélations de la sœur de la Nativité (*op. cité,* cf. note 31) qui l'a annoncé pour après l'an 2000 (*assurément* pour le XXIe siècle) : « Plus on approchera du règne de l'Antéchrist…, plus les ténèbres de Satan seront ré-

plume des Pontifes Romains (Léon XIII, saint Pie X). Et cette apostasie, les deux Papes nous la montrent en marche. […] L'Antéchrist ! Voilà où aboutira l'apostasie, lorsqu'elle aura atteint en étendue et en perversité le degré que lui a assigné la patience de Dieu… » (*L'Antéchrist,* Em. Vitte 1905, Préambule.)

[167] Citons Mgr Lefebvre : « L'Église souffre sa Passion maintenant et peut-être sommes-nous dans des temps *apocalyptiques.* Notre-Seigneur avait prédit qu'il ne resterait qu'un petit noyau de gens qui garderaient la Foi lorsqu'Il reviendrait sur la terre. Est-ce que vraiment on se prépare à ce temps-là, est-ce que nous y sommes déjà ? C'est possible. » (interview du journal *Monde & Vie* du 26 octobre 1984.)

« Nous sommes parvenus, je le crois, au temps des ténèbres. Il nous faut relire la 2ème épître de saint Paul aux Thessaloniciens, qui nous annonce et nous décrit, *sans indication de durée,* l'arrivée de l'apostasie et d'une certaine destruction. Il faut qu'un obstacle disparaisse. Les Pères de l'Église ont pensé que l'obstacle était l'empire romain. Or, l'empire romain a été dissous et l'Antéchrist n'est pas venu. Ce n'est donc pas du pouvoir temporel de Rome, mais du pouvoir romain spirituel, celui qui a succédé au pouvoir romain temporel, dont il est question. Pour saint Thomas d'Aquin, il s'agit bien du pouvoir romain spirituel, qui n'est autre que celui du Pape. *Je crois que, véritablement, nous vivons le temps de la préparation à la venue de l'Antéchrist.* » (*Fideliter* n°59, 1987)

« L'Antéchrist approche, c'est une évidence claire ! » (29 juin 1987).

« Qu'adviendra t-il ? Je ne le sais pas. Elie ? Je lisais cela encore ce matin dans l'Écriture : "Elie reviendra et remettra tout en place", *Omnia restituet*. Qu'il vienne tout de suite ! » (septembre 1990)

pandues sur la terre, et plus ses satellites feront d'efforts pour faire tomber les fidèles dans ses pièges et ses filets. Pour échapper à tant de dangers, il faudra que le chrétien marche le glaive et le flambeau à la main, et qu'il s'arme de courage… » (tome 1, p. 315).

Un bel exemple en est la guerre inouïe faite au rite immémorial de la sainte Messe qui, sans être encore totalement interdit, est fortement empêché depuis les années 1970, frauduleusement, et notamment mai 1976, avec un gros coup d'accélérateur dernièrement (juillet 2021) par le document inique *Traditionis custodes*… « afin que ce grand contrepoids soit abattu » (Dom Guéranger). Et c'est même le très officiel cardinal Robert Sarah (ex-préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements) qui en fait le constat tout récemment : « Le projet de supprimer définitivement la Messe tridentine traditionnelle, c'est-à-dire un rite qui remonte à saint Grégoire le Grand (590-604) et même jusqu'au pape saint Damase (366-384), une liturgie vieille de 1600 ans, une messe qui a été célébrée par tant de saints !…. Ce projet, s'il est réel, me semble une insulte à l'histoire de l'Église et à la Sainte Tradition, un **projet diabolique** qui voudrait rompre avec l'Église du Christ, des Apôtres et des Saints.[168] » Vouloir abolir la messe tridentine est un *projet diabolique* qui vise au schisme ! C'est très clair : les promoteurs de schisme, selon le cardinal, ne sont donc pas ceux qui s'en tiennent à la liturgie traditionnelle, mais ceux qui veulent l'abolir…

Que le vrai pape légitime (éminent gardien du *Sacrifice perpétuel*) soit lui-même dans le même temps fortement persécuté *(« frappé »* !) et « écarté, mis de côté » (II Thess. II, 7), *piétiné* (Daniel VIII, 7), *empêché* d'exercer son ministère, obligé d'être en exil *(in solitudinem, in desertum),* est dans la même logique, et c'est précisément ce que nous annoncent unanimement les prophéties…

Le Père Gallois o. p. dans son commentaire (*op. cité*) discerne d'ailleurs deux Temps différents entre les versets 6 et 14, où le pape légitime sera obligé de s'exiler : « Toute la première partie de ce chapitre XII raconte les événements qui *précéderont immédiatement* le règne néfaste des trois ans et demi. » L'Abbé Fillion

[168] Extrait de son discours du 20 janvier 2025 à Milan (au Théâtre Guanella) à l'occasion de la présentation, organisée par *Bussola*, de son livre *Dio esiste ?* publié l'an passé aux éditions Cantagalli (Traduit en français : *Dieu existe-t-il ?* Fayard 2025, 450 p. 22 €.) https://lanuovabq.it/it/sarah-il-mondo-muore-perche-manca-di-adoratori-1

pense de même : « Plus bas, XIII, 5, ce même nombre de jours marquera la durée du règne de l'Antéchrist ; ici, il semble désigner celle qui *précédera* immédiatement ce règne (cf. vers. XI, 3 ; XII, 6 et 14). En réunissant les deux périodes, on obtient sept années, le temps que Dieu laissera à son Église pour se transfigurer par la souffrance et pour arriver au triomphe final. » Le Père Sylvester Berry a également repris cette analyse : « Ce chapitre XII indique que l'Église trouvera refuge pendant trois ans et demi à deux occasions différentes ; l'un pendant la guerre *interne* contre l'Église et l'autre *après* la sortie du dragon. Il est possible que la double attaque contre l'Église soit menée simultanément, faisant coïncider le refuge mentionné au verset 6 avec celui mentionné ici [verset 14]. Cependant, tout le contexte semble aller à l'encontre d'une telle interprétation. » (in *Apocalypse de S. Jean*).

Que signifient sinon les versets XII, 7-9 :

« 7. Alors il se fit un **grand combat** dans le ciel : Michel et ses anges combattaient contre le dragon, et le dragon combattait, et ses anges aussi ; 8. Mais ils ne prévalurent pas ; aussi leur place ne se trouva plus dans le ciel. 9. Et ce grand dragon, l'ancien serpent, qui s'appelle le Diable et Satan, et qui séduit *tout l'univers*, fut précipité sur la terre, et ses anges furent jetés avec lui. »

« Il existe une interprétation saugrenue de ce passage – commune parmi les exégètes copieurs – qui le réfère à la chute des mauvais anges avant la création de l'univers ; c'est-à-dire que saint Jean abandonnerait ici la prophétie sur la Parousie et sauterait en arrière au-delà de la Genèse, à la préhistoire sacrée. Mais le cantique de l'ange indique clairement la Parousie. Il n'existe aucun récit de la chute des anges dans la Sainte Écriture, sauf une phrase détachée de Jésus-Christ ; et cette phrase ne rapporte aucune bataille : *"J'ai vu Satan tomber du ciel comme la foudre"* (Luc X, 18) : il est tombé à cause de son propre poids et de sa faute. Les textes de l'Ancien Testament que l'on applique habituellement à la chute des anges sont figuratifs, ils se réfèrent littéralement à des rois impies en présence des prophètes. Par exemple, celui bien connu d'Isaïe, XIV, 12, se réfère au roi de Babylone. [...] Si cette vision racontait la chute des anges avant la création du monde, il serait ridicule de dire *"Il lui reste peu de temps"* (XII, 12) ; car alors il n'existait même pas de terre et de mer, et de temps ! Quoiqu'il en soit, son pouvoir cesse avec la Parousie : *"Son lieu n'est plus trouvé dans le ciel"*, ce qui concorde avec *"l'enchaînement de Satan"* qui se trouve dans l'Apocalypse, XX.

Son pouvoir redouble sur "*la terre et la mer*", le monde mondain ; parce qu'il lui *"reste peu de temps"*. »[169]

Le Père Gallois o. p. fait, par suite, ce commentaire judicieux :

« 7. — L'apôtre s'explique davantage. Saint Michel, patron de l'Église, et ses anges viennent la défendre contre Satan et ses suppôts. Les anges de saint Michel sont aussi les évêques et les prêtres fidèles, comme les suppôts de Satan sont aussi les chefs de la révolte. Ce combat se livre dans le Ciel, non dans le séjour des Bienheureux d'où Satan est exclu depuis des siècles, mais **dans l'Église catholique qui est ici-bas le royaume du ciel.** 8. — Saint Michel et ses anges chassent donc de l'Église les prévaricateurs. Et en effet l'Église rejette [alors] de son sein tous les hérétiques, schismatiques ou apostats. 9. — Le dragon est précipité sur la terre *[c'est redit au verset 13],* la terre signifie des nations hostiles à l'Église [l'humanité charnelle]. 10. — Saint Michel et ses anges rendent gloire à Dieu de ce premier triomphe de l'Église qui consiste dans sa purification. 11. — Le Dragon est vaincu aussi par les saints, grâce au mérite du sang du Rédempteur. Il est vaincu à cause de **la promesse indéfectible** faite à l'Église *que jamais l'enfer ne prévaudrait contre elle.* »

On ne résiste pas à citer ici les lumineuses révélations au cours d'exorcismes du 25 mars 1979 sur la possédée-expiatrice de Suisse Rita B. qui concordent : « Wojtyla ne signifie pas encore l'Antéchrist. Ce n'est pas encore *[en 1979]* son heure. Actuellement, il est caché derrière lui, il est caché sous la toile funéraire qui recouvre l'Église ; on ne le voit pas encore publiquement [...]. Le peuple fidèle devrait pourtant déjà sentir cette odeur nauséabonde qui se dégage de l'Église moderne. Mais il est vrai que nous, les démons, nous avons les filtres suffisants pour cacher cette odeur et la transformer en parfum... [...] Lorsque le peuple sincère et fidèle arrachera toute la toile *[autrement dit lorsque la vérité se dévoilera par l'intervention divine]*, tout notre plan sera détruit immédiatement. Une fois la toile arrachée, tous les vers et tous les serpents *[qui représentent tous les Ennemis en son sein, cardinaux et prélats traîtres et félons]* apparaîtront de leur laideur horrible. Lorsque le Dragon crachera son feu et sa lave brûlante, alors le peuple fidèle reconnaîtra que ce n'est pas le vrai pape qui est installé sur le trône de Pierre, à Rome *["Jean-Paul II" et ses*

[169] Analyse clairvoyante du Père Leonardo Castellani dans son commentaire de l'Apocalypse de saint Jean, Buenos Aires, juin 1963.

successeurs] ; de même, il comprendra que ceux qui l'accompagnent sont des traîtres[170]… Malgré cela, ils continueront encore à chercher à séduire les hommes, pour les attirer à eux et les tromper […]. Le peuple fidèle reconnaîtra le Dragon mais les ambitieux et les orgueilleux n'auront pas la chance de reconnaître que c'est le diable et de s'en préserver…[171] »

Quelques années après, la menace se précise : « l'Antéchrist est maintenant déjà en fonction, dans son régime, et qu'il tend tous les fils, toutes les choses et tout ce qu'il doit tendre. Il agit déjà davantage, il fait déjà davantage et se déchaîne déjà plus que vous ne le savez et que l'humanité ne le sait. Tout est très, très bien préparé, et le jour de son apparition est très, très proche… […] l'Antéchrist est déjà parmi vous, **pas encore visiblement, mais pourtant à l'œuvre.** C'est la vérité. […] Le grand Avertissement annoncé à Garabandal viendra ensuite, et qu'alors le temps de l'Antéchrist sera là dans toute son étendue, qu'il est déjà là mais non encore totalement visible publiquement.[172] » (Exorcisme du 15 janvier 1985.) On peut donc parler d'une période active cachée et l'autre démasquée et publique, à venir.

De ces différentes citations et analyses, il faut comprendre que juste avant la persécution finale de l'Antéchrist décrite au chap. XIII, la vraie Église du Christ *éclipsée* va « sortir la tête hors de l'eau » par la vertu de saint Michel Archange et expulser clairement de son sein tous les « loups ravisseurs » (*lupi rapaces,* Actes XX, 29-30 ; I Jean II, 19) qui aujourd'hui ont réussi à s'infiltrer jusqu'à usurper le Trône Pontifical et supplanter la légitime Autorité en « frappant le Pasteur » (*percusso,* Zach. XIII, 7 ; Dan. VIII, 7) pour « disperser le troupeau ». La réapparition miraculeuse du vrai pape aura ce pouvoir. C'est la description du chap. XII et du

[170] L'usurpation, par la fraude (*et obtinebit regnum in fraudulentia !)*, du Trône Pontifical par Wojtyla et sa clique de cardinaux francs-maçons (Villot, Casaroli, Baggio, Marcinkus, Benelli, etc. : cf. rapport de Mgr Gagnon…) a permis aux forces antéchristiques de prendre place dans tous les hauts postes de commandements de l'Église… ce qui nous mènera *in fine* à l'Antéchrist !

[171] « Plusieurs Pères, comme saint Augustin (*La cité de Dieu,* XX, 19)… enseignaient qu'à l'apparition de l'antéchrist, tous les *hérétiques occultes*, et *les chrétiens fictifs* [I Jean II, 19], se joindraient à lui, formant une apostasie d'une grandeur telle qu'on n'en a jamais vu de semblable, et qu'on n'en verra jamais. » (S. Robert Bellarmin, *Controverses sur l'Antéchrist*.)

[172] Révélations au cours d'exorcismes, cf. *L'Église en danger,* par Bonaventure Meyer. Addenda de la 3e éd. 2011. Éditions D F T. — Lire à ce sujet notre autre livret, très actuel : *Bientôt la marque de la Bête !* (2024, 14 €).

« grand Combat » explicitement mentionné d'ailleurs dans la supplique à saint Michel de l'exorcisme de Léon XIII, et très bien explicité par le Père Gallois ci-dessus.[173] Alors, oui, de ce premier triomphe « réjouissez-vous, Cieux, et vous qui y habitez » (v. 12) ! « Dans la première bataille, celle qui se déroule dans les hauteurs, l'Ange précipite le Dragon du ciel sur la terre. Là, le démon reprend haleine et instaure son royaume par l'intermédiaire de l'Antéchrist. » (P. Castellani) Chassé de l'Église, le Diable se jettera sur la terre, provoquant avec ses séides des catastrophes et des malheurs de toutes sortes. Peu de temps après, c'est alors que la Bête se lèvera dans toute sa puissance *(potestas in omnem),* « se disant le Sauveur du monde » (La Salette), obligeant le pape légitime à un nouvel exil (éclipse) ou sera tué [174], après avoir accompli sa grande mission, et ce sera alors ici le temps réservé à Énoch et Élie qui, dit l'Écriture, « prophétiseront » (XI, 3 et 6) en annonçant justement le vrai Règne glorieux et universel du Christ qui arrive ![175] De toute évidence, le déchainement de Satan aura lieu

[173] Toute la supplique à saint Michel de cet exorcisme est à lire et à prier dans cette optique ! « Combattez *aujourd'hui,* avec l'armée des Anges bienheureux, les combats du Seigneur, comme vous avez combattu *jadis* contre le chef de l'orgueil Lucifer et ses anges rebelles ; et ils n'eurent pas le dessus, et on ne trouva plus leur place dans le ciel… (Apoc. XII, 8-9) […] Ô saint Michel, Chef invincible, rendez-vous donc *présent* au peuple de Dieu, qui est aux prises avec l'esprit d'iniquité, donnez-lui *la victoire* et faites-le *triompher* ! C'est vous que la Sainte Église vénère comme son gardien et son protecteur. Vous qu'elle se fait gloire d'avoir comme défenseur contre les puissances criminelles de la terre et de l'enfer [cf. Dan. X à XII]. C'est à vous que le Seigneur a confié les âmes des rachetés pour les introduire dans la céleste félicité. Conjurez le Dieu de paix d'écraser Satan sous nos pieds, afin qu'il ne puisse plus retenir les hommes dans ses chaînes, ni *nuire à l'Église*. Offrez nos prières en présence du Très-Haut, afin que "surviennent en nous au plus vite les Miséricordes du Seigneur", et que vous saisissiez le dragon, l'antique serpent qui est le diable et Satan, et que, *"lié dans l'abîme, il ne séduise plus les nations"* (Apoc. XX, 3, "jusqu'à ce que fussent accomplis les mille ans".) » *(Extrait)*

[174] C'est certainement ce Temps qu'a annoncé la Vierge Marie à Garabandal rapporté par Marie-Loli lors de l'interview du 19 octobre 1982 : « ce sera alors très dur de pratiquer la religion, d'ouvrir les portes des églises et aux prêtres de dire la Messe… Ce sera comme si l'Église avait disparu… Quiconque continue à pratiquer devra se cacher… Le Pape lui-même ne pouvait être à Rome à découvert, vous comprenez. On le persécutait, lui aussi, et il devait se cacher comme tout le monde. »

[175] Le Père Leonardo Castellani (et avec lui beaucoup d'autres, tels le T. R. P. Monsabré, le P. Sylvester Berry, le P. Lacunza, l'Abbé Bigou, l'Abbé

juste avant son enchaînement (XX, 3). « Malheur à la terre et à la mer, car le diable est descendu vers vous avec une grande colère, sachant qu'il n'a *que peu de temps*. » (XII, 12). « Nous avons ici (vers. 13-18) la suite de la description commencée au vers. 6, et momentanément interrompue [par l'intervention de saint Michel délivrant l'Église]. Le dragon essaye **en vain** de nuire à l'Église, car elle est l'objet de la protection particulière de Dieu. *Les deux ailes du grand aigle* lui furent données. Frappant symbole du secours accordé par le ciel à la mère mystique du Christ. L'image représente la rapidité de la fuite, et par conséquent la sécurité la plus entière. *In desertum…* L'alimentation mystérieuse de la Femme se rapporte à tous les moyens par lesquels le Christ soutient et défend son Église. » (Abbé Fillion).

Enfin, les 1260 jours (3 ans ½) ne doivent vraisemblablement pas être pris au pied de la lettre, comme le soulignent plusieurs commentateurs (Fillion, Billot). Le fait que les corps morts d'Énoch et Élie resteront exposés pendant là aussi 3 jours ½ avant de reprendre vie, est « une allusion à la Résurrection du Sauveur » commente le chanoine Crampon. C'est donc ici possiblement un temps symbolique qui renvoie à l'heure de la *Puissance des Ténèbres* évoquée par le Christ lors de sa Passion (Luc XXII, 53). Et avant la mort et la mise au tombeau (3 jours ½), n'oublions pas justement qu'il y eut juste avant : l'Agonie et la Passion avec « le Pasteur frappé » ! « Et quel rapprochement à faire de la désolation actuelle de l'Église avec la désolation depuis la Passion du Sauveur jusqu'à sa résurrection ! **La foi et la prière** de Marie, des saintes femmes, des apôtres et de quelques disciples furent dans ces trois jours d'angoisses son seul refuge. » (Père Gallois

Moglia, l'Abbé Goudet, le P. Castelein, le savant dominicain P. Gallois, le chanoine Chabauty, l'Abbé Guillaume Rougeyron, le P. Eusebio Garcia de Pesquera, etc.) — suivant en cela le grand saint Irénée dans son *Contra hæreses* livre V ! interprètent le chapitre XX de l'Apocalypse au sens littéral. Il y aura une nouvelle Chrétienté qui durera longtemps, la paix du Christ dans le royaume du Christ. « Toute l'ancienne tradition en masse, pendant les quatre premiers siècles de l'Église, comprit dans ce chapitre XX qu'il y aurait une longue période de paix et de prospérité dans le monde (mille ans ou bien longtemps) après le retour du Christ et l'éclat de sa Parousie. » (P. Castellani) — « L'Antéchrist apparaîtra longtemps avant la fin du monde ; non seulement son règne ne sera pas le prodrome du jugement dernier, mais au contraire ne sera que le dernier effort de l'enfer pour s'opposer à l'établissement universel et pacifique du règne de J.-C. dans le monde. » (P. Gallois, *op. cit.*)

o. p.) *Seigneur, augmentez notre Foi* (Luc XII, 5) ! Car *La Foi seule vivra !* est-il annoncé dans le Secret de La Salette…

Mystère ? *(fausses justifications)*

Pour éviter d'en arriver à ces conclusions, certains préfèrent se retrancher derrière le mot « mystère » ne sachant comment expliquer théologiquement la situation présente, inédite et apparemment inextricable… Mais écrire pour tenter d'éluder le problème actuel que nous sommes là dans un « **mystère** » comme on le lit sur différents textes traditionalistes, tout en affirmant catégoriquement que l'Église véritable a perdu d'un seul coup toute sa hiérarchie légitime à la clôture du concile Vatican II, jugé par eux « hérétique » (alors qu'ils n'ont d'ailleurs aucune autorité pour en juger[176]), et que nous sommes du coup totalement privés de pasteurs légitimes ayant juridiction ordinaire par succession apostolique ininterrompue (du pape jusqu'aux évêques résidentiels :

[176] « Mais, de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus, puis conférée **exclusivement au Magistère** dont il a été question, de même ce n'est point au premier venu parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis [pape légitime & évêques en communion avec lui], qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères et aussi le pouvoir de commander et de gouverner. » (Léon XIII, *Satis Cognitum)* — Cf. aussi canons 1556-1557 et 2332 (CDC 1917) ! — « Contre les faits, on n'argumente pas : or Vatican II EST hérétique, etc. » disent certains ! basant toute la suite sur ce postulat de base établi par eux, à croire donc de foi… humaine ! Mais c'est oublier que seul le Siège Apostolique est juge de la doctrine (la « règle de la Foi ») et que « Vatican II [qui a réuni en 1962-1965 une authentique hiérarchie] n'a pas encore été jugé par une autorité légitime » (dixit l'Abbé Belmont), donc que toutes les critiques faites à son encontre (qui ne sont pas sans valeur) ne dépassent néanmoins pas la valeur d'un *dubia* et n'apportent donc aucune certitude en la matière ! Le *criterium* absolu devant venir d'une autorité légitime, le Magistère *vivant*. Les dits *faits* en matière de doctrine doivent venir du Magistère authentique. C'est une erreur fondamentale de croire que des théologiens peuvent « prouver » que le Magistère se trompe, comme si leurs opinions valaient celle du Magistère, mais la doctrine catholique condamne une telle méthode et pour cause (cf. Bulle de Pie IV « Benedictus Deus » du 24 Janvier 1564, concile de Trente) ! La formule catholique qui convient est donc : *Contre les dogmes, on n'argumente pas !* Ici : l'indéfectibilité de l'Église, la note d'apostolicité, la note de sainteté, d'unité, etc., et tout doit se plier à cette certitude de Foi. La Foi n'est pas soumise aux limites et faiblesses de nos sens et de notre entendement… Elle est d'un autre ordre (cf. l'Acte de Foi).

thèses sedevacantistes) ; ou à l'inverse que ces pasteurs légitimes sont bien tous ceux en place dans l'Église officielle « glorieusement régnante » mais qu'ils sont néanmoins hérétiques, apostats, canonisant de faux saints, vénérant la Pachamama, Luther et tutti quanti… (niant ainsi la *sainteté* de l'Église et aussi la note d'*unité*[177]) : c'est manifester qu'on a en fait perdu la Foi d'une manière ou d'une autre dans l'indéfectibilité et la visibilité de l'Église catholique romaine ! Ce sont, comme l'a d'ailleurs écrit l'abbé Jean-Michel Gleize : « les cornes du dilemme » (tout en ne donnant pas lui-même la solution catholique, à cette situation à vue humaine « sans issue », théologiquement « sans réponse et inexplicable », de son propre aveu… : conférence de juin 2020 [178]).

Le mot « mystère » utilisé pour s'échapper du dilemme étant donc ici un "cache-misère" pour masquer cette perte de la Foi dans ce qui est pourtant une certitude théologique indiscutable, immuable, non mystérieuse, et qui doit être cru de foi divine et catholique ! et avoir une réalisation effective dans le monde du réel, *vivant*. La Foi catholique exprimée dans le Credo et notamment ici dans l'Église, UNE, sainte, catholique et APOSTOLIQUE, nous oblige à croire en la subsistance bien réelle, **encore en vie,** sans interruption, de pasteurs légitimes (pape légitime et/ou évêques établis par lui ayant juridiction ordinaire, *d'institution divine* rap-

[177] « Admettre en principe qu'il puisse en aller autrement, ce serait reconnaître le principe d'une double norme de la foi : le "magistère antérieur", d'une part, le "magistère actuel", d'autre part. Ce serait briser le principe visible de l'unité de la foi, en contradiction avec la *note d'unité* de l'Église. » (Abbé Bernard Lucien, 2012). Et : « L'unité de foi est détruite par l'hérésie » (Mgr Bernard Bartmann, *op. cité,* § 149. L'unité de l'Église). « L'unité ne peut naître que d'un magistère unique, d'une règle unique de foi et d'une même croyance des chrétiens. » (Pape Pie XI, *Mortalium animos*.)

[178] Cf. aussi *Le Courrier de Rome* n°634 d'octobre 2020 : « Si le Pape tombe dans l'hérésie ou du moins ouvre habituellement la porte à l'hérésie, de deux choses l'une. Soit il cesse d'être Pape [théorie d'un pape hérétique seulement *en tant que docteur privé*] et le catholique reconnaît comme l'Église du Christ une Église dépourvue de chef visible. Soit il demeure Pape et le catholique reconnaît comme l'Église du Christ une Église dont le chef visible compromet gravement, et de manière habituelle, la foi catholique. Sur le plan de la doctrine, c'est-à-dire du point de vue de la conformité avec les données de la Révélation, aucune de ces deux conclusions n'est acceptable. En théorie pure et pour se conformer aux données élémentaires de son catéchisme, le catholique **ne peut reconnaître** comme la véritable Église du Christ : ni une Église habituellement dépourvue de chef visible ni une Église habituellement pourvue d'un chef visible frayant la voie à l'hérésie. […] »

pelle le canon 108 §3) physiquement existants, gardiens de la Foi. « Il [le Christ] voulut qu'il y eut en son Église des Pasteurs et des Docteurs *jusqu'à la consommation des siècles* » (Pie IX, *Pastor Æternus* 1870 : "*ita in Ecclesia sua Pastores et Doctores usque ad consummationem sæculi, esse* ***voluit***.") C'est donc une **volonté divine** (et rien ne peut aller contre : Esther XIII, 9-11) que la juridiction ordinaire ne cesse pas puisque sans celle-ci il ne peut y avoir de « Pasteurs et Docteurs » légitimes.[179] C'est une certitude de Foi, puisqu'en leur absence, l'Église serait interrompue, invisible, donc morte (relire à ce sujet la note 87). Cela fait donc partie des exigences de la Foi. Comme l'enseigne le cardinal Cajetan dans une phrase déjà citée mais qui résume très bien notre sujet : « impossible que l'Église soit laissée sans pape et sans électeurs de pape » (électeurs légitimes qui ne peuvent qu'être de l'Église enseignante, ayant juridiction ordinaire par communication d'un vrai pape, en dernier recours le clergé de Rome.[180])

[179] « C'est un dogme catholique que pour être pasteur légitime, il faut avoir une mission canonique, et que c'est le Souverain Pontife seul à qui, comme ayant la primauté de juridiction, de droit divin, il appartient de donner l'institution et la confirmation canoniques aux archevêques et évêques. Il suit que tout prélat qui prendrait sa mission d'ailleurs ne pourrait être qu'intrus (*Trid.,* sess. XXIII, can. 1, 7 et 8). — C'est un dogme catholique enfin que la discipline universelle ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie, c'est-à-dire par l'Église (*Trid.,* XXI, canon & cap. 2. — *Constance,* sess. XIII). » — « 6° Je déclare que, comme métropolitain, il ne m'est permis de donner l'institution, ni la confirmation canonique, à aucun évêque, parce que le Pape seul peut la conférer, et que jamais je ne la donnerai sans le consentement de l'Église ou du Souverain Pontife. En conséquence, je devrai regarder comme intrus tout évêque qui, tant que la discipline actuelle durera, n'aura pas reçu du Saint-Siège apostolique sa mission légitime. » (*Mgr de Marbeuf 1734-1799, L'Église de Lyon pendant la Révolution,* par l'abbé Charles Monternot. Lyon, Lardanchet, 1911, pp. 87 et 88).

[180] Selon la Constitution sur l'élection du Pontife romain, que ce soit celle de S. Pie X (1904) ou celle de Pie XII (1945) ou celle de Paul VI (1975), *seuls les cardinaux* ont droit d'élire le pape (tradition millénaire) : les évêques résidentiels en sont rigoureusement exclus (risque de conciliarisme) et une telle élection est déclarée « nulle » par avance. Ces prescriptions pourraient à l'avenir être modifiées mais seulement par un pape légitime. Des théologiens du passé ont *pensé* qu'en cas d'absence totale de cardinaux —qui ne sont pas de constitution divine—, le droit d'élire le pape échouerait en dernier ressort à l'Église universelle (par cela, le cardinal Cajetan entend exclusivement l'ensemble des chefs des Églises particulières que sont les évêques résidentiels réunis en "concile" ; l'Église enseignée étant toujours totalement exclue de tout pouvoir d'élection ecclésiastique). Mais ces thèses anciennes n'ont

Le catéchisme du concile de Trente résume aussi très bien la question dans un paragraphe qu'on ne saurait éluder : « Il est donc évident pour tous que le langage impie des hérétiques d'aujourd'hui est absolument contraire à la Foi de la véritable Église, puisqu'il est si opposé à la doctrine prêchée par les Apôtres, et depuis eux jusqu'à nous. Voilà pourquoi les Pères du Concile de Nicée, pour faire comprendre à tous quelle était l'Église catholique, ajoutèrent au symbole, par une inspiration divine, le mot *Apostolique*. Et en effet, le Saint-Esprit qui gouverne l'Église, ne la gouverne que par des ministres apostoliques (c'est-à-dire par les successeurs *légitimes* des Apôtres). Cet esprit fut d'abord donné aux Apôtres, mais ensuite, grâce à l'infinie Bonté de Dieu, il demeura **toujours** dans l'Église. Et comme elle est la seule qui soit gouvernée par le Saint-Esprit, elle est aussi la seule qui soit infaillible dans la Foi et dans la règle des mœurs. Au contraire toutes les autres qui *usurpent* le nom d'Églises sont sous la conduite de l'esprit du démon, et tombent nécessairement dans les plus funestes erreurs de doctrine et de morale. » (Explication du Credo, *Apostolique*.)

Le catéchisme de Rodez l'enseigne pareillement : « Mais, remarquons-le bien, les apôtres étaient hommes et ils devaient mourir comme les autres hommes, et cependant Jésus-Christ leur

aucun pouvoir législatif dans l'Église et même si on peut admettre comme envisageable, par défaut, une élection via une telle assemblée de tous les évêques résidentiels –quoique ce soit contesté et contestable–, il faudrait d'abord avoir ces évêques légitimes ayant juridiction ordinaire –établis préalablement par l'autorité d'un pape légitime– et ensuite que l'élection soit unanimement acceptée par ceux-ci ensuite. Ce serait ce dernier critère qui pourrait valider avec certitude une telle élection pontificale, comme l'enseigne le cardinal Billot. « On doit tenir *fermement* comme absolument *certain* et entièrement *hors de doute* que l'adhésion de l'Église universelle [à l'élection faite ici par le conclave] sera *toujours* et à elle seule le signe *infaillible* de la légitimité de la personne du pape et donc aussi de toutes les conditions requises pour la légitimité proprement dite… » écrit (entre autres) on ne peut plus clairement le cardinal Louis Billot (Cf. *De Ecclesia Christi,* 1900, Q. 14, th. 29 III, n°950), car cela renvoie à un *fait dogmatique* qui oblige de foi, par définition indiscutable. Nier un fait dogmatique est « un péché mortel contre la Foi » (Cf. Sixte Cartechini s. j., *De valore notarum theologicarum et de criteriis ad eas dignoscendas [Sur la valeur des notes théologiques et les critères pour les discerner],* Rome 1951). Quant à une telle élection hors normes, ce même Billot écrit : « Il n'est pas difficile de concevoir cette solution, si l'on admet la situation de fait qui la motive. Quant à savoir si une pareille situation pourrait avoir lieu, c'est une question toute différente. »

recommande de baptiser et d'instruire *jusqu'à la consommation des siècles,* et il leur promet pareillement d'être avec eux *jusqu'à la consommation des siècles* (Matth. XXVIII, 20). Ces paroles ne regardent donc pas seulement les apôtres, mais encore leurs successeurs ; il y aura **toujours un corps de pasteurs** et de docteurs, qui tient la place des apôtres et que Jésus-Christ animera de son esprit [peu importe le nombre] ; il y aura donc, *jusqu'à la consommation des siècles,* une Église qui croira et enseignera tout ce que Jésus-Christ a commandé de croire et d'enseigner ; et, si cette Église cessait d'être un instant, au même instant le firmament s'écroulerait, et ce serait la fin du monde.[181] »

Saint Pie X, dans son *Catéchisme de la doctrine chrétienne,* 1912, qui fait autorité (s'agissant d'un catéchisme romain « obligatoire ») donne une définition encore plus condensée :

« 111. *Pourquoi dites-vous que l'Église est apostolique ?* — L'Église est apostolique parce qu'elle est fondée sur les *Apôtres* et sur leur prédication, et gouvernée par leurs successeurs, les Pasteurs légitimes qui, **sans interruption et sans altération**, continuent de transmettre et la doctrine et le pouvoir *(il potere).* — 112. Les Pasteurs légitimes de l'Église sont le Pape ou Souverain Pontife, et les Évêques en union avec lui. — 113. Le Pape est le successeur de saint Pierre sur le siège de Rome et dans sa *primauté,* c'est-à-dire dans l'apostolat et l'épiscopat *universels.* Il est ainsi le **chef visible** de toute l'Église (appelée pour ce motif *Catholique Romaine)* et le Vicaire de Jésus-Christ, qui en est le chef invisible. »

Précisons ici que « le cardinalat ne fait point partie de la hiérarchie de droit divin » (*D. T. C.,* tome 2, col. 1722) et c'est d'ailleurs pour cette raison que des théologiens ont envisagé leur éventuelle possible disparition totale, mais jamais celle des évêques légitimes successeurs des Apôtres (corps épiscopal), puisque d'institution divine (can. 108 §3 et 329 §1, *Trid.* Sess. XXIII canon VI) et qui ne peut donc s'interrompre totalement : note d'*Apostolicité*.[182]

Conclusion de ces extraits : on s'éloigne du catéchisme catholique quand on reconnait Jean-Paul II ou François ou Léon XIV comme papes légitimes en déclarant dans le même temps qu'ils

[181] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez, op. cité,* p. 35.

[182] Can. 329 (CIC 1917) : « § 1 Les évêques sont les successeurs des apôtres et **d'institution divine** ; ils sont préposés aux Églises particulières qu'ils gouvernent en vertu d'un pouvoir ordinaire, sous l'autorité du Pontife romain. § 2 Le Pontife romain nomme librement les évêques. »

enseignent (Magistère) une autre doctrine (hérétique) que celle de leurs prédécesseurs et des apôtres. Comme si l'Église du Christ pouvait devenir une sorte de Janus à deux visages ! et conserver ainsi ses notes essentielles d'*Unité* et de *Sainteté* !? « Car quel rapport y a-t-il entre la justice et l'iniquité ? Ou qu'y a-t-il de commun entre la lumière et les ténèbres ? Quel accord y a-t-il entre Christ et Bélial ? Ou quelle part a le fidèle avec l'infidèle ? Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? » (II Corinthiens VI, 14-17). Même au cœur de sa Passion, « dans la bouche du Christ, il ne s'est pas trouvé de fausseté » (I Pier. II, 22 ; Isaïe LIII, 9), expression d'ailleurs reprise en Apoc. XIV, 5 pour décrire les élus. La *Passion* n'étant du reste relative qu'à la souffrance, non à l'hérésie ! « C'est par ses *meurtrissures* que nous sommes guéris » (Isaïe LIII, 5 et I Pier. II, 24) ; « Le Christ a *souffert* pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous suiviez ses traces. » (v. 21 ; cf. S. Paul, Colos. I, 24 ; Isaïe LIII *"Broyé par la souffrance"*).

Et on s'éloigne du catéchisme également quand on dit qu'il n'y a plus de ministres apostoliques, soit les Évêques légitimes, que *toute* l'Église enseignante —pourtant légitime en 1962 !— a apostasié à Vatican II, et que nous n'aurions plus aujourd'hui ni pape, ni cardinaux, ni évêques légitimes ! Que la juridiction ordinaire aurait cessé. Car si l'Esprit-Saint demeure *toujours* dans l'Église, il n'y demeure que par les ministres apostoliques légitimes (dont la juridiction a été communiquée par un pape légitime, nécessairement).[183] Les prêtres ne font partie que de l'Église enseignée, rappelons-le ! « Les peuples sans prêtres sont des peuples sans religion ; mais, en dehors des évêques [légitimes], *que sont les prêtres, sinon des astres errants ?* Si notre voix trop peu écoutée mérite cependant de l'être et l'est encore quelquefois, c'est qu'elle fait écho à la voix de l'évêque, laquelle s'harmonise avec celle du Pape. Supprimez l'Épiscopat [légitime], et le peuple chrétien n'est

[183] Citons ici à nouveau le Catéchisme : Un Pasteur est *légitime,* nous enseigne le pape saint Pie X dans son catéchisme de 1905 « parce que la juridiction, c'est-à-dire le pouvoir (*il potere,* en italien) qu'il a de gouverner les fidèles lui a été conféré selon les règles et les lois de l'Église. » (Q. 205 ou 208.) Et rappelons que la source de toute juridiction dans l'Église, le pouvoir des clefs, vient toujours de Pierre, du pape légitime, de droit divin, puisqu'il est le seul à recevoir la juridiction directement du Christ. Lire, pour tordre le coup à une fausse justification : « La pseudo *Juridiction universelle des évêques* est une chimère » (à nos éditions, 2024, 32 p., 3 €).

plus qu'un troupeau sans pasteur.[184] »

« Le pape seul, en sa qualité de successeur de saint Pierre, a autorité sur tout l'univers [juridiction universelle]. "Les autres évêques, écrit saint Bernard au pape Eugène, ont des troupeaux particuliers ; mais tous sont confiés au pape ; il est le pasteur universel et des troupeaux et des pasteurs... L'autorité des autres est renfermée dans des limites ; la sienne s'étend sur ceux mêmes qui tiennent les autres dans leur dépendance." Jésus-Christ, comme l'a solennellement défini le concile de Florence, lui a donné pleine puissance de paître, de régir et de gouverner toute l'Église.[185] »

Ajoutons encore cette citation importante : « Il est certain que tous les dépositaires du pouvoir, dispersés ou assemblés, **moins le Chef suprême**, ne nous donneraient pas tous ensemble la plénitude de la hiérarchie, ni de l'autorité qui régit et gouverne. Nous aurions bien les juridictions ou les magistratures partielles et dérivées, mais non le tout, ni la source d'où elles dérivent. Nous aurions des Évêques, des Archevêques, des Métropolitains, des Primats et des Patriarches ; mais nous n'aurions ni corps, ni unité, ni Église gouvernante, **sans le Chef** et la source de l'autorité. C'est en effet la doctrine de toute l'antiquité, que celle qui a été proclamée au milieu des orages du concile de Bâle, en ces termes : *Solum Petrum in plenitudinem potestatis vocatum esse, alios in partem sollicitudinis* (sess. V).[186] »

L'Abbé Jean-Michel Gleize déjà cité, le reconnait avec honnêteté : « Tout cela – qui est l'expression la plus officielle de la volonté divine – revient à dire et à répéter une même vérité fondamentale : la visibilité de l'Église passe essentiellement et formellement par la visibilité même de son chef, l'évêque de Rome, vicaire du Christ. Elle ne s'y réduit certes pas, mais elle la présuppose toujours et partout, car *nécessairement*. Et cela s'explique du fait que l'Église est une société, c'est-à-dire un ordre, dont le Pape est le principe moteur, c'est-à-dire le principe qui fait incessamment régner cet ordre. Il le fait dans la dépendance de la profession de

[184] Mgr Gibier, évêque de Versailles, *Conférences aux hommes, l'Église et son œuvre,* tome 1, *La Constitution de l'Église*. Paris, P. Lethielleux, impr. 1905, Chap. II, p. 110.

[185] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez*, *op. cité*, p. 52.

[186] *Droit Public de l'Église et des Nations chrétiennes,* par le Chanoine Guillaume Audisio (chan. de S. Pierre au Vatican), 1862. Louvain, imprimatur 1864, pp. 149-150. Traduction de la phrase latine : « Que Pierre seul était appelé à la plénitude de la puissance, les autres à la part de sollicitude. »

l'unique vraie foi dont il n'a que la garde, il le fait dans la dépendance du Christ dont il n'est que le vicaire, mais il le fait comme l'organe *nécessaire* de la Tradition divine, comme le gardien *nécessaire* du dépôt de la foi, comme le représentant *nécessaire* ici-bas du chef invisible et céleste de l'Église. [...] On ne sortira donc pas de là. Le mystère de l'Église réclame incessamment *l'existence toujours actuelle* d'un chef visible.[187] »

« En effet, le fondement sur lequel repose une société parfaite ne peut-être que l'autorité suprême qui la gouverne. De même que c'est aux fondements qu'un édifice doit sa solidité, l'union intime de ses parties et jusqu'à son existence, ainsi c'est de l'autorité de Pierre que l'Église tirera son unité, sa stabilité et même son existence. L'Église n'existera donc pas sans Pierre ; là où il sera, là aussi sera l'Église : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* (S. Ambroise). Mais pour produire ce résultat voulu par le Sauveur, cette autorité doit être pleine et entière, elle doit comprendre le triple pouvoir législatif, judiciaire et coercitif ; en d'autres termes, Pierre sera investi de la primauté, non seulement d'honneur, mais encore et surtout de *juridiction*. Son autorité s'étendra sur l'Église entière, sur les autres apôtres comme sur les fidèles : ce n'est pas une portion de son Église que Jésus lui donne à gouverner, celle de Rome par exemple, ou celle d'Antioche, c'est *son* Église, c'est la société religieuse qu'il fonde [Jean XXI, 15-17].[188] »

Mgr Gaume l'écrit également avec force : « Après avoir, au prix de tous les sacrifices, accompli la rédemption de l'homme, le divin Libérateur a laissé sur la terre, pour perpétuer son œuvre, un Vicaire investi de tous ses droits, dépositaire de toutes ses tendresses, organe infaillible de toutes ses volontés, et dont il a dit : *Celui qui l'écoute m'écoute, et celui qui le méprise me méprise.*

« Ce Vicaire du Verbe incarné, ce représentant de Dieu sur la terre, c'est le Pape. Acclamée depuis dix-huit siècles par l'élite de l'humanité, nulle vérité ne s'impose plus victorieusement à la raison. Le Pape est donc le personnage le plus élevé, le plus vénérable, le plus sacré qu'il y ait au monde ; il est aussi le plus nécessaire, je dirais même **le seul nécessaire**. Avec le Pape, vous avez l'Église ; avec l'Église, vous avez le christianisme ; avec le christia-

[187] *Le Courrier de Rome* n°634, septembre 2020.

[188] Père Walter Devivier S. J., *Cours d'apologétique chrétienne Ou Exposition raisonnée des fondements de la Foi.* Paris/Tournai, Casterman (imprimatur 1907), p. 405.

nisme, vous avez la vérité, dont la lumière certaine conduit l'homme au véritable but de la vie ; la justice, qui sauvegarde tous les droits ; la charité, qui soulage, qui ennoblit et qui sanctifie ; l'autorité, qui maintient l'harmonie universelle des esprits et des cœurs. Sans le Pape *[légitime !]*, rien de tout cela : ni Église, ni christianisme, ni vraies lumières, ni vraies vertus. Sous le rapport religieux, le monde retombe dans l'abîme d'abjection et de malheurs d'où le christianisme l'a tiré, et au-dessus duquel seule la main du Pape le tient suspendu. Ce n'est pas ici, croyons le bien, un propos hasardé : lisons l'histoire. Sans le Pape, nous aurions le monde tel qu'il était avant le Pape : la force pour droit, l'esclavage pour base, Néron pour roi, Satan pour Dieu.[189] »

Autrement dit : « Sans le Pape, il n'y a plus de christianisme, et, par une suite inévitable, l'ordre social est blessé au cœur.[190] »

Dit par un docteur de l'Église : « De quoi s'agit-il quand il est question de la primatie du Souverain Pontife ? Je réponds en deux mots, qu'il s'agit de tout le christianisme ; car c'est là une question **de vie ou de mort pour l'Église** ; en effet, priver l'édifice de son fondement, le troupeau de son pasteur, l'armée de son général, les astres du soleil, le corps de sa tête, n'est-ce pas renverser l'édifice, *disperser le troupeau*, mettre l'armée en déroute, obscurcir les astres, tuer le corps ?[191] »

Et enseigné par le Magistère en 1896 : « Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Église pour souverain chef, et Il a établi que cette puissance, instituée **jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous**, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément, c'est au bienheureux Pierre, et **en dehors de lui à aucun autre**, qu'Il a fait cette promesse insigne : *"Tu es Pierre, et sur cette pierre, Je bâtirai mon Église"* (Matth., XVI, 18). [...] D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Église est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties ; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre tout en-

[189] Mgr Joseph Gaume, *Où en sommes-nous ? Étude sur les événements actuels : 1870 et 1871*. Paris, 1871, pp. 18-19.

[190] *Du Pape,* Joseph de Maistre, Avis des éditeurs.

[191] Saint Robert Bellarmin, *De Rom. Pontif.,* Prœfat.

tière : **si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule.** Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Église et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. » (Léon XIII, encyclique *Satis cognitum*.)

Tout ceci est d'ailleurs confirmé dans le droit de l'Église :

« Canon 218 §1. Le Pontife Romain successeur de saint Pierre dans sa primauté, a non seulement la primauté d'honneur, mais le pouvoir de juridiction suprême et entier sur l'Église Universelle, tant dans les matières qui concernent la foi et les mœurs, que dans celles qui se rapportent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans le monde entier. — §2. Ce pouvoir est vraiment épiscopal, ordinaire et immédiat, s'exerçant tant sur toutes les églises et chacune d'entre elles que sur tous les pasteurs et tous les fidèles et chacun d'entre eux ; ce pouvoir est indépendant de toute autorité humaine. » (CIC 1917)

« *L'Église est une société perpétuelle…* Elle doit conserver la forme que lui a donnée son divin Fondateur ; car, s'il y avait des doutes fondés concernant ses caractères distinctifs, on pourrait prétendre, comme l'ont fait les hérétiques de tous les temps, qu'elle n'est plus la véritable Église de Jésus-Christ, et l'efficacité de sa mission serait à jamais compromise. Que l'on suppose, par exemple, **la disparition de l'autorité telle que le Sauveur l'a établie**, c'en est fait de l'apostolicité, et c'en sera bientôt fait de l'unité, de la catholicité et de la sainteté.[192] »

« Ces notes sont si étroitement unies ensemble que l'une renferme l'autre ou qu'elle en dépend, en sorte qu'on ne peut pas en retrancher une sans anéantir l'autre ; il est même constant que l'unité renferme tellement les trois dernières, qu'elles lui empruntent chacune leur force ; il est constant enfin qu'elles nous mènent à la connaissance certaine de cette société que le Christ a fondée à l'instar d'un individu vivant, composé à la fois d'une âme et d'un corps, et qui, en vertu de leurs rapports mutuels, jouit de la vie. Et ces notes sont tellement agencées dans leur manière formelle d'être, que l'unité est opposée à la division, la sainteté au défaut de vie, la catholicité à la différence, l'apostolicité à l'interruption de succession.[193] »

[192] Chanoine V. Cantineau*, Cours de Religion*. Tournai, Casterman, Imprimatur 1913, p. 316, §266.

[193] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, traduite sur l'édition Migne. Tome V, Paris, Louis Vivès 1877, Chap. III *Des notes de l'Église,* p. 354.

Il est triste de constater d'ailleurs que les fils des Ténèbres sont à ce niveau plus habiles que les fils de la Lumière puisque : « La rage antireligieuse contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes s'est tournée surtout contre le Saint-Siège. Les conjurés savent assez, et le savent malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, *que le christianisme repose entièrement sur le Souverain Pontife*. C'est donc de ce côté qu'ils tournent tous leurs efforts…[194] »

Qu'attendons-nous, nous fidèles catholiques de la fin des temps, pour « tourner tous nos efforts » dans la recherche du vrai pape et dans de grands mouvements de prières à ses intentions (Actes XII) ?

De surcroit, « En parlant d'une Apostolicité de succession, nous ne considérons pas la succession dans le pouvoir d'ordre, mais uniquement dans le gouvernement de l'Église. L'existence ou la validité du pouvoir d'ordre, du sacerdoce, est, en effet, chose essentiellement mystérieuse et invisible. On ne peut jamais être fixé *avec certitude,* en pareille matière, *que par l'autorité*, préalablement reconnue, *de l'Église enseignante*. La succession dans le pouvoir d'ordre n'est donc pas un signe extérieur, une marque distinctive, une "note" de la véritable Église. Mais, au contraire, l'Apostolicité de succession dans le gouvernement de l'Église possède toutes les conditions requises pour être une "note" aidant à discerner l'Église du Christ. » (Adhémar d'Alès, *Dictionnaire apologétique de la Foi Catholique…,* Beauchesne 1909, tome 1, colonne 1283). Car l'Église divinement assistée garantit uniquement ce qui est conforme à sa constitution et à sa manière d'agir.

Ce qui faisait dire au cardinal Billot : « On voit ainsi la gravité de l'erreur des polémistes qui réduisent toute question de la succession apostolique à celle de la validité des ordres.[195] »

Le *mystère* en réalité ne réside donc pas dans l'être (l'existence **certaine** d'une vraie hiérarchie **légitime encore en vie**, par succession apostolique ininterrompue, même si très réduite, et ayant gardé la Foi intacte : à croire de foi divine et catholique !) mais dans l'apparence déroutante de ce que nous voyons et vivons aujourd'hui, donc à la marge (par exemple : dans quel lieu caché le pape légitime encore en vie est en exil forcé ? Quand précisé-

[194] Comte Joseph de Maistre. Cité p. XII de *Du pape et du concile, ou Doctrine complète de S. Alphonse de Liguori sur ce double sujet*. Traités traduits, classés et annotés par le P. Jules Jacques. Paris, Casterman, 1869. Avec approbation du pape Pie IX.

[195] *De Ecclesia Christi*, de Ordine, q. IX, p. 345.

ment a commencé la substitution par fraude ? Quels documents sont des faux ? Quand l'éclipse cessera ? Pourquoi une telle épreuve ?). Le *mystère* est au niveau de notre entendement, de la compréhension limitée que nous avons des choses, tel le mystère de la Trinité ou de l'Eucharistie *(« que la FOI supplée à la faiblesse de nos sens » !* Tantum ergo), mais non de leur réalité certaine et intrinsèque. « Car c'est par la foi que nous marchons, et non par une claire vue » (II Cor. V, 7). C'est en réalité le mystère du mal, le « mystère d'iniquité » (*Mystère* est précisément le nom inscrit sur le front de la grande Prostituée : Apoc. XVII, 6) et ici le mystère de l'heure terrible de la « Puissance des Ténèbres » *(potestas Tenebrarum,* Luc XXII, 53) déjà évoquée par le Christ lors de sa Passion où « le Pasteur a été frappé et le troupeau dispersé [196] ». Devenu « un ver et non un homme, l'opprobre des hommes et le méprisé du peuple » (Ps. XXI, 6-7), cette apparence déroutante pour les Apôtres alors qu'il était toujours vrai homme et surtout vrai DIEU sous cette apparence méprisable, couvert de « meurtrissures », c'est ce à quoi il faut s'attendre pour l'Église catholique vivant elle aussi sa Passion aujourd'hui, dans sa Tête.

Mais comment l'Église pourrait-elle vivre cette heure tragique sans Pasteur véritable !? Une Église sans tête visible (=vivante) est un corps sans vie et ne répondrait même plus à la définition des propriétés et des notes essentielles de l'Église catholique véritable, qui dogmatiquement ne peut pas même s'interrompre un seul jour. Sans Tête **vivante**, physiquement présente, quoiqu'empêchée d'agir, il n'y aurait évidemment plus d'Église **visible** ! Elle ne serait plus une « société parfaite ». Dans la mesure où l'Église perdrait *toute* sa hiérarchie de juridiction légitime, dans la même mesure elle perdrait aussi ses notes essentielles, qui sont concentrées en elle et qui doivent demeurer « en tout temps » (*"hodie et in omne tempus",* Pie XI *Mortalium animos* 1928) ! L'Église indéfectible aurait donc péri et c'est bien évidemment **perdre la Foi** que de supposer une telle éventualité ! (cf. note 87.)

Le « centre de l'Unité » est en Pierre et ses successeurs légitimes, nous enseigne le pape Léon XIII dans son encyclique *Satis Cognitum* (1896), et rappelé même par le pape Paul VI dans *Ecclesiam suam* (1964). Mais le « centre de l'*Apostolicité* » également, puisque l'Apostolicité de mission et de juridiction ne se

[196] Zacharie XIII, 7 ; Isaïe LIII, 8 ; Daniel VIII, 7 et XII, 7 ; Matthieu XXVI, 31 ; Marc XIV, 27.

transmet qu'à travers des successeurs légitimes des Apôtres que seul le pape peut établir en leur communiquant la mission canonique.[197] Et le « centre de la *Catholicité* » est aussi en Pierre et ses successeurs puisque lui seul a juridiction universelle, est la « règle de la Foi », et lui seul peut donc déployer avec Autorité et légitimité l'Église *Une* sur toute la surface du globe. Puisque : « La catholicité suppose l'unité » (Mgr Bartmann, *op. cité*).

« Le pape **seul**, en sa qualité de successeur de saint Pierre, a autorité **sur tout l'univers**. "Les autres évêques, écrit saint Bernard au pape Eugène, ont des troupeaux particuliers ; mais tous sont confiés au pape ; il est le pasteur *universel* et des troupeaux et des pasteurs... L'autorité des autres est renfermée dans des limites ; la sienne s'étend sur ceux mêmes qui tiennent les autres dans leur dépendance." Jésus-Christ, comme l'a solennellement défini le concile de Florence, lui a donné pleine puissance de paître, de régir et de gouverner toute l'Église.[198] »

Dom Gréa écrit en 1885 : « Dépendre de saint Pierre, c'est bien clairement pour l'épiscopat tenir de lui l'origine de la mission ; et, par la nature même de l'épiscopat qui est cette dépendance, il faut que les évêques soient envoyés et institués par lui et par **lui seul**. Ce n'est donc point par une disposition arbitraire, mais par la nécessité même de **l'ordre divin** de l'Église que le seul saint Pierre peut faire un évêque, et qu'il n'y a point d'épiscopat légitime ou possible en dehors de cette unique origine. [...] Le Pape **seul** institue les évêques. Ce droit lui appartient souverainement, exclusivement et nécessairement, par la constitution même de l'Église et la nature de la hiérarchie.[199] »

Dit et enseigné dans le cadre du Magistère, déjà cité :

« La doctrine catholique *la plus élémentaire* nous apprend que personne ne peut passer pour évêque légitime s'il n'est pas rattaché par la communion de foi et de charité à la pierre sur laquelle a

[197] Lire à ce sujet : « La pseudo "Juridiction universelle" des évêques est une chimère. Réponse aux thèses conclavistes de Maxence Hecquard dans son livre *La crise de l'autorité dans l'Église - Les papes de Vatican II sont-ils légitimes ?* Nouvelle édition augmentée 2023. » (32 p. à nos éditions, 2,50 €)

[198] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez*, *op. cité*, p. 52.

[199] Dom Adrien Gréa, *L'Église et sa divine constitution,* Tournai, Casterman, rééd. 1965, pp. 256 et 259. Dom Gréa mentionne une possibilité d'« action extraordinaire de l'épiscopat », mais cette possibilité suppose deux conditions impératives : « l'impossibilité de consulter » le Souverain Pontife légitime vivant et « la présomption certaine de son consentement » (p. 235).

été bâtie l'Église du Christ, s'il n'adhère pas au Pasteur suprême auquel ont été confiées, pour les conduire au pâturage, toutes les brebis du Christ, s'il n'est pas lié à celui qui confirme ses frères qui sont en ce monde ; et sans contredit "c'est à Pierre que le Seigneur a parlé, à un seul afin de fonder sur un seul l'unité". "À Pierre sa divine bonté a daigné conférer la grande et merveilleuse participation de sa puissance et, s'il a voulu en communiquer quelque chose aux autres princes de l'Église, ce qu'il n'a pas refusé aux autres, il ne le leur a jamais donné que par lui" *(Leo M. serm. 3 in sua assumpt. Optat, lib. 2 n. 2).* De là vient que de ce Siège apostolique où Pierre "vit, préside et fait part de la vérité de la foi à ceux qui la cherchent, s'écoulent en tous les droits de la vénérable communion" et que ce même siège "est assurément pour toutes les églises répandues dans tout l'univers comme **la tête** à l'égard de ses membres ; quiconque s'en sépare **est déchu** de la religion chrétienne, ayant cessé de faire partie du même corps" *(Bonif. I. ep. 14. ad Episcopos Thessal.).*[200] »

Dom Guéranger nous l'enseigne aussi avec force :

« Pierre est donc, avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ, le fondement de l'Église, et l'Église ne saurait exister en dehors de ce fondement inébranlable. Qui dit Pierre, dit toute la suite de ses successeurs, parce que Pierre ne peut mourir ; autrement, l'Église n'ayant plus de fondement ne subsisterait pas. Les prérogatives de Pierre sont personnelles en lui et en toute la succession des Pontifes romains, que la tradition tout entière a reconnu ne former avec lui qu'une seule personne, quant aux droits du Pontificat.

« Le fondement est unique, *super hanc Petram*, parce qu'il n'y a qu'un seul Christ ; il est unique, parce qu'il n'y a qu'une seule Église. Tout doit reposer sur ce fondement, et les apôtres et les disciples ; et les évêques et les prêtres et le peuple fidèle, en un mot l'Église tout entière : *super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.*

« En posant ce fondement, Jésus-Christ devait le rendre inébranlable, le garantir de la chute ; autrement, le fondement entraînerait avec lui l'édifice, ou l'édifice devrait désormais reposer sur un autre fondement. Or, d'un côté, l'Église ne peut périr ; de l'autre, elle n'est l'Église que parce qu'elle est établie sur la Pierre.[201] »

[200] Pape Pie IX, encyclique *Etsi multa luctuosa,* 21 novembre 1873.

[201] Dom Guéranger, *De la Monarchie Pontificale*, 2e édition, 1870, avec approbation de Pie IX, pp. 140-142.

Quant à ceux qui penserait démontrer *l'Apostolicité* par la seule « apostolicité de doctrine », qu'ils sachent qu'ils sont là dans une démarche schismatique de *Libre-examen* :

« *L'Apostolicité.* [...] D'une façon générale, elle est l'identité d'une Église avec l'Église des Apôtres, sous le triple rapport de la foi, du culte, du gouvernement ou de la juridiction. — Mais, en tant que **note**, l'Apostolicité est seulement : l'identité d'une Église avec l'Église des Apôtres sous le rapport de la *juridiction*. L'Apostolicité de foi ou de doctrine n'est pas une "note" ; car pour établir qu'une doctrine déterminée est d'origine apostolique, il faut au préalable connaître que la confession qui l'enseigne est la vraie Église. Il s'agit donc ici de la seule **Apostolicité de juridiction**, qui se vérifie, si les pasteurs d'une Église tiennent leur autorité des Apôtres par succession continue et légitime.[202] »

Le *D. T. C.* écrit de même que : « *L'apostolicité,* regardée dans la succession des pasteurs légitimes est une marque distinctive de la véritable Église, et *elle emporte*, avec l'origine apostolique, *l'apostolicité de doctrine*. » (tome 1b, colonne 1624).

En précisant (col. 1625) : « Il s'agit ici de la succession des pasteurs ou de l'identité de gouvernement. L'identité de doctrine ne serait pas à elle seule une marque suffisante et exclusive. Si une société enseigne une doctrine contraire à celle du Christ et des apôtres, elle est jugée. Mais de ce que la doctrine serait ou semblerait être vraiment apostolique, on ne peut rien conclure. Il en est autrement pour la succession légitime des pasteurs. Avec elle il y a continuité, sans elle, non ; avec elle, d'ailleurs, on est sûr, sans autre examen, de la véritable doctrine, car c'est au corps des pasteurs [légitime] qu'a été confié le dépôt et qu'a été promis le Saint-Esprit pour le garder et le transmettre. On sait les beaux textes d'Irénée et de Tertullien sur ce sujet. Ils ne font que résumer et formuler l'enseignement du Christ et des apôtres. Sans cette succession légitime, pas de mission pour enseigner ; pas d'autorité par conséquent ; à plus forte raison, pas de garantie divine. »

Même enseignement par le Père Auguste Boulenger :

« L'apostolicité de gouvernement implique *l'apostolicité de la doctrine*. Du fait que les chefs de l'Église ont pour principale mis-

[202] Rd Père Joseph Falcon, *La crédibilité du dogme catholique.* 1933. Lyon-Paris, Vitte, nouvelle édition revue et augmentée, 1948, in-8° raisin, (576 pages), p. 496.

sion de transmettre aux hommes le dépôt intégral de la Révélation, il s'ensuit que l'apostolicité de la doctrine doit découler de l'apostolicité de gouvernement, comme **l'effet de la cause**. Mais l'apostolicité de la doctrine **n'est pas une note**, parce qu'elle n'est pas une propriété *visible*, et que, pour savoir si une doctrine est apostolique, il faut rechercher auparavant par qui elle est enseignée.[203] »

Du même auteur :

« L'Église romaine est *apostolique* : *a) dans ses pasteurs.* Seule elle peut remonter du pape actuel, Pie XI (262e pape) à saint Pierre. [...] *b) dans sa doctrine.* L'apostolicité de la doctrine **est une conséquence** de l'apostolicité des pasteurs.[204] »

« En disant que la vraie Église est nécessairement *apostolique,* nous entendons d'abord qu'elle doit professer la doctrine enseignée par les apôtres : c'est l'apostolicité de doctrine ; — ensuite qu'elle doit remonter aux apôtres par la succession de ses chefs légitimes [ayant juridiction] : c'est l'apostolicité de ministère ou de gouvernement. L'apostolicité de doctrine est une suite logiquement indispensable de l'**unité** requise dans la véritable Église ; aussi, on n'en conteste guère la nécessité ; mais **cette propriété est de peu d'utilité comme note**, c'est-à-dire comme moyen positif de discerner l'Église véritable. C'est donc spécialement de l'apostolicité de *ministère* qu'il s'agit ici.[205] »

Même enseignement ici : « la seule et unique manière de connaître si la doctrine actuelle est celle que les apôtres enseignèrent, c'est **la succession non interrompue**, depuis les apôtres jusqu'à nous, de ceux qui l'enseignent... [...] Car, comme, d'après ce que nous avons dit un peu plus haut, on ne peut pas, en dehors de la succession légitime des personnes, établir l'identité de la doctrine avec celle que prêchèrent les apôtres, et que toutes les sectes en sont dépourvues, qu'elles soient schismatiques ou hérétiques, on en conclut légitimement qu'elles ne pourront jamais

[203] *Manuel d'Apologétique : Introduction à la doctrine catholique,* éd. Emmanuel Vitte, Paris Lyon, 1937, 8e éd., 490 p. Imprimatur 1920, n°351.

[204] Auguste Boulenger, *La doctrine catholique,* 1ère partie, le Credo 9e article, n°127. Imprimatur 1917. Vitte 1933. Réédité par Clovis en 2021, 960 p. 35 €.

[205] Père Walter Devivier s. j., *Cours d'apologétique chrétienne ou exposition raisonnée des fondements de la foi.* Paris/Tournai, Casterman (imprimatur 1907), pp. 364-367. (Quatrième note : *l'Apostolicité*).

démontrer qu'elles possèdent la doctrine apostolique.[206] »

Et il en explique plus haut la raison : Est exclu comme "note", « surtout celle (*"1° la prédication vraie et non altérée de l'Évangile"*) qui est établie sur la *vérité de la doctrine*, vu que le plus grand nombre des hommes est **incapable de faire cet examen**, et que pourtant chaque secte prétend qu'elle tient la doctrine vraie et orthodoxe du Christ. » (*ibid.,* p. 340, note 1).

On lit dans le *Dictionnaire de théologie dogmatique* cette réponse qui s'avère convenir parfaitement à notre cas de figure : « Lorsqu'un fidèle, ou une Église particulière, tombent dans l'erreur, ils peuvent être corrigés par l'Église universelle *[la hiérarchie de juridiction : pape légitime et évêques subordonnés]* ; et s'ils n'étaient pas soumis de cœur et d'esprit à cette correction, ils seraient hérétiques et cesseraient d'être membres de cette Église. Mais si celle-ci était généralement plongée dans l'erreur, qui la réformerait ? Quelques particuliers ? elle n'est point soumise à leur correction, et ils le sont à la sienne ; **il est absurde que quelques membres aient autorité sur tout le corps** : à moins qu'ils ne prouvent qu'ils sont revêtus d'une mission divine, l'Église est en droit de les traiter comme des rebelles, des imposteurs ou des hérétiques. Une Église généralement corrompue dans sa foi, dans son culte, dans sa discipline, telle que les protestants *[et aujourd'hui certains traditionalistes]* peignent l'Église romaine, est-elle encore cette Église glorieuse, sans tache et sans ride, que Jésus-Christ a voulu se former ?[207] » Ajoutons : si elle n'est plus l'Église légitime, **où est alors la vraie « qui ne peut s'interrompre » : ?** (la réponse à cette question est impérative).

Le raisonnement consistant à écarter l'apostolicité de mission et par conséquent de juridiction —qui ne peut pas s'interrompre— au profit de la seule apostolicité de doctrine —déterminée par qui si le Magistère vivant n'est plus ?— est purement schismatique et démontre bien ce qui ne tourne pas rond en réalité dans cette méthode d'analyse puisqu'on se propulse juge de la doctrine avant tout (libre examen doctrinal hélas couramment pratiqué de nos jours).

Mgr Bernard Bartmann démontre bien que cette méthode se

[206] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, traduite sur l'édition Migne. Tome V, Paris, Louis Vivès 1877, Chap. III *Des notes de l'Église,* p. 382.

[207] *Dictionnaire de théologie dogmatique,* par Bergier, publié par M. l'abbé Migne, tome 2, 1850, colon. 421 (article *Église* §V).

trouve chez… les Protestants : « Les protestants enseignaient l'invisibilité de l'Église, ce qui ne les empêchait pas d'établir des notes de la véritable Église. Ils en fixaient *deux* : l'annonce de la pure doctrine et l'administration légitime [valide] des sacrements *[toute ressemblance avec une situation actuelle dans nos milieux est purement fortuite !]*. Mais ces éléments, bien qu'essentiels à la véritable Église, ne sont cependant **pas des notes** ; elles le sont moins encore dans la notion d'Église des protestants qui excluent l'infaillibilité. Ces deux éléments sont visibles, mais où est le **critérium** qui permettra de les reconnaître comme vrais et authentiques ? Comment reconnaître ce qui est le principal, la *légitimité* de l'administration des sacrements et *la vérité* de la prédication de la doctrine ? […] *L'apostolicité* est une propriété essentielle de l'Église qui fut mise en valeur de bonne heure comme note extérieure de sa légitimité. On distingue une *triple* apostolicité : l'apostolicité d'o*rigine*, l'apostolicité de *doctrine* et l'apostolicité de *succession*. C'est sur la troisième qu'on insiste ; **elle renferme les deux premières.** L'apostolicité de succession a été également utilisée dans l'Église, depuis S. Irénée, comme argument historique contre l'hérésie et on en a fait la garantie et le critérium de la légitimité, de la vérité et de la pureté de tout ce qui appartient à l'essence de l'Église, et surtout de ses enseignements [*Contra hæreses*, Livre III, ch. 3 ; Livre IV, ch. 20, 26, 33]. L'Église est apostolique en ce que ses éléments essentiels proviennent des Apôtres et sont transmis et garantis par la **succession apostolique ininterrompue**. Ces éléments sont : la doctrine, le culte, les moyens de salut, les pouvoirs. Dans tous ces éléments essentiels, l'Église est demeurée identique à elle-même dans tous les temps et a conservé son unité intérieure. En cela réside *l'apostolicité* et, dans la mesure où cela est connu, cette propriété constitue une note de l'Église. »[208]

On pourrait multiplier les citations dans ce sens… Terminons par *l'Encyclopédie catholique* de 1907 : « L'apostolicité de la mission est une garantie d'apostolicité de la doctrine. »[209]

Et concernant ce *critérium*, saint Pie X précise : « Le premier et

[208] *Précis de Théologie Dogmatique* par Mgr Bernard Bartmann (1860-1938). Livre V : *Traité de l'Église*, Chap. III : *Propriétés et notes de l'Église*, §146. *Notion et nombre* ; § 152. *L'apostolicité*.

[209] O'Reilly, T. (1907). Apostolicity. In *The Catholic Encyclopedia*. New York, Robert Appleton Company. Consultable sur Newadvent.org (en anglais).

le plus grand *critérium de la foi*, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au magistère toujours *vivant* et infaillible de l'Église établie par le Christ *"columna et firmamentum veritatis,* la colonne et le soutien de la vérité."[210] »

« C'est dans cette obéissance à la suprême autorité de l'Église et du Souverain Pontife, autorité qui nous propose les vérités de la foi, nous impose les lois de l'Église et nous commande tout ce qui est nécessaire à son bon gouvernement, c'est dans cette autorité que se trouve *la règle de notre foi.*[211] »

« En *matière de foi,* c'est toujours au Siège de Pierre qu'il faut se tenir attaché, et parce que la doctrine que l'Église enseigne est celle qu'elle a toujours enseignée, qu'elle ne varie point, il ne faut jamais s'en départir, pour suivre, quelque motif qu'on puisse avancer, ceux qui enseignent une doctrine qui s'en écarte. Il est donc important de faire une réflexion à laquelle il eût été à souhaiter qu'on fît plus attention : c'est que, lors même qu'on ne peut consulter l'Église ou son premier Pasteur, à qui l'infaillibilité est promise, il ne faut s'en rapporter aveuglément **à aucune autorité particulière**, parce qu'il n'y en a point qui ne puisse être entraînée elle-même et nous entraîner avec elle dans l'erreur.[212] »

L'apostolicité visible (note essentielle immuable) est donc le pouvoir de Juridiction qui est le pouvoir de paître ou régir le troupeau de Jésus-Christ, que l'on trouve exclusivement dans les ministres légitimes encore en vie et ayant leur mission du pontife romain *légitime,* par succession apostolique *ininterrompue.*

Il faut aussi insister ici d'ailleurs sur le mot *légitime* toujours rappelé ! Surtout aujourd'hui où nous savons, de foi certaine, qu'à la fin des temps, une **« imposture religieuse »** siègera dans le Temple même de Dieu *(in Templo Dei ; in loco sancto),* comme nous l'avons vu précédemment… « Mais remarquez que le catéchisme ajoute qu'il faut être soumis aux pasteurs *légitimes*. Car il peut y avoir de faux pasteurs qui s'ingèrent d'eux-mêmes dans le saint ministère, et qui s'arrogent un honneur qui n'est dû qu'à ceux qu'il a plu à Dieu d'appeler et de choisir. Ce sont des intrus,

[210] S. Pie X, aux étudiants, 10 mai 1909, E. P. n° 716. — Pour bien approfondir cette question importante, lire *La règle de la Foi, Le Magistère vivant et perpétuel,* du Père Goupil s. j. (1931, 2e éd. 1941). Lisible sur internet.

[211] *Catéchisme de saint Pie X,* Petite Histoire de la Religion. Langres 1906.

[212] R. P. Pierre de Clorivière (1735-1820), s. j., *Études sur la Révolution,* Paris (imprimatur 1926), p. 132.

de *faux prophètes*, des *loups ravisseurs*, qui cherchent à dévorer le troupeau de Jésus-Christ ; ils ne sont pas entrés par la vraie porte ; ou bien ils ont rompu l'unité, en enseignant des doctrines perverses et en se révoltant contre l'autorité de l'Église. Bien loin de les écouter, nous devons **les fuir** et les avoir en horreur, comme des docteurs de Bélial et des apôtres de mensonge.[213] »

Le Père Auguste Boulenger écrit de même :

« *L'apostolicité* est la succession **continue** et *légitime* du gouvernement de l'Église depuis les Apôtres. Pour qu'il y ait apostolicité il faut donc que des chefs actuels de l'Église l'on puisse remonter aux fondateurs de l'Église, c'est-à-dire aux Apôtres et à Jésus-Christ ; il faut de plus que cette succession soit ***légitime,*** c'est-à-dire que les chefs hiérarchiques se soient succédé conformément aux règles établies, qu'il n'y ait eu par conséquent dans leur accession au gouvernement aucun vice essentiel capable d'invalider leur juridiction. [...] Du moment qu'une Église peut démontrer que sa hiérarchie descend des Apôtres par une succession *continue* et *légitime,* il y a toute certitude qu'elle est la véritable Église. Mais le point délicat de cette note est de prouver que la succession a toujours été ***légitime,*** que la *juridiction* épiscopale n'a pas été annulée par le schisme et l'hérésie, c'est-à-dire par la rupture avec l'œuvre authentique de Jésus-Christ. Or la rupture ne deviendra évidente que si cette Église ne possède plus les trois notes précédentes. L'apostolicité doit donc être contrôlée par les autres notes, et en particulier, par *l'unité* et la *catholicité*.[214] » *L'Unité,* rappelons-le, dont le centre est en Pierre... (cf. Pie IX, Léon XIII...)

« Il est évident que l'autorité ne peut être transmise que par une succession *légitime* ; c'est pourquoi l'Église doit avoir une succession *légitime* de pasteurs, ou *formelle*, pour transmettre l'autorité apostolique au cours des siècles. Celui qui s'introduit dans le ministère contre les lois de l'Église ne reçoit absolument pas l'autorité et par conséquent ne peut transmettre aucune autorité à ses successeurs.[215] » (*Légitime* vient du latin *lex* c'est-à-dire *loi*...)

Il est sain de s'écarter et de rejeter l'enseignement hérétique de

[213] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez, (op. cité),* pp. 47-48.

[214] *Manuel d'Apologétique, op. cité,* n°351-352.

[215] Rev. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treatise [L'Église du Christ : Traité d'Apologétique et de Théologie dogmatique].* St. Louis, MO, B. Herder Book Co., Imprimatur 1927, chap. III, Art. IV, § 1. *The Nature of Apostolicity,* p. 140.

tels faux pasteurs, en remettant en cause leur légitimité (mais seulement sur la base d'arguments juridiques cohérents et recevables, issus du droit Canon en vigueur au moment des faits, et non sur la base de thèses ou opinions de théologiens qui n'ont aucun pouvoir législatif [216]). Sachant d'ailleurs par l'Écriture sainte qu'à la fin des temps une partie notable des *étoiles* tomberont (Daniel VIII, 10 ; Matth. XXIV, 29 et Apocalypse VI, 13 ; VIII, 12 ; IX, 1 et XII, 4).[217] Sachant en plus, par l'enseignement de saint Pie X (8 septembre 1907) que des ennemis se trouvent « au sein même de l'Église » et que nous devons donc être sur nos gardes : « les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Église, ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le sont moins ouvertement… » – « Ennemis de l'Église, certes ils le sont, et à dire qu'elle n'en a pas de pires on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors, en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine ; le danger est aujourd'hui presque aux entrailles mêmes et aux veines de l'Église ; leurs coups sont d'autant plus sûrs qu'ils savent mieux où la frapper… » – « Sujet d'appréhension et d'angoisse très vives » !

Infiltrations ennemies d'ailleurs annoncées dans l'Écriture, autant par saint Paul que par saint Jean : « Car moi je sais qu'après mon départ s'introduiront **parmi vous des loups ravissants**,

[216] Lire à ce sujet notre autre titre : *La Bulle de Paul IV Cum ex apostolatus, dans la crise actuelle.* « Non amplius viget »… 74 p. (2019, 2022). 7,00 €

[217] « Les étoiles et les astres en général sont très souvent mis dans l'Écriture pour désigner les saints, les justes et les savants » (note Bible Glaire) et ici : les guides spirituels que sont normalement les évêques, les pasteurs. « Le soleil, la lune, les étoiles s'obscurcissent au tiers, c'est-à-dire qu'il y a une décadence dans l'Église et que la doctrine et la sainteté y rayonnent d'un moins vif éclat. » (Père Gallois o. p., *op. cité,* in Apoc. VIII, 12.) Ils « indiquent la prévarication d'un grand nombre de membres du clergé à l'époque de l'apostasie générale. » (Abbé Moglia, *op. cité,* tome I, p. 99.) Ce même auteur ajoute plus loin : « il serait absurde d'attribuer à ces paroles un sens uniquement littéral et physique, vous le comprenez mieux que moi. Comment soutenir que les étoiles, qui sont incomparablement plus grandes que notre terre, tomberont sur elle, comme les figues tombent du figuier (Apoc. VI, 13) ? Il faut donc attribuer à ce mot d'*étoiles* un sens métaphorique ; et c'est l'Écriture elle-même qui nous l'indique très clairement, de toutes parts, en désignant sous le nom d'*étoiles* une classe d'hommes élevés en dignité. » (tome II, pp. 259-260).

qui n'épargneront point le troupeau ; et que, *d'au milieu de vous-mêmes,* s'élèveront des hommes qui enseigneront des choses perverses, afin d'attirer les disciples après eux. » (Actes XX, 29-30) Et visant les précurseurs de l'Antéchrist déjà à l'œuvre (docteurs hérétiques dont les enseignements pervers ne tendaient à rien moins qu'à renverser le Christ) : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres ; car s'ils avaient été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous ; mais ils sont sortis, afin qu'il fût manifeste que *tous ne sont pas des nôtres.* » (I Jean II, 19.) L'Abbé Fillion commente : « Ils avaient d'abord appartenu à l'Église du Christ, et ce fait même accroissait leur influence, car ils proposaient leurs erreurs comme des dogmes chrétiens. Ils faisaient partie de notre corps social, ils nous étaient unis par la foi. Mais l'union de ces hommes avec l'Église n'était qu'extérieure et apparente ; ils n'étaient pas véritablement chrétiens. [...] Dans l'intention divine, *l'apostasie* de ces faux docteurs a eu lieu pour les manifester sous leur vrai jour, et pour donner une preuve palpable, décisive, du fait qu'ils n'appartenaient pas foncièrement à l'Église, mais que leur liaison avec elle n'a été que fortuite et passagère. »

L'Évangile lui-même nous met fermement en garde contre cette *intrusion ennemie*, comme l'un des signes les plus manifestes de l'Avènement du Christ ! « Prenez garde que personne ne vous *séduise* ! Car beaucoup viendront en mon nom, disant : *Je suis le Christ,* et ils en séduiront plusieurs... Et *beaucoup* de faux prophètes s'élèveront et séduiront *beaucoup* de monde *(Et multi pseudo-prophetæ surgent, et seducent multos).* » (Matth. XXIV, 3-5 et 11). Saint Paul précise : « cette sorte de *faux* apôtres sont des ouvriers trompeurs qui se transforment en *apôtres du Christ.* Et cela n'est pas étonnant, puisque Satan lui-même se transforme en *ange de lumière*. Il n'est donc pas étrange que ses ministres se transforment en ministres de justice ; leur fin sera selon leurs œuvres. » (II Cor. XI, 13-15). *« Déguisé en ange de lumière »* est la formule reprise d'ailleurs par le pape Léon XIII dans la supplique à saint Michel *(Transfiguratus in angelum lucis)* ! La confusion et la séduction seront donc grandes dans l'Église v. 24 : *« de sorte que les élus eux-mêmes, s'il se pouvait, seraient induits en erreur ! »* Il faut donc s'attendre à des erreurs perfides et subtiles...

C'est d'ailleurs ce qui était annoncé prophétiquement par la Sœur de la Nativité de Fougères (Jeanne le Royer 1731-1798), bien avant même la condamnation du modernisme par saint Pie X :

« Dieu m'a fait connaître, qu'aux approches du règne de l'Antéchrist, c'est-à-dire vers les derniers temps de l'Église, il s'élèvera **dans son sein** une secte de gens versés dans l'art de donner à l'erreur toutes les couleurs de la vérité ; des hommes qui, par leurs faux raisonnements et leurs subtilités diaboliques et entortillées, attaqueront les vérités de la Foi les plus incontestables et les mieux prouvées, même les attributs de la divinité. La prédestination des saints et la réprobation des méchants *[l'Enfer…]* seront le champ de bataille, et comme le fond de leur système irréligieux *[cf. les ouvrages d'Urs von Balthasar : "L'Enfer, une question" et "Espérer pour tous" !…]. » (tome 1, p. 194)*

« Dieu me fait voir la malice de Lucifer et l'intention diabolique et perverse de ses suppôts contre la sainte Église de J.-C. À l'ordre de leur chef, ces méchants ont parcouru la terre comme des forcenés, à dessein de préparer les voies et les sentiers à l'antéchrist, *dont le règne approche*. Par le souffle corrompu de cet esprit superbe, ils ont empoisonné les hommes, comme autant de pestiférés se sont communiqué leur mal les uns aux autres, et la contagion est devenue générale. Quel bouleversement ! quel scandale !… […] *(tome 1, p. 260)*

« Quelques années avant la venue de mon grand ennemi, continua-t-il, Satan suscitera de faux prophètes qui annonceront l'antéchrist comme le vrai Messie promis, et tâcheront de détruire tous les dogmes du christianisme…… […] *(tome 1, p. 318)*

« Cette instruction n'est pas le seul but de l'apparition dont je viens de vous parler ; il paraît encore que Dieu veut en faire comme un préservatif contre l'esprit d'erreur des derniers temps. Sachez, ma fille, m'a-t-il dit à son occasion, que, vers la fin des derniers siècles et *aux approches du règne de l'antéchrist,* il s'élèvera une **fausse religion** contraire à l'unité de Dieu et de son Église. Suivant ce que j'en ai connu, mon Père, cette hérésie fera du ravage, au point que je ne pense pas qu'on en ait encore vu une aussi funeste, par les secours des productions et des discours de ses suppôts, qui doivent y travailler longtemps et qui y travaillent déjà peut-être *[le libéralisme et l'hérésie du modernisme ont de fait pris naissance après la Révolution].* Elle s'accréditera, trouvera partout des partisans, aura de grands succès, étendra loin ses conquêtes, et semblera envelopper tous les pays et tous les états ; dans les commencements elle aura un air magnifique et très imposant de bonté, d'humanité, de bienfaisance et même de religion, qui sera un piège séduisant pour un grand nombre encore.

« Ses sectateurs, pour mieux réussir, affecteront d'abord un grand respect pour l'Évangile et la catholicité ; il paraîtra des livres sur la spiritualité, qui seront écrits par eux avec une chaleur de dévotion, et porteront les âmes à un point de perfection qui semblera les élever jusqu'au troisième ciel. Aussi on ne doutera point de la sainteté de leurs auteurs ni de leurs partisans, qu'on mettra au-dessus des plus grands saints, qui, suivant eux, n'auront fait qu'ébaucher la vertu… Le père du mensonge, comme nous le dirons bientôt, n'oubliera rien pour accréditer des opinions qui lui seront favorables… […] » *(tome 2, p. 13 et suiv.)*

« L'Église aura encore beaucoup à souffrir. Le premier assaut qu'elle aura à soutenir après celui qu'elle souffre actuellement *[la Révolution],* viendra de l'esprit de Satan, qui suscitera contre elle des ligues et des assemblées *[la Franc-maçonnerie… dénoncée en 1884 par Léon XIII avec l'encyclique Humanum Genus].* Il y en a même qui se cacheront dans des lieux souterrains pour former leurs projets diaboliques. Ils se serviront même des diables, de l'art de la magie et des enchantements, et tout cela dans leur fureur et leur malice, pour attaquer l'Église, et pour abolir et détruire la religion… […]»

« Tout ce mauvais commerce durera *longtemps* sans paraître au dehors ; tout se passera en silence, et sera enveloppé dans un secret inviolable : comme un feu qui brûle en mourinant par dessous, et qui s'étend sans élever sa flamme, ce mal s'étendra dans un grand espace et dans plusieurs contrées, et il sera d'autant plus dangereux pour la sainte Église, que l'on ne s'apercevra pas sitôt de tous ses incendies. Pendant ce stratagème, qui, comme je le répète, durera longtemps, ils feront tout leur possible pour se cacher de l'Église. […]

« Quand ils verront qu'ils ont gagné un nombre de disciples presque aussi grand qu'il faut pour peupler un royaume, ils se diront alors : Il faut paraître et mettre nos bonnes intentions au jour. Alors ces *loups ravissants* sortiront de leurs cavernes, couverts de la peau de brebis ; ce seront de véritables loups enragés et affamés, prêts à dévorer les âmes. Ô que je plains la sainte Église ! Ô qu'elle aura à souffrir de la part de ses ennemis ! elle sera entreprise et attaquée de tous les côtés, par les étrangers, les idolâtres, et même par ses propres enfants, qui, comme des vipères, déchireront ses entrailles, et se rangeront du côté de ses ennemis pour la combattre.

« Ô sainte mère affligée, plus à cause de la perte de ses enfants qu'à cause d'elle-même ! Oui, malgré l'impie, ses ruses et ses trahisons diaboliques, cette bonne mère, soutenue par le Saint-Esprit, **subsistera** jusqu'au jour du jugement, ainsi que je l'ai connu en Dieu, et que je l'ai fait écrire, par obéissance, …[218] » *(tome 4, pp. 407, 412 et 415)*

Mais ceci étant, et ainsi donc, comment prétendre aujourd'hui « garder la Foi » à l'écart ou en l'absence *totale* de toute hiérarchie légitime vivante par succession apostolique ininterrompue (thèses sedevacantistes) : ? Alors que c'est là le fondement divinement institué par le Christ, pour la pérennité même de l'Église, avec promesses de ne pas défaillir (Matth. XVI, 18 ; Luc XXII, 32). L'Église n'a pas été édifiée sur la Messe mais sur le Pape qui est, et lui seul, la « règle de la Foi » !

Se donner à soi-même un statut juridique (autorité/juridiction), fût-ce pour la défense de la foi, c'est se placer incontestablement dans une situation de schisme. Il est important de réaliser qu'on ne peut pas être véritablement membres de l'Église catholique sans être rattachés, d'une manière ou d'une autre, à une autorité légitime de l'Église, issue d'un vrai Pape. Et les évêques ne représentent l'Église par droit divin que si cette représentation est reconnue, au moins tacitement, par le Pape légitime (et qu'ils soient en communion avec lui) qui est la seule source de toute juridiction sur terre. Il ne peut y avoir de représentation quand cette reconnaissance est inexistante ou même explicitement niée.

Simple mais important rappel : « la hiérarchie appartient à la *constitution essentielle de l'Église*, en tant que le Christ l'a ainsi

[218] Source : Voir plus haut la note 32. Dans ses annonces prophétiques pour les Derniers Temps, qu'il serait trop long de reproduire ici *in extenso,* on discerne nettement deux périodes : une première liée à la naissance d'hérésies funestes, *dans le sein même de l'Église* (qu'on peut facilement désigner aujourd'hui par celles du « catholicisme libéral » et du modernisme « rassemblement/collection – *conlectum* – de toutes les hérésies » écrit S. Pie X), suivie de leur forte condamnation par les papes (*Mirari vos, Quanta Cura, Pascendi…*) ; et enfin leur résurgence triomphante liée et menant directement à la venue de l'Antéchrist où « le Saint-Père le Pape [légitime] souffrira le martyre, et que son Siège sera préparé pour l'Antéchrist » : notre actuelle période depuis la période post-concile Vatican II… Notons que ces prophéties sont bien antérieures à La Salette (1846) et aux condamnations pontificales du XIX^{e} siècle et de S. Pie X (1903, 1907). Elles méritent donc l'attention.

instituée et fondée.[219] » La hiérarchie légitime (établie par un vrai pape, ayant donc juridiction ordinaire) ne peut donc pas cesser d'exister un seul instant (même réduite à peu), à défaut de quoi l'Église ne serait plus telle que le Christ l'a divinement instituée. « Il faut aussi nécessairement qu'elle ait toujours un Pape, successeur de saint Pierre, car le siège de Pierre étant le fondement de l'Église, s'il venait à manquer [de manière irrémédiable], toute l'Église par là même s'écroulerait aussitôt. *L'Apostolicité* est une des marques les plus certaines et les plus claires, à laquelle Jésus-Christ a voulu qu'on reconnût son Église.[220] »

Les faux prophètes, prédécesseurs de l'Antéchrist, auront donc cette particularité spécifique d'avoir un défaut dans l'apostolicité (hiérarchie illégitime, *pseudo-apostoli,* fausse lignée épiscopale), et donc d'être nécessairement hors de l'Église, même si la fraude ne sera pas évidente dans un premier temps (cf. S. Paul cité ci-dessus : I Jean II, 19).

Que l'Église soit infiltrée et même occupée par des « loups ravissants » est une chose (*l'ivraie et le bon grain*), d'ailleurs indéniable aujourd'hui et notamment à Rome au Vatican ; mais qu'elle ne soit plus composée dans sa hiérarchie sacrée que de « loups ravissants » en est une autre, dogmatiquement insoutenable ![221]

Comme déjà cité, le Père Perrone écrit : « Les témoignages cités du Christ et de Paul annoncent la défection d'un grand nombre, et surtout des méchants de l'Église, mais non la défection même de

[219] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, Tome V, Migne 1877, p. 307. Et *Concile de Trente,* session XXIII, canon VI (sous peine d'anathème).

[220] *Nouvelle explication du catéchisme de Rodez.* Par l'Abbé H. Noël, Vicaire Général du Diocèse, ancien Supérieur du petit Séminaire de Saint-Pierre-sous-Rodez. Approuvé par Mgr l'Évêque de Rodez et Mgr L'Évêque de Mende. Périsse Frères, Libr.-Ed. 1856. t. II. 11e Leçon. *De l'Église*. Neuvième instruction. *Apostolicité de l'Église,* p. 125.

[221] Pour savoir quelle attitude avoir devant des Ministres de l'Église hélas déficients, il faut lire attentivement les deux chapitres suivants du livre de Don Félix Sarda y Salvany, *Le libéralisme est un péché*, 1885 : *chap. XXIX* Quelle conduite doit observer le bon catholique avec les ministres de Dieu ainsi infectés de libéralisme ? *Chap. XXX* Que faut-il penser des relations que le Pape entretient avec les gouvernements et les personnages libéraux ? — On lira aussi avec profit sur le sujet, les ouvrages : *Les infiltrations maçonniques dans l'Église* par l'abbé Emmanuel Barbier (imprimatur 1910 et approbations épiscopales), *Infiltrations ennemies dans l'Église* présenté par Henry Coston (1970, 1999), *L'Église occupée* par Jacques Ploncard d'Assac (Chiré 1975) et *La maçonnerie à la conquête de l'Église* par le Pr Carlo-Alberto Agnoli (2001).

l'Église *[notamment dans sa hiérarchie suprême, d'institution divine !].* Autrement, comme après la défaite de l'Antéchrist, tous les peuples et les Juifs eux-mêmes doivent se convertir à Jésus-Christ, il ne leur serait plus possible de reconnaître la véritable Église (voy. Rom., XI, 25). » (Tome 5, pp. 467-468.)

« La continuation des pouvoirs hiérarchiques résulte nécessairement de l'indéfectibilité de l'Église (cf. §12), voulue par le Christ. La promesse qu'il a faite aux Apôtres de son assistance "jusqu'à la fin du monde" (*consummatio sæculi,* Matth. XXVIII, 20) suppose que le ministère apostolique continue dans les successeurs [légitimes] des Apôtres.[222] »

« Qui oserait donc croire, qui oserait dire que Jésus-Christ, en donnant sa Révélation aux hommes, leur a laissé la liberté d'admettre tels articles et d'en rejeter tels autres, selon leur caprice ? Toutes les vérités, que Dieu a daigné nous manifester, sont également dignes de foi. Et, de même que ce serait outrager Dieu dans sa souveraineté que de résister à un seul de ses commandements, de même ce serait l'outrager dans sa véracité que de refuser sa croyance à une seule de ses paroles. Que deviendrait d'ailleurs l'Église, s'il était permis à chacun de choisir entre les articles de foi, de prendre ceux-ci, de mépriser ceux-là, de s'en forger de contraires ou de nouveaux ? Elle ne serait bientôt plus qu'un ramassis d'erreurs et de contradictions et d'absurdités, qu'une véritable tour de Babel, où il serait impossible de s'entendre. Et une pareille Église serait l'ouvrage d'un Dieu infiniment sage ! Et Dieu regarderait d'un œil indifférent la vérité et l'erreur ! et il permettrait qu'on se jouât ainsi de sa parole ! Le penser, ce serait un crime ; le dire, ce serait blasphémer. Il n'y a donc dans l'Église qu'une foi, *Una fides* (Éphes. IV, 5) ; et cette foi ne varie jamais, "parce que la vérité, venue de Dieu, a d'abord sa perfection ; l'hérésie, au contraire, comme un faible produit de l'esprit humain, ne peut se faire que par pièces mal assorties et par de continuelles innovations." (Bossuet). » (Catéchisme de Rodez, *op. cité,* tome II p. 87).

Enfin, dernière hypothèse soutenue par certains et même par un prêtre pour s'échapper maladroitement du dilemme : « Dieu fait ce qu'il veut ! » Eh bien non : Dieu a fait des promesses à son

[222] Ludwig Ott, *Grundriß der Katholischen Dogmatik*. Verlag Herder, 1952, 1963, p. 336. Traduit en français chez Salvator sous le titre : *Précis de théologie dogmatique* (imprimatur 1955), p. 392.

Église visible divinement constituée, bâtie sur Pierre, qu'il ne peut manquer d'accomplir sans faille ! « Cependant, quoique Tout-Puissant, Dieu ne peut ni mentir, ni tromper, ni être trompé, ni pécher, ni périr, ni ignorer quoi que ce soit. Ces choses ne se rencontrent que chez les êtres dont l'action est imparfaite. Et précisément parce que l'action de Dieu est toujours d'une perfection infinie on dit qu'Il ne peut pas les faire. » (*Catéchisme du Concile de Trente,* Premier article du Symbole, §4 Tout-Puissant).

Et il est vain de tenter une comparaison tout aussi fausse entre la synagogue juive qui a finalement erré et l'Église romaine qui, pareillement suivrait le même chemin !… « Que si la synagogue juive a erré dans le jugement du Christ, nous avons fait observer d'abord qu'elle n'avait pas reçu les promesses que le Christ a faites à son Église ; elle était, ainsi que nous l'avons fait observer ailleurs, régie d'après un ordre providentiel de Dieu, par une suite de prophètes et d'autres moyens extraordinaires, et en conséquence Dieu ne lui fit *aucune promesse*. Le Christ, au contraire, a voulu établir et gouverner tout autrement l'Église qu'il a fondée, c'est-à-dire qu'il a voulu la gouverner au moyen d'une hiérarchie, sous un chef qu'il a mis à sa tête. Mais, quand même nous admettrions que Dieu fit quelques promesses à l'ancienne synagogue, elles ne s'étendaient que jusqu'à l'avènement du Christ, auquel elle devait comme un maître conduire le peuple, comme elle le fit réellement avec le secours de Dieu. Donc, lorsque vint le Christ, elle s'était déjà acquittée de sa charge ; c'est pour cela que notre Sauveur prouva sa mission par des miracles et des prophéties. Ceux qui suivirent les impulsions de la grâce crurent en lui, les autres persistèrent dans leur incrédulité ; ainsi ce peuple essuya les châtiments dus aux crimes nombreux dont il s'était souillé, surtout d'idolâtrie et de fréquentes apostasies. Et ainsi s'accomplirent les oracles des anciens prophètes, qui avaient menacé ce peuple de cette défection et de ce châtiment, et qui les lui avaient si souvent prédits [et ce, dès le *Deutéronome* ! chap. XXVIII, 15 et suiv.].[223] » Or, il n'existe aucune menace de ce genre quant au Siège de Pierre, bien au contraire !

« Dieu a fait, en maints endroits, connaître dans quel sens il a promis que le peuple hébreu serait éternel, soit lorsque, *Deut.,* XXIX, il a prédit qu'il serait dispersé dans toutes les parties du

[223] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, traduite sur l'édition Migne. Tome V, Paris, Louis Vivès 1877, Chap. IV *Des qualités de l'Église,* p. 491 sq.

monde ; soit lorsque, *Dan.,* IX, il a annoncé qu'il serait rejeté, et ailleurs, *passim.* La loi mosaïque elle-même, en tant que typique, indiquait d'une manière assez claire la cessation future de l'alliance, et en conséquence du peuple. Or, on ne voit rien de semblable dans les promesses du Christ concernant la perpétuité de son Église ; ces promesses excluent même clairement toute espèce de condition… Si, en effet, les promesses sont absolues, il est impossible qu'elles n'aient pas leur effet, puisqu'elles s'appuient sur la fidélité et la véracité de Dieu. En conséquence, la désobéissance et le défaut de coopération peuvent, il est vrai, venir des individus, comme cela arrive réellement pour les hétérodoxes, mais jamais du côté de l'Église, parce qu'alors Dieu manquerait à ses promesses. Et pourtant il n'est pas besoin de miracles pour cela, puisque Dieu peut, par sa providence, disposer avec force et douceur chaque chose pour qu'elle atteigne la fin qui lui est assignée. » (*ibid.* p. 464).

D'ailleurs, « Dans son épître aux Hébreux, saint Paul fait une longue comparaison entre l'Église et la synagogue. Il représente la première comme permanente, la seconde comme transitoire. Il cite les paroles du prophète Aggée : "Une fois encore, et ce sera dans peu, j'ébranlerai les cieux et la terre, la mer et le continent." (Aggée, II, 7) et les applique à l'ancienne loi en disant : "Ces mots *Une fois encore,* indiquent le changement des choses qui vont être ébranlées comme ayant eu leur accomplissement, afin que celles qui ne doivent pas être ébranlées subsistent à jamais. Ainsi, puisque nous rentrons en possession d'un royaume qui ne sera point ébranlé, retenons fermement la grâce." (Hebr. XII, 26-28.) Dans ce passage, saint Paul dit clairement qu'aux institutions temporaires de la Loi Ancienne a succédé le Royaume immuable de la Loi Nouvelle. L'Église, royaume immuable de la Loi Nouvelle, doit donc être perpétuelle et indéfectible.[224] »

Précisons encore : « Que Jésus-Christ, s'il est le Messie, a dû exercer les fonctions de Prophète, de Législateur et de Prêtre selon l'ordre de Melchisédech ; ce qu'on prouve par l'autorité de l'Écriture. Qu'en qualité de Prophète et de Thaumaturge, Jésus-Christ n'a point dû faire vérifier sa Mission par le Sanhédrin. Ce

[224] Rev. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treatise [L'Église du Christ : Traité d'Apologétique et de Théologie dogmatique].* St. Louis, MO, B. Herder Book Co., Imprimatur 1927, chap. II, p. 63.

qu'on établit sur la nature de l'Ancienne économie, dans laquelle il n'y avait d'autorité *infaillible* que celle des Prophètes, après qu'ils avaient prouvé leur Mission par des faits sensibles et publics. Le Pontife [dont le rôle n'était que d'être le *souverain Sacrificateur*], avec le collège des Prêtres, était l'interprète des lois civiles et pénales ; il y eut même de tout temps, comme dans tout État policé, des Tribunaux, et depuis les Machabées un conseil suprême ; mais il n'y eut jamais aucune espèce de Magistrature décorée du privilège de *l'infaillibilité*. Ce Sanhédrin, si vanté par les Juifs, fut, dit l'Auteur, inconnu à l'antiquité…[225] »

Échafauder de telles justifications et hypothèses, c'est donc indirectement sous-entendre qu'on ne croit plus en l'indéfectibilité de l'Église, pourtant dogmatiquement assurée, et donc c'est perdre la Foi en l'Église divinement constituée sur la solidité inébranlable du Siège de Pierre ! Rappelons justement en quoi consiste l'indéfectibilité, qui n'est pas une théorie, une opinion, une hypothèse, mais un dogme de notre Foi confirmé dans plusieurs enseignements récents du Magistère, déjà cités (Bulle *Auctorem Fidei* du pape Pie VI, 28 août 1794 ; Constitution dogmatique *Pastor Æternus* 1870 ; encycliques *Etsi multa luctuosa* 1873 ; *Satis cognitum* 1896 ; *Mortalium animos* 1928…). Il existe, en outre, de nombreux textes des Pères qui soutiennent l'indéfectibilité, et c'est l'enseignement universel des théologiens.

« Cette qualité *[l'indéfectibilité]* a pour objet l'existence de l'Église, en sorte que par sa puissance elle persévère jusqu'à la consommation des siècles avec la même constitution ou nature, et les propriétés soit internes, soit externes, avec lesquelles elle a commencé d'exister. C'est pourquoi, comme dès son origine l'Église eut une âme et un corps, et qu'il y eut un lien qui entretint des relations entre l'une et l'autre, en conséquence qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique, il faut nécessairement que ces notes la fassent connaître à tous et **en tout temps**. […] Le Christ a constitué l'Église de façon qu'en *tout temps* elle puisse fournir à tous les hommes les moyens de faire leur salut ; elle doit donc persévérer en tout temps, telle que tous les hommes la connaissent, et qu'en tout temps aussi elle soit distincte de quelque secte que ce soit. Mais l'Église ne serait pas telle si elle pouvait déchoir en quelqu'une de ses parties ; car elle cesserait d'être identique ; elle cesserait d'être une, sainte, catholique et apostolique, comme le

[225] Abbé Deschamps, *Journal des sçavants,* juin 1761, p. 409.

demande sa nature d'après l'institution du Christ [cf. *Credo*], et elle ne présenterait plus extérieurement le caractère d'*apostolicité*, par lequel on pourrait la reconnaître pour la vraie Église ; en conséquence, les hommes pourraient être trompés en pensant que la vraie Église est une société qui n'est en réalité qu'une secte ou la synagogue de Satan. Les hommes seraient par suite privés de moyens certains et propres à les diriger sûrement dans une affaire aussi importante. Ce sont là autant d'absurdités contraires à la fin que le Christ s'est proposée en établissant son Église. Aussi voyons-nous que le Christ n'a pas borné ses promesses à un temps déterminé, mais qu'il les a étendues jusqu'à la *consommation des siècles.*[226] »

« Notons que l'indéfectibilité n'exclut pas des changements *accidentels* secondaires intervenant dans le processus de croissance, de développement et d'adaptation de l'Église à son environnement [en cas de grandes persécutions : en exil…]. Les rites et les cérémonies, la célébration des fêtes, les lois du jeûne et de l'abstinence et d'autres règlements disciplinaires peuvent être modifiés en fonction des besoins du temps et du lieu. Tous ces changements sont des changements d'ordre *accidentel*. Cela montre que l'Église est un organisme vivant qui peut "conserver son identité sans perdre sa vie, et conserver sa vie sans perdre son identité ; qui peut élargir ses enseignements sans toutefois les modifier ; qui reste identique à elle-même, en étant pourtant toujours en développement" (W. H. Mallock, *Is Life Worth Living ?* 1879, p. 13).

« L'indéfectibilité a été promise à l'Église dans son ensemble mais non à ses parties prises séparément. Les Églises particulières peuvent faire défection ; même l'Église de toute une nation peut faire défection comme l'histoire le prouve abondamment. Le Siège Apostolique de Rome *[=le pape légitime]* est **la seule** Église particulière à laquelle la promesse d'indéfectibilité perpétuelle a été faite.[227] »

[226] *Théologie dogmatique* du R. P. Perrone, traduite sur l'édition Migne. Tome V, Paris, Louis Vivès 1877, Chap. IV *Des qualités de l'Église,* p. 460 sq.

[227] Rev. E. Sylvester Berry, *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treatise [L'Église du Christ : Traité d'Apologétique et de Théologie dogmatique].* St. Louis, MO, B. Herder Book Co., Imprimatur 1927, chap. II, p. 57. — Citons d'ailleurs ici Vatican I (1870) dans sa Constitution dogmatique *Pastor Æternus* chap. IV : « … ce siège de Pierre demeurait *pur de toute erreur,* aux termes de la promesse divine de notre Seigneur et Sauveur au chef de ses disciples : "J'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille pas ; et

Conclusion

La seule issue catholique dans la crise présente est celle annoncée par le livre de l'Apocalypse, au chap. XII, pour justement déjà le commencement des temps antéchristiques, juste avant « le grand combat » (XII, 7) et la grande persécution (XIII) : l'Église véritable (légitime) de la fin des temps, gravement persécutée dans un combat à mort, s'est réfugiée « **dans la solitude, au désert** », donc en exil, « dans un lieu [secret] préparé et protégé par Dieu », où elle « est nourrie » (donc physiquement VIVANTE et de ce fait *visible*) « hors de la présence du Serpent », et il s'agit ici essentiellement du pape légitime (personne physique), le fondement essentiel, comme le souligne le Père Gallois o. p., puisqu'en lui seul sont concentrées les quatre notes essentielles de la sainte Église véritable, rendant compte de sa visibilité formelle. C'est d'ailleurs *l'obstacle* visé par saint Paul (II Thess. II, 6-7) empêchant la venue de l'Antéchrist, qui est ici *mis de côté, écarté, frappé, piétiné*. Ceci est arrivé par un conclave illégitime (1978) qui a fait naître une fausse hiérarchie, une fausse Église, supplantant et éclipsant la vraie, et qui aboutira *in fine* à promouvoir l'Antéchrist comme le Messie. C'est bien là l'œuvre du *Faux-prophète (pseudo-prophetæ), l'Agneau à la voix de Dragon…*

Il est donc illusoire et très faux de nous dire que la vraie Autorité légitime (ayant juridiction ordinaire) n'existe plus du tout sur terre ! ou encore de penser pouvoir la trouver dans ces Temps sur la grand place, glorieusement régnante et louangée par le monde, sur le Trône de la ville aux sept collines (Rome), alors occupé par l'Ennemi, « des ennemis très rusés », la « grande prostituée » : la fausse Église, « parée de pourpre et d'écarlate » (symbole du pouvoir, l'apanage des chefs : elle a donc *apparemment* l'autorité), « l'imposture religieuse », « Mystère » (Apoc. XVII, 5) d'iniquité, « Babylone la grande, la mère des fornications et des abomina-

quand tu seras revenu, affermis tes frères" [Luc XXII, 32]. Ce charisme de vérité et de foi *à jamais indéfectible* a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Église soit conservée tout entière dans l'unité et qu'établie sur son fondement elle tienne ferme contre les portes de l'enfer. »

tions de la terre. Et je vis cette femme, ivre du sang des saints, et du sang des martyrs de Jésus ; et en la voyant, je fus frappé d'un grand étonnement. » (Apoc. XVII, 5-6). *Grand étonnement :* oui ! puisqu'elle occupait frauduleusement et par ruse (usurpation) **le lieu du pouvoir romain spirituel** *(in loco sancto)* et avait de ce fait entre ses mains *« la grande ville qui règne sur les rois de la terre »* (XVIII, 8) et via cette influence « avec laquelle les rois de la terre se sont corrompus, et les habitants de la terre se sont enivrés du vin de sa prostitution » XVII, 2 (corruption doctrinale et morale). *Ivre…* L'Abbé Fillion commente : « Cette misérable avait donc pris une très grande part à la persécution de l'Église. Voyez XVIII, 24. » Ce sera éminemment le cas lorsqu'elle conduira pour finir les fidèles à la reconnaissance de l'Antéchrist comme l'authentique Messie ! (ce qui reste à venir sous peu, et qui sera *l'Apostasie générale*).

Toutes les autres hypothèses envisagées dans la crise actuelle sont fausses car gravement attentatoires d'une manière ou d'une autre aux dogmes et à la Constitution divine de l'Église, à ses notes essentielles, comme nous l'avons vu précédemment, et cette voie est condamnée d'avance… impie et « blasphématoire ».

Le catholique avisé de la fin des temps doit à la fois se défier de la Rome officielle où pour finir (via une fausse Église illégitime) siègera frauduleusement l'Antéchrist, *« in loco sancto, in templo Dei »,* comme nous l'avons amplement démontré en introduction, et par ailleurs demeurer toujours en union avec la *vraie hiérarchie* légitime *vivante*, ayant juridiction ordinaire d'un vrai pape, ou un vrai pape en survie, puisqu'il est de foi que jamais elle ne s'interrompra, fut-elle réduite drastiquement et gravement persécutée et en exil, dans la solitude cachée au désert (Apoc. XII, 6 et 14)… C'est là, la description des deux *Femmes* dans l'Apocalypse.

Ce texte de l'Apocalypse nous assure en effet de manière certaine qu'il n'est pas contradictoire avec les dogmes, la visibilité formelle et essentielle et la Constitution divine de l'Église qu'au temps des persécutions antéchristiques, cette dernière soit contrainte de s'exiler temporairement *« in solitudinem, in desertum »* tout en restant vivante et vraie. Accidentellement, elle ne sera plus guère visible mais elle le restera substantiellement, formellement, « **dans la personne** des successeurs [légitimes] des Apôtres »[228]

[228] Un évêque seulement consacré (sans mandat du pape) n'est pas un *successeur des Apôtres,* n'ayant pas le pouvoir des clefs (Matth. XVI, 19) com-

encore en vie, en conservant ainsi ses quatre notes essentielles. Ce point là est à croire de Foi divine et catholique (cf. Addenda), et avoir bien sûr une correspondance dans la réalité présente.

Du fait des promesses divines, l'Antéchrist ne pourra pas atteindre irrémédiablement les fondements de l'Église qui demeurera donc sans interruption avec ses quatre notes essentielles et sa hiérarchie *vivante* d'institution divine ; mais l'attaquera sur sa *visibilité* en la persécutant et la pourchassant gravement pour faire croire à sa disparition, d'où la formule de la sainte Vierge à La Salette (Secret authentique publié en 1879) : *l'Église sera éclipsée*. Ce qui ne fait que nous confirmer l'Écriture sainte qui nous avertit pareillement : « le Soleil s'obscurcira » (Matth. XXIV, 29 ; Marc XIII, 24)…

L'Abbé Moglia, déjà cité, abonde dans cette voie en suivant d'ailleurs l'enseignement du Pape saint Grégoire le grand : « car l'Église est essentiellement corps et âme ; dès qu'elle n'a plus son corps, elle n'est plus telle que Jésus-Christ l'a fondée.[229] Pourquoi ne pas dire que, dans ces jours de la grande tribulation, elle vivra comme jadis à Jérusalem, alors que le prince des Apôtres était dans les fers, ou à Rome, alors que pasteurs et fidèles n'avaient d'asile que dans les catacombes ou dans des lieux cachés. […De même pour nos temps :] fuyant sous la protection du ciel, et abri-

muniqué exclusivement par le pape légitime, le « Pasteur des Pasteurs » et avec qui il doit être en communion : « sous l'autorité du Pontife romain » (canons 108 §3 et 329 §1). « Le pape et les évêques *unis au pape* appartiennent donc SEULS à la hiérarchie de juridiction qui est d'institution divine dans l'Église. » (*D. T. C.,* art. Juridiction VI.) Tout sacre en effet qui ne prend pas sa mission du pape légitime (de manière explicite ou implicite) ne produit certainement pas un évêque légitime, n'est pas dans la succession apostolique formelle et ne rend donc pas compte de la note essentielle d'Apostolicité qui est au Credo et qui doit demeurer « en tout temps sans interruption » (Pie XI, Léon XIII, etc.) ! Enseignement que l'on peut lire dans tous les Manuels de Théologie dogmatique sans exception. « N. B. Sans la communion hiérarchique la fonction sacramentelle ontologique, qu'il faut distinguer de l'aspect canonique-juridique, ne peut être exercée. » (Note explicative préliminaire de *Lumen gentium*).

[229] Ce qui a été enseigné explicitement par le pape Léon XIII en 1896 : « Le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Église [visible et invisible], à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Église n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. » (Encyclique *Satis cognitum*).

tée dans un lieu de sûreté [Apoc. XII, 14], pendant les quarante-deux mois du règne de l'Antéchrist… […] Job, quelque maltraité qu'il soit [par Satan], de la plante des pieds jusqu'à la tête, est encore tout vivant, corps et âme, et, d'après cette allégorie si vraie, du commencement à la fin, l'Église *vivra* aussi bien dans son corps [notamment sa tête !] que dans son âme, même dans les plus mauvais jours de la grande tribulation.[230] »

Terminons en empruntant cette finale :

« Peut-être trouvera-t-on que nous nous expliquons sur ces sentiments avec une franchise un peu rude. Nous ne pensons pas néanmoins [que ceux qui se sentiront visés] puissent se plaindre avec équité. Sans doute un auteur vivant a droit à des égards ; mais la vérité, la justice, ont leurs droits aussi. Il y a des choses que la charité ordonne de dire avec force, quelque dures qu'elles soient à l'amour-propre de ceux à qui elles s'adressent. La réprehension doit être mesurée sur l'importance de l'objet qui la provoque. Or ici c'est l'Église même qui est attaquée dans son chef, et il n'est pas bon que les hommes s'accoutument à écouter tranquillement des erreurs si dangereuses.[231] »

Car « celui qui ne vit pas véritablement et sincèrement la foi qu'il professe ne saurait résister longtemps au vent de persécution et à la tempête violente qui souffle aujourd'hui ; il sera misérablement emporté par le nouveau déluge qui menace le monde, et, tout en se perdant lui-même, il fera du nom chrétien un objet de dérision.[232] »

Craignons en effet, en écartant certains dogmes ou notes essentielles, via des thèses concoctées "hors des clous", d'être finalement concernés par cette prophétie de l'Apôtre : « l'Esprit dit expressément [Matth. XXIV, 4-5, 11 ; Luc XVIII, 8 ; II Thess. II] que, dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, pour s'attacher à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons,… Or, sache qu'à la fin des jours, viendront des temps périlleux…. Car viendra un temps où les hommes ne supporteront plus **la saine doctrine** ; mais, selon leurs désirs, ils amasseront des

[230] Abbé Moglia, Docteur en théologie, *Essai sur le livre de Job et sur les prophéties relatives aux Derniers Temps,* Paris, Vaton éd. 1865 avec imprimatur, tome 2, p. 6-7. – Voir plus haut la note 88.

[231] *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques,* Bruxelles 1830. Introduction (fin).

[232] Pape Pie XI, encyclique *Divini Redemptoris,* 19 mars 1937.

maîtres autour d'eux, éprouvant une vive démangeaison aux oreilles ; Et détournant l'ouïe **de la vérité**, ils se tourneront vers **des fables**.[233] »

Avertissement que le pape Léon XIII appliquait expressément d'ailleurs à notre époque funeste : « Comme Il est Esprit de vérité, si quelqu'un tombe par faiblesse ou ignorance, il aura peut-être une excuse aux yeux de Dieu, mais celui qui, par malice, combat la vérité et s'en détourne, pèche gravement contre le Saint-Esprit. Cette faute s'est tellement multipliée de nos jours, qu'il semble que nous soyons arrivés à cette époque perverse prédite par saint Paul, où les hommes, aveuglés par un juste jugement de Dieu, regarderont comme vrai ce qui est faux et croiront au Prince de ce monde, qui est menteur et père du mensonge, comme s'il était le docteur de vérité. Dieu leur enverra l'esprit d'erreur, afin qu'ils croient au mensonge (II Thess., II, 10) ; dans les derniers jours, certains abandonneront la foi, s'attachant à l'esprit d'erreur et aux doctrines diaboliques (I Tim., IV, 1).[234] »

Certains « s'étonneront peut-être que la guerre faite en notre siècle à l'Église catholique ait pris de si grandes proportions. Mais celui qui aura bien compris le caractère, les tendances, le but des sectes ; qu'elles s'intitulent maçonniques ou qu'elles prennent un autre nom, et les comparera avec le caractère, la nature et le développement de cette lutte déclarée à l'Église sur presque toute la surface du globe, ne pourra révoquer en doute que la calamité présente ne doive être attribuée principalement comme à sa cause, aux ruses et aux machinations de ces mêmes sectes. C'est d'elles que se compose la synagogue de Satan qui arme ses troupes, déploie ses enseignes, et engage la lutte contre l'Église du Christ. Depuis longtemps, dès leur origine, Nos prédécesseurs, vigilants gardiens d'Israël, les ont dénoncées aux rois et aux peuples, les ont maintes fois ensuite frappées de leurs anathèmes, et Nous-même nous n'avons pas manqué à ce devoir. Plût au ciel qu'ils eussent mieux écouté les suprêmes pasteurs de l'Église, ceux qui auraient pu conjurer un si funeste fléau ! Mais lui, rampant par un effort continuel à travers des détours sinueux, trompant les multitudes par ses pièges fallacieux, en est enfin arrivé à pouvoir s'élancer hors de ses antres et à se dresser insolemment désormais

[233] I Tim. IV, 1 ; II Tim. III, 1 et IV, 3-4.

[234] *Divinum Illud Munus,* Lettre encyclique sur le Saint-Esprit du pape Léon XIII, 9 mai 1897.

en maître tout-puissant. La foule de leurs adeptes s'étant accrue sans mesure, ces conventicules criminels se persuadent qu'ils touchent déjà au terme de leurs vœux et que le but qu'ils se sont fixé d'avance est presque atteint. Parvenus enfin à ce qu'ils avaient ambitionné si longtemps, d'être en plusieurs pays maîtres du gouvernement, ils tournent audacieusement toutes les forces et toute l'autorité qu'ils ont acquises à réduire l'Église au plus dur esclavage, à miner les fondements sur lesquels elle repose, à ternir les notes divines qui la distinguent, et lui donnent de l'éclat, en un mot, à l'ébranler à coups redoublés, à la ruiner, à la détruire, **à la faire disparaître** s'il était possible, de la face du monde. [...]

« Puisque nous nous trouvons en un siècle où se présentent mille occasions de souffrir, mais aussi de mériter, efforçons-nous par dessus tout, comme de bons soldats du Christ, de ne pas perdre courage. Trouvant dans la tempête même qui nous agite une espérance assurée de la tranquillité future et d'une sérénité plus éclatante dans l'Église, relevons-nous nous-mêmes et relevons en ses épreuves le clergé ainsi que le peuple, nous confiant dans le secours divin et nous encourageant par cette considération très connue de saint Chrysostome : "Bien des flots nous pressent, bien des tempêtes formidables ; mais nous ne craignons pas d'être submergés, car nous sommes basés **sur la pierre**. Que la mer déchaîne ses fureurs, elle ne peut dissoudre la pierre. Que les flots s'amoncèlent, ils ne peuvent faire sombrer la barque de Jésus. Rien de plus fort que l'Église. L'Église est plus forte que le ciel même. *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas.* Quelles paroles ? Celles-ci : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (Matth. XVI, 18)."* »[235]

[235] Pape Pie IX dans son encyclique *Etsi multa luctuosa* (21 novembre 1873). La dernière citation est de S. Jean Chrysostome, *Hom. ante exil,* n. 1 et 2. — Et le pape Léon XIII de préciser à propos de Matth. XVI, 18 : « Voici la portée de cette divine parole : l'Église, appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. » (Encyclique *Satis Cognitum,* 29 juin 1896.) — La relecture attentive de son encyclique *Humanum genus* (contre les francs-maçons) est par ailleurs vivement conseillée. Pour une étude très complète sur la question, voyez *Les Papes et la Franc-Maçonnerie, Une opposition séculaire,* par Angela Pellicciari. 408 pages (Artège 2017), 22 €. Si l'enseignement des papes a été aussi constant et répétitif, c'est bien qu'il y a, comme l'écrit l'auteur, « dès l'origine, la prescience d'un grand danger, la conviction de l'Adversaire en tant que tel. »

Là où est Pierre, là est l'Église,
Ubi Petrus, ibi Ecclesia.
(saint Ambroise)



Saint Silvère, pape et martyr en exil, priez pour nous !
Saint Pierre-aux-liens, priez pour nous !

« Seigneur Jésus, couvrez de la protection de votre divin Cœur, notre très saint Père le Pape. Soyez sa lumière, sa force et sa consolation ! »
(300 j. d'indulgences, Pie X, 10 avril 1907.)

ADDENDA

L'Église catholique serait-elle encore UNE et APOSTOLIQUE (Credo) si elle venait à perdre toute sa hiérarchie de juridiction divinement instituée par le Christ (Pape et/ou évêques établis par lui, can. 108 §3) ?

Non, l'Église catholique ne serait plus UNE ni APOSTOLIQUE si elle venait à perdre totalement son fondement hiérarchique (successeurs légitimes des Apôtres et notamment de saint Pierre), même par simple « interruption », tel que cela ressort de l'enseignement magistériel et dogmatique rappelé ci-dessous.

De plus, il lui serait impossible de reconstituer une hiérarchie puisque le pape ne peut être élu que par le collège des cardinaux légitimes (cf. Constitution de Pie XII, 1945) ou à défaut très exceptionnellement par « l'Église universelle » entendue comme la réunion de tous les chefs légitimes des Églises particulières (l'ensemble des évêques résidentiels ayant juridiction ordinaire : le corps épiscopal réuni en concile imparfait c'est-à-dire sans pape, canon 223). Cf. doctrine du cardinal Cajetan, Billot, Journet, etc. Si l'Église hiérarchique enseignante vivante (légitime) disparaissait totalement de la planète terre (n'existait plus), l'Église catholique romaine visible — militante — pourtant divinement constituée par le Christ sur cette pierre avec promesses de ne pas faillir, aurait été vaincue et serait morte. La simple *interruption* de la hiérarchie légitime, qui ne pourrait donc plus se reconstituer par succession ininterrompue, ferait que l'Église perdrait à la fois son caractère d'*Apostolicité* et d'*indéfectibilité*.

Elle ne serait plus UNE non plus, puisque le fondement visible de cette unité est précisément PIERRE et ses successeurs légitimes : « En effet, l'Église n'a qu'un seul Chef, un seul conducteur *invisible*, Notre-Seigneur Jésus-Christ, établi par le Père Éternel (*Eph.,* I, 22), Chef (ou tête) de toute l'Église qui est son corps ; et un seul Chef *visible* qui est le successeur légitime de Saint Pierre sur le siège de Rome. Tous les Pères sont unanimes sur ce point que ce Chef (cette tête) *visible* de l'Église était nécessaire **pour établir et conserver son unité**. » (*Catéchisme du Concile de Trente*)

— « **Pourquoi dites-vous que l'Église est *apostolique* ?** — L'Église est *apostolique* parce qu'elle est fondée sur les Apôtres et sur

leur prédication, et gouvernée par leurs successeurs, les Pasteurs légitimes qui, SANS INTERRUPTION et sans altération, continuent de transmettre et la doctrine et le pouvoir. — *Quels sont les Pasteurs légitimes de l'Église ?* — Les Pasteurs légitimes de l'Église sont le Pape ou Souverain Pontife, et les Évêques en union avec lui. » (*Catéchisme de la doctrine chrétienne* de saint PIE X, 1912, en ses questions 111+112.)

— « **L'apostolicité est une propriété essentielle de l'Église** et par cette apostolicité essentielle à l'Église, il faut entendre : origine apostolique, doctrine apostolique, succession apostolique. L'apostolicité, regardée dans la succession des pasteurs légitimes est une marque distinctive de la véritable Église, et elle emporte, avec l'origine apostolique, l'apostolicité de doctrine. [...] Le corps des évêques doit avoir à sa tête comme chef suprême, comme évêque des évêques, Pierre, lieutenant visible du Christ, centre et principe visible d'unité pour tout le corps. Enfin, à cette société ainsi constituée Jésus promet assistance à jamais. Bâtie sur le roc, nulle tempête ne la détruira ; les puissances de l'enfer ne sauraient prévaloir contre elle : elle est indéfectible, elle sera toujours ce que le Christ l'a faite — indéfectible dans l'enseignement de la vérité, indéfectible dans l'usage de ses moyens de sanctification, indéfectible dans sa constitution même et dans la forme de son gouvernement. Et de là les conditions de l'apostolicité : même foi et même doctrine, même constitution, mêmes sacrements, ce sont les trois choses établies par le Christ et destinées à demeurer pour toujours dans son Église indéfectible. Est-ce tout ? Oui et non. Oui, mais à la condition, implicitement contenue dans celles qui précèdent, que le pouvoir de prêcher, d'absoudre, de consacrer, d'ordonner, de gouverner au nom de Dieu, se transmette **sans interruption** suivant les lois établies par le fondateur. Pas d'apostolicité *sans mission* ni *sans continuité*. Si le pouvoir se perd dans une société humaine, la société a en elle-même de quoi le relever, pour ainsi dire ; le pouvoir dans l'Église est d'autre nature ; il a son principe en Dieu, il peut se transmettre *vivant* ; mais une fois éteint, il faudrait pour rallumer le flambeau une nouvelle intervention de Dieu. En fait, une société que Dieu referait ainsi sur les ruines de l'Église ne serait plus l'Église : l'Église indéfectible aurait péri. » (Dictionnaire de théologie catholique, tome 1b, *Apostolicité,* col.1620)

— « C'est, en effet, une chose évidente : L'Église étant un corps social hiérarchique, il faut appartenir à ce corps social pour avoir part à l'autorité de sa hiérarchie. Sans succession apostolique, la hiérarchie n'est plus celle que le Christ a instituée : c'est une œuvre humaine ; et quand même les sacrements y resteraient, l'autorité n'y serait pas ; car le pouvoir d'ordre n'emporte pas de soi le pouvoir de juridiction :

celui-ci est attaché à la mission, à la succession légitime. Il ne suffit pas de se réclamer du Christ, ni même d'avoir les sacrements. On est des siens, on est de son Église (je parle au for extérieur) quand on obéit aux pasteurs établis par lui, envoyés par lui. **C'est donc pour une Église une question capitale que celle de la succession légitime.** » (Dictionnaire de théologie catholique, tome 1b, *Apostolicité,* col. 1625.)

— « Voilà pourquoi les Pères du Concile de Nicée, pour faire comprendre à tous quelle était l'Église catholique, ajoutèrent au symbole, par une inspiration divine, le mot *Apostolique.* Et en effet, le Saint-Esprit qui gouverne l'Église, ne la gouverne que par des ministres *apostoliques* (c'est-à-dire par les successeurs *légitimes* des Apôtres). Cet esprit fut d'abord donné aux Apôtres, mais ensuite, grâce à l'infinie Bonté de Dieu, *il demeura* ***toujours*** *dans l'Église.* » (Catéchisme du Concile de Trente)

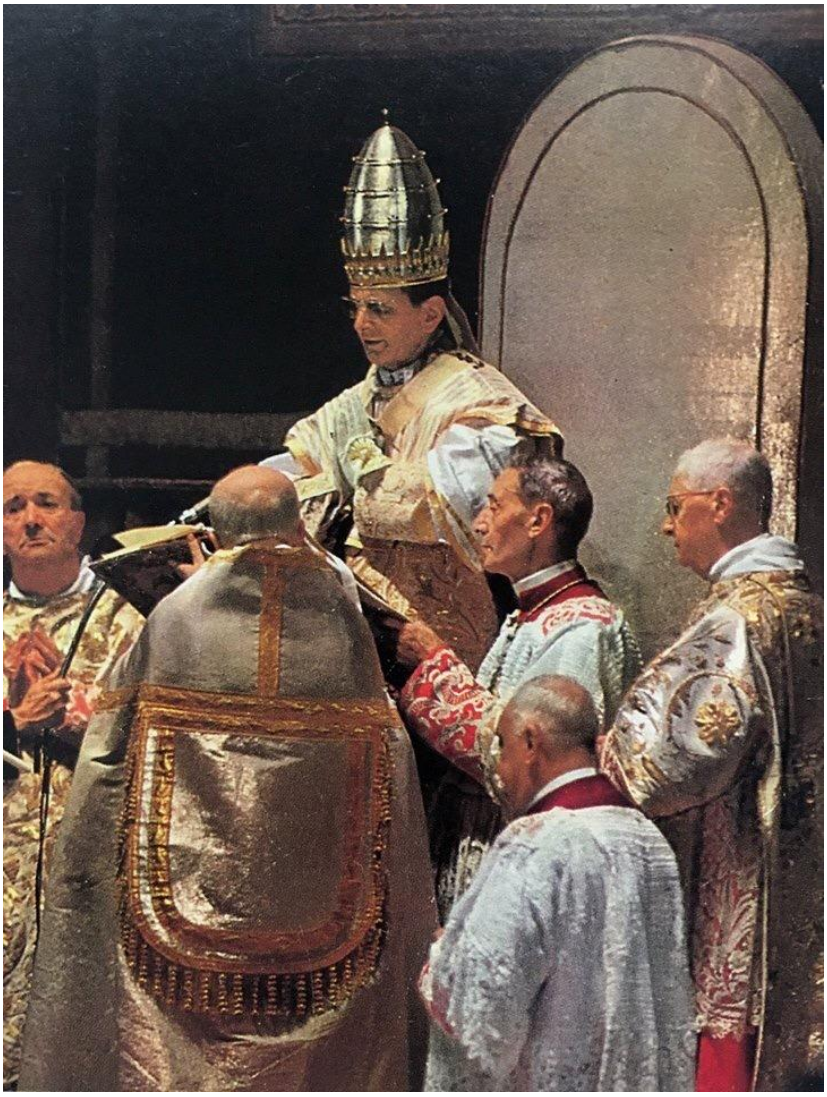
— « Il est évident que l'autorité ne peut être transmise que par succession légitime ; par conséquent, l'Église doit avoir une succession légitime, ou **formelle**, de pasteurs pour transmettre l'autorité apostolique d'âge en âge. Celui qui s'immisce dans le ministère contre les lois de l'Église *[sans mandat pontifical ou sans le consentement présumé du Pontife romain]* ne reçoit aucune autorité et, par conséquent, ne peut en transmettre aucune à ses successeurs. [...] Pour cette raison, le pouvoir des Ordres peut être obtenu par fraude ou conféré contre la volonté de l'Église par toute personne ayant des ordres valides lui-même, mais ne dépend donc pas de la succession légitime. [...] En d'autres termes, l'Église doit être apostolique dans son ministère au moyen d'une **succession légitime qui remonte dans une ligne ininterrompue avec les Apôtres.** [...] En aucun cas, les schismatiques n'ont une succession légitime ; il n'y a pas de transmission de la juridiction parce qu'ils se sont retirés de la communion avec **Rome — le pape légitime —, le centre et la source de toute juridiction. »** (R. P. Elwood Sylvester Berry 1879-1954, professeur d'apologétique au séminaire du Mont Saint Mary de Baltimore, dans le Maryland ; *The Church of Christ, An Apologetic and Dogmatic Treaties,* Eugene, OR : Wipf and Stock Publishers, 1927. Imprimatur.)

— « Or, toute juridiction est une participation des clefs qui n'ont été données qu'à Pierre seul ; **il est donc l'unique source de la juridiction.** De la plénitude de sa puissance émane **toute autorité spirituelle**, comme nous l'apprenons des Pères, des papes et des conciles. » (Dom Gréa, *De l'Église et sa divine Constitution,* 1885, Appendice C.)

— « *Q. Pourquoi l'appelle-t-on Apostolique ?* R. Parce qu'elle a été fondée par les apôtres, et que depuis les apôtres elle a toujours subsisté, et subsistera jusqu'à la fin du monde, avec une succession **continuelle** et non interrompue de pasteurs légitimes, sous un seul et même chef visible, qui est Notre Saint-Père le Pape. [...] L'Église est encore Apostolique dans son ministère, parce qu'elle a duré depuis les apôtres, par une succession continuelle et non interrompue de pasteurs légitimes. Car Jésus-Christ n'a pas établi son Église pour un temps passager, mais pour durer jusqu'à la consommation des siècles. [...] 3° Parce qu'elle remonte, par une succession **continuelle** et non interrompue de pasteurs légitimes, jusqu'aux apôtres, et, par eux, jusqu'à Jésus-Christ. C'est un fait si évident que ses ennemis eux-mêmes sont forcés d'en convenir. Tous les écrivains ecclésiastiques déduisent la succession des souverains pontifes, évêques de Rome, depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, qui occupe aujourd'hui la chaire apostolique ; de sorte que nous pouvons remonter de Pape en Pape jusqu'à Jésus-Christ, sans trouver aucune interruption. » (*Nouvelle explication du catéchisme de Rodez, op. cité,* 1880, tome 2, 11e leçon, pp. 122-124.)

— « Le Christ a fondé son Église *entière* **sur Pierre** et que, par suite, l'apostolicité est visible et reconnaissable en lui et dans ses successeurs. [...] L'apostolicité n'est incontestablement reconnaissable que dans l'Église fondée sur Pierre et ses successeurs, l'Église de Rome. Elle seule peut démontrer sa connexion **ininterrompue** avec l'Apôtre S. Pierre. [...] L'Église est apostolique en tant qu'elle est bâtie sur le fondement des Apôtres et en tant que ce fondement persiste **dans la personne des successeurs des Apôtres** jusqu'à la fin du monde. Dans la *primauté* et dans l'*épiscopat,* qui lui est légitimement uni, cette propriété essentielle reçoit l'importance d'une note visible et facilement discernable par tous. [...] L'Église de Jésus-Christ est *une, sainte, catholique et apostolique.* Ces quatre notes ne sont pas pour elle quelque chose d'extérieur et d'accidentel : elles lui sont **nécessaires et essentielles.** » (Mgr Bernard Bartmann, *Précis de théologie dogmatique,* §152. L'Apostolicité.)





Couronnement du pape Paul VI le 29 juin 1963,
ici entre les cardinaux Alfredo Ottaviani et Enrico Dante.

Et *Acceptation pacifique de l'Église universelle* (corps épiscopal sans aucune exception), faisant de l'élu le vrai pape de l'Église catholique (fait dogmatique qui oblige de Foi).



« Le pape était caché, on ne savait pas où il était »
(Anne-Catherine Emmerich)

10 août 1820 : « Je vois le Saint-Père **dans une grande détresse**. Il habite un autre palais qu'auparavant et n'admet près de lui qu'un petit nombre d'amis. Si le mauvais parti connaissait sa force, il aurait déjà éclaté. Je crains que le Saint-Père, avant sa mort, n'ait encore bien des tribulations à souffrir. Je vois la **fausse Église de ténèbres en progrès et la funeste influence** qu'elle exerce sur l'opinion. **La détresse du Saint-Père et de l'Église est réellement si grande que l'on doit implorer Dieu jour et nuit. Il m'a été prescrit de beaucoup prier pour l'Église et pour le Pape…** J'ai été cette nuit conduite à Rome, où le Saint-Père, plongé dans l'affliction, **est encore caché pour se dérober à de dangereuses exigences.** Il est très-faible et tout épuisé par la tristesse, les soucis et la prière. Sa principale raison pour **se tenir caché** est qu'il ne peut plus se fier qu'à peu de personnes… **Le Pape n'était pas dans l'église** [=saint-Pierre de Rome, constante allégorie de l'Église en ces visions]. **Il était caché. Je crois que ceux qui étaient dans l'église** [ceux qui faisaient encore partie de la véritable Église par *leur attachement secret au Pape invisible* ?] **ne savaient pas où il était. Je ne sais plus s'il priait ou s'il était mort… »**

Pour compléter ce livre, on se reportera utilement aux titres suivants :

— *L'Église en danger, le sel s'est affadi,* par Bonaventure Meyer. *La découverte de la trahison au Vatican.* Révélations au cours d'exorcismes. 104 pages (1981, 1983, rééd. 2011 revue et augmentée). 11 €

— *La Passion de l'Église et la survie de Paul VI.* Base théologique et prophétique démontrant la grande justesse et pertinence de cette position. 60 pages (2017), 6 €

— *La Passion de l'Église et le Pasteur frappé.* Il ne saurait y avoir de « passion de l'Église » sans pape souffrant persécuté, à l'instar du Christ souffrant. 20 pages (2018), 2 €

— *Points de repères dans la crise apocalyptique que l'Église traverse actuellement,* par Louis de Boanergès. 28 pages (1993). 3 €

— *San Damiano et le pape Paul VI.* Historique des apparitions ; les messages (extraits) concernant le pape Paul VI (une centaine) ; Commentaire & analyse. 100 pages (2020), 12 €.

— *Paul VI était-il un vrai Pape ? Adresse aux sédévacantistes.* Se basant sur la loi de l'Église en vigueur au moment des faits (élection de 1963), ce texte démontre la certitude sans l'ombre d'un doute que Paul VI était bien pape. 64 pages (2024), 6 €

— *La Bulle de Paul IV, Cum ex apostolatus, dans la crise actuelle,* par Laurent Morlier. Analyse méticuleuse des deux arguments majeurs de certains sédévacantistes : la Bulle de Paul IV et le Canon 188, 4°. 74 pages (2019, 2022), 7,00 €

— *L'indéfectibilité de l'Église catholique romaine.* Rappel doctrinal important. 28 pages (2020), 3,50 €

— *L'Église particulière de Rome,* par Mgr Joseph Clifford Fenton (1906-1969). The Catholic University of America Press, June 1950. Sur l'infaillibilité et l'indéfectibilité de l'Église particulière de Rome, siège de la *Cathedra Petri.* 6 p. A4.

ÉDITIONS D F T — BP 47033 — 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 3

« Là où fut institué le Siège du bienheureux Pierre… Là, ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété… » 4

Mais l'Église romaine bâtie sur Pierre est indéfectible, ne périra pas et ne peut pas sombrer dans l'erreur 25

L'Église instituée par le Christ est une société parfaite et visible 37

« Là où est Pierre, là est l'Église ;
Ubi Petrus, ibi Ecclesia » (saint Ambroise de Milan) 64

Permanence de l'Église, permanence de la papauté
(succession apostolique ininterrompue) 92

Certitude de Foi d'une hiérarchie légitime en survie 96
Le Grand Schisme d'Occident..... 100

« La Femme s'enfuit au désert » (Apoc. XII) 107
Commentaires de l'Abbé Louis Bacuez 108
De l'Abbé Louis-Claude Fillion 109
Du Chanoine Auguste Crampon 109
Du Père Gallois o. p. 110
Du Père Sylvester Berry 113
De l'Abbé J.-B. Bigou 114
Du Père de Clorivières.
De l'Abbé Maître et du Chevalier Drach.....

Serions-nous déjà au temps de l'Antéchrist ? 116

Mystère ? *(fausses justifications)*..... 124

Conclusion 149

Addenda : Note d'Apostolicité 155

Qu'est-ce qu'un fait dogmatique ?..... 160